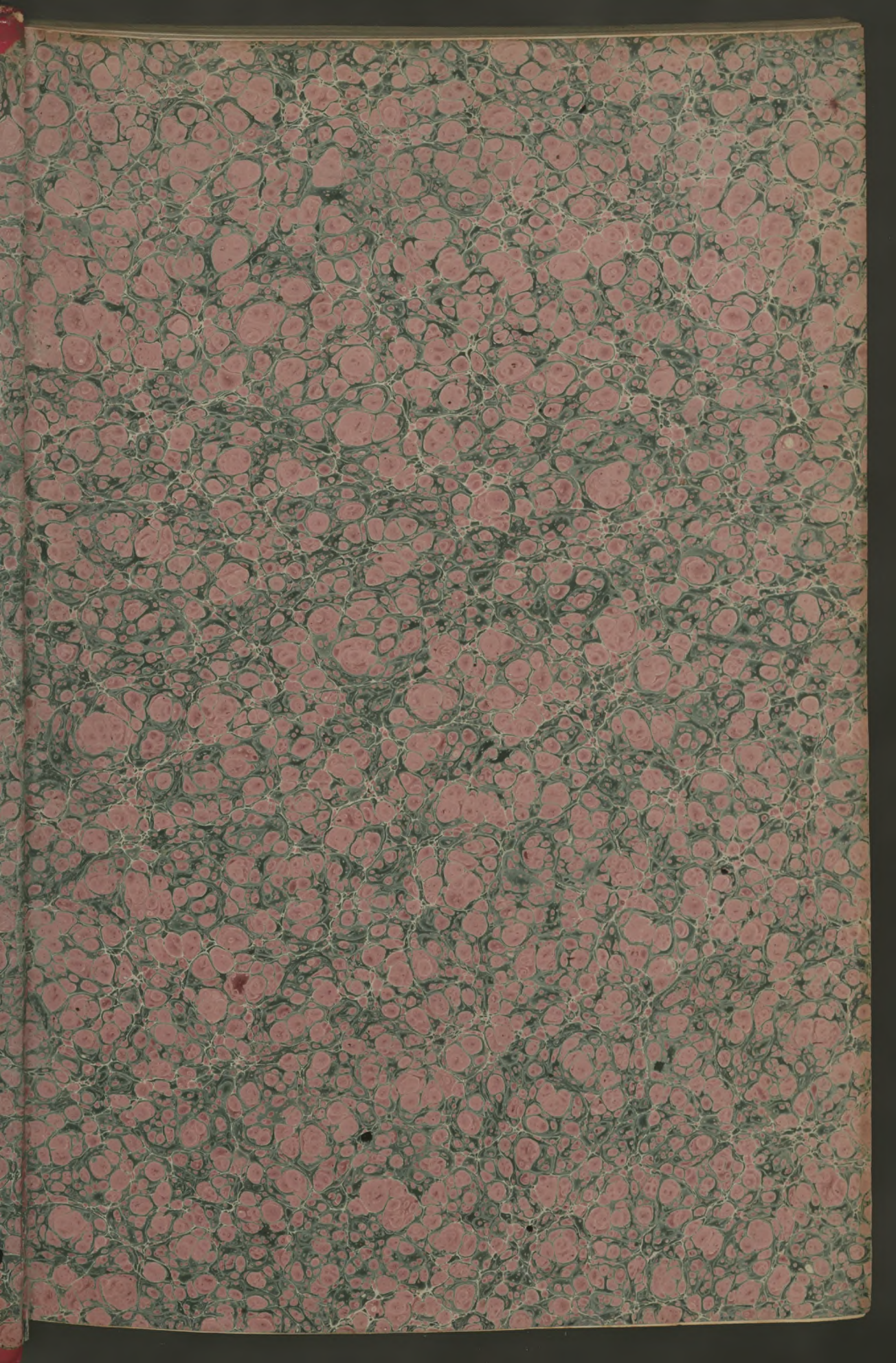


4
3

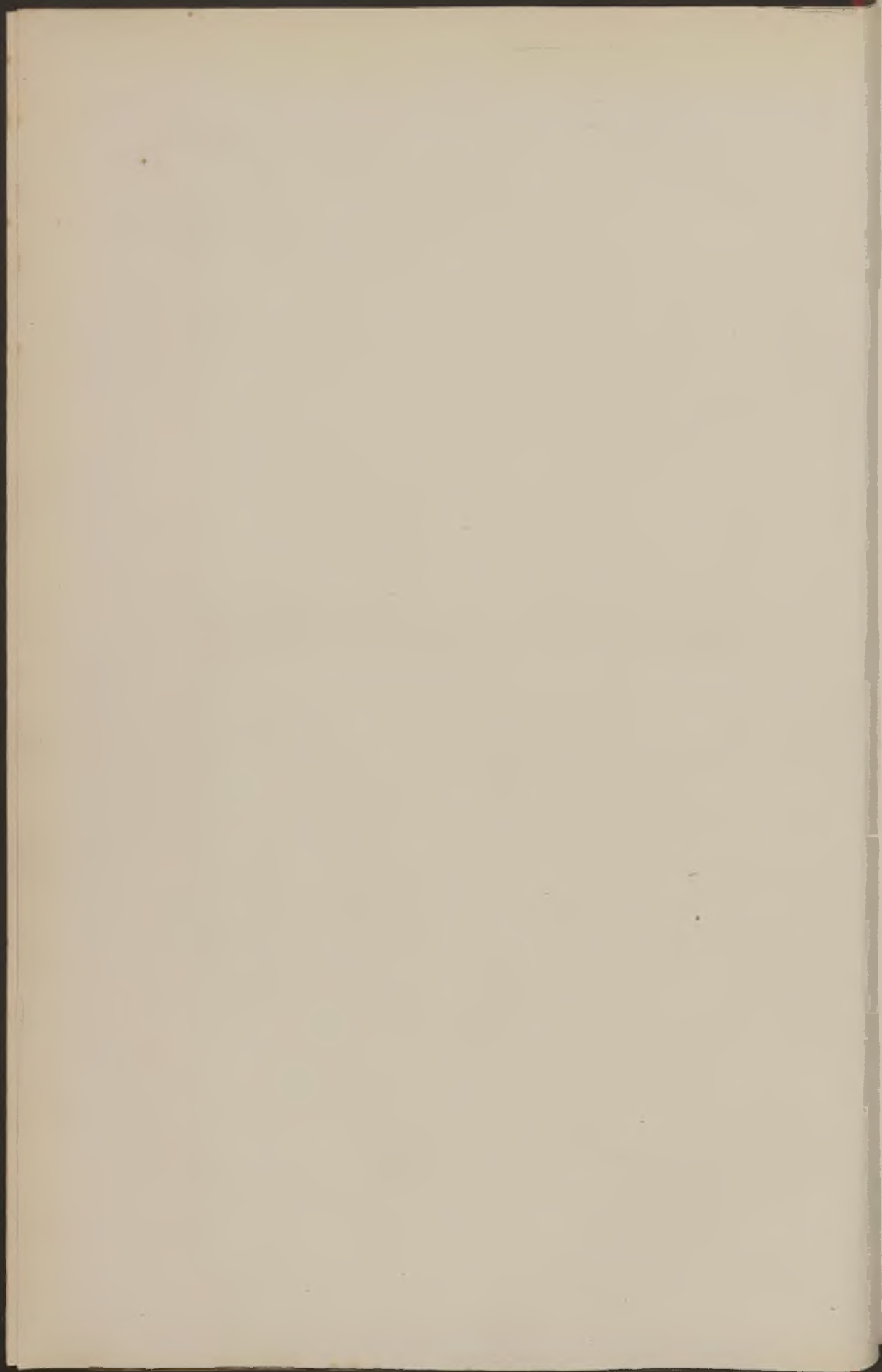
BABIN
RELIEUR
81, Rue de la Monnaie
LILLE.











X

VILLE DE LILLE



BULLETIN ADMINISTRATIF



Année 1874



VILLE DE LILLE

BULLETIN ADMINISTRATIF

TOME III.

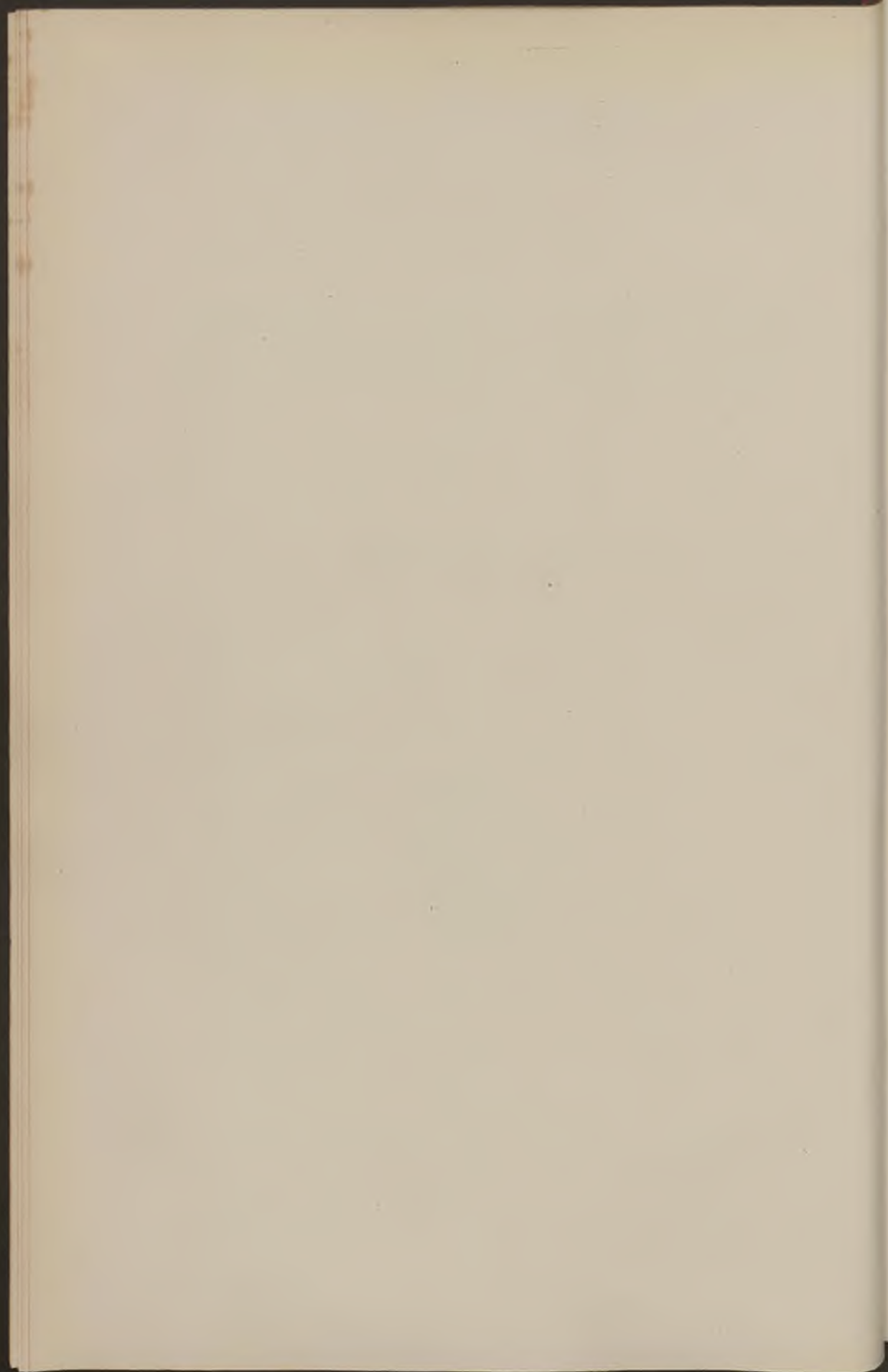
ANNÉE 1874.



LILLE

Imprimerie et Litographie de JULES PETIT, rue Basse, 54, coin de la rue Esquermoise.

1874



ADMINISTRATION MUNICIPALE

1^{er} JANVIER

Maire :

M. CATEL-BÉGHIN, ANDRÉ-CHARLES-JOSEPH (*).

Adjoints :

MM. CASTELAIN, JEAN-BAPTISTE (*);

TESTELIN, GUSTAVE ;

MORISSON, FRANÇOIS ;

LEMAITRE, GUSTAVE ;

LEGRAND, PIERRE ;

CORENWINDER, BENJAMIN (*).

15 FÉVRIER

Maire :

M. CATEL-BÉGHIN, ANDRÉ-CHARLES-JOSEPH (*).

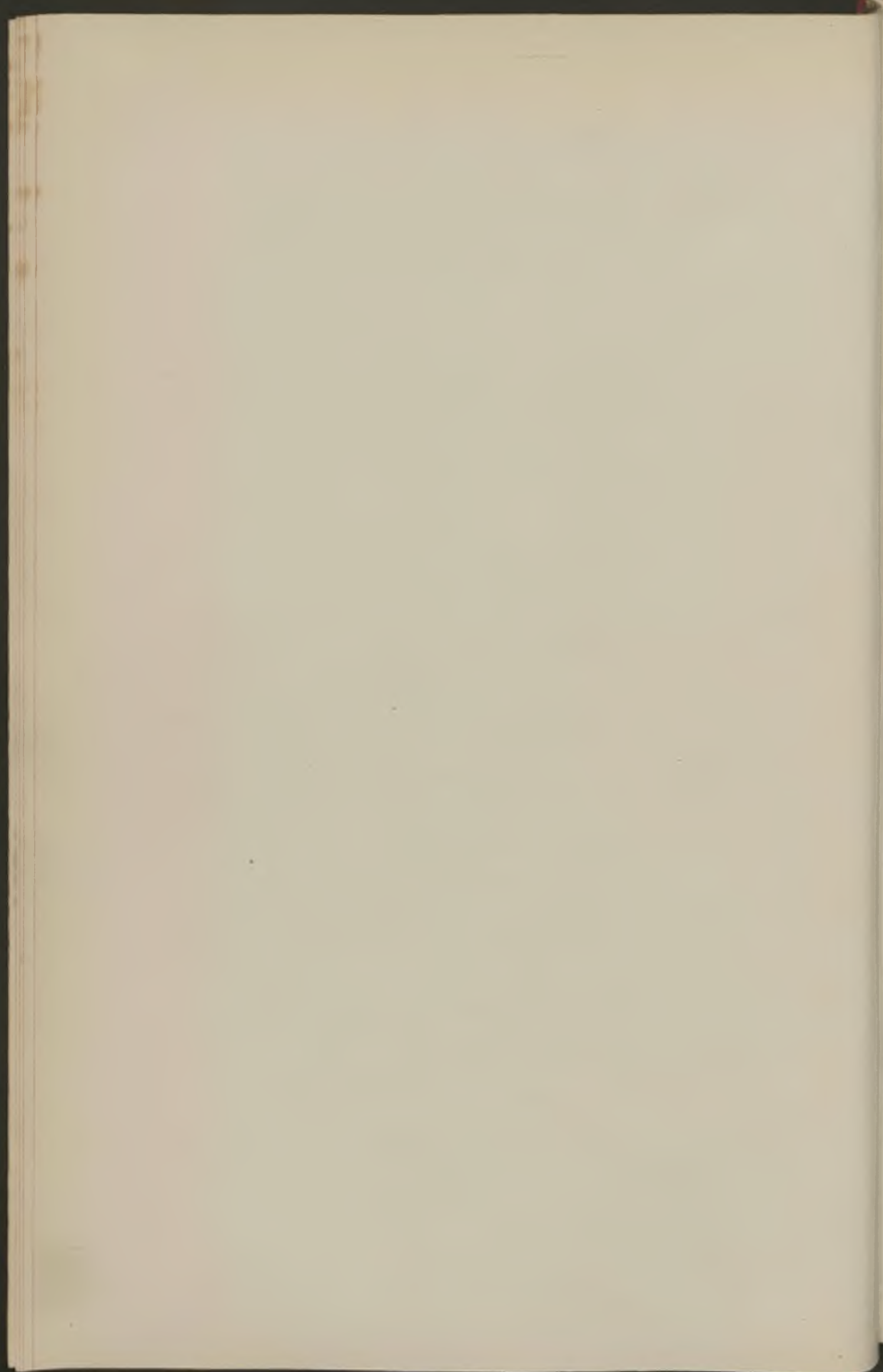
Adjoints :

MM. LEMAITRE, GUSTAVE (démissionnaire le 30 mars 1874);

BRASSART, JULES.

Secrétaire en chef :

M. TOFFART, AUGUSTE.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

1. **Comptabilité** : Règlement du budget de la Ville pour 1874.
 2. **Bibliothèque communale** : Nomination de membres de la Commission administrative.
 3. **Salles d'asile** : Personnel.
 4. **Emprunts** : Amortissement. — Liste du 21^e tirage de l'emprunt de 1863.
 5. **Marchés publics** : Mercuriales de l'année 1873.
 6. **Population** : Mouvement en 1873 :
 - A. Naissances ;
 - B. Mariages ;
 - C. Morts-nés ;
 - D. Décès ;
 - E. Maladies occasionnelles des décès ;
 - F. Comparaison des naissances et des décès.
-
-

1. **Comptabilité** : Règlement du budget de la Ville pour 1874.
-

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

Le budget de la Ville de Lille (Nord) est fixé pour l'année 1874 :

Les Recettes, à la somme de cinq millions six cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-six francs, soixante-dix centimes.

SAVOIR :

Recettes ordinaires	4,315,024 70
Recettes extraordinaires	1,310,562 »
	<hr/>
	5,625,586 70
	<hr/>

Les dépenses à la somme de cinq millions quatre cent quatre-vingt-un mille quatre cent huit francs, deux centimes.

SAVOIR :

Dépenses ordinaires	2,574,049 50
Dépenses extraordinaires	2,907,358 52
	<hr/>
	5,481,408 02
	<hr/>

D'où il résulte un excédant de recettes de. 144,178 68

ARTICLE 2.

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 12 janvier 1874.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Le Vice-Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur,

DUC DE BROGLIE.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

F. NORMAND.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de préfecture, fons de Secrétaire-général,

FORESTIER.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

2. **Bibliothèque communale** : Nomination de membres de la
Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 21 janvier 1874,

MM. CHRESTIEN, Docteur en médecine ;

QUECQ-D'HENRIPRET, Propriétaire ;

JULES DUTILLEUL, Membre du Conseil général ;

DE COUSSEMACKER, Juge honoraire,

ont été nommés membres de la Commission administrative de la Bibliothèque communale, en remplacement de

MM. HOUDOY, Propriétaire ;

PIERRE LEGRAND, Avocat, Adjoint au Maire ;

GUSTAVE TESTELIN, Adjoint au Maire ;

VIOLETTE, Professeur à la Faculté des Sciences.

Sortis d'exercice.

3. **Salles d'asiles** : Personnel.

Par arrêtés de M. le Maire, en date des 30 janvier et 12 février 1874,
ont été nommées sous-directrices de salles d'asile :

MM^{lles} MASQUELIER, asile Saint-Sauveur ;

COLLESSON, asile Wicar ;

DUPONT, asile rue de la Deûle ;

HOLLARD, asile rue de Bouvines.

4. **Emprunts** : Amortissement. — Liste du 21^e tirage de
l'emprunt de 1863.

Le 21^e tirage des 77,000 obligations créées pour l'amortissement de
l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 mars 1863, et contracté
par la Ville de Lille en 1863, a eu lieu le lundi 2 février 1874, à neuf

du matin, à l'Hôtel-de-Ville (salle du conclave), sous la présidence de M. Gustave Testelin, adjoint-délégué, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité, et publié par voie d'affiches à Lille ainsi que dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage il a été extrait 2,258 numéros, tous remboursables à 100 fr. sans prime.

Liste par ordre numérique des 2,258 numéros sortis au 21^e tirage.

26	1056	2372	4105	5344	6709	8038	9628	10563
56	1169	2397	4114	5370	6714	8054	9632	10578
105	1193	2423	4121	5382	6908	8122	9640	10579
142	1232	2492	4142	5530	6914	8164	9655	10590
214	1294	2558	4147	5551	6923	8212	9659	10596
241	1360	2609	4152	5567	6954	8261	9684	10637
269	1418	2713	4161	5568	6985	8280	9693	10682
273	1427	2739	4232	5608	7041	8340	9734	10743
319	1464	2819	4250	5662	7091	8342	9748	10748
331	1540	2823	4283	5676	7137	8363	9756	10761
415	1543	2859	4342	5759	7142	8387	9760	10786
446	1549	2894	4352	5776	7215	8408	9771	10793
508	1572	3013	4481	5788	7232	8410	9780	10807
515	1617	3040	4553	5799	7246	8480	9793	10863
531	1718	3130	4554	5840	7251	8497	9795	10882
536	1774	3164	4564	5875	7257	8511	9824	10891
576	1796	3166	4616	5876	7239	8589	9855	10952
610	1823	3167	4626	5916	7269	8596	9875	10980
611	1838	3246	4647	5924	7273	8618	9883	11091
650	1874	3251	4652	5939	7309	8736	9929	11102
662	1887	3403	4667	5951	7310	8769	9994	11184
666	1890	3404	4716	5964	7317	8802	9996	11190
718	1907	3410	4740	5967	7344	8882	10020	11205
740	1924	3455	4751	6013	7350	9029	10101	11209
744	1928	3491	4756	6110	7381	9080	10113	11214
754	1949	3552	4773	6135	7455	9200	10139	11258
864	2036	3573	4925	6157	7540	9229	10243	11263
899	2080	3579	4982	6180	7631	9326	10247	11277
919	2098	3580	5022	6227	7658	9374	10252	11386
927	2125	3643	5037	6313	7707	9391	10286	11430
929	2143	3693	5090	6325	7717	9398	10301	11524
965	2168	3701	5092	6367	7728	9409	10322	11535
971	2169	3751	5100	6410	7732	9424	10340	11549
977	2193	3789	5103	6423	7783	9435	10371	11554
989	2204	3863	5106	6442	7797	9484	10383	11648
999	2228	3867	5138	6463	7821	9552	10393	11777
1008	2235	3879	5242	6470	7888	9569	10433	11795
1015	2241	3901	5278	6485	7945	9577	10482	11796
1022	2311	3964	5294	6486	7954	9600	10519	11813
1026	2354	4021	5329	6701	7961	9619		11826

11843	13579	15288	17616	19085	20918	22513	24441
11848	13596	15408	17656	19124	20932	22525	24459
11880	13600	15449	17686	19295	20951	22548	24477
11885	13649	15461	17707	19327	21076	22647	24517
11912	13678	15545	17718	19345	21082	22685	24521
11914	13728	15734	17723	19452	21104	22710	24529
11934	13736	15749	17753	19466	21144	22731	24547
11936	13778	15802	17764	19486	21230	22748	24558
11942	13829	15908	17775	19606	21248	22758	24676
11950	13860	15986	17777	19623	21278	22768	24705
11951	13870	15988	17807	19648	21288	22776	24782
11988	13906	16039	17814	19715	21375	22778	24821
12008	13952	16056	17839	19721	21379	22782	24895
12080	13976	16067	17852	19793	21499	22849	24988
12160	13982	16092	17855	19803	21512	22935	24991
12231	14022	16124	17865	19815	21514	22976	25072
12262	14053	16146	17867	19911	21521	22977	25104
12270	14077	16182	17884	19927	21531	22984	25161
12276	14098	16220	17917	20003	21535	23024	25181
12278	14109	16253	17956	20023	21583	23046	25231
12288	14165	16299	17995	20034	21638	23065	25239
12289	14171	16338	18020	20040	21696	23099	25271
12363	14219	16405	18023	20047	21705	23103	25301
12436	14235	16450	18037	20058	21722	23131	25375
12489	14242	16466	18075	20098	21727	23148	25377
12528	14309	16654	18080	20099	21735	23155	25436
12542	14366	16671	18090	20165	21748	23197	25464
12548	14435	16697	18127	20233	21751	23296	25467
12601	14454	16708	18166	20242	21767	23330	25481
12611	14475	16719	18187	20259	21785	23333	25525
12628	14533	16828	18213	20297	21826	23381	25591
12797	14541	16830	18218	20301	21842	23401	25614
12828	14560	16865	18227	20331	21895	23410	25623
12854	14584	16883	18234	20340	21938	23446	25624
12865	14657	16899	18287	20468	21963	23456	25697
12883	14711	16948	18289	20482	21967	23522	25737
12893	14721	16991	18297	20487	22018	23586	25755
12923	14767	17053	18318	20492	22042	23612	25801
12938	14785	17114	18439	20493	22091	23639	25812
12996	14887	17157	18513	20504	22124	23644	25818
13058	14930	17169	18518	20519	22162	23676	25833
13061	14933	17208	18542	20527	22202	23649	25860
13133	14965	17209	18545	20545	22231	23737	25863
13136	14987	17241	18599	20559	22299	23776	25904
13140	15001	17250	18692	20618	22303	23959	25923
13203	15022	17269	18776	20670	22334	23985	25948
13264	15092	17313	18786	20674	22344	23997	25950
13278	15136	17374	18871	20692	22370	24015	26142
13288	15151	17402	18934	20713	22422	24035	26158
13377	15198	17467	18970	20743	22423	24157	26162
13390	15219	17470	18977	20808	22439	24247	26175
13493	15259	17546	18979	20816	22472	24266	26234
13526	15268	17578	18992	20835	22499	24391	26264
13546	15269	17587	19067	20871	22501	24415	26277

26319	27888	30118	31606	33572	35370	37096	39044
26322	27908	30168	31666	33678	35404	37149	39060
26352	27994	30202	31679	33743	35408	37242	39138
26409	28056	30221	31760	33765	35420	37314	39198
26467	28116	30393	31803	33821	35424	37325	39333
26508	28138	30477	31817	33834	35463	37510	39433
26512	28177	30540	31893	33933	35480	37512	39456
26607	28220	30573	31925	33937	35563	37529	39461
26610	28238	30600	31952	33969	35564	37532	39499
26657	28290	30606	31958	33970	35606	37535	39652
26668	28320	30610	31964	33974	35626	37564	39662
26671	28342	30668	31965	33985	35633	37607	39669
26689	28369	30675	31967	34020	35659	37623	39693
26718	28413	30713	32056	34059	35814	37641	39726
26754	28432	30726	32062	34133	35847	37658	39782
26842	28490	30736	32130	34152	35864	37695	39865
26848	28507	30740	32134	34166	35873	37706	39882
26869	28519	30747	32149	34204	35876	37754	39927
26911	28574	30797	32154	34277	35897	37765	39993
26919	28614	30800	32163	34351	35919	37788	40038
26953	28651	30806	32195	34372	35920	37815	40106
26972	28692	30817	32260	34391	35926	37816	40209
27000	28701	30829	32266	34411	35969	37871	40233
27006	28766	30867	32282	34453	36024	37974	40242
27020	28824	30907	32347	34475	36034	38071	40274
27025	28841	30940	32402	34513	36042	38077	40275
27095	28851	30962	32428	34552	36115	38103	40289
27126	28978	30973	32455	34556	36121	38123	40341
27135	29082	30991	32481	34633	36123	38128	40397
27147	29338	31061	32483	34664	36132	38141	40409
27153	29368	31074	32495	34716	36189	38162	40451
27155	29376	31080	32507	34749	36197	38186	40461
27169	29419	31106	32575	34752	36216	38264	40478
27210	29460	31126	32587	34754	36224	38286	40490
27253	29478	31208	32691	34828	36315	38344	40539
27277	29506	31216	32698	34849	36358	38351	40561
27291	29528	31254	32699	34867	36368	38361	40565
27307	29579	31255	32759	34881	36384	38369	40574
27324	29646	31295	32817	34884	36404	38392	40579
27352	29688	31326	32922	34890	36443	38416	40612
27374	29691	31334	32930	34900	36614	38528	40688
27429	29717	31338	32980	34960	36638	38657	40710
27431	29733	31343	33037	35027	36674	38666	40748
27514	29784	31357	33078	35049	36677	38678	40751
27566	29796	31369	33124	35057	36679	38762	40758
27570	29827	31388	33186	35078	36700	38881	40786
27571	29839	31393	33227	35089	36753	38923	40916
27614	29871	31446	33268	35110	36778	38939	40917
27628	29877	31458	33351	35111	36799	38956	40936
27734	29892	31519	33380	35137	36810	38985	40962
27749	29904	31530	33408	35242	36926	38990	40990
27755	30017	31550	33445	35263	36943	39010	40992
27827	30092	31577	33479	35266	36965	39024	40995
27861	30114	31583	33533	35329	37083	39039	41021

41058	42767	44244	46072	47789	49532	51165	52653
41169	42796	44292	46100	47842	49579	51187	52661
41225	42798	44304	46102	47870	49586	51250	52682
41273	42820	44336	46111	47930	49684	51287	52719
41283	42881	44358	46114	47984	49687	51320	52816
41284	42887	44364	46163	48054	49789	51347	52846
41322	42898	44389	46171	48077	49833	51363	52894
41333	42909	44400	46198	48084	49834	51365	52930
41339	42927	44405	46226	48093	49865	51413	52935
41440	42973	44488	46238	48167	49912	51444	52938
41450	43052	44489	46242	48168	49982	51446	52950
41464	43053	44493	46291	48220	49985	51472	53013
41467	43114	44511	46337	48243	49997	51520	53092
41558	43165	44534	46341	48299	50005	51549	53142
41559	43190	44571	46385	48373	50034	51558	53156
41608	43216	44590	46423	48389	50085	51573	53229
41647	43221	44596	46468	48441	50140	51583	53241
41683	43269	44600	46477	48498	50149	51645	53245
41690	43301	44621	46601	48541	50173	51662	53277
41720	43313	44643	46617	48550	50174	51673	53305
41788	43351	44647	46625	48551	50190	51704	53318
41814	43361	44663	46694	48599	50203	51706	53324
41898	43377	44686	46755	48622	50206	51709	53328
41975	43445	44746	46761	48713	50318	51719	53353
41996	43473	44805	46778	48722	50327	51723	53380
42054	43505	44825	46789	48786	50429	51728	53411
42108	43568	44865	46826	48803	50464	51797	53431
42110	43582	44937	46884	48816	50488	51896	53436
42145	43602	44999	46885	48877	50522	51918	53463
42153	43636	45020	46894	48887	50527	51973	53465
42161	43641	45024	46936	48910	50529	51993	53528
42167	43741	45040	47045	48923	50536	52017	53537
42171	43745	45045	47153	48944	50555	52047	53545
42188	43803	45090	47163	48963	50560	52099	53550
42190	43840	45211	47177	48999	50571	52107	53572
42191	43874	45314	47192	49039	50606	52176	53593
42218	43878	45380	47195	49098	50607	52178	53594
42249	43879	45433	47202	49119	50641	52186	53596
42297	43882	45435	47210	49130	50651	52216	53698
42355	43899	45575	47234	49144	50665	52217	53706
42372	43916	45595	47316	49147	50736	52219	53708
42388	43926	45596	47359	49179	50760	52230	53714
42391	43943	45599	47378	49207	50770	52260	53732
42432	43964	45638	47405	49211	50786	52284	53772
42455	44006	45665	47418	49231	50794	52285	53787
42514	44043	45692	47439	49239	50845	52341	53895
42535	44047	45728	47492	49322	50893	52348	53934
42563	44051	45776	47511	49377	50944	52425	53955
42579	44100	45859	47520	49392	50962	52468	53973
42593	44112	45865	47611	49433	50981	52517	54055
42673	44130	45871	47660	49437	51051	52554	54066
42700	44133	45908	47666	49507	51096	52575	54097
42707	44166	45935	47671	49515	51115	52576	54105
42766	44218	46030	47788	49524	51159	52598	54131

54162	56075	57933	59575	61741	63451	65443	67506
54257	56088	57960	59601	61765	63522	65467	67513
54294	56122	57968	59611	61810	63838	65488	67614
54303	56194	58021	59614	61886	63840	65515	67668
54481	56201	58037	59728	61913	63546	65695	67672
54591	56223	58061	59741	61939	63857	65717	67701
54592	56252	58115	59772	61943	63865	65722	67738
54643	56253	58123	59801	61946	63866	65761	67827
54658	56300	58124	59820	61978	63870	65762	67886
54666	56392	58132	59884	61995	63895	65856	67918
54682	56450	58179	59916	62010	63921	65869	68030
54790	56590	58180	59945	62019	63934	65948	68152
54808	56616	58244	59965	62069	63942	65961	68253
54813	56677	58296	60002	62078	63950	66007	68362
54939	56700	58354	60010	62148	63983	66037	68370
54997	56742	58386	60014	62161	64020	66093	68471
55003	56767	58433	60029	62163	64066	66106	68507
55006	56804	58464	60030	62180	64098	66198	68543
55040	56826	58469	60031	62182	64162	66202	68552
55061	56853	58612	60033	62211	64219	66206	68567
55095	56857	58640	60065	62288	64264	66324	68593
55105	56870	58651	60109	62299	64287	66397	68624
55123	56924	58652	60121	62349	64288	66466	68694
55149	56951	58717	60131	62350	64371	66525	68701
55158	56955	58744	60294	62404	64424	66559	68736
55199	56991	58749	60350	62473	64442	66600	68833
55258	57046	58757	60451	62489	61443	66637	68850
55264	57067	58817	60463	62491	64480	66644	68878
55402	57182	58819	60557	62560	64512	66677	68983
55403	57188	58830	60571	62562	64552	66710	69054
55409	57224	58854	60607	62650	64557	66825	69075
55428	57227	58855	60633	62669	64564	66837	69078
55449	57246	58889	60795	62678	64593	66840	69080
55487	57248	58898	60858	62686	64650	66843	69122
55506	57278	58932	60913	62690	64675	66859	69162
55521	57370	58933	60922	62697	64713	66867	69164
55525	57469	58936	61070	62700	64928	66976	69209
55534	57472	58961	61083	62802	64939	66978	69259
55569	57510	58971	61110	62806	64986	66982	69270
55572	57521	58988	61171	62881	65048	66986	69298
55635	57545	58993	61262	62949	65053	66991	69309
55642	57560	58996	61313	62960	65114	67003	69322
55690	57577	59120	61336	63017	65138	67084	69359
55700	57587	59241	61392	63033	65157	67105	69363
55730	57591	59276	61444	63047	65184	67106	69379
55736	57666	59319	61462	63093	65195	67138	69380
55760	57698	59338	61473	63109	65239	67142	69395
55765	57809	59448	61537	63117	65240	67143	69417
55803	57841	59462	61563	63189	65264	67153	69418
55853	57842	59493	61586	63253	65265	67242	69512
55891	57847	59529	61600	63277	65273	67303	69542
55928	57855	59564	61659	63416	65295	67332	69552
56024	57893	59567	61683	63442	65356	67426	69555
56039	57922		61733	63449	65402	67481	69645

69729	70351	71542	72527	73255	73944	74994	76000
69738	70418	71570	72614	73267	74036	75030	76007
69742	70524	71572	72649	73290	74074	75035	76036
69771	70601	71618	72740	73356	74100	75130	76135
69803	70698	71663	72756	73376	74147	75199	76200
69836	70727	71665	72821	73383	74153	75204	76442
69875	70752	71666	72832	73407	74157	75205	76491
69881	70780	71745	72898	73442	74201	75304	76661
69904	70857	71764	72899	73460	74262	75310	76711
69934	70880	71796	72910	73474	74264	75314	76724
69935	70961	71871	72924	73519	74265	75357	76742
69966	70971	71918	72960	73527	74351	75422	76834
69968	70980	71927	72968	73539	74362	75433	76837
69998	70987	71969	73058	73564	74383	75590	76847
70011	71086	71998	73070	73623	74392	75610	76848
70058	71179	72183	73112	73646	74515	75695	76929
70111	71248	72207	73132	73775	74547	75763	76976
70123	71258	72264	73165	73786	74603	75797	
70126	71407	72371	73166	73808	74791	75890	
70135	71461	72375	73203	73876	74874	75896	
70210	71527	72498	73227	73899	74875	75976	
70250	71538	72514	73249	73905	74904	75984	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1^{er} Juillet 1874 ; à Lille, à la Recette municipale ; à Paris, chez MM. Emile ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20 ; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Les porteurs ont droit en outre à 1 fr. 35, représentant le semestre d'intérêts échus.

Numéros des obligations de l'emprunt 1863, sorties aux tirages antérieurs au 2 Février 1874 et qui n'ont pas été présentées au remboursement.

NUMÉROS PRIMÉS :

INDICATION DU TIRAGE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	INDICATION DU TIRAGE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
18	16284	1000	20	66709	200
12	23543	500	20	71716	200
20	3372	500	20	16355	200
20	11804	500	20	28497	200
20	961	500	20	49269	200
18	1249	200	20	21610	200
18	29781	200	20	74971	200
18	35489	200	20	18678	200
20	17036	200	20	25711	200
20	73222	200	20	16295	200

LISTE GÉNÉRALE PAR ORDRE NUMÉRIQUE.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque. *

Les chiffres placés à droite des numéros non réclamés indiquent le tirage auquel ils appartiennent.

143 19	3191 19	6385 20	8995 19	12556 17	15112 19
164 »	3209 »	6419 ^{op} 17	9047 17	12582 19	15265 »
606 17	3293 »	6422 19	9167 19	12590 »	15420 17
827 19	3372*20	6428 »	9217 »	12596 17	15680 20
911 15	3472 19	6429 »	9225 17	12604 9	15977 17
934 17	3493 17	6436 »	9243 20	12783 15	16082 11
943 19	3514 19	6451 17	9290 19	12784 17	16147 15
961*20	3526 17	6452 13	9403 »	12786 7	16151 19
982 19	3617 19	6488 15	9459 »	12789 19	16235 17
997 »	3654 »	6529 19	9486 »	12826 »	16241 19
1009 »	3675 9	6589 »	9719 »	12829 »	16284*18
1070 »	3681 19	6649 15	9859 »	12890 »	16295*20
1096 »	3683 15	6737 17	9937 »	13005 »	16331 19
1105 »	3822 17	6800 19	9948 »	13010 »	16445 »
1113 15	4299 20	6864 »	9954 »	13046 »	16547 »
1192 19	4368 17	7058 »	9957 17	13131 »	16667 »
1195 17	4430 19	7097 »	9962 »	13212 »	16719 19
1228 19	4443 11	7217 13	9965 »	13213 20	16792 17
1249*18	4479 19	7275 19	10008 19	13554 19	16855*20
1322 19	4733 20	7276 »	10396 19	13611 »	16908 »
1577 »	5031 17	7299 »	10466 »	13616 17	16937 7
1595 »	5068 19	7330 17	10842 »	13621 »	17025 19
1703 »	5073 »	7364 19	10896 15	13623 7	17036*20
1723 17	5290 »	7422 20	10900 19	13640 19	17184 19
1724 11	5372 »	7466 19	10947 »	13742 »	17285 »
1728 15	5414 20	7491 »	10989 15	13793 »	17332 »
1766 19	5534 »	7505 »	11138 19	13803 »	17519 »
1782 »	5549 15	7521 »	11440 17	14029 »	17569 »
1886 20	5644 19	7543 »	11553 19	14224 »	17606 »
1925 13	5674 »	7547 »	11568 13	14278 13	17609 15
1964 20	5770 17	7682 15	11608 19	14323 15	17709 19
1985 19	5869 19	7950 19	11668 17	14372 17	17724 »
2233 17	5879 »	7953 »	11712 19	14457 15	17744 »
2394 »	5887 »	7963 »	11715 »	14468 »	17869 17
2485 »	5921 »	7964 »	11740 17	14506 17	17960 19
2549 »	5923 »	7981 20	11746 20	14561 9	17970 »
2600 »	5946 »	8113 15	11765 11	14642 19	17990 »
2613 13	5980 17	8178 19	11803 17	14688 »	18245 »
2617 20	6052 15	8424 »	11804*20	14722 »	18478 20
2720 20	6086 17	8469 »	11887 15	14731 »	18504 19
2841 »	6134 19	8623 17	11986 19	14794 15	18595 »
2862 »	6364 »	8761 19	12023 »	14890 19	18645 »
2993 19	6365 »	8803 »	12287 17	14956 »	18678*20

18689	15	21935	19	25465	19	29129	11	33063	19	37840	19
18690	»	21989	11	25466	»	29170	20	33093	17	37846	»
18756	13	22067	19	25482	»	29179	19	33432	19	38163	»
18788	19	22095	»	25703	15	29215	»	33497	»	38187	»
18874	»	22143	7	25711*20	»	29476	»	33618	»	38254	»
18877	13	22173	17	25765	17	29483	»	33716	20	38403	»
18993	7	22175	»	25826	19	29543	17	33787	19	38435	»
19018	15	22268	19	25922	20	29678	»	33837	»	38525	»
19022	19	22279	9	26032	19	29709	19	34193	19	38585	»
19176	17	22308	19	26045	15	29769	»	34196	20	38596	20
19246	19	22319	»	26091	19	29779	11	34371	15	38661	19
19396	17	22333	»	26156	20	29781*18	»	35075	19	38718	»
19401	13	22553	»	26181	19	29809	19	35207	»	38882	17
19441	19	22601	»	26212	»	30058	»	35236	20	38886	19
19445	»	22638	»	26343	»	30071	»	35276	19	38974	»
19448	7	22792	»	26347	»	30076	»	35331	»	39020	15
19550	9	22845	17	26627	»	30083	»	35386	11	39414	19
19610	19	22889	19	26634	»	30182	»	35391	»	39146	»
19650	»	22991	»	26867	15	30269	»	35432	17	39366	»
19864	»	23009	»	26969	7	30272	»	35549	11	39448	»
19892	»	23074	17	27082	19	30322	»	35489*18	»	39590	»
20077	»	23233	19	27084	»	30333	15	35591	19	39620	15
20115	»	23247	17	27177	20	30342	17	35624	»	39701	19
20202	17	23287	15	27363	19	30380	19	35652	»	39760	»
20211	9	23310	19	27370	»	30387	15	35738	»	39761	»
20223	19	23502	17	27877	19	30418	17	35818	»	39829	»
20292	17	23543*12	»	27923	6	30474	15	35826	17	39834	»
20320	19	23592	19	27929	17	30562	19	36377	19	39994	»
20373	9	23594	»	27966	19	30618	»	36390	»	40034	»
20463	19	23627	17	28031	15	30660	»	36523	15	40036	»
20540	17	23660	9	28102	»	30686	»	36538	15	40163	15
20595	19	23761	17	28213	»	30762	»	36565	19	40168	17
20627	»	23773	19	28217 ^{op} 11	»	30766	»	36583	20	40356	19
20746	17	23826	»	28252	17	30790	9	36727	19	40357	»
20954	»	23841	»	28263	»	30795	19	36741	»	40366	»
20955	19	23852	»	28267	15	30814	»	36748	»	40371	17
20990	15	23894	»	28268	»	30823	9	36796	17	40375	19
21054	13	23972	»	28303	19	30828	19	36825	19	40592	19
21101	19	23998	»	28497*20	»	30834	»	36836	20	40653	»
21134	»	24000	»	28503	»	30863	»	36914	19	40658	»
21135	13	24130	20	28551	19	30932	»	36922	»	40683	17
21154	17	24139	19	28566	20	30986	20	36930	17	40807	19
21161	»	24226	»	28620	»	30988	13	36933	»	40808	»
21199	»	24259	»	28639	17	31032	9	36953	19	40838	15
21252	19	24288	17	28654	19	31380	19	36992	17	40839	19
21380	»	24452	»	28836	»	31438	17	37311	19	40847	»
21444	4	24545	19	28886	»	31537	19	37357	»	40874	»
21572	9	24669	»	28916	13	31784	»	37390	»	40879	»
21597	19	24834	»	28945	19	31802	»	37542	»	40944	»
21610*20	»	24902	13	29066	18	32253	»	37671	»	41169	17
21683	19	24994	15	29097	17	32298	»	37724	»	41269	»
21817	»	25090	19	29100	19	32405	17	37734	»	41282	19
21820	17	25251	»	29104	15	32553	19	37735	»	41432	»
21917	20	25425	»	29105	»	32642	»	37812	»	41474	»

41605 19	46486 19	51711 19	57017 19	60675 19	65531 19
41629 »	46495 »	51965 »	57034 »	60694 17	66028 »
41639 7	46506 13	52085 »	57069 »	60700 19	66561 15
41971 17	46726 15	52120 »	57140 17	60774 15	66598 19
42051 »	46747 19	52126 »	57247 19	60813 17	66709*20
42055 19	46798 »	52180 »	57283 »	60843 19	66742 19
42070 »	46899 »	52210 17	57319 15	60869 »	66816 »
42077 13	46925 »	52258 20	57445 19	60876 »	66993 »
42351 7	46944 7	52289 15	57503 17	61111 17	66994 »
42647 17	46951 19	52365 19	57598 19	61210 19	67139 19
42648 19	47001 »	52368 »	57646 9	61523 »	67398 15
42719 »	47030 »	52426 »	57650 17	61612 »	67656 9
42721 »	47152 17	52483 ^{opp} »	57651 »	61753 »	67899 19
42741 »	47170 19	52522 »	57711 19	61763 »	68102 »
42785 15	47178 »	52757 9	57788 17	62006 »	68141 »
42804 17	47217 »	52948 15	57808 19	62147 »	68272 15
43002 20	47334 »	52988 19	57834 »	62278 »	68291 17
43040 13	47348 »	53317 15	57875 »	62413 »	68318 19
43127 17	47388 7	53489 17	57952 17	62441 17	68344 »
43200 15	47406 20	53541 15	58018 19	62501 19	68355 17
43220 »	47481 17	53909 19	58111 15	62520 »	68411 19
43583 15	47773 19	54021 »	58224 19	62551 »	68422 17
43600 19	48278 »	54181 »	58330 11	62673 »	68584 »
43657 17	48322 »	54250 13	58334 15	62823 »	68752 19
43762 19	48646 17	54326 19	58336 19	62856 »	68873 15
43847 17	48956 19	54348 17	58337 »	62894 20	68900 19
43864 19	48992 »	54376 20	58339 15	62916 17	68982 15
43977 »	49041 17	54461 19	58364 19	62965 19	68999 19
44072 »	49246 »	54512 »	58394 »	62990 17	69160 20
44175 17	49269*20	54515 »	58407 »	62992 13	69240 »
44248 19	49343 19	54547 »	58430 »	62994 15	69308 19
44307 20	49369 »	54651 13	58540 17	62998 19	69485 17
44355 »	49476 15	54700 15	58595 19	63163 »	69707 20
44555 17	49490 »	54737 »	58768 17	63263 11	69732 19
44557 17	49587 17	54940 19	58789 19	63515 9	69778 15
44610 »	49757 19	54950 17	58794 »	63694 19	69783 »
45018 19	49783 19	54983 19	58815 19	63744 20	69785 19
45161 »	49794 »	55093 »	58825 »	63787 17	69912 »
45185 »	49850 »	55318 »	58923 9	62793 »	69974 17
45253 »	49882 »	55325 »	59077 17	63974 19	70104 7
45417 »	50095 17	55330 »	59094 19	64122 »	70186 13
45427 »	50097 19	55344 »	59145 »	64396 20	70220 19
45430 »	50107 »	55499 11	59526 »	64399 19	70239 »
45472 11	50419 15	55868 13	59543 »	64469 »	70334 »
45513 19	50516 19	56232 19	59666 »	64561 15	70371 »
45572 »	50670 »	56235 »	60219 15	64569 19	70389 17
45795 17	50876 17	56544 »	60250 19	64688 »	70664 19
45981 »	51020 19	56652 17	60270 18	64783 13	70682 »
45985 19	51154 »	56689 »	60286 17	64883 15	70833 17
46042 »	51245 20	56691 19	60315 15	64924 17	71079 »
46096 »	51283 17	56898 9	60318 19	65023 19	71080 »
46123 »	51354 19	56901 17	60320 »	65236 »	71114 »
46277 »	51461 »	56908 »	60375 »	65310 19	71321 »
46339 »	51623 »	56925 19	60662 »	65401 »	71333 »

71501 17	72355 19	73473 19	74163 17	75226 19	76232 19
71579 »	72410 »	73699 »	74166 19	75238 »	76276 »
71693 »	72468 »	73721 »	74197 »	72509 13	76319 »
71716* 20	72501 »	73740 20	74242 »	75542 17	76645 »
71754 19	72644 13	73748 19	74348 17	75641 »	76680 15
71776 »	72864 19	73922 »	74403 15	75684 »	76687 19
71781 17	72908 »	73962 »	74487 9	75725 9	76897 17
71864 19	72922 11	73968 »	74579 19	75759 15	76952 »
71948 »	73101 »	74022 »	74829 11	75838 19	
72064 20	73102 7	74027 17	74920 19	75876 17	
72069 19	73136 19	74031 19	74956 7	76011 19	
72072 »	73222* 20	74086 »	74971* 20	76043 7	
72230 »	73223 19	74093 »	75208 20	76197 19	

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Toutes les obligations non réclamées, des tirages antérieurs, sont immédiatement payables sur présentation.

Certifié véritable le présent extrait du procès-verbal de tirage.

L'Adjoint délégué.

G. TESTELIN.

5. Marchés publics : Mercuriales de l'année 1873.

INDICATION DES OBJETS	PRIX MOYEN AU 1 ^{er} MARCHÉ DE											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septemb.	Octobre	Novemb.	Décemb.
BLÉ.												
Blanc l'hectolitre.	24.97	23.42	22.72	23.08	24.28	25.41	26.42	27.81	33.84	31.95	32.95	33.03
Roux id.	21.36	20.82	20.22	19.64	22.87	23.79	25.43	25.61	31.33	28.89	29.67	30.37
PAIN.												
De gruau le kilog.	0.50	0.50	0.59	0.50	0.50	0.50	0.53	0.54	0.57	0.57	0.57	0.57
Blanc id.	0.41	0.40	0.39	0.40	0.41	0.43	0.46	0.45	0.51	0.50	0.51	0.50
Bis id.	0.33	0.32	0.31	0.31	0.33	0.34	0.36	0.36	0.41	0.40	0.40	0.40
VIANDE.												
(sur pied, vendue à l'abattoir, déduction faite du suif, du cuir et des issues).												
Bœuf le kilog.	1.81	1.81	1.91	1.86	1.81	1.81	1.81	1.71	1.81	1.81	1.71	1.81
Vache id.	1.70	1.70	1.80	1.75	1.70	1.70	1.70	1.60	1.70	1.70	1.60	1.70
Veau id.	2.00	2.10	1.95	1.80	1.95	1.70	1.85	1.80	1.80	1.70	1.70	1.75
Mouton id.	1.99	2.19	1.99	1.99	2.04	1.99	1.94	1.94	2.09	2.09	2.14	2.14
Porc id.	1.43	1.48	1.53	1.58	1.58	1.53	1.53	1.63	1.48	1.48	1.43	1.38
FOURRAGES.												
Paille le quintal	4.75	4.75	5.25	5.00	5.00	4.75	5.00	5.25	6.35	7.00	6.85	7.00
Foin id.	9.00	9.00	8.35	9.00	9.00	9.00	8.65	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

6. Population : Mouvement en 1873.

- A. Naissances ;
- B. Mariages ;
- C. Morts-nés ;
- D. Décès ;
- E. Maladies occasionnelles des décès ;
- F. Comparaison des naissances et des décès.

A. Naissances.

ENFANTS		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOURE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL	
Légitimes	Garçons . . .	231	202	225	200	189	190	200	183	177	191	214	205	2397	
	Filles	198	197	188	192	200	186	225	186	189	174	177	185	2297	
	TOTAL	429	399	413	392	389	376	425	369	356	365	391	390	4694	
Naturels	Reconnus par le père et la mère ou par l'un des deux seulement.	Garçons . . .	15	12	14	10	10	9	8	15	14	8	8	13	136
		Filles	16	19	21	19	9	11	12	7	13	14	11	14	166
	Non reconnus.	Garçons . . .	43	47	37	37	44	36	31	41	27	35	40	51	469
		Filles	49	40	36	36	35	39	40	38	21	41	36	46	457
TOTAL des enfants naturels.	Garçons . . .	58	59	51	47	54	45	39	56	41	43	48	64	605	
	Filles	65	59	57	55	44	50	52	45	34	55	47	60	623	
	TOTAL	123	118	108	102	98	95	91	101	75	98	95	124	1228	
TOTAL GÉNÉRAL des naissances légitimes et naturelles.	Garçons . . .	289	261	276	247	243	235	239	239	208	231	262	269	3002	
	Filles	263	256	245	247	244	236	277	231	223	229	224	245	2920	
	TOTAL	552	517	521	494	487	471	516	470	431	463	486	514	5922	

ACCOUCHEMENTS MULTIPLES : Naissances doubles.

NOMBRE DES ACCOUCHEMENTS ayant produit			NOMBRE DES ENFANTS ISSUS DE CES ACCOUCHEMENTS						
2 garçons	2 filles	1 garçon et 1 fille	NÉS VIVANTS		MORTS-NÉS		TOTAL		
			garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles	TOTAL
22	26	22	50	56	16	18	66	74	140

B. Mariages.

Entre Célibataires.

HOMMES CÉLIBATAIRES	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous	4	4	3	»	»	»	»	11
20 à 25 ans	62	223	61	16	4	»	»	366
25 à 30 ans	40	220	156	31	14	3	»	464
30 à 35 ans	10	70	83	37	13	7	1	221
35 à 40 ans	3	26	24	22	10	9	1	95
40 à 50 ans	»	6	8	10	6	9	2	41
50 à 60 ans	»	»	1	3	»	2	1	7
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	119	549	336	119	47	30	5	1205

Entre garçons et veuves.

HOMMES CÉLIBATAIRES	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans	»	»	»	4	»	1	»	5
25 à 30 ans	»	2	9	10	8	6	»	35
30 à 35 ans	»	2	2	4	6	8	1	23
35 à 40 ans	»	»	»	1	2	4	1	8
40 à 50 ans	»	»	4	2	3	6	4	19
50 à 60 ans	»	»	»	»	»	1	8	9
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAL	»	4	15	21	19	26	14	99

Entre veufs et filles.

HOMMES VEUFS	FILLES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans	»	1	1	»	»	»	»	2
25 à 30 ans	1	8	7	1	»	»	»	17
30 à 35 ans	»	11	9	6	2	2	»	30
35 à 40 ans	»	10	8	5	3	4	»	30
40 à 50 ans	»	6	4	9	4	11	»	34
50 à 60 ans	»	»	3	3	3	6	»	15
60 ans et au-dessus	»	»	»	1	»	2	2	5
TOTAL	1	36	32	25	12	25	2	133

Entre veufs.

HOMMES VEUFS	FEMMES VEUVES							Total
	de 20 ans et au- dessous	20 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 35 ans	35 à 40 ans	40 à 50 ans	50 ans et au- dessus	
De 20 ans et au-dessous	»	»	»	»	»	»	»	»
20 à 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»
25 à 30 ans	»	1	»	2	»	»	»	3
30 à 35 ans	»	»	1	»	»	3	»	4
35 à 40 ans	»	»	1	2	3	6	1	13
40 à 50 ans	»	»	»	1	3	10	2	16
50 à 60 ans	»	»	1	»	2	6	8	17
60 ans et au-dessus	»	»	»	»	»	1	4	5
TOTAL	»	1	3	3	8	26	15	58

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
MARIAGES PAR MOIS.	96	160	65	149	147	135	104	120	146	108	127	138	1495

DÉTAILS DIVERS SUR LES MARIAGES.	Nombre des mariés qui ont signé	leur nom . . .	hommes. 1164
			femmes . 860
	d'une croix . . .	hommes. 331	
		femmes . 635	
	Nombre des mariages précédés d'actes respectueux.	6	
	Nombre des mariages ayant été l'objet d'oppositions	»	
	Nombre des mariages qui ont donné lieu à la rédaction d'un contrat.	253	
	Nombre des mariages entre	neveux et tantes	»
		oncles et nièces.	2
		beaux-frères et belles-sœurs	6
cousines et cousins germains		22	
Nombre des mariages par lesquels les enfants naturels ont été légitimés	347		
Nombre des enfants naturels ainsi légitimés.	460		

C. Mort-nés.

		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
Mort-nés et décédés avant la déclaration de naissance	Légitimes . . .													
	Garçons. . .	16	18	12	18	16	17	20	13	16	19	15	15	193
	Filles. . .	12	11	16	9	13	10	11	11	8	12	15	6	134
	Naturels. . .													
Sexe indéterminé. . .	Garçons. . .	9	4	8	11	5	11	5	7	4	6	8	9	87
	Filles. . .	1	2	4	7	4	10	5	3	4	7	2	5	54
Légitimes. . .		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Naturels. . .	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
TOTAUX. . .		38	36	40	46	38	48	41	34	32	44	40	33	472

D. Décès.

AGES ET SEXES		JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAUX
Au-dessous de 1 an	légitimes	58	83	95	96	64	81	97	145	89	53	44	59	964
	naturels	30	34	21	26	32	27	33	50	36	30	18	19	359
	TOTAL	88	117	119	122	96	108	130	195	125	83	62	78	1323
AGES	SEXES													
1 à 5	masculin	29	41	36	48	59	48	29	38	30	18	20	19	415
	féminin	21	42	55	46	56	51	29	39	24	14	20	18	418
5 à 10	masculin	5	2	6	6	6	4	6	3	4	5	2	2	51
	féminin	6	5	3	12	6	4	4	6	2	3	4	9	64
10 à 15	masculin	2	1	2	3	1	3	1	2	3	2	3	4	27
	féminin	4	2	2	4	5	2	3	2	1	3	4	4	36
15 à 20	masculin	8	1	6	4	6	3	3	4	2	2	2	3	40
	féminin	5	9	5	9	5	2	5	4	6	4	4	7	65
20 à 30	masculin	16	14	17	11	14	8	9	11	13	11	9	13	146
	féminin	15	24	18	13	24	14	15	13	17	20	14	17	204
30 à 40	masculin	13	12	18	17	16	11	10	13	11	11	11	13	158
	féminin	14	15	13	13	13	14	12	12	11	16	16	16	163
40 à 50	masculin	13	15	11	14	18	16	6	10	16	9	7	14	149
	féminin	12	8	11	8	13	10	13	7	11	5	8	12	118
50 à 60	masculin	15	24	15	15	11	11	14	18	19	9	18	14	183
	féminin	11	10	8	16	11	9	7	10	10	14	10	8	124
60 à 70	masculin	11	17	25	33	12	12	15	10	10	16	14	12	187
	féminin	18	26	16	10	15	6	5	16	10	11	19	17	169
70 à 80	masculin	11	26	13	13	14	14	13	11	9	15	16	12	167
	féminin	14	18	25	16	15	15	12	16	9	16	15	17	188
80 à 90	masculin	4	2	6	6	4	2	1	2	1	2	3	1	34
	féminin	6	8	7	6	15	8	6	4	»	7	7	7	81
90 à 100	masculin	»	»	1	2	»	»	»	»	»	»	»	1	4
	féminin	1	2	2	»	»	1	»	»	»	1	»	5	12
100 et au-dessus	féminin	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAL		343	441	440	447	435	379	348	448	344	297	288	323	4533
Décès du sexe masculin											2296		} 4533	
Id. féminin											2237			

E. Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de moins de 1 an	de 1 à 5 ans	de 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans	de 20 à 30 ans	de 30 à 40 ans	de 40 à 50 ans	de 50 à 60 ans	de 60 à 70 ans	de 70 à 80 ans	de 80 à 90 ans	de 90 à 100 ans	AGE indéter- miné	TOTAL
Variole.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Scarlatine.	1	6	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12
Rougeole	53	186	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	247
Méningites	177	186	27	12	5	6	2	1	1	1	»	»	»	418
Fièvre typhoïde	»	15	19	28	16	7	1	2	1	1	»	»	»	99
Erysipèle	4	2	»	»	2	»	1	»	1	3	»	»	»	13
Bronchite	139	114	6	»	1	4	12	29	38	43	18	1	»	465
Coqueluche	32	34	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	66
Pneumonie	31	41	6	3	5	14	14	29	58	43	14	»	»	258
Phthisie	»	7	11	93	236	189	125	61	1	»	»	»	»	723
Diarrhée entérique	562	171	5	3	2	2	4	2	7	8	3	»	»	769
Cholérine	43	11	1	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	59
Angine couenneuse.	2	4	2	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	10
Croup	»	18	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	21
Affections puerpérales.	»	»	»	2	25	21	»	»	»	»	»	»	»	48
Autres affections aiguës	43	7	8	10	10	19	17	32	51	44	6	»	»	247
Affections chroniques	12	17	7	8	14	34	68	114	177	187	71	17	»	726
Affections chirurgicales	6	9	6	7	10	17	10	19	11	15	3	1	»	114
Causes accidentelles.	217	5	1	6	21	8	13	18	8	9	»	»	»	306
TOTAUX.	1323	833	115	172	350	321	267	307	356	355	115	19	»	4533

F. Comparaison des naissances et des décès.

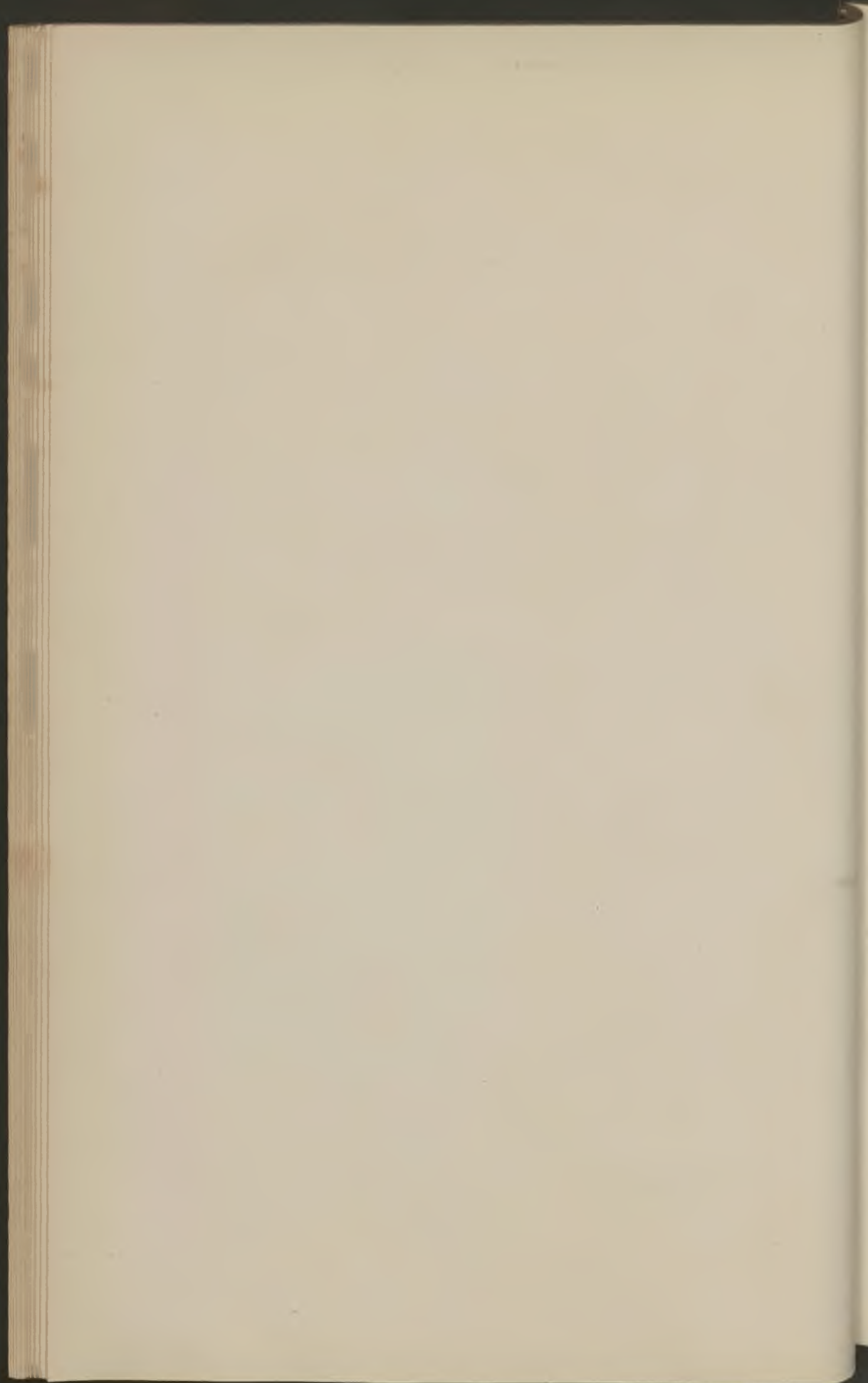
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.
Naissances	3002	2920	5922
Décès	<u>2296</u>	<u>2237</u>	<u>4533</u>
Augmentation de la population.	706	683	1389

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille.

CATEL-BÉGHIN.





BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

7. **Administration municipale** : Reconstitution.
 8. **Invalides du travail** : Nomination de membres de la Commission administrative.
 9. **Secrétariat général de la Mairie** : Personnel.
 10. **Police** : Personnel.
 11. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 28^e tirage de l'emprunt de 1860.
-
-

7. Administration municipale : Reconstitution.

Le Président de la République française.

Sur la proposition du Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur.

Vu les articles 1 et 2 de la loi du 20 janvier 1874,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

Sont nommés Maire et Adjoint de la Ville de Lille :

Maire :

M. CATEL-BÉGHIN.

Adjoint :

MM. LEMAITRE GUSTAVE.

BRASSART JULES.

ARTICLE 2.

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 15 Février 1874.

Le Président de la République,
MARÉCHAL DE MAC-MAHON, duc de Magenta.

Par le Président de la République :

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Ministre de l'Intérieur,

BROGLIE.

POUR AMPLIATION :

Pour le Directeur du Secrétariat et de la Comptabilité,

Le chef du 1^{er} bureau du Cabinet,

FLEURY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,

Baron LE GAY.

8. Invalides du Travail : Nomination de membres de la
Commission administrative.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur.

Vu

Les décrets des 11 Août et 24 Juin 1870, reconnaissant d'utilité publique dans la Ville de Lille l'association charitable créée en faveur des ouvriers blessés des deux sexes, sous le titre d'*Œuvre des Invalides du Travail*.

Les articles 4 et 8, des statuts de ladite œuvre ;

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu de compléter la Commission administrative de l'œuvre, par la nomination de trois membres, en remplacement de ceux sortis d'exercice le 31 Décembre 1873.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Sont nommés membres de la Commission administrative de l'*Œuvre des Invalides du Travail* :

MM. AUGUSTE LONGHAYE, propriétaire ;
SOINS, conseiller municipal ;
AUGUSTE WALLAERT, propriétaire.

ARTICLE 2.

Ces nominations seront soumises à l'agrément de M. le Préfet du Nord.

Hôtel-de-Ville, le 19 Février 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

APPROUVÉ :

Lille, le 21 Février 1874.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord :

Le Secrétaire général délégué,

DE RIENCOURT.

9. Secrétariat général de la Mairie : Personnel.

Par arrêté de M. le Maire en date du 1^{er} Mars 1874.

L'emploi de *Conservateur des archives* au Secrétariat-général de la mairie a été supprimé.

Ont été nommés aux emplois de :

Chef du bureau militaire.

M. RUDOT ERNEST, conservateur des archives.

Commis d'ordre-archiviste.

M. ESCALLE EMILE, commis-d'ordre.

40. Police : Personnel.

Par arrêté de M. le Maire en date du 1^{er} mars 1874, M. LANDRIEU Léon, sous-chef du bureau militaire de la mairie, a été nommé chef du bureau central de police, en remplacement de M. TISON Jules.

11. Emprunts : Amortissement. Liste du 28^e tirage de l'emprunt de 1860.

Le 28^e tirage des obligations créées pour l'amortissement de l'emprunt de quinze millions, autorisé par la loi du 31 Mai 1859 et contracté par la ville de Lille en 1860, a eu lieu le lundi 2 mars 1874, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville (salle du conclave), sous la présidence de M. GUSTAVE LEMAITRE, adjoint délégué par le Maire, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité et publiés par voie d'affiches à Lille et dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage, il a été extrait de la roue, 1,709 numéros. Les 54 premiers numéros sortis donnent droit aux primes ci-après :

TABEAU DES PRIMES :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	121150	25000	28	166792	400
2	131561	10000	29	24293	400
3	19727	1000	30	151328	400
4	87919	1000	31	53296	400
5	89834	1000	32	16720	400
6	171842	1000	33	12034	400
7	96887	1000	34	93346	400
8	131792	1000	35	42943	200
9	103088	1000	36	24787	200
10	12101	500	37	79797	200
11	174289	500	38	91911	200
12	63922	500	39	105496	200
13	25223	500	40	126749	200
14	11240	500	41	131392	200
15	49154	500	42	90498	200
16	101830	500	43	78250	200
17	81203	500	44	6443	200
18	168086	500	45	49879	200
19	49817	500	46	9009	200
20	69668	400	47	164426	200
21	33008	400	48	141320	200
22	39925	400	49	96916	200
23	52576	400	50	15834	200
24	58854	400	51	39781	200
25	151869	400	52	133418	200
26	20214	400	53	37202	200
27	152899	400	54	137911	200

Liste générale, par ordre numérique, des 1,709 numéros extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*).

Les autres numéros sont remboursables a 100 fr.

259	5778	10039	15933	20214*	24333	28442
412	5811	10097	16405	20232	24362	28588
542	5827	10249	16492	20373	24369	28591
604	5882	10855	16720*	20505	24413	28753
650	5902	11006	16721	20513	24431	28810
723	5962	11013	16810	20589	24539	28941
763	6047	11178	17142	20594	24751	29059
993	6070	11240*	17289	20629	24753	29060
1098	6210	11335	17357	20732	24754	29073
1220	6365	11336	17437	20900	24760	29217
1335	6443*	11642	18102	20901	24787*	29246
1589	6574	11824	18162	20948	24883	29304
1655	6655	12034*	18203	21071	25109	29438
1706	6674	12042	18245	21095	25223*	29827
1754	6743	12066	18270	21098	25323	29898
1901	6746	12069	18281	21170	25364	29901
2003	7113	12101*	18305	21223	25365	30296
2187	7353	12292	18309	21327	25394	30386
2354	7359	12331	18353	21485	25430	30556
2402	7385	12428	18390	21703	25451	30728
2408	7435	12496	18410	21718	25528	30805
2483	7561	12588	18475	21894	25540	30817
2617	7897	12663	18595	22280	25993	30968
2978	8073	12787	18641	22436	26079	30981
3111	8074	12833	18824	22444	26185	31012
3179	8144	12844	18917	22452	26327	31021
3399	8321	12922	19060	22545	26630	31083
3453	8435	13287	19085	22572	26883	31191
3593	8455	13586	19138	22621	26992	31645
3904	8520	13657	19236	22939	27087	31722
3915	8564	13768	19237	23199	27167	31797
4095	8604	13940	19284	23205	27204	31932
4253	8861	13957	19338	23258	27319	32008*
4383	8977	13990	19389	23292	27381	32108
4397	9009*	14303	19461	23326	27476	32199
4479	9042	14638	19462	23439	27502	32411
4568	9044	15056	19463	23526	27504	32433
4730	9072	15187	19561	23587	27864	32466
4748	9228	15484	19586	23597	27958	32516
5156	9312	15702	19727*	23929	28243	32537
5197	9419	15834*	19843	24024	28378	32613
5529	9495	15862	19949	24239	28380	32638
5664	9822	15864	20068	24293*	28393	32664

32690	38747	43677	48791	53686	58791	66444
32775	38820	43852	48877	53798	58854*	66710
32782	38903	43987	48896	53815	59202	67035
32792	38976	44097	49056	53924	59309	67117
32855	39160	44114	49154*	53926	59532	67286
32887	39216	44195	49217	53959	59879	67306
32910	39633	44255	49245	54016	59906	67466
33441	39648	44295	49365	54032	59930	67531
33776	39781*	44565	49371	54186	59965	67547
33779	39800	44626	49594	54195	59976	67596
33820	39830	44838	49699	54303	60097	67663
34069	39898	44964	49817*	54344	60273	67693
34187	39925*	45169	49879*	54354	60332	67796
34378	39951	45241	49919	54847	60653	67837
34381	39978	45355	49930	54890	60726	68561
34408	40041	45366	49931	54910	60817	68600
34430	40147	45590	49986	54938	61144	68692
34451	40451	45618	50087	54985	61211	68723
34616	40484	45656	50113	55103	61258	68795
34624	40520	45741	50190	55132	61281	68938
34841	40539	45775	50193	55139	61470	69348
34845	41000	45819	50197	55307	61508	69542
35039	41018	45845	50290	55366	61872	69578
35133	41051	45858	50478	55513	62033	69668*
35149	41061	45927	50497	55719	62176	69780
35254	41249	45944	50582	55725	62191	69931
35294	41276	46038	50674	55744	62201	70163
35341	41548	46431	50708	55835	62427	70376
35436	41643	46575	50797	55860	63448	70405
35523	41735	46749	50834	56092	62480	70449
35641	41745	46793	50838	56146	63207	70473
35871	41983	46818	50965	52160	63223	70698
35955	41989	46980	51091	56247	63461	70928
35973	42142	47115	51138	56331	63487	70941
36447	42281	47234	51218	56406	63624	70978
36606	42307	47244	51298	56567	63638	71087
36651	42316	47271	51366	56619	63644	71217
37042	42393	47316	51460	56837	63724	71448
37053	42422	47407	51498	56858	63859	71463
37202*	42674	47480	51534	56907	63869	71472
37204	42691	47621	51796	57200	63922*	71636
37222	42698	47731	51891	57213	63939	71655
37265	42941	47843	52008	57349	64232	71688
37419	42943*	48005	52088	57455	64792	71717
37422	42958	48053	52274	57513	64805	71915
37509	43051	48062	52314	57559	65008	71988
37592	43216	48119	52576*	57729	65450	72104
37604	43253	48237	52581	57917	65572	72189
37841	43324	48256	52768	58120	65652	72503
38091	43347	48389	53242	58351	65754	72607
38336	43399	48555	53296*	58433	66171	72721
38539	43428	48557	53401	58449	66197	72868
38613	43562	48639	53501	58646	66260	72915
38656	43572	48686	53569	58699	66437	72983

73176	79714	85944	90378	95763	100463	105395
73235	79797*	85985	90498*	95857	100482	105496*
73237	79957	86014	90533	95860	100655	105580
73264	80101	86033	90711	95993	100812	105671
73367	80245	86039	90951	95997	100834	105714
73368	80257	86158	91044	96353	100893	105727
73386	80329	86217	91052	96543	101001	105812
73468	80533	86303	91272	96733	101103	105820
73868	80667	86313	91279	96887*	101136	105974
74065	80712	86411	91411	96916*	101175	106004
74276	80717	86523	91419	96994	101216	106024
74456	80748	86668	91478	97053	101335	106057
74474	80886	86926	91537	97114	101337	106408
74494	80926	86977	91642	97126	101382	106426
74497	81071	86993	91738	97136	101585	106466
74705	81145	87013	91825	97185	101777	106560
74771	81203*	87054	91907	97292	101830*	106623
74877	81343	87124	91911*	97420	101920	106805
74908	81657	87210	91916	97462	102015	106828
75118	81877	87399	92075	97488	102103	106843
75330	82109	87546	92282	97501	102140	106893
75458	82303	87833	92293	97609	102208	107128
75485	82370	87838	92337	97646	102432	107170
75557	82586	87919*	92708	97784	102452	107179
75566	82771	87956	92908	97883	102512	107210
75639	82920	88039	93156	97895	102585	107256
75724	83211	88064	93184	98149	102619	107416
75776	83391	88082	93261	98252	102728	107616
76342	83499	88110	93317	98321	102786	107770
76345	83706	88206	93346*	98495	102843	107936
76370	83861	88252	93374	98532	102914	108037
76661	83864	88311	93532	98602	103088*	108391
76683	83930	88565	93624	98665	103245	108400
76797	83958	88671	93653	98786	103303	108418
76808	83986	88815	93694	98804	103368	108547
76886	84183	88842	94162	98810	103464	108613
77033	84455	89108	94230	98942	103559	108691
77074	84654	89240	94324	99056	103573	108786
77163	84716	89284	94327	99064	103647	108796
77373	84720	89538	94563	99082	103920	108917
77470	84787	89541	94584	99166	104168	109067
77684	84943	85597	94644	99256	104171	109096
78046	85032	89618	94662	99338	104265	109104
78250*	85042	89736	94897	99390	104270	109182
78667	85210	89834*	94905	99470	104300	109364
78812	85386	89870	95091	99524	104391	109501
78824	85505	89876	95323	99588	104406	109567
78983	85554	90032	95325	99788	104677	109601
79104	85651	90072	95337	99820	104745	109686
79245	85663	90076	95360	100086	104861	109695
79299	85743	90139	95400	100252	104883	109943
79338	85808	90229	95410	100346	105132	110010
79397	85839	90232	95510	100381	105318	110080
79584	85885	90237	95729	100448	105323	110119

110225	115671	120502	125764	131392*	137453	142536
110411	115810	120539	125884	131487	137693	142548
110448	115927	120565	125892	131561*	137770	142576
110692	115986	120664	126101	131622	137859	142664
110703	115996	120821	126170	131683	137911*	142683
110847	116082	120970	126245	131792*	137976	142696
110876	116111	120981	126497	131879	138017	142727
110918	116279	120993	126511	131971	138102	142765
111066	116308	121079	126604	132021	138151	142930
111251	116317	121102	126664	132034	138192	142969
111364	116369	121150*	126687	132091	138283	143290
111378	116404	121264	126738	132123	138300	143481
111411	116521	121492	126749*	132278	138438	143509
111444	116555	121542	126893	132289	138777	143678
111584	116653	121607	126910	132399	138980	143760
111803	116703	121699	127220	132464	138986	143838
111871	116719	121732	127386	132578	139013	143921
111942	116800	121869	127635	132729	139111	143948
112083	116876	121876	127872	133056	139115	144140
112193	117148	121884	128191	133351	139230	144213
112290	117240	122057	128278	133418*	139258	144565
112451	117254	122288	128388	133469	139323	144786
112640	117296	122302	128518	134035	139337	144802
112776	117480	122511	128661	134157	139626	145065
112823	117577	122571	128680	134228	139674	145073
112922	117692	122577	128766	134278	139949	145222
112955	117719	122651	128905	134362	140128	145384
113007	117792	122706	128962	134381	140163	145514
113180	117891	122729	129013	134403	140232	145517
113258	118126	123347	129170	134465	140298	145635
113372	118145	123526	129179	134493	140407	145643
113524	118273	123675	129188	134682	140423	145701
113731	118302	123802	129208	134730	140518	145793
114048	118348	124001	129236	135097	140533	145878
114049	118516	124109	129433	135263	140614	146019
114060	118661	124119	129434	135281	140707	146122
114088	118662	124273	129746	135490	140779	146193
114098	118780	124399	129815	135580	140952	146479
114221	118989	124461	129833	135872	140962	146866
114477	119035	124553	130000	135892	141110	146983
114519	119192	124561	130041	136216	141145	147015
114530	119260	124577	130095	136258	141182	147045
114573	119339	124657	130230	136298	141234	147169
114592	119603	125020	130361	136355	141320*	147203
114690	119631	125029	130383	136435	141400	147269
114792	119665	125042	130435	136436	141657	147374
114898	119742	125317	130517	136476	141658	147514
114930	119735	125447	130603	136528	141663	147526
115036	119772	125473	130618	136642	141743	147564
115225	119781	125564	130624	136690	141902	147663
115269	120070	125575	130839	136751	142059	147870
115272	120179	125625	130896	137085	142149	147941
115396	120393	125659	131052	137201	142369	148061
115532	120445	125727	131203	137245	142437	148137

148163	153095	157261	159720	163981	167747	171407
148196	153126	157360	159762	163990	167785	171417
148354	153345	157458	159853	164047	167962	171472
148484	153543	157469	159920	164249	168004	171794
148501	153464	157494	160039	164382	168025	171804
148887	153471	157516	160118	164403	168044	171824
149238	153609	157561	160236	164426*	168086*	171842*
149247	153778	157626	160397	164515	168452	171884
149689	153821	157632	160423	164659	168457	171972
149702	153919	157633	160780	164696	168531	171987
149906	154015	157780	160794	164889	168794	172046
149919	154336	157789	160834	164935	168815	172092
149974	154369	157917	160849	165181	169034	172219
150233	154377	158078	161140	165274	169073	172310
150272	154620	158165	161192	165373	169113	172449
150294	154748	158225	161282	165462	169264	172863
150313	154832	158242	161323	165468	169333	172890
150612	154837	158449	161326	165490	169380	172972
150899	155003	158491	161404	165762	169603	173044
150909	155197	158504	161502	165842	168637	173110
151058	155221	158530	161580	165915	169746	173207
151236	155328	158601	161627	165932	169805	173209
151321	155458	158651	161655	165942	169953	173372
151328*	155484	158732	162026	165995	169955	173394
151363	155519	158748	162232	166074	169959	173559
151385	155565	158803	162257	166110	170122	173674
151660	155680	158826	162307	166141	170123	173711
151705	156072	158886	162373	166255	170262	173729
151869*	156220	158920	162544	166542	170344	173730
152121	156242	158922	163201	166602	170463	174047
152175	156431	159032	163219	166666	170564	174289*
152349	156441	159219	163393	166715	170692	174745
152508	156461	159249	163762	166792*	170867	174864
152511	156573	159293	163826	166861	171037	174957
152526	156663	159468	163836	166901	171110	
152579	156682	159470	163908	166907	171280	
152899*	156689	159520	163909	167074	171348	
152912	156696	159521	163950	167145	171369	
152926	156769	159631	163961	167161	171394	
152948	157014	159653	163975	167655	171403	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 2 fr. 70 d'intérêt, impôts déduits.

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt, se fera à partir du 1^{er} avril 1874, soit à la caisse du receveur municipal, à Lille, soit à Paris, chez M. Léopold S. KONIGSWARTER, banquier, rue de la Chaussée-d'Antin, 60; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPEINHEIM.

Pour extrait conforme du procès-verbal de tirage.

L'Adjoint délégué,

G. LEMAITRE.

*Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs au 2 Mars
1874 et qui n'ont pas été présentées au remboursement.*

NUMÉROS PRIMÉS NON REMBOURSÉS :

INDICATION DU TIRAGE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	INDICATION DU TIRAGE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
27	169929	25000	27	141046	200
17	21151	1000	27	65749	200
22	25247 <i>opp.</i>	1000	27	37852	200
27	72054	1000	27	17308	200
21	79013	1000	27	15623	200
25	85137	1000	27	170710	200
27	114370	1000	27	12761	200
27	99363	1000	27	94574	200
23	157390	1000	27	43319	200
22	159817	1000	15	8123	200
24	163451	1000	25	27998	200
27	28104	500	23	44559	200
27	66028	500	26	45693	200
20	42342	500	24	63770	200
11	70086	500	25	70356	200
22	71680	500	24	83609	200
6	79010	500	26	97272	200
21	138545	500	26	104440	200
13	165529	500	27	48212	200
27	105657	400	22	117540	200
27	153953	400	23	118525	200
24	10959	400	25	125351	200
26	22871	400	24	134075	200
26	29519	400	21	135581	200
24	42308	400	26	138057	200
24	106168	400	25	141061	200
24	134036	400	18	149181	200
21	134337	400	22	156917	200
26	144262	400	10	153995	200
23	160730	400			

LISTE GÉNÉRALE PAR ORDRE NUMÉRIQUE.

135 22	4886 21	9882 27	14555 26	20312 18	24556 25
267 27	5023 26	9953 »	14779 27	20437 »	24593 15
362 26	5158 23	9982 »	14807 26	20441 17	24608 27
364 27	5222 27	9997 26	14904 22	20448 27	24611 26
401 »	5252 21	10037 27	14977 26	20542 22	24706 21
427 »	5279 18	10376 »	15185 27	20551 25	24752 27
447 »	5417 23	10487 25	15190 »	20571 22	24774 »
492 »	5581 25	10582 26	15434 26	20646 27	24814 23
625 »	5582 »	10959* 24	15465 25	20648 20	24819 »
754 »	5593 27	10971 23	15491 20	20706 17	24829 27
915 26	5611 25	11065 26	15561 27	20730 27	24910 26
933 22	5665 27	11400 20	15623* »	20766 18	24936 27
988 25	5678 26	11536 24	15651 »	20958 1	24947 26
1149 21	5828 27	11746 »	15805 26	20963 26	24951 27
1159 18	5845 17	11784 9	15913 »	20968 16	25018 »
1338 25	5869 27	11865 25	15920 24	21059 23	25126 26
1749 27	5879 21	11937 27	15956 26	21131 9	25197 27
1801 »	5935 27	11970 »	15959 25	21151* 17	25239 25
1818 26	6253 26	12013 21	16026 15	21159 20	25240 »
1920 18	6475 11	12018 22	16320 27	21238 25	25247 ^{op} 22
2025 24	6530 27	12045 25	16361 26	21265 27	25334 27
2099 27	6536 »	12129 26	16436 27	21303 18	25348 26
2147 23	6833 »	12296 18	16759 22	21328 23	25389 25
2195 26	6904 17	12400 25	16766 23	21355 21	25619 »
2446 27	6984 27	12461 26	16890 25	21386 27	25689 27
2530 »	7033 »	12471 »	17008 24	21424 26	25873 21
2582 »	7300 »	12724 27	17231 27	21438 21	25912 25
2605 »	7381 26	12761* »	17334 »	21470 3	26067 27
2610 »	7612 27	12919 24	17398* »	21783 27	26245 26
2668 25	7651 26	12946 22	17537 »	21844 »	26353 27
3204 22	7708 »	12970 25	18586 »	21987 »	26384 21
3209 21	8080 27	13417 27	18721 25	22024 26	26400 17
3353 27	8123* 15	13544 25	18835 27	22041 27	26683 25
3364 26	8127 16	13592 24	18985 26	22598 »	26938 27
3423 21	8146 27	13605 20	18994 »	22803 26	26972 »
3438 22	8226 »	13888 25	19009 25	22871* »	27129 »
3506 26	8336 »	13928 2	19067 27	22888 27	27185 23
3581 24	8374 »	13946 »	19082 25	23087 26	27237 26
3645 26	8385 25	14128 26	19183 27	23193 27	27347 27
3699 25	8403 19	14129 18	19334 25	23540 »	27365 26
3879 27	8442 26	14137 26	19370 27	23557 26	27516 27
3921 22	8517 20	14256 27	19482 19	23640 25	27563 »
4018 27	8632 25	14310 22	19547 21	23734 26	27688 »
4153 »	8689 »	14334 27	19550 25	23902 »	27797 26
4308 »	8885 26	14347 24	19569 26	24083 27	27808 23
4409 23	9518 27	14383 25	19982 24	24247 26	27810 27
4450 26	9531 26	14452 27	20129 23	24290 »	27838 »
4498 21	9659 27	14460 »	20143 24	24529 20	27882 »
4544 24	9713 24	14471 »	20242 »	24530 »	27966 22
4826 25	9840 26	14525 26	20282 22	24533 22	27998* 25

28024 27	32170 27	35928 18	41107 27	45936 27	49161 »
28104* »	32197 »	36009 27	41131 26	45989 25	49301 26
28340 23	32310 »	36089 18	41148 25	46019 ^{op} 24	49395 27
28457 2	32316 »	36145 22	41209 27	46021 ^{op} 19	49509 18
28458 23	32443 24	36215 25	41343 »	46146 23	49863 24
28459 26	32521 23	36283 23	41382 22	46167 26	49880 20
28630 21	32641 25	36385 24	41578 21	46310 25	49893 26
28746 »	32920 23	36433 26	41730 »	46354 24	49897 24
28774 24	32993 »	36454 »	41769 24	46370 23	48957 23
28794 27	33086 »	36760 27	41839 23	46371 22	49976 22
28965 »	33150 27	36777 24	41927 26	46465 27	49978 27
29018 25	33284 18	36808 26	42025 23	46548 25	50019 23
29027 20	33437 22	37137 »	42054 27	46560 18	50071 27
29139 27	33611 27	37158 24	42308* 24	46329 25	50105 »
29311 »	33663 »	37293 »	42342* 20	46642 27	50176 »
29345 23	33785 »	37372 27	42731 27	46667 »	50213 23
29385 27	33872 25	37552 25	43032 26	46672 26	50256 27
29519 26	33883 26	37576 21	43048 27	46796 »	50307 »
29528 27	33928 27	37686 20	43070 23	46863 20	50333 18
29633 24	34060 25	37729 27	43109 26	46885 22	50385 23
29865 22	34098 27	37846 24	43125 24	46888 20	50442 21
29877 26	34133 26	37852* 27	43284 27	47003 27	50479 24
29890 25	34138 27	37887 23	43319* »	47015 26	50485 »
29913 »	34140 »	38086 25	43364 »	47178 »	50599 26
29973 24	34298 25	38358 20	43671 »	47195 19	50604 »
29995 27	34307 17	38397 27	43723 21	47239 20	50753 »
30024 »	34324 27	38532 23	43724 6	47336 25	50760 »
30063 »	34411 25	38630 27	43760 27	47355 26	50898 »
30337 »	34428 27	38712 19	43826 19	47491 25	51189 27
30377 26	34482 19	38870 26	44020 26	47647 »	51290 18
30416 »	34613 ^{op} 22	38880 25	44210 27	47675 27	51345 26
30457 27	34625 27	39166 »	44274 21	47739 6	51353 20
30490 11	34665 22	39171 27	44289 23	47857 27	51405 25
30596 27	34669 27	39176 26	44410 24	47997 »	51455 »
30669 17	34739 22	39211 27	44503 25	48003 17	51505 19
30679 18	34747 23	39419 24	44541 24	48158 27	51621 26
30780 17	34802 26	39445 21	44559* 23	48170 26	51753 20
30820 27	34884 »	39474 23	44685 »	48212* 27	52041 27
30892 »	34912 23	39488 19	44853 »	48224 »	52072 »
30958 »	34934 26	39509 26	44904 27	48247 »	52131 »
31181 »	35051 27	39733 2	44917 25	48257 ^{op} 20	52172 »
31197 »	35135 25	39813 24	44946 23	48312 25	52267 »
31349 22	35178 27	39826 18	45031 24	48323 27	52429 26
31511 26	35215 »	39834 13	45034 17	48553 »	52652 26
31588 27	35236 26	39877 22	45044 26	48554 20	52786 22
31822 26	35240 »	39974 26	45302 22	48579 21	53002 27
31849 27	35337 27	40261 19	45509 21	48705 23	53105 »
31856 »	35352 »	40481 27	45602 25	48765 27	53146 »
31986 26	35438 26	40641 24	45693* 26	48774 24	53317 26
32000 26	35577 27	40676 23	45712 18	48798 26	53321 24
32029 27	35639 26	40847 27	45768 26	48838 27	53349 27
32051 16	35658 27	40907 »	45794 20	48909 »	53353 26
32142 27	35882 26	40910 »	45865 26	48948 20	53427 27
32147 »	35903 22	40985 26	45917 19	49071 27	53632 22

53658 27	57199 27	60863 26	66309 17	69819 21	74626 23
53702 »	57297 »	61080 27	66326 27	69854 23	74658 26
53759 25	57469 26	61117 19	66376 »	69868 22	74793 27
53789 21	57688 23	61275 25	66545 26	69893 25	74795 »
53795 »	57700 26	61414 »	66981 25	69898 27	74815 21
53810 22	57772 24	61424 20	67102 »	69941 »	74934 27
53975 »	57806 27	62096 27	67204 27	69965 »	74991 »
53977 21	57837 20	62272 23	67212 23	70041 »	75100 25
53995 26	58037 27	62329 21	67257 20	70086* 11	75208 19
54010 20	58104 26	62330 »	67301 17	70098 26	75218 22
54012 26	58111 27	62383 22	67305 23	70232 27	75234 23
54019 »	58116 22	62454 27	67369 7	70356* 25	75239 18
54070 17	58142 27	62473 »	67341 26	70462 26	75274 26
54073 19	58236 »	62518 »	67364 »	70721 27	75337 23
54075 26	58286 »	62724 »	67493 27	70767 26	76069 16
54081 25	58365 22	62733 23	67618 26	70769 24	76116 27
54103 19	58366 25	62747 26	67621 25	70927 26	76152 »
54117 27	58401 19	62758 27	67637 22	71075 27	76222 18
54328 25	58443 23	62780 21	67739 »	71149 25	76230 27
54347 27	58482 21	62826 27	67745 27	71291 21	76337 22
54391 »	58512 24	62858 26	67748 15	71643 19	76354 26
54454 23	58522 4	62877 27	67766 20	71680* 22	76423 22
54700 15	58525 8	62904 24	67778 22	71830 24	76427 27
54766 17	58563 27	62939 25	67793 23	71973 27	76798 »
54767 4	58671 »	62961 27	67794 26	72050 »	76801 »
54774 26	58793 22	63070 »	67795 17	72054 »	76840 16
54831 20	58829 21	63108 »	67894 27	72115 26	76873 25
54877 26	58860 22	63303 24	67926 »	72148 »	76889 27
54969 21	58945 27	63340 27	67928 »	72180 27	76891 22
55189 27	58953 »	63341 26	68243 26	72329 »	76903 26
55416 »	58981 »	63467 23	68244 19	72624 25	76925 27
55414 17	59029 26	63662 26	68262 16	72712 21	76924 »
55486 26	59150 27	63716 22	68263 19	72760 27	76929 20
55507 22	59181 »	63770* 24	68307 27	73012 26	77071 26
55559 27	59251 19	63790 27	68397 26	73125 »	77109 27
55563 »	59346 24	63832 »	68452 20	73199 27	77331 19
55605 »	59350 27	63848 »	68454 21	73504 26	77356 26
55625 15	59456 »	64046 25	68476 22	73546 11	77613 25
55668 23	59658 22	64191 26	68623 25	73601 27	77995 26
55712 »	59713 24	64365 23	68651 23	73630 26	78081 19
55720 27	59870 »	64367 20	68667 26	73754 »	78093 26
56031 »	59918 23	64591 25	68681 19	73872 »	78145 27
56128 27	59923 22	64592 19	68841 26	73953 »	78218 26
56147 25	60245 23	64769 20	68888 25	73962 26	78277 25
56177 21	60278 26	64863 24	68894 26	74047 »	78352 27
56228 27	60304 19	65293 27	68993 27	74238 27	78393 20
56243 26	60306 23	65311 21	69145 26	74245 21	78512 26
56282 27	60374 27	65331 23	69156 23	74309 27	78606 27
56409 25	60388 »	65344 26	69205 27	74372 26	78795 24
56410 »	60433 17	65371 27	69321 18	74423 19	78900 20
56485 15	60491 24	65408 25	69445 27	74446 27	78907 24
56492 19	60572 23	65749* 27	69534 24	74520 »	7910 18
57129 27	60645 22	66011 »	69577 26	74526 19	78918 21
57158 24	60747 27	66028* »	69587 27	74585 25	78920 20

78989 19	83012 21	87397 22	92691 27	98565 27	101422 19
79002 23	83120 27	87398 25	93255 »	98352 8	101467 25
79007 21	83140 »	87483 27	93323 »	98875 27	101510 27
79010* 6	83183 22	87805 »	93357 »	98988 26	101709 »
79011 22	83276 26	87894 26	93460 »	98991 27	101805 24
79013* 21	83365 23	88049 27	94003 26	98996 24	101818 27
79188 17	83453 27	88189 17	94220 27	98998 21	101826 25
79190 »	83454 »	88291 27	94329 26	99029 24	101905 26
79240 24	83455 »	88485 25	94435 27	99058 25	101964 27
79277 27	83579 23	88733 26	94550 »	99157 23	102008 26
79366 »	83609* 24	88988 27	94574* »	99162 21	102014 »
79368 23	83635 21	88990 »	94726 »	99195 27	102044 27
79478 20	83727 27	89010 »	94732 26	99220 »	102119 »
79633 27	83743 26	89026 24	91805 27	99259 25	102147 »
79740 20	83813 22	89066 27	95136 »	99282 20	102156 »
79741 27	83814 25	89141 »	95235 25	99334 22	102171 »
79770 »	83910 24	89150 22	95385 27	99355 20	102236 22
79880 21	83922 27	89233 27	95594 »	99363* 27	102255 25
79971 22	82996 22	89384 22	95636 23	99437 25	102290 26
79977 25	84141 26	89554 27	95776 26	99467 27	102295 »
80088 26	84300 17	89381 22	95792 25	99498 »	102307 »
80241 »	84461 22	89716 25	95814 24	99582 26	102406 27
80261 17	84548 »	89781 »	95992 27	99648 23	102427 26
80535 25	84765 27	89923 23	96116 »	99652 24	102449 24
80536 22	84898 21	90602 27	96245 »	99657 25	102597 26
80665 21	84956 27	90050 19	96322 26	99660 26	102601 »
80657 27	84961 »	90088 23	96350 23	99666 21	102825 24
80677 23	85137* 25	90160 26	96482 27	99668 26	102827 26
80800 25	85145 27	90162 27	96542 22	99695 15	102904 6
80830 27	85151 22	90198 26	96575 20	99782 25	102907 24
80853 »	85180 25	90271 25	96696 27	99786 27	102916 21
81009 »	85243 20	90289 26	97037 23	99842 17	102921 13
81356 »	85342 26	90430 27	97272* 26	99869 20	102922 24
81520 »	85431 2	90469 »	97483 27	99907 14	102923 26
81546 25	85453 26	90471 »	97512 »	99912 25	103039 27
81554 13	85679 »	90511 21	97670 25	99981 18	103069 26
81580 25	85694 »	90584 27	97720 27	100094 27	103073 21
81581 21	85695 ^{op} 25	90600 25	97727 26	100104 26	103084 22
81731 26	85826 26	90646 27	97730 »	100274 22	103201 20
81863 10	85878 26	90649 15	97743 »	100391 27	103366 26
81872 22	85919 27	90693 26	97851 20	100658 »	103395 12
81946 »	86017 »	90732 27	97869 »	100761 25	103485 27
82046 25	86028 26	90738 »	97872 27	100873 27	103504 «
82056 27	86058 27	90817 22	97908 12	101011 26	103575 26
82186 21	86191 »	90818 27	97941 24	101038 27	103580 13
82238 27	86573 17	90836 24	97950 27	101138 24	103712 27
82265 26	86619 26	90913 26	98330 26	101160 27	103853 »
82286 27	86693 24	91138 23	98361 27	101221 23	103874 23
82300 26	86759 27	91484 26	98373 »	100241 27	103900 18
82413 27	86847 »	91679 27	98404 »	101305 26	103994 26
82553 21	87039 17	91865 20	98424 20	101307 25	104140 23
82723 22	87198 26	92488 9	98486 21	101372 »	104231 26
82762 24	87199 »	92534 24	98516 24	101374 24	104440* 26
82769 27	87389 26	92618 22	98521 23	101415 27	104458 27

104536	27	108015	29	111108	27	114705	27	117963	22
104615	26	108059	26	111268	23	114715	26	117991	26
104616	»	108071	»	111399	27	114717	27	118014	22
104640	27	108201	20	111405	»	114868	»	118124	27
104769	26	108255	22	111421	»	114902	25	118142	21
104945	22	108261	24	111524	»	114948	27	118176	27
105050	24	108349	20	111624	18	114979	»	118177	»
105197	»	108350	23	111759	19	115149	»	118178	»
105069	23	108357	24	111763	11	115198	24	118243	»
105282	21	108593	25	111773	25	115201	23	118253	23
105374	27	108430	27	112048	27	115095	27	118277	24
105406	»	108646	»	112213	26	115409	»	118525*	23
105418	»	108658 ^{op}	26	112283	27	115575	»	118566	27
105530	15	108668	25	112286	»	115610	16	118672	25
105596	22	108726	27	112331	23	115636	26	118773	21
105605	27	108730	26	112334	22	115682	24	118702	22
105631	21	108779	23	112423	23	115698	25	118718	26
105646	24	108800	»	112438	27	115731	27	118732	25
105657	27	108802	27	112563	26	115931	22	118735	27
105802	25	108900	»	112660	10	115967	25	118776	»
105869	26	108981	25	112685	25	115992	22	118901	26
105898	17	108995	27	112739	23	116016	»	119014	27
105899	27	109004	24	112761	»	116020	26	119034	26
105911	17	109041	16	112881	24	116085	27	119249	27
105917	26	109151	20	112909	25	116106	15	119312	»
105922	27	109173	22	112920	26	116196	27	119392	»
105982	18	109355 ^{op}	20	112923	18	116251	»	119406	»
106052	16	109426	27	113021	23	116287	26	119450	22
106168*	24	109466	14	113022	17	116325	25	119513	25
106264	25	109467	23	113105	27	116364	27	119525	22
106662	21	109468	24	113184	26	116495	25	119652	27
106674	27	109469	»	113237	27	116556	27	119667	»
106777	26	109571	27	113245	»	116628	13	119670	26
106793	»	109646	22	113246	24	116641	27	119703	27
106798	27	109784	26	113266	20	116685	25	119745	9
106882	22	109789	27	113342	27	116771	26	119758	26
107011	24	109983	»	113360	25	116773	21	119812	27
107013	23	110061	24	113371	27	116853	26	119827	»
107136	7	110218	26	113466	24	116917	22	119844	22
107147	25	110257	19	113570	27	116926	27	119930	21
107175	26	110368	27	113594	23	116934	26	119941	27
107221	18	110370	»	113722	27	117025	27	120193	25
107223	26	110376	24	114076	26	117066	26	120270	20
107278	25	110406	26	114169	20	117067	»	120355	21
107442	23	110420	25	114310	23	117086	24	120403	27
107444	»	110514	»	114343	»	117295	26	120407	25
107554	17	110558	»	114353	25	117326	»	120410	24
107590	27	110736	24	114370*	27	117395	14	120437	26
107635	20	110826	21	114426	26	117454	24	120441	22
107646	27	110938	25	114457	»	117540*	22	120528	25
107750	»	110952	17	114487	19	117566	25	120585	27
107780	»	110961	23	114494	27	117582	21	120601	»
107820	25	110972	21	114622	22	117716	25	120684	19
107997	27	111071	27	114661	23	117756	27	120691	27

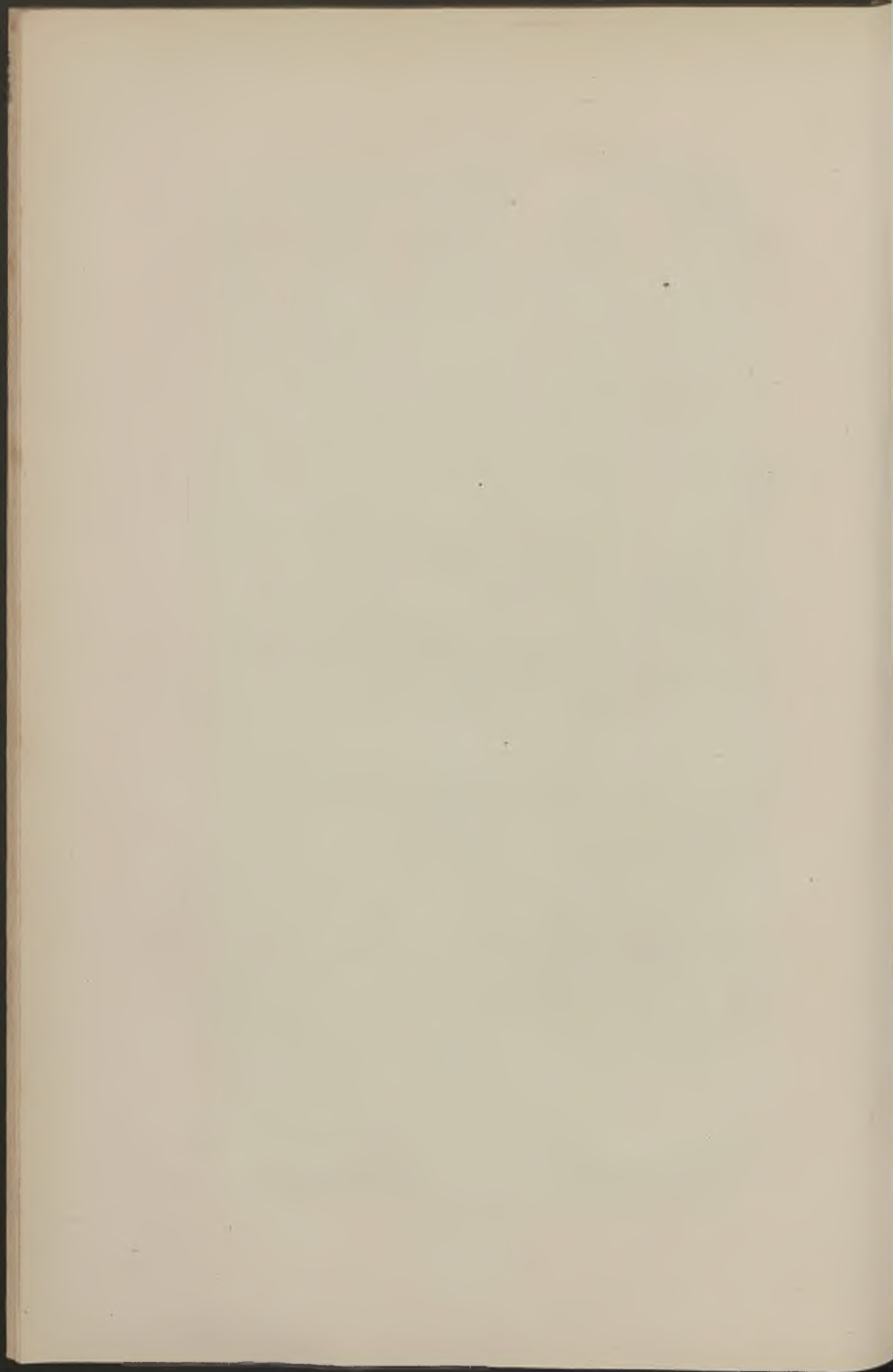
120736 26	124285 25	127896 26	132298 25	135380 19
120835 24	124286 26	127959 27	132382 27	135428 26
120904 27	124289 19	127993 »	132403 26	135496 23
120917 26	124294 21	128076 »	132479 21	135534 27
121119 27	124400 27	128208 26	132532 »	135567 »
121157 22	124445 25	128225 27	132560 27	135581* 21
121554 27	124481 23	128322 26	132636 17	135602 27
121558 24	124558 11	128439 27	132659 5	135607 26
121788 10	124565 26	128529 »	132767 14	135618 25
121811 26	124573 25	128567 »	132806 21	135793 22
121830 24	124691 27	128635 19	132814 22	135893 26
121936 18	124793 21	128756 25	132815 »	136111 27
122063 25	124798 26	128775 27	132840 17	136154 5
122128 24	124967 23	128819 23	132886 20	136176 27
122130 27	125052 26	128858 25	132914 27	136272 24
122148 22	125099 24	128894 27	132927 24	136305 27
122304 18	125212 25	128936 25	133028 27	136337 25
122342 27	125351* »	129052 21	133031 »	136347 27
122442 »	125354 23	129055 25	133078 20	136362 »
122541 26	125438 27	129057 24	133188 26	136389 20
122574 24	126004 19	129085 27	133203 »	136446 22
122600 21	126005 25	129107 24	133206 25	136460 27
122630 26	126007 »	129123 22	133325 27	136486 16
122633 27	126252 24	129149 27	133341 »	136570 24
122657 26	126254 19	129199 17	133367 »	136597 27
122740 27	126326 27	129311 26	133490 18	136599 26
122744 24	126351 21	129504 27	133495 21	136612 27
122754 25	126355 26	129557 »	133497 »	136618 10
122821 27	126495 17	129744 25	133526 18	136635 27
122854 26	126514 27	130053 27	133547 27	136651 26
122864 25	126587 17	130079 22	133589 26	136771 9
123208 27	126856 27	130202 27	133662 27	136782 22
123231 24	126864 26	130270 21	133673 23	136848 26
123232 25	126877 27	130461 26	133751 22	136973 »
123234 27	126928 »	130504 21	133805 24	137037 27
123386 »	126950 »	130506 27	133808 13	137325 »
123444 25	127018 16	130545 26	133847 27	137357 17
123635 20	127081 27	130658 24	134010 »	137423 25
123657 18	127106 26	131230 22	134013 »	137444 20
123737 21	127142 24	131436 27	134025 25	137594 25
123816 25	127148 22	131472 »	134028 27	137598 25
123844 27	127182 21	131556 26	134036* 24	137758 21
123864 20	127297 27	131560 27	134075* »	137785 27
123893 27	127476 25	131605 25	134337* 21	137790 »
123915 21	127487 »	131620 »	134557 25	137829 »
123921 25	127523 23	131626 27	134580 26	137959 14
123972 26	127577 26	131667 24	134726 27	136973 25
123983 21	127611 24	131715 25	134862 25	138025 »
124010 26	127661 27	131815 26	134886 27	138054 27
124105 27	127696 25	131830 19	135092 22	138057* 26
124145 »	127717 27	131834 26	135165 25	138191 11
124162 21	127759 23	131842 24	135166 2	138196 24
124212 27	127851 »	132035 22	135243 24	138235 26
124275 13	127876 27	132184 24	135271 27	138439 25

138473 27	142800 17	146951 27	149796 21	153358 »
137545* 21	142921 25	146966 »	149899 26	153382 »
138636 27	143118 24	146967 21	149961 27	153504 »
138639 »	143146 27	147260 25	150006 »	153516 26
138646 »	143154 »	147285 27	150091 »	153549 27
138863 »	143273 »	147389 26	150225 25	153580 19
139030 19	143470 »	147512 23	150346 23	153669 26
139052 25	143487 19	147546 24	150390 26	153693 19
139100 23	143817 27	147555 16	150480 27	153720 27
149151 22	143963 »	147561 27	150542 »	153820 »
139298 26	144025 26	147660 »	150592 23	153824 »
139312 »	144071 25	147666 26	150694 21	153886 »
139322 25	144102 19	147798 23	150755 27	153953* »
139328 27	144125 23	147801 19	150876 »	153995* 10
139406 »	144134 24	147855 27	150947 »	154016 21
134457 26	144135 »	147878 ^{op} 25	150968 20	154185 »
139498 27	144153 26	147916 »	150971 21	154363 25
139529 18	144155 »	148040 »	151075 27	154438 22
139544 27	144185 27	148115 22	151344 18	154523 19
139595 25	144200 »	148134 17	151354 21	154610 27
139607 27	144262* 26	147144 19	151365 22	154691 26
139673 »	144339 27	148217 26	151471 18	154692 7
139708 »	144451 18	148281 25	151475 22	154712 27
139859 »	144474 26	148318 7	151602 27	154762 »
139980 25	144481 22	148389 22	151758 »	155178 24
140068 27	144493 25	148413 27	151812 »	155193 17
140137 »	144546 22	147605 21	151839 »	155211 21
140185 26	144686 9	148719 22	151915 »	155289 26
140240 »	144701 27	148809 26	152134 16	155348 7
140246 »	144767 »	148816 10	152174 27	155531 27
140363 »	144834 23	148822 22	152195 26	155534 21
140499 27	144835 27	148844 27	152209 »	155605 27
140727 26	144931 13	148892 24	152284 27	155647 »
140758 27	145004 27	148931 »	152362 »	155660 26
140780 »	145037 15	148962 »	152496 25	155675 23
140807 »	145310 26	148975 22	152497 17	155805 25
140840 »	145338 19	149025 27	152602 25	155809 26
141046* »	145399 27	149058 24	152722 27	155825 25
141061* 25	145424 19	149078 26	152866 24	155862 »
141153 »	145667 27	149082 27	152892 27	155892 »
141169 27	145792 24	149101 19	152910 »	156110 »
141235 25	145871 »	149102 »	152982 »	156127 »
141238 »	146183 27	149103 25	153040 25	156192 27
141393 27	146275 »	149181* 18	153045 20	156224 26
141513 26	146283 25	149191 13	153061 26	156541 »
141522 »	146326 27	149340 27	153076 24	156556 27
141545 27	146431 26	149384 25	153154 27	156559 24
141593 26	146439 »	149601 18	153164 »	156664 25
141620 27	146448 25	149606 19	153191 26	156738 27
141948 »	146470 26	149628 27	153219 21	156787 »
142029 26	146504 25	149664 17	153278 26	156813 »
142331 19	146764 27	149669 26	153285 27	156820 22
142627 25	146783 25	149710 27	153295 21	156843 20
142641 23	146823 26	149775 »	153348 27	156886 21

156917* 22	160838 25	164672 27	167996 25	171452 24
156993 25	160924 27	164674 »	168012 26	171565 23
157106 24	160943 »	164800 26	168100 27	171624 27
157121 22	160970 »	164868 27	168343 26	171814 26
157151 24	161011 21	165065 21	168383 17	171844 27
157153 26	161072 26	165072 25	168450 22	171906 12
157174 24	111150 20	165075 21	168521 26	171918 27
157221 26	161168* 27	165108 27	163534 »	171927 »
157330 25	161225 »	165215 26	168606 27	172040 22
157356 27	161230 20	165223 »	168715 24	172101 27
157375 »	161281 27	165310 23	168722 26	172271 23
157390* 23	161408 »	165331 »	168725 27	172273 27
157450 25	161586 26	165332 20	168761 26	172410 26
157493 22	161602 27	165455 27	168944 27	172490 18
157638 15	161614 26	165469 25	169112 »	172505 27
157661 27	161682 15	165497 27	169144 24	172550 24
157734 25	161697 23	165529* 13	169349 26	172562 27
157746 22	161956 17	165558 22	169369 25	172577 »
157847 9	162023 27	165585 24	169414 26	172723 24
157896 27	162160 24	165605 25	169475 27	172724 26
157941 26	162235 27	165631 »	169601 18	172727 »
158046 ^p 21	162242 26	165666 26	169609 21	172903 27
158173 23	162271 18	165668 27	169650 »	173004 26
158195 27	162348 27	165739 22	169861 24	173042 25
158406 »	162356 »	165925 26	169929* 27	173091 »
158460 23	162499 23	165998 25	170054 26	173136 27
158469 26	162683 27	166081 26	170398 27	173137 »
158616 27	162765 »	166169 »	170439 25	173390 »
158778 »	162811 »	166396 27	170462 23	173443 26
158901 24	162817 »	166487 »	170487 24	173571 22
159114 27	162843 26	166547 25	170495 25	173676 27
159217 »	162847 »	166803 23	170608 27	173766 »
159301 »	162851 27	166812 24	170620 »	173775 »
159338 24	163119 »	166870 27	170646 »	173787 25
159363 27	163158 »	166909 17	170690 14	173816 23
159477 »	163274 27	166943 27	170710* 27	173831 »
159658 »	163391 25	167063 19	170746 26	173879 27
159693 »	163406 27	167128 26	170784 25	174033 25
159699 »	163451* 24	167168 27	171058 23	174108 27
159772 »	163693 27	167173 »	171111 27	174315 21
159813 22	163716 19	167348 »	171121 25	174395 27
159817* »	163933 27	167579 26	171159 27	174560 24
160131 18	164017 »	167609 22	171259 23	174616 27
160149 25	164041 26	167653 27	171294 24	174723 17
160349 19	164173 25	167706 »	171306 25	174731 26
160396 26	164175 26	167732 25	171312 18	174794 27
160635 »	164355 24	167793 27	171323 26	174929 18
160730* 23	164545 »	167793 26	171331 25	
160742 27	164571 17	167980 »	171410 27	

Les chiffres placés à la droite des numéros ci-dessus indiquent le tirage auquel ils appartiennent.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt, à partir du jour fixé pour leur remboursement.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

12. **Listes électorales** : Révision.
13. **Population** : Mouvement pendant le 1^{er} trimestre 1874.
 - A. Mariages, naissances et décès ;
 - B. Maladies occasionnelles des décès.
14. **Chiens** : Recensement pour l'assiette de la taxe municipale en 1874.
15. **Chevaux et mulets** : Recensement au 15 février 1874.
16. **Bibliothèque communale** : Nomination d'un Sous-Bibliothécaire.
17. **Entrepôts et magasins généraux** : Nomination d'un magasinier.
18. **Concerts du jardin Vauban** : Autorisation pour l'année 1874.
19. **Musées, serres et jardin botanique** : Nomination d'un Président des Commissions administratives.
20. **État-civil et écoles** : Service médical.

12. Listes électorales : Révision.

La révision des listes électorales de Lille, arrêtée au 31 mars 1874, donne les résultats suivants :

DÉSIGNATION des CANTONS	ÉLECTEURS inscrits au 31 mars 1873, époque de la dernière révision.	ADDITION	TOTAUX	RETRAN- CHEMENTS	ÉLECTEURS inscrits au 31 mars 1874
Nord-Est	6.608	53	6.661	155	6.506
Centre.	3.876	136	4.012	135	3.877
Sud-Est	4.196	64	4.260	230	4.030
Sud-Ouest	12.172	191	12.363	306	12.057
Ouest	2.648	10	2.658	93	2.565
	29.500	454	29.954	919	29.035

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

13. Population : Mouvement pendant le 4^{er} trimestre 1874.

A. Mariages, Naissances et Décès ;

B. Maladies occasionnelles des Décès.

A. Mariages, Naissances et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1872			DU 1 ^{er} ANVIER AU 31 MARS 1874.			
	MASCULINS	FÉMININS	TOTAL	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	MORT-NÉS
Nord-Est (<i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i>)	18.441	16.986	35.427	59	366	274	23
Centre (<i>ancienne ville</i>)	8.602	8.255	16.857	30	104	111	10
Sud-Est (<i>ancienne ville</i>).	8.177	8.050	16.227	35	157	158	22
Sud-Ouest (<i>partie de l'ancienne ville et Wazemmes, Esquermes, Moulins-Lille</i>)	37.077	39.258	76.335	146	809	524	70
Ouest (<i>ancienne ville</i>).	6.778	6.493	13.271	16	92	97	7
	79.075	79.042	158.117	286	1.528	1.164	132

B. Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
Scarlatine	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	»	2	3	»
Rougeole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Méningites	30	53	8	2	1	1	1	»	»	»	»	»	98	27	11	9	43	8
Fièvre typhoïde	»	3	4	8	3	2	1	3	1	»	»	»	25	6	1	1	15	2
Erysipèle	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2	1	»	1	»	»
Bronchite	78	51	»	»	»	»	4	10	14	18	1	»	176	30	13	8	99	26
Coqueluche	7	19	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	2	6	3	15	1
Pneumonie	16	14	»	»	1	4	11	16	18	11	5	»	96	27	9	14	43	3
Phthisie	»	»	3	13	51	51	33	16	»	»	»	»	167	33	10	23	82	19
Diarrhée entérite	128	24	5	»	»	»	1	»	»	»	»	»	158	46	6	33	67	6
Cholérine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Angine couenneuse	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»
Croup	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2	1	»	5	1
Affections puerpérales	»	»	»	2	12	9	»	»	»	»	»	»	23	6	1	4	12	»
Autres affections aiguës	11	2	3	1	2	6	12	10	17	15	2	»	81	28	8	13	24	8
Affections chroniques	1	»	»	2	1	4	13	26	37	64	40	7	195	42	34	37	61	21
Affections chirurgicales	»	4	1	2	3	4	5	4	7	1	1	»	32	6	4	2	18	2
Causes accidentelles	46	»	»	»	3	6	3	1	2	1	»	»	62	13	7	8	34	»
TOTAUX	320	191	25	31	77	87	84	86	96	110	50	7	1164	274	111	158	524	97

14. Chiens : Recensement pour l'assiette de la taxe municipale en 1874.

PAR CANTON	CHIENS IMPOSÉS en 1873.		CHIENS IMPOSÉS en 1874		OBSERVATIONS
	1 ^{re} CATÉGORIE	2 ^{me} CATÉGORIE	1 ^{re} CATÉGORIE	2 ^{me} CATÉGORIE	
Nord-Est	571	1.017	587	1.051	
Centre	444	270	408	210	
Sud-Est	372	284	383	309	
Sud-Ouest	1.777	2.343	1.714	2.431	
Ouest	366	103	346	163	
	3.530	4.021	3.440	4.166	
	7.551		7.606		
	Différence en plus pour 1874. — 55 chiens.				

La population de la ville de Lille étant de 158,117 habitants, il y a un chien par 21 habitants.

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.

45. Chevaux et mulets : Recensement au 15 Février 1874.

DÉSIGNATION des CANTONS	NOMBRE D'ANIMAUX EXISTANT PAR ESPÈCE ET PAR AGE															OBSERVATIONS	
	CHEVAUX ENTIERS					CHEVAUX HONGRES ET JUMENTS					MULETS ET MULES						TOTAUX
	de 1 à 3 ans	de 4 à 5 ans	de 6 à 14 ans	de 15 ans et au-d.	TOTAL	de 1 à 3 ans	de 1 à 4 ans	de 6 à 14 ans	de 15 ans et au-d.	TOTAL	de 1 à 3 ans	de 1 à 4 ans	de 6 à 14 ans	de 15 ans et au-d.	TOTAL		
Nord-Est	1	2	8	1	12	6	27	347	74	454	»	»	2	»	2	468	
Centre	»	3	1	2	6	1	14	245	150	410	»	»	»	»	»	416	
Sud-Est.	»	»	1	»	1	»	11	107	10	128	»	»	»	»	»	129	
Sud-Ouest	1	»	12	6	19	10	54	674	177	915	»	1	2	1	4	938	
Ouest	»	»	»	»	»	»	10	205	25	240	»	»	»	»	»	240	
TOTAUX	2	5	22	9	38	17	116	1578	436	2147	»	1	4	1	6	2191	

Lille, le 15 Février 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

**16. Bibliothèque communale : Nomination d'un
Sous-Bibliothécaire.**

Par arrêté de M. le Maire, en date du 8 avril 1874, M. BLOT, DESIRÉ-BENOIT, employé auxiliaire des archives, a été nommé Sous-Bibliothécaire-adjoint, en remplacement de M. GALLIEZ, LOUIS-AMÉDÉE-JOSEPH, décédé.

**17. Entrepôts et Magasins généraux : Nomination d'un
Magasinier.**

Par arrêté de M. le Maire, en date du 16 avril 1874, M. BAUDEMON, ALEXIS-XAVIER, préposé des contributions indirectes, a été nommé Magasinier des Entrepôts et Magasins généraux, en remplacement de M. DAMBLAIN, CHARLES, décédé.

**18. Concerts du jardin Vauban : Autorisation pour
l'année 1874.**

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi du 18 juillet 1837, Art. 11 ;

La lettre de MM. BONNEROY et C^{ie}, en date du 17 de ce mois, sollicitant l'autorisation de donner des concerts au jardin Vauban, pendant la prochaine saison d'été ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

MM. BONNEFOY et C^{ie} sont autorisés à donner des concerts dans le rond-point du jardin Vauban, chaque jour de sept heures et demie à dix heures du soir, à partir du 1^{er} mai prochain et jusqu'au 30 août suivant.

ARTICLE 2.

Les permissionnaires pourront prélever une rétribution de 0,50 centimes par personne, pour droit d'entrée dans le rond-point.

Le chiffre de cette rétribution ne sera pas augmenté sans une autorisation spéciale.

ARTICLE 3.

Il pourra être établi une buvette dont la forme et l'emplacement seront soumis à notre approbation.

ARTICLE 4.

L'Administration municipale se réserve le droit de disposer du rond-point et du kiosque servant aux concerts, chaque fois qu'elle le jugera utile pour des fêtes de bienfaisance ou pour tout autre besoin. Elle se réserve de plus le droit de suspendre et même de supprimer les concerts si elle le juge à propos.

Hôtel-de-Ville, le 18 avril 1874.

Le Maire,

CATEL-BÉGHIN.

19. Musées, serres et jardin botanique : Nomination du président des Commissions administratives.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 27 avril 1874, M. MEUREIN, VICTOR, chimiste, vice-président du Comice agricole, et membre du Conseil municipal, a été nommé Président des Commissions administratives :

- 1° Du musée d'histoire naturelle ;
 - 2° Des serres municipales et du jardin botanique ;
- En remplacement de M. CORENWINDER, démissionnaire.
-
-

20. État-civil et écoles : Service médical.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 29 avril 1874, M. le docteur CASTIAUX, JULES, a été nommé médecin municipal pour la constatation des naissances et des décès, ainsi que pour l'inspection des écoles et salles d'asile, dans la septième circonscription, en remplacement de M. le docteur Fernand CASTELAIN, démissionnaire.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

21. **Legs de M. Alexandre Leleux** : Arrêté préfectoral autorisant son acceptation.
 22. **Voies publiques** : Classement de trois nouvelles rues.
 23. **Bibliothèque communale** : Nomination du Président de la Commission administrative.
 24. **Musées** : Nomination d'un membre de la Commission administrative du musée d'histoire naturelle.
 25. **Police de la voie publique** : Voitures de place.
 26. **Marché aux bestiaux** :
 - A. Lettre à M. le Président du Comice agricole de Lille ;
 - B. Dispense de la consignation des droits d'octroi ;
 - C. Mesures d'ordre ;
 - D. Statistique des animaux de boucherie, amenés au marché de Lille.
 27. **État-civil** : Constatation des naissances et des décès.
 28. **Salles d'asile et écoles primaires** : Inspection sanitaire.
 29. **État-civil et Écoles** : Service médical.
 30. **Dispensaire des filles soumises** : Nomination d'un médecin.
-
-

21. **Legs de M. Alexandre Leleux** : Arrêté préfectoral autorisant son acceptation.

Nous, Conseiller d'État, Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU

Le testament olographe en date du 1^{er} Novembre 1870, par lequel le sieur Alexandre LELEUX, décédé imprimeur à Lille, a légué à ladite ville :

1° Sa collection de tableaux, à la condition que ces œuvres d'art seront placées toutes dans une galerie particulière qui portera le nom de *Musée Alexandre Leleux* ;

2° Une somme de 30,000 francs destinée, après capitalisation des intérêts pendant cent ans, à la fondation d'un hospice qui portera également le nom du testateur ;

L'acte de décès du sieur Alexandre-Eugène LELEUX ;

La déclaration du Conseil municipal de Lille en date du 6 Août 1873, portant acceptation des legs ;

Le consentement des héritiers à la délivrance des legs ;

La lettre de M. le Maire de Lille en date du 22 Avril 1874, constatant que d'après l'inventaire dressé par M^e E. LEFEBVRE, notaire, les objets ont une valeur de 33,945 fr. ;

Le tableau de l'état financier de la ville de Lille ;

Le certificat du notaire détenteur, faisant connaître que le testament sus-visé ne renferme pas d'autres legs que ceux indiqués plus haut, sujets à l'autorisation de l'administration ou du gouvernement ;

Les renseignements fournis par M. le Maire de Lille sur la position de fortune du testateur et de ses héritiers ;

La loi du 18 Juillet 1837 et le décret du 25 Mars 1852 ;

CONSIDÉRANT

Que les legs dont il s'agit sont avantageux à la ville de Lille, et que les héritiers ont consenti à leur délivrance ;

Que la position de fortune du testateur et de ses héritiers permet ces libéralités ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

La ville de Lille est autorisée à accepter sous les clauses et conditions imposées, les legs qui lui ont été faits par le sieur Alexandre LELEUX, suivant son testament olographe en date du 1^{er} Novembre 1870, et consistant en une collection de tableaux et une somme de 30,000 fr. à capitaliser pendant un siècle pour la fondation d'un hospice.

ARTICLE 2.

M. le Maire de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 25 Avril 1874.

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,
Baron LE GUAY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.

22. Voies publiques : Classement de trois nouvelles rues.

Nous, Conseiller d'État, Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu

La délibération en date du 31 Janvier 1874, par laquelle le Conseil municipal de Lille a voté l'admission au réseau des voies publiques de la Ville des rues du Havre, de Rouen et de Strasbourg, desservant le groupe des maisons ouvrières construites par la Société Immobilière, près de la porte de Douai ;

Le plan des lieux dressé le 3 Janvier 1874, sous la direction de M. l'Ingénieur en chef, directeur des travaux municipaux ;

Les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé les 24, 25 et 26 Mars 1874 ; ensemble l'avis favorable de M. le Commissaire enquêteur ;

La loi du 16 Septembre 1807, l'ordonnance du 23 Août 1835, le décret du 25 Mars 1852 sur la décentralisation ;

CONSIDÉRANT

Que les rues mentionnées plus haut présentent toutes les conditions prescrites pour être admises dans le réseau des voies publiques ;

Que l'enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Sont admises au réseau des voies publiques de la Ville de Lille, conformément au plan sus-visé, les rues du Havre, de Rouen et de Strasbourg desservant le groupe des maisons ouvrières construites par la Société Immobilière, près la porte de Douai.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille, qui est chargé d'en assurer l'exécution.

Lille, le 29 Avril 1874.

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord,
Baron LE GUAY.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.

23. Bibliothèque communale : Nomination du Président de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 27 Avril 1874, M. DE COUSSE-MACKER, juge honoraire, a été nommé Président de la Commission administrative de la bibliothèque communale, en remplacement de M. CORENWINDER, démissionnaire.

24. Musées : Nomination d'un Membre de la Commission administrative du musée d'histoire naturelle.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 28 Avril 1874, M. VIOLETTE, Charles, doyen de la Faculté des Sciences, a été nommé membre de la Commission administrative du musée d'histoire naturelle, en remplacement de M. GUIRAUDET, (recteur de l'Académie de Toulouse) qui a quitté la ville.

25. Police de la voie publique : Voitures de place.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

Notre règlement de la police de la voie publique, en date du 27 Décembre 1873, et particulièrement l'article 112, fixant les prix de location des voitures de place, à l'heure et à la course ;

CONSIDÉRANT

Que des doutes se sont élevés à propos de l'application de ce tarif ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Le prix à l'heure, indiqué au tarif des voitures de place, qui fait l'objet de l'article 112 du règlement de police du 27 Décembre 1873, est applicable dans toute l'étendue de la ville et de la banlieue de Lille, y compris les faubourgs des Moulins, de Canteleu et d'Esquermes.

ARTICLE 2.

M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 30 Avril 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

VU :

Lille, le 4 Mai 1874.

POUR LE CONSEILLER D'ÉTAT, PRÉFET DU NORD,

● *Le Secrétaire Général délégué,*

DE RIENCOURT.

26. Marché aux bestiaux :

- A. Lettre à M. le Président du Comice agricole de Lille ;
 - B. Dispense de la consignation des droits d'octroi ;
 - C. Mesures d'ordre ;
 - D. Statistique des animaux de boucherie, amenés au marché de Lille.
-

A. Lettre à M. le Président du Comice agricole de Lille.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Vous avez eu la bonté de m'adresser, le 16 avril dernier, un rapport adopté par le Comice agricole et répondant aux questions que j'ai eu l'honneur de lui soumettre relativement aux causes d'amointrissement de notre marché aux bestiaux et aux moyens d'y remédier. Je suis très-reconnaisant au Comice de l'étude à laquelle il a bien voulu se livrer, et je vous prie de vouloir bien lui transmettre mes remerciements.

Le rapport attribue la diminution constatée dans l'approvisionnement de notre marché :

1° Au mode de vente, pour lequel on emploie les dénominations monétaires très surannées de Louis, de Couronnes et d'Ecus ;

2° Aux retenues qu'ont coutume de faire les acheteurs, du liard au franc, de 50 centimes pour le déjeuner et de 30 centimes pour la servante ;

3° A la consignation des taxes d'octroi à l'entrée en ville.

Il y a certainement des améliorations à apporter dans les conditions actuelles du marché : je le reconnais, et c'est pour y arriver plus sûrement que j'ai réclamé l'avis du Comice agricole. Je dois dire toutefois que je diffère d'opinion avec lui quant aux causes du mal, que nous sommes d'accord pour combattre. Examinons d'abord les motifs qu'il invoque :

L'usage des signes monétaires que la loi répudie, constitue, dit le Comice, un véritable abus. Le fait est exact et je ne puis trop le blâmer ; mais il s'agit, malheureusement, de transactions verbales, ne laissant aucune trace, et contre lesquelles le pouvoir est sans action. Il peut rappeler vendeurs et acheteurs au respect de la loi, et c'est ce que je ne manquerai pas de faire ; mais il ne saurait prescrire utilement des mesures qui resteraient sans moyen de répression.

Les retenues opérées par les bouchers, et que signale aussi le Comice, sont assurément fort regrettables. Elles sont pour les vendeurs un surcroît de frais, qui peut les éloigner du marché. Mais ces derniers ne sont nullement forcés de se soumettre à cette prétention arbitraire ; l'Administration aura soin de le leur rappeler et de leur faire connaître qu'ils sont libres d'exiger des bouchers que le prix intégral de la transaction leur soit payé sur l'heure, au marché même, sans déplacement, et sans aucune retenue.

Le Comice croit voir dans la consignation des droits d'octroi à l'entrée une grande cause de gêne et par suite d'éloignement de nos marchés. Je vais la supprimer. Mais il est bon de remarquer qu'on ne saurait faire supporter à cette mesure le poids du malaise dont on se plaint ; car elle est appliquée à Lille depuis de nombreuses années et n'a pas empêché le marché aux bestiaux de se développer avec un succès continu jusqu'au moment où le typhus est venu fermer tous les marchés. Le tableau ci-joint donne le détail de l'introduction des bestiaux pendant ces années de prospérité, ainsi que l'indication des quantités achetées par la boucherie lilloise.

La consignation se pratique aussi pour les marchés d'Arras et de Douai ; elle n'altère pas leur prospérité ; quant à Roubaix où les vendeurs sont affranchis de toute consignation, le marché n'a pu prendre jusqu'ici et n'existe que de nom. En ce qui concerne Valenciennes, le Comice fait erreur en énonçant que les vendeurs sont dispensés de la consignation. Elle y est parfaitement établie. Ce marché n'a pas d'importance ; il va s'amoin-drissant par suite de l'habitude prise par les bouchers d'acheter à la campagne. Ce qui tend à prouver d'ailleurs que la consignation n'est pas une si grande cause de gêne, c'est que, bien qu'elle soit facultative et que les intéressés puissent s'en affranchir en fournissant une caution, sept d'entre eux seulement profitent à Lille de cette facilité ; or, on sait combien sont nombreux les introducteurs de bestiaux sur notre place.

Toutefois, je suis trop l'ennemi des formalités inutiles, pour ne pas supprimer celle-ci ; et je prends un arrêté dispensant les introducteurs de bestiaux de la consignation des droits d'octroi.

Le dépôt de la taxe d'abattage, dont le chiffre est fixé et peu élevé, sera seul maintenu à titre de contrôle, et afin d'intéresser les vendeurs à faire décharger leur passe-debout à la sortie des bestiaux qui ne sont pas destinés à la consommation locale.

Je suis heureux de donner ainsi, dans la mesure du possible, satisfaction aux objections soulevées par le Comice agricole. Toutefois, je ne puis admettre, ainsi que je le disais plus haut, que les causes qu'il signale aient été fatales à nos marchés, puisque sous le régime de ces mêmes conditions que l'on proclame aujourd'hui si défavorables, ils ont été très prospères.

Et d'abord l'amointrissement est loin d'être aussi considérable qu'on le dit. Le Comice l'estime à plus de 60 pour 100 pour le gros bétail et de 80 pour 100 pour les moutons. La vérité est qu'il est à peine de 25 pour 100 pour l'une et l'autre catégorie. Encore n'avons-nous, pour terme de comparaison, que la première année qui a suivi la réouverture des marchés.

Le jour où le typhus a fermé les marchés publics, les bouchers ont contracté l'habitude d'aller s'approvisionner sur les grandes exploitations agricoles et au marché de la Villette. Après dix-huit mois de fermeture, les marchés ont été réouverts, mais l'habitude de s'approvisionner ailleurs a persisté en partie, et c'est là certainement l'une des causes principales de l'affaiblissement de nos marchés. Ce n'est pas à Lille seulement que ce fait s'est produit: les marchés d'Arras et de Bourbourg n'ont pas repris l'animation qu'ils avaient autrefois; ils se ressentent encore, on me l'écrit de ces deux villes, des nouveaux errements adoptés par les bouchers depuis la fermeture des marchés.

Une autre cause de cet affaiblissement, c'est le commerce des chevillarts qui a pris dans ces dernières années un développement considérable. Il figurait à peine en 1870, pour 42 pour % dans la consommation locale; il y entre aujourd'hui pour plus de 67 pour 0/0 en ce qui est du gros bétail, et de 72 pour 0/0 pour les veaux et les moutons.

Or, ce commerce, on le sait, ne s'approvisionne que bien rarement au marché de Lille: il s'adresse directement aux éleveurs, au marché de la Villette, et même à l'étranger.

A mon avis, c'est à ces deux causes qu'il faut surtout attribuer l'amointrissement de nos marchés. Elles constituent un changement dans les habitudes jusque là admises et qui, ainsi que les besoins, se modifient avec le temps. Ce qui se révèle aujourd'hui, pour les marchés aux bestiaux, s'est produit déjà pour les marchés aux blés, dont l'importance a diminué depuis que les minoteries reçoivent directement les grains des cultivateurs, avec lesquels ils passent même parfois des marchés pour toute une année.

D'autre part la comparaison de nos marchés avec ceux d'Arras et de Douai me paraît manquer de justesse. Sur ces deux places le gros bétail n'est guère représenté que par des vaches, provenant des nombreuses

fabriques de sucres environnantes, ce qui ne peut produire que des viandes de qualité secondaire. Les bœufs n'y apparaissent que comme de rares exceptions. A Lille, au contraire, les bœufs entrent pour un tiers dans l'approvisionnement du marché, et les animaux qui y sont exposés proviennent presque exclusivement de pâturages, ce qui leur donne une *qualité supérieure, très appréciée* et place notre marché dans des conditions exceptionnelles.

Comme remède au mal signalé, le Comice conseille la création des primes aux plus forts vendeurs. Il espère trouver là un attrait de nature à activer la fréquentation de notre marché. Le système des primes a généralement mal réussi sur les marchés publics. On l'a essayé infructueusement à Roubaix. Souvent, plusieurs vendeurs se liguent et s'associent pour enlever plus sûrement la prime qu'ils partagent ensuite. Le véritable mobile des vendeurs, celui qui seul peut les attirer, c'est leur intérêt, bien plus puissant que le gain d'une prime. S'ils trouvaient à vendre avantageusement leurs bestiaux à Lille, ils y viendraient sans qu'on ait besoin de les stimuler. Il importe donc avant tout, de leur faciliter l'accès du marché, et c'est ce que fait l'Administration en ce moment.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur le Président, un arrêté pris pour cet effet, ainsi qu'un avis faisant appel au bon sens des acheteurs, et éclairant les vendeurs sur leurs droits.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

B. Dispense de la consignation des droits d'octroi.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'honneur.

Vu la loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;
Desirant faciliter l'accès du marché aux bestiaux ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

A partir de ce jour, les introducteurs de bestiaux ne seront plus assujettis à la consignation des droits d'octroi à leur entrée en ville.

ARTICLE 2.

La taxe d'abattage sera seule consignée à l'entrée. Cette taxe, fixée à 3 fr. 50 pour les bœufs, taureaux, vaches et génisses ; 2 francs pour les veaux ; 0 fr. 60 pour les moutons et brebis ; 1 fr. 50 pour les porcs, demeurera définitivement acquise pour tous les animaux destinés à la consommation locale. Elle sera remboursée pour tous ceux que l'on fera sortir de la Ville.

Hôtel-de-Ville, le 6 Mai 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

C. Mesures d'ordre.

Le Maire de la ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Informe les intéressés que, dans le désir de faciliter l'accès du marché aux bestiaux, et par suite l'approvisionnement de la Ville, il a supprimé la consignation des droits d'octroi sur les animaux de boucherie à leur entrée en Ville.

La taxe d'abattage, très peu élevée, on le sait, continuera seule d'être consignée.

Un usage fort ancien, dont on a peine à s'expliquer la persistance, a maintenu sur notre marché les dénominations de louis, de couronnes et d'écus.

Le Maire fait appel, à ce sujet, à la raison et au patriotisme des acheteurs. Il les invite à renoncer à l'emploi, dans leurs transactions, de signes monétaires surannés et proscrits par la loi, qui pourrait bien atteindre les contrevenants.

Cet usage n'est d'ailleurs pas digne d'un marché comme celui de Lille, fréquenté par de nombreux étrangers, dès longtemps familiarisés avec le système métrique, que la France a proclamé la première, et auquel elle doit l'exemple du respect.

Un autre abus paraît nuire au développement du marché aux bestiaux : c'est la retenue arbitraire du 1/4 0/0 ou liard au franc, de 0 fr. 50 c. pour déjeuner, de 0 fr. 30 c. pour la servante.

Le Maire invite formellement les acheteurs à renoncer à cet usage vexatoire.

Il considère comme un devoir de prévenir les vendeurs qu'ils ne sont nullement obligés de se soumettre à ces retenues, et qu'ils peuvent exiger le paiement de leurs animaux sur place et sans aucune réduction sur le prix convenu.

Hôtel-de-Ville, le 6 Mai 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

D. Statistique des animaux de boucherie amenés au marché de Lille.

ANNÉES.	BŒUFS.	VACHES.	TOTAL du GROS BÉTAIL	VEAUX.	MOUTONS.	PORCS.
1851	1.641	9.991	11.632	10.692	22.947	9.864
1852	2.668	10.049	12.717	10.126	22.244	9.277
1853	2.257	9.772	12.029	9.620	24.170	6.321
1854	1.626	9.969	11.595	9.773	24.269	6.366
1855	2.068	9.649	11.717	9.213	25.866	7.626
1856	2.373	10.829	13.102	10.034	30.743	9.338
1857	2.677	11.551	14.228	10.897	28.756	11.216
1858	2.664	14.020	16.684	10.998	31.299	13.579
1859	2.116	13.811	15.927	10.783	30.402	14.888
1860	2.427	13.257	15.682	11.476	31.118	15.655
1861	2.711	12.388	15.099	10.969	33.520	13.068
1862	2.739	11.396	14.135	12.404	34.762	10.336
1863	2.459	11.791	14.250	12.951	34.987	10.086
1864	2.080	12.448	14.498	14.118	35.124	15.605
1865	3.590	12.101	15.691	15.074	37.215	22.409
1866	4.917	10.861	15.778	14.713	42.239	22.432
1867	6.414	9.398	15.812	13.083	42.710	22.350
1868	6.672	10.518	17.190	15.269	42.704	21.380
1869	7.037	9.935	16.972	16.075	39.253	20.330
1870	6.311	10.606	16.917	15.317	38.354	20.571
1871	»	»	»	»	»	»
1872	»	»	»	»	»	»
1873	4.323	7.769	12.092	9.251	28.410	15.159

Sur les quantités ci-dessus, présentées au marché, il a été acheté par la boucherie lilloise de 1851 à 1870 :

Pour les Bœufs et Vaches.	36 p. 0/0
Veaux	67
Moutons	52
Porcs	86

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

27. État-civil: Constatation des naissances et des décès.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

Le code civil, articles 55 à 58, et 77 à 85;

Les arrêtés municipaux des 22 Décembre 1851 et 14 Mai 1873, sur la constatation des naissances et des décès;

La loi du 18 juillet 1837, articles 9 et 11;

CONSIDÉRANT

Que les circonscriptions, adoptées pour le service des médecins municipaux, n'ont pas reçu jusqu'ici une consécration légale;

Qu'il y a d'ailleurs nécessité d'en accroître le nombre par suite de l'augmentation de la population;

Qu'il est non moins important de bien fixer les obligations de ce service médical;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Le territoire de Lille est divisé en douze circonscriptions pour le service médical de la constatation des naissances et des décès.

ARTICLE 2.

Ces circonscriptions sont délimitées comme suit :

1^{re} Circonscription.

Elle est comprise entre les rues des Urbanistes, St-Jacques, la place du Lion-d'Or, la rue des Arts, le Marché-aux-Poulets, la place du Théâtre, les rues de Paris, de Ban-de-Wedde, de St-Sauveur et les remparts de la Place.

2^e Circonscription.

Elle est limitée par la place St-André, les rues St-André, St-Pierre, de la Monnaie, le canal du pont de Roubaix, la rue Esquermoise, la Grande-Place, les rues des Manneliers, des Sept-Sauts, le Marché-aux-Poulets, la rue des Arts, la place des Patiniers, les rues St-Jacques, des Urbanistes et les remparts.

3^e Circonscription.

Elle comprend le quartier circonscrit par la Grande-Place, la rue Neuve, la rue de Béthune, la place Richebé, les boulevards de la Liberté, d'Italie, Louis XIV, les rues St-Sauveur, de Ban-de-Wedde et de Paris.

4^e Circonscription.

Elle s'étend entre le boulevard de la Liberté, la place Richebé, la rue de Béthune, la rue Neuve, la Grande-Place, les rues Esquermoise et de la Barre.

5^e Circonscription.

Elle se compose de l'espace compris entre la rue de la Barre, le canal du pont de Roubaix, les rues de la Monnaie, St-Pierre, St-André et de la Citadelle.

6^e Circonscription.

Toute la partie de l'ancienne commune de Wazemmes, située à droite de la rue Notre-Dame.

7^e Circonscription.

Toute la partie de l'ancienne commune de Wazemmes comprise entre la rue Notre-Dame, la rue du Marché, le boulevard Vallon, les rues de Gantois, de Flandre, de Valmy et le boulevard de la Liberté.

8^e Circonscription.

La partie de l'ancienne commune de Wazemmes, limitée par les rues Notre-Dame, des Rogations, le boulevard Vallon, la rue de la Justice, la rue du Marché.

9^e Circonscription.

L'ancienne commune de Moulins-Lille.

10^e Circonscription.

L'ancienne commune d'Esquermes.

11^e Circonscription.

La partie de la banlieue située au sud du chemin de fer de Lille à Roubaix.

12^e Circonscription.

La partie au nord de cette même ligne.

ARTICLE 3.

Toutes les déclarations de naissances et de décès se font à l'Hôtel-de-Ville, Bureau de l'Etat-Civil. Les déclarants doivent se munir des documents et renseignements nécessaires à la rédaction des actes. Les familles sont

invitées à faire, autant que possible, les déclarations de décès avant onze heures du matin, afin que les constatations légales ne retardent pas l'inhumation.

ARTICLE 4.

Les médecins municipaux doivent passer chaque jour, au Bureau de l'Etat-Civil, de onze heures à midi.

ARTICLE 5.

La constatation des naissances se fait au domicile de la famille. L'enfant doit être démailloté, afin que le médecin puisse en vérifier le sexe.

ARTICLE 6.

Les médecins constatent les difformités congénitales et indiquent officieusement aux parents pauvres les traitements à suivre. Ils signalent à la Mairie les défauts de précaution et les traitements vicieux qui leur paraissent de nature à compromettre l'existence des nouveaux-nés.

Ils doivent, de plus, recommander aux parents de les faire vacciner en temps utile.

ARTICLE 7.

Pour la vérification des décès, le Bureau de l'Etat-Civil remet aux médecins municipaux, par chaque déclaration reçue, une formule de constatation et un permis d'inhumation.

Les médecins remettent le permis d'inhumation à la famille après vérification du décès. Ils renvoient le procès-verbal de constatation à la Mairie.

ARTICLE 8.

Dans le cas d'incertitude sur la réalité de la mort, le médecin prescrit les moyens qui lui semblent les plus propres à rappeler la vie, et fait une seconde visite avec un de ses collègues du service municipal.

ARTICLE 9.

Lorsqu'il y a des signes de mort violente ou des circonstances donnant lieu de soupçonner un crime, un suicide ou un accident, le médecin est tenu d'en avertir immédiatement le commissaire de police du quartier. Ce dernier se transporte aussitôt à la maison mortuaire, accompagné du médecin et d'un autre docteur qu'il fait appeler. Il dresse procès-verbal de l'état du corps et fait toutes les constatations légales.

ARTICLE 10.

Il est défendu aux personnes qui se trouvent auprès des malades, au moment de leur décès, de leur couvrir le visage, de faire enlever le corps du lit et, à plus forte raison, de le mettre dans la bière, avant qu'il se soit écoulé un délai de vingt-quatre heures depuis la déclaration faite à la Mairie. Il est expressément recommandé, au contraire, de maintenir le plus possible les corps dans des conditions d'air et de chaleur susceptibles de favoriser le retour à la vie.

ARTICLE 11.

Il est pareillement interdit de procéder au moulage, à l'autopsie, à l'embaumement ou à la momification des cadavres avant l'expiration du délai prescrit par l'article précédent. Même après ce délai, ces opérations ne peuvent se faire sans qu'il en soit donné préalablement avis au commissaire de police du quartier.

ARTICLE 12.

Lorsque les médecins ont à constater le décès de jeunes enfants ou d'enfants mort-nés, le corps doit toujours être entièrement découvert ; s'il s'agit d'enfants venus avant terme, ils s'assurent aussi exactement que possible de la durée de la vie utérine, ainsi que de la cause présumée de l'avortement.

ARTICLE 13.

Il ne peut être procédé à l'inhumation que vingt-quatre heures après la déclaration à l'Etat-Civil. Il n'est fait d'exception à cette règle que dans le cas où il y a danger pour l'hygiène publique, et que le fait est affirmé par un certificat du médecin chargé de la constatation.

ARTICLE 14.

Lorsqu'un médecin municipal se trouve dans l'impossibilité de faire son service, il doit s'entendre avec un de ses collègues pour se faire suppléer et en donner avis immédiatement au bureau de l'Etat-Civil.

ARTICLE 15.

Les arrêtés des 22 décembre 1851 et 14 mai 1873, sont rapportés.

ARTICLE 16.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 17.

M. le Secrétaire en chef de la Mairie et M. le Commissaire central de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Mai 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

VU :

Lille, le 13 Mai 1874,

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord en tournée de révision :

Le Secrétaire général délégué,

DE RIENCOURT.

28. Salles d'asile et écoles primaires : Inspection
sanitaire.

Nous, Maire de la ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

Le décret du 21 Mars 1855, art. 16 ;

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

CONSIDÉRANT

Que le service de l'inspection médicale des salles d'asile et des écoles, fondé à Lille en 1856, n'a pas été jusqu'ici l'objet de règles fixes et bien déterminées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

L'inspection médicale des salles d'asile et des écoles primaires est confiée aux médecins de l'état-civil, et divisée, comme ce dernier service, en douze circonscriptions.

Elle est répartie comme suit :

Médecin de la 1^{re} Circonscription.

Asile de la rue du Bourdeau.	Ecole de garçons, rue du Bourdeau.
— de la rue Saint-Sauveur.	— de filles, rue de Tournai.
	— — — rue de Fives.

Médecin de la 2^e Circonscription.

Asile, rue de la Deûle.	Ecole de garçons, rue de la Deûle.
— rue de Thionville.	— — — rue des Urbanistes.
	Ecole supérieure, rue de la Deûle.
	— de filles, rue de la Deûle.
	— — — rue de Thionville.

Médecin de la 3^e Circonscription.

Asile, rue Wicar.	Ecole de garçons, place du Réduit.
— rue Saint-Michel.	— — — rue Lottin.
	— — — rue Lydéric.
	Ecole de filles, rue Watteau.

Médecin de la 4^e Circonscription.

Asile, rue des Poissonceaux.	Ecole de garçons, rue des Poissonceaux.
	— — — place Jussieu.
	— de filles, rue Gombert.
	— — — rue de l'Hôpital-Militaire.

Médecin de la 5^e Circonscription.

Asile, rue Princesse.	Ecole de garçons, rue St-Sébastien.
— rue des Fossés-Neufs.	— de filles, rue des Fossés-Neufs.
	— — — façade de l'Esplanade,

Médecin de la 6^e Circonscription.

Asile, rue Colbert	Ecole de garçons, rue des Stations.
	— — — rue Ch ^{ies} -de-Muyssart.
	— de filles, rue Colbert.

Médecin de la 7^e Circonscription.

Asile, ancienne église de Wazemmes.		Ecole de garçons, rue d'Artois.
		— de filles, rue de Flandre.
		— — rue de Wazemmes.

Médecin de la 8^e Circonscription.

Asile, boulevard Vallon.		Ecole de garçons, rue de Juliers.
		— — rue de Bailleul.
		— de filles, rue Fombelle.
		— — rue Racine.

Médecin de la 9^e Circonscription.

Asile, rue Philippe-de-Comines.		Ecole de garçons, rue Fénelon.
		— de filles, place de Trévisé.
		— — rue de Douai.

Médecin de la 10^e Circonscription.

Asile, rue des Rogations.		Ecole de garçons, place de l'Arbonnoise.
---------------------------	--	--

Médecin de la 11^e Circonscription.

Asile Saint-Louis.		Ecole de garçons, rue du Long-Pot.
— rue de Bouvines.		— — rue de Bouvines.
		— de filles, rue de l'Ecole.

Médecin de la 12^e Circonscription.

Asile Saint-Gabriel.		Ecole de garçons, rue du Curé.
		— de filles, rue Saint-Gabriel.

ARTICLE 2.

Les salles d'asile sont visitées par les médecins municipaux une fois au moins par semaine, — les écoles primaires une fois au moins par quinzaine.

ARTICLE 3.

Les médecins constatent l'état général de la santé des enfants ; ils signalent les dispositions qui, chez quelques-uns, paraîtraient de nature à exiger des soins particuliers, pour prévenir soit la manifestation d'une maladie grave, soit une altération physique.

Ils doivent rendre compte immédiatement et directement au Maire, de l'apparition des premiers symptômes de maladies épidémiques ou contagieuses.

Ils signalent les causes d'insalubrité des classes et proposent les mesures qu'ils jugent nécessaires au point de vue hygiénique.

ARTICLE 4.

Les observations des médecins sont, à chaque visite, consignées par leurs soins sur un registre déposé dans les établissements.

ARTICLE 5.

Les directrices de salles d'asile, à la fin de chaque semaine, les instituteurs et institutrices, à la fin de chaque quinzaine, transcrivent les observations des médecins sur un bulletin, où ils indiquent la date de la visite, le nombre des élèves inscrits et celui des présents.

Un sergent de ville passe dans tous les établissements pour relever les bulletins.

ARTICLE 6.

M. le Secrétaire en chef de la Mairie est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Mai 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

VU :

Lille, le 13 Mai 1874.

Pour le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord en tournée de révision :

Le Secrétaire général délégué,

DE RIENCOURT.

29. **État-civil et Ecoles** : Service médical.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 5 Mai 1874, ont été nommés médecins municipaux, chargés de la constatation des naissances et des décès, ainsi que de l'inspection sanitaire des salles d'asile et des écoles, savoir :

2^e Circonscription.

M. REY, Pascal-François, docteur en médecine, en remplacement de M. le docteur SIX, décédé.

12^e Circonscription.

M. CHOTEAU, Adolphe, officier de santé (création).

30. **Dispensaire des filles soumises** : Nomination
d'un médecin.

Par arrêté de M. le Maire en date du 7 Mai 1874, M. HALLEZ, Louis-Stanislas, docteur en médecine, a été nommé médecin du dispensaire des filles soumises, en remplacement de M. le docteur SIX, décédé.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 31. **Voies publiques** : Voitures mues par la vapeur, autorisation.
 - 32. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 11^e tirage de l'emprunt 1868.
 - 33. **Sociétés autorisées** : Recensement au 1^{er} mai 1874.
 - 34. **Police de la voie publique** : Tramways.
 - 35. **Ecoles académiques** : Nomination d'un surveillant.
 - 36. **Secrétariat Général** : Nomination d'employés.
 - 37. **Police** : Commissariat central.
-
-

34. **Voies publiques** : Voitures mues par la vapeur ;
autorisation.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

La pétition en date du 7 de ce mois par laquelle M. VALLÉE demande, au nom de la Compagnie de Fives-Lille, l'autorisation de mettre en service une locomotive destinée à remorquer les wagons sur l'embranchement particulier qui relie ses ateliers à la gare de la Compagnie du Nord, à Fives;

L'arrêté de notre prédécesseur, en date du 4 Avril 1861, autorisant ladite Compagnie à construire cet embranchement avec la condition que la traction se fera par chevaux ou à bras d'homme;

Notre arrêté du 15 Mai 1873, portant règlement général de la voirie;

Le rapport de M. l'Ingénieur en chef, Directeur des travaux municipaux;

Considérant que, bien que l'embranchement particulier de la Compagnie de Fives traverse le chemin communal du Long-Pot, l'emploi d'une locomotive, marchant au pas, ne peut présenter de dangers sérieux pour la circulation des voitures et des piétons sur ce chemin;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Le pétitionnaire est autorisé dans les fins de sa demande, à charge par lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- 1° La machine sera précédée d'un pilote marchant au pas.
- 2° Elle ne remorquera pas plus de huit wagons à la fois.

ARTICLE 2.

La présente autorisation sera toujours révocable.

Hôtel-de-Ville, le 13 Avril 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

32. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 41^e tirage
de l'emprunt de 1868.

Le 11^e tirage des 17,043 obligations de 500 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions, autorisé par la loi du 20 Mai 1868 et contracté par la ville de Lille en 1868, s'est opéré le Lundi 1^{er} Juin, à deux heures de relevée, dans la salle du Conclave, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. Jules BRASSART, Adjoint au Maire, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité et publié, par voie d'affiches, à Lille, ainsi que dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 170 numéros d'obligations, comme suit :

75	1292	1992	3672	4769	5786	6566	7492	8913
94	1364	2067	3687	4992	5942	6583	7496	8918
145	1368	2295	3866	5059	5985	6602	7527	9281
345	1571	2455	3912	5263	6020	6696	7642	9320
361	1646	2833	4060	5369	6057	6800	7681	9350
511	1659	2992	4233	5391	6330	6858	7828	9426
776	1660	2999	4326	5499	6419	6893	7882	9463
912	1676	3074	4449	5532	6465	7073	8019	9469
970	1737	3348	4489	5637	6516	7099	8197	9508
1086	1828	3406	4571	5714	6530	7245	8702	9510

9581	10768	11843	12813	13650	14688	15457	16232
9725	10817	11911	12951	13678	14714	15590	16233
9773	10988	11995	12964	13712	14852	15680	16268
10380	11195	12061	13076	13797	14886	15974	16407
10461	11355	12195	13127	13885	14921	16012	16471
10478	11510	12291	13135	14080	15048	16086	16602
10492	11544	12461	13270	14210	15053	16105	16653
10590	11587	12601	13317	14391	15213	16119	16736
10636	11731	12747	13386	14556	15216	16193	16882
10760	11774	12769	13632	14658	15345	16203	16915

Les obligations ci-dessus sont remboursables à 500 francs et ont droit, en outre, à 10 fr. 50 d'intérêt, impôt déduit.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

813 10	4043 10	7449 8	11463 10	12473 10	16194 10
1807 7	4401 9	7673 10	11586 9	12484 9	16317 9
1844 9	4496 9	7692 10	11629 10	12772 9	16393 10
2089 10	4505 10	7838 10	11686 9	12959 10	16759 8
2414 10	4565 10	8533 10	11743 10	13126 9	16897 10
2438 10	4751 10	9453 8	11796 10	13491 10	
2500 10	4792 10	9691 9	11810 10	15368 10	
2763 9	7071 9	9796 10	12003 9	15492 10	
3533 6	7292 10	10477 10	12203 10	15566 10	
3838 10	7329 10	11401 10	12256 9	15879 10	

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fait, à partir du 1^{er} Juillet 1874, soit à la Caisse du Receveur municipal, à Lille ; soit à Paris, chez MM. ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM ; soit à Francfort-sur-Mein, chez MM. D'ERLANGER et Fils.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage de ce jour.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} Juin 1874.

POUR LE MAIRE DE LILLE :

L'Adjoint délégué,

J. BRASSART.

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Accord parfait	Musique d'ensemble.	21 juin 1861.
Alliance	Tir à la perche.	3 mars 1873.
Alliance Saint-Pierre et Saint-Paul	Jeu de billard anglais.	16 juin 1872.
Alsace-Lorraine	Procurer du travail et distribuer des secours aux émigrés originaires des Pays annexés à la Prusse.	18 octobre 1871.
Amateurs réunis	Jeu de boule.	14 février 1870.
Amis de la Gaîté de l'Abattoir.	Jeu de billard anglais.	16 décembre 1872.
Amis de la Joie et de la Gaîté.	Exercices Chorégraphiques.	16 février 1872.
Amis du Printemps	Jeu de palet, dit de beigneau.	23 avril 1869.
Amis réunis	Jeu de boule.	3 novembre 1860.
Amis réunis	Jeu de billard anglais.	29 septembre 1866.
Amis réunis	Jeu de cartes.	15 juillet 1862.
Amis réunis	Jeu de sarbacane.	2 juillet 1868.
Amis réunis	Jeu de boule.	11 novembre 1867.
Amis réunis belges	Jeux divers.	19 septembre 1873.
Amis réunis de la Flandre	Jeu de billard anglais.	12 mai 1871.
Amis réunis de Saint-Joseph	Id.	3 février 1869.
Amis réunis de Saint-Roch	Id.	14 juillet 1869.
Amis sans chagrin	Jeu de palet, dit de beigneau.	2 juillet 1872.
Amis sans souci	Jeu de dés.	20 septembre 1872.
Anciens élèves du Collège et du Lycée.	Réunion annuelle.	8 juin 1857.
Arbalétriers	Tir à l'arbalète.	22 janvier 1861.
Archers de l'Alliance	Tir à la perche.	9 novembre 1869.
Architectes du département du Nord	Elévation du niveau de l'art.	3 novembre 1868.
Artistes Peintres	Cercle artistique.	28 février 1872.
Association des Sociétés réunies du jeu de billard anglais.	Jeu de billard anglais.	5 juillet 1869.
Association des Teinturiers	Rapports industriels.	4 octobre 1871.
Avenir Lyrique.	Musique vocale.	16 janvier 1872.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Bisard.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 12.	15	»»	
Mathon.	Rue du Faubourg-de-Tournai.	58	»»	
Dehaghe.	Rue d'Iéna, 14.	14	»»	
Dorlan.	Rue de Thionville, 15.	105	300	
Neukens.	Rue de Douai, 38.	12	»»	
Debaudringhien.	Rue Saint-Sébastien, 34.	13	»»	
Facq.	Rue de Douai, 49.	20	»»	
Carpentier.	Rue de Wazemmes, 91.	15	»»	
Vammalle.	Rue Notre-Dame, 144.	15	»»	
Vandecasteele.	Rue de l'Hôpital-Saint-Roch, 39.	13	»»	
Plaisant.	Boulevard Montébello, 59.	10	»»	
Vanbeneden.	Rue Fontenoy, 70.	15	»»	
Dausy.	Rue des Guinguettes, 15.	25	»»	
Vaneuve.	Rue de Turenne.	16	»»	
Bailleul.	Rue d'Iéna, 40.	9	»»	
Bevernage.	Rue d'Arcole, 9.	18	2	
Prolek.	Rue de Canteleu, cité St-Joseph.	12	»»	
Parmentier.	Rue de Wazemmes, 91.	9	»»	
Demals.	Rue Fontenoy, 70.	14	»»	
Pre Legrand.	Salle du Concert.	310	»»	
Evrard.	Rue Saint-Gabriel, 69.	15	»»	
Leroy.	Rue du Faubourg-de-Tournai, 1.	50	»»	
Vandenberg.	Rue d'Angleterre, 67.	27	1	
Ferret.	Rue Montgolfier, au Casino.	30	»»	
Bevernage.	Rue d'Arcole, 9 bis.	Illimité.	»»	
Deblon.	Rue des Manneliers, 2.	14	»»	
Deprez.	Rue Saint-Nicolas, 25.	45	15	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Bande joyeuse	Jeu de boule.	24 août 1868.
Belle Étoile	Jeu de billard anglais.	29 novembre 1873.
Bisquants	Id.	23 février 1870.
Bon Espoir	Elevage des pigeons.	14 mai 1867.
Bons Amis	Jeu de cartes.	4 décembre 1873.
Bons Amis de Fives.	Jeu de sarbacane.	3 juillet 1872.
Bons Enfants du Pompier lillois	Jeu de billard anglais.	20 octobre 1873.
Bons Enfants du Sud	Id.	18 août 1871.
Bon Jardinier	Id.	18 novembre 1871.
Bons Voyageurs	Elevage des pigeons.	13 octobre 1869.
Cafetiers, restaurants et hôteliers.	Recrutement du personnel domest.	21 mars 1874.
Carabiniers lillois.	Tir à la carabine.	2 juin 1871.
Cécilia (la).	Musique vocale.	30 juin 1871.
Cercle catholique dit cercle N.-D. de Treille	Patronage de jeunes ouvriers.	16 juillet 1873.
Cercle catholique d'ouvriers flamands.	Id.	26 novembre 1873.
Cercle horticole.	Progrès et propagation du goût de l'horticulture.	17 août 1866.
Cercle du Nord	Lecture des journaux.	8 août 1848.
Cercle lillois	Jeux divers, tabagie.	6 novembre 1870.
Cercle des Travailleurs lillois	Patronage et moralisation des ouvriers	10 janvier 1872.
Cercle de Wazemmes	Jeux divers, tabagie.	19 octobre 1870.
Charpentiers-menuisiers	Secours mutuels.	20 avril 1872.
Chauffeurs	Id.	26 juillet 1873.
Chauffeurs-mécaniciens	Id.	25 août 1864.
Cœurs généreux	Jeu de cartes.	7 juillet 1870.
Comice agricole.	Etude de la science agricole et propagation des meilleures méthodes de culture.	22 août 1853.
Comptables et Employés du commerce.	Secours mutuels.	12 mai 1863.
Confrérie belge.	Jeu de billard anglais.	1 ^{er} août 1868.
Confrérie d'armes de Saint-Georges	Escrime.	28 juillet 1869.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Desmet.	Chemin des Postes, 54.	12	»	
Fies.	Rue de Juliers, 111.	15	»	
Fournier.	Place des Quatre-Chemins, 11.	10	»	
Biermans.	Rue Lamartine, 6.	13	»	
Saladin.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 12.	14	»	
Vandorpe.	Rue Saint-Antoine, 9.	14	»	
Bergot.	Rue des Rogations, 16.	9	»	
Goossens.	Rue de Juliers, 135.	12	»	
Bossaert.	Rue des Rogations, 31.	12	»	
Degrottes.	Rue de Flers, 23.	5	»	
Arnoux.	Grand-Hôtel de Paris, place de la Gare.	13	»	
Duvivier.	Rue Notre-Dame, 97.	35	»	
Deschamp.	Rue Notre-Dame, 192.	40	»	
Feron-Vrau.	Rue de la Préfecture, 1 bis.	250	»	
Debock.	Rue Mazagran, 21.	96	»	
Schlachter.	Rue Notre-Dame, 196.	225	100	
A. Théry.	Rue Saint-Jacques.	761	21	
V. Delattre.	Grand'Place, 9.	48	6	
J.-B. Desbonnets.	Rue de la Vieille-Comédie, 25.	1110	»	
Horemans.	Rue Notre-Dame, 274.	60	»	
Ostelart.	Rue Saint-Étienne, 4.	38	»	
Pérignon.	Rue du Pont du Lion-d'Or, 15.	15	»	
Thorain.	Rue de Poids, 36.	21	»	
Paolo.	Rue de Thumesnil, 15.	12	»	
Heddebault.	Hôtel de la Préfecture.	400	»	
Martin.	Rue des Manneliers, 2.	172	40	
Laurent.	Rue Mazagran, 14.	15	4	
Priem.	Place de Reigneaux, 31.	20	»	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Contre-Maitres et Surveillants de tissage mécanique	Secours mutuels.	9 novembre 1872.
Coupeurs et Réceptionneurs.	Société coopérative.	19 octobre 1870.
Cynégétique du Nord	Répression du braconnage.	5 février 1864.
Déesse (la)	Jeu de billard anglais.	5 juillet 1872.
Eclair (l')	Elevage des pigeons.	30 avril 1863.
Emouchet (l')	id.	30 avril 1863.
Employés de la 2 ^e section du chemin de fer du Nord.	Secours mutuels.	24 mai 1866.
Enfants de Bacchus	Jeu de billard anglais.	6 avril 1870.
Enfants courageux	Jeu de sarbacane.	17 avril 1869.
Enfants d'Apollon.	Musique d'harmonie.	Fondée en 1848.
Enfants de la Campagne	Jeu de billard anglais.	10 octobre 1872.
Enfants de la Flandre	Jeu de cartes.	10 janvier 1874.
Enfants de la Gaité	Jeu de billard anglais.	12 juin 1872.
Enfants de la Grange	Secours mutuels.	4 juillet 1856.
Enfants de la rue de Juliers.	Jeu de billard anglais.	5 janvier 1870.
Enfants de la Lune	Jeu de sarbacane.	10 août 1861.
Enfants du Nord (les)	Jeu de billard anglais.	2 juillet 1873.
Enfants de Saint-Pierre Saint-Paul	Jeu de sarbacane.	18 mai 1865.
Enfants de Saint-Roch (les)	Jeu de billard anglais.	31 janvier 1875.
Enfants soumis (les)	Jeu de sarbacane.	12 juin 1868.
Enfants de Wazemmes (les)	Jeu de palet, dit de beigneau.	22 juillet 1868.
Espérance (l')	Jeu de billard anglais.	18 août 1873.
Etoile du Nord (l')	Id.	16 septembre 1873.
Etoile des pigeonniers (l').	Elevage de pigeons.	5 avril 1870.
Fanfare de Fives	Fanfare.	13 septembre 1871.
Fédération Colombophile lilloise	Elevage de pigeons.	27 novembre 1872.
Fils de Flandre (les)	Jeu de billard anglais.	10 avril 1874.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Derick.	Rue de la Vieille-Comédie, 1.	28	»	
Schneider Célestin.	Rue de l'Arc, 5.	50	»	
Longhaye.	Rue Saint-Jacques.	5	380	
Caey.	Rue des Sarrazins, 68.	13	»	
Dubois.	Rue Saint-Gabriel	10	»	
Bériot.	Rue de Douai, 49.	12	»	
Lemoine.	Gare des Voyageurs.	186	1	
Vanmalsaeck.	Chemin des Vachers.	15	»	
Camille.	Rue de Flers, 21.	8	»	
Giraudon.	Rue des Augustins, 26.	50	»	
Vanderzipe.	Chemin du Vacher.	10	»	
Dubuc.	Rue de Poids, 5.	17	»	
Cobel.	Rue Saint-André, 97.	15	»	
Laurent.	Rue de Béthune, 10.	26	26	
Stoppe.	Rue de Juliers, 49.	22	»	
Peerboom.	Rue Notre-Dame, 166.	6	»	
Stoffel.	Rue d'Austerlitz, 78.	8	»	
Longen.	Rue Manuel, 70.	8	»	
Seghers.	Rue d'Austerlitz, 30.	18	2	
Dilly.	Rue des Étaques, 29.	9	»	
Cocheteux.	Rue Notre-Dame, 200.	30	»	
Nollet.	Rue du Maréchal-Mortier, 9.	16	»	
Fichs.	Rue d'Austerlitz, 16.	10	»	
Dubois.	Rue Saint-Gabriel, 2.	10	»	
Daudois.	Rue de Bruxelles, 6.	15	4	
Jaclin.	Rue Notre-Dame, 197.	60	»	
Vervack.	Rue de Canteleu, 16.	10	»	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Francs-Pompeurs	Jeu de boule.	1 ^{er} août 1867.
Franche	Tir à l'arbalète-fusil.	6 décembre 1851.
Francs joueurs de Wazemmes.	Jeu de billard anglais.	10 mars 1869.
Francs Lillois	Jeu de billard anglais.	14 juin 1873.
Fraternelle (1a)	Secours mutuels.	1 ^{er} mars 1864.
Grande Vitesse (1a)	Jeu de sarbacane.	10 février 1874.
Grands Amis.	Elevage de pigeons.	6 octobre 1862.
Grosses Pipes	Jeu de cartes.	12 octobre 1869.
Gymnastique de Lille	Gymnastique.	31 février 1872.
Hirondelle (1 ^o)	Elevage de pigeons.	12 novembre 1857.
Instituteurs et Institutrices publics du Nord	Secours mutuels.	8 août 1864.
Jeanne Maillotte	Tir à l'arc.	15 mai 1863.
Jeanne Maillotte	Jeu de boule.	17 août 1863.
Jeune Harmonie	Id.	30 décembre 1858.
Jeunesse lilloise	Jeu de cartes.	28 Juin 1873.
Liberté (1a)	Id.	20 décembre 1873.
Les Lièvres	Musique vocale.	1861.
Lyre lilloise (1a)	Id.	19 juillet 1865.
Lyre ouvrière (1a).	Id.	1 ^{er} juin 1870.
Martyrs (les).	Tir à l'arbalète-fusil.	22 septembre 1851.
Mécaniciens britanniques.	Secours mutuels.	19 mars 1868.
Mélomanes lillois	Musique vocale.	15 septembre 1873.
Moutons	Jeu de cartes.	20 octobre 1872.
Mutuelle	Secours mutuels.	14 novembre 1867.
Notre-Dame de Lille.	Secours mutuels.	17 février 1853.
Oiseaux volants	Jeu de boule.	23 juin 1869.
Orphéonistes lillois	Musique vocale.	23 novembre 1859.
Ouvriers Chapeliers	Secours mutuels.	4 octobre 1859.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs.	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Talamas.	Rue du Blanc-Ballot, 58.	8	»	
Jouvenaux.	Rue d'Esquermes, 49.	25	»	
Vancaeneghem.	Rue de Wazemmes, 160.	8	»	
Carpentier.	Rue des Rogations, 17.	9	»	
Mangie.	Rue Notre-Dame, 197.	200	»	
Vyt.	Place de Trévisé, 12.	11	»	
Caron.	Rue d'Arcole, 11 bis.	12	»	
Houzé.	Rue de Poids, 36.	7	20	
Depret.	Place de la République.	50	»	
Butin.	Rue Saint-Sauveur, 38.	10	»	
Anthoine.	Lille.	640	75	
Parly.	Rue du Blanc-Ballot.	18	»	
Daussy.	Rue des Guinguettes, 15,	25	»	
Guislain.	Rue Notre-Dame, 100.	30	»	
Gélé.	Rue de Fives, 77.	14	»	
Renaudin.	Rue de la Vignette, 21.	18	»	
Caby.	Rue de Jemmappes, 74.	40	»	
Hermès	Rue Notre-Dame, 97 bis.	30	10	
Minet.	Rue de Paris, 203.	24	»	
Picavet.	Rue d'Esquermes, 9.	25	54	
Inclidon.	Place de Strasbourg, 12.	80	»	
Jardez.	Rue de Paris, 130.	52	»	
Durot.	Rue d'Isly.	12	»	
Mortreux.	Rue de Fives, 4 bis.	86	70	
Féron-Vrau.	Hôtel-de-Ville.	1107	»	
Devos.	Rue Sainte-Marie, 25.	8	300	
Schneider.	Rue de l'Orphéon.	100	»	
Barez.	Rue de la Vieille-Comédie, 1.	45	»	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Ouvriers Pavés	Secours mutuels.	12 juin 1872.
Ouvriers Tailleurs de pierres	Id.	21 mai 1873.
Ouvriers Tailleurs d'habits	Id.	20 juin 1872.
Pêcheurs à la ligne	Jeu de dés.	22 novembre 1871.
Peigneurs de lin des 5 cantons de Lille	Secours mutuels.	16 mars 1872.
Petites Boules du Pré-Catelan	Jeu de boule.	30 septembre 1869.
Petits joueurs de Wazemmes	Jeu de billard anglais.	3 mai 1873.
Petits Radis	Jeu de cartes.	11 octobre 1873.
Pharmaciens.	Secours mutuels.	9 septembre 1862.
Pigeons volants.	Elevage des pigeons.	1 ^{er} juin 1872.
Pinsons.	Elevage des pinsons.	6 juillet 1863.
Prévoyance (la).	Secours mutuels.	10 février 1833.
Providence	Jeu de boule.	18 août 1870.
Renaissance (la)	Id.	23 mai 1872.
Réserve (la)	Elevage de pigeons.	7 avril 1870.
Risquons-tout	Jeu de cartes.	9 novembre 1839.
Rowing-Club.	Société d'émulation nautique.	novembre 1872.
Saint-Aimé	Secours mutuels.	13 septembre 1818.
Saint-Alexandre	Id.	24 février 1839.
Saint-Alexis	Id.	Fondée en 1768.
Saint-Arnould	Id.	28 juin 1838.
Saint-Augustin.	Id.	23 octobre 1868.
Saint-Augustin.	Id.	31 octobre 1826.
Saint-Désiré	Id.	17 mai 1829.
Saint-Druon	Id.	14 avril 1760.
Saint-Honoré	Id.	17 mai 1829.
Saint-Jacques	Id.	16 juillet 1820.
Saint-Joseph.	Concours de pinsons.	6 juillet 1863.
Saint-Luc	Secours mutuels.	18 juillet 1837.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs.	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Gérardo.	Place des Reigneaux. 31.	25	»	
Vamvest.	Rue du Vieux-Faubourg.	34	2	
Florisson.	Rue Fénelon, 2.	8	»	
Verstraete.	Rue Notre-Dame, 97 bis.	70	»	
Hennebaut	Rue de Paris, 130.	293	»	
Noël.	Rue du Long-Pot, 73.	20	»	
Vanderplaesse.	Rue de Juliers, 83.	8	»	
Carpentier.	Rue de Paris, 232.	11	»	
Delezenne.	Hôtel-de-Ville.	54	»	
Hanno.	Rue du Pont-du-Lion-d'Or, 17.	3	»	
Fausaert.	Rue de Wazemmes, 61.	8	»	
Mourmant.	Dispensaire de Wazemmes.	700	51	
Favier.	Rue du Faubourg de Roubaix, 1.	20	»	
Tournemine.	Rue du Faubourg de Roubaix, 33.	20	»	
Beauvallé.	Boulevard Montebello.	7	»	
Boulangier.	Rue de Poids, 49.	28	»	
Dejardin.	Avenue Butin.	30	»	
Boisieux.	Rue du Vieux-Faubourg, 34.	30	»	
Vanackere.	Rue de Fives, 85.	63	»	
Daussy.	Rue de Paris, 203.	54	»	
Cogez.	Place des Reigneaux, 31.	25	»	
Breck.	Rue Saint-André, 31.	100	»	
Dubar.	Rue de la Vieille-Comédie, 1.	88	»	
Renaudin.	Rue de Poids, 20.	36	»	
Prévot.	Rue de la Vieille-Comédie, 1.	104	»	
Renaudin.	Rue de Poids, 20.	37	»	
Ramar.	Place des Reigneaux, 31.	112	»	
Fausaert, Joseph.	Rue de Wazemmes, 61.	8	»	
Debreux, Édouard.	Rue de Bouvines, 1.	288	10	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Saint-Mathias	Tir à l'arc	Fondée en 1804.
Saint-Maurice	Secours mutuels.	1 ^{er} octobre 1838.
Saint-Maurice	Id.	10 avril 1843.
Saint-Nicolas	Id.	21 mai 1837.
Saint-Paul	Jeu de boule.	24 novembre 1839.
Saint-Philogone	Secours mutuels.	15 décembre 1836.
Saint-Pierre	Jeu de boule.	23 février 1866.
Saint-Pierre	Jeu de billard anglais.	15 décembre 1871.
Saint-Pierre	Secours mutuels.	29 juin 1840.
Saint-Pierre	Id.	16 juin 1867.
Saint-Pierre Saint-Paul	Jeu de billard anglais.	1 ^{er} juin 1869.
Saint-Pierre Wazemmois	Elevage des pigeons.	2 octobre 1861.
Saint-Roch	Jeu de billard anglais.	31 janvier 1867.
Saint-Roch	Id.	29 avril 1871.
Saint-Roch	Secours mutuels.	24 février 1854.
Saint-Salvator	Id.	fondée en 1811.
Saint-Siméon	Id.	25 novembre 1821.
Saint-Vincent de Paul	Jeu de billard anglais.	12 février 1869.
Sainte-Agnès.	Jeu de boule.	10 août 1869.
Sainte-Barbe.	Secours mutuels.	1 ^{er} juin 1839.
Sainte-Barbe.	Id.	
Salon des Négociants	Lecture de journaux, jeux divers, tabagie.	Fondé depuis 80 ans.
Sans-Soucis	Jeu de cartes.	5 janvier 1870.
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille	Etude des Arts et des Sciences.	Fondée en 1802, reconnue d'uti- lité publique en 1861.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Becquet.	Rue de Douai, 19.	33	»	
Mauduit.	Rue de Fives, 4 bis.	67	»	
Blezel.	Rue d'Iéna, 91.	149	8	
Devinne.	Rue de Fives, 85.	30	»	
Hennion.	Rue d'Esquermes, 69.	11	»	
Piat.	Place des Reigneaux, 31.	139	»	
Petrens.	Rue de Bouvines, 1.	10	»	
Barbé.	Rue du Pont du Lion-d'Or, 7.	12	»	
Villez.	Rue Racine, 64.	48	»	
Lecossois.	Rue de Bouvines, 20.	126	»	
De Jonghe.	Rue d'Iéna, 14.	14	»	
Vercommer.	Rue d'Arcole, 9.	7	»	
Seghers.	Rue d'Austerlitz, 30.	20	»	
Courbeil.	Rue d'Iéna, 40.	7	»	
Guichard.	Moulins-Lille.	438	»	
Chevry.	Rue du Molinel, 19.	98	»	
Puchaux.	Rue de la Vieille-Comédie, 1.	88	»	
Weugue.	Rue d'Arras, 110.	42	»	
Lepers.	Chemin des Vachers.	12	»	
Célestin.	Rue de Fives, 4 bis.	82	»	
Gravelin.	Place de la Nouvelle-Aventure, 32.	128	»	
A ^{te} Scrive-Wallaert.	Rue Nationale, 4.	232		Le Préfet, les Généraux en activité de ser- vice résidant à Lille, l'Inten- dant militaire de la division, le Maire de Lille et le Com- mandant de la place.
Bourgeois.	Rue d'Arcole, 14.	4	»	
Chon.	Faculté des Sciences.	30	139	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
Société Industrielle du Nord de la France.	Développement et progrès de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.	29 janvier 1873.
Sculpteurs.	Secours mutuels.	19 mars 1866.
Société centrale de médecine du département du Nord.	Etude et développement des sciences médicales.	
Soufflettes.	Jeu de sarbacane.	24 novembre 1859.
Sport nautique.	Société d'émulation nautique.	20 mai 1869.
Trainards (les).	Jeu de palet, dit de beigneau.	13 août 1861.
Trainards (les).	Jeu de piquet et de palet.	18 août 1861.
Translation de Saint-Martin.	Secours mutuels.	13 juillet 1830.
Trois Rois (les).	Jeu de billard anglais.	16 août 182.
Typographique lilloise	Secours mutuels.	22 août 1861.
Union (l')	Enseignement mutuel.	9 septembre 183.
Union chorale	Musique vocale.	20 mai 1853.
Union chrétienne de Lille.	Patronage de jeunes ouvriers.	8 juillet 183.
Union de Sainte-Cécile.	Musique vocale	13 septembre 1871.
Union du Nord.	Cercle instrumental.	18 septembre 1873.
Union et Progrès	Elevage des pigeons.	27 janvier 1872.
Voyageurs de commerce	Secours mutuels.	24 novembre 1863.
Vrais amateurs (les).	Jeu de boule.	27 mai 1869.
Vrais amis	Jeu de sarbacane.	4 avril 1874.
Vrais voyageurs (les)	Elevage des pigeons.	2 août 1859.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Kuhlmann.	Rue des Jardins, 29.	197	112	
Biébuyck.	Rue des Arts, 52.	42	»	
Gueury.	A l'Hôtel de Ville.	34	»	
Vandersype.	Rue du Chauffour, 7.	14	»	
Devaux.	Boulevard Vauban, 1.	33	75	
Calin.	Rue des Meuniers, 53.	20	»	
Crépin.	Rue des Meuniers, 53.	18	»	
Boutemant.	Rue d'Esquermes, 149.	128	»	
Cantré.	Rue de Wazemmes, 128.	7	»	
Danel.	Rue de Béthune, 10.	202	51	
Vincent.	Rue des Postes, 23.	280	»	
Duchange-Danniaux.	Grande-Place, 12.	74	117	
Wautier.	Rue Jeanne d'Arc, 22.	20	6	
Desuter.	Rue d'Iéna, 22.	8	»	
Vermeulen.	Place de Condé, 8.	25	28	
Descheemaeker.	Rue Notre-Dame, 197.	20	»	
Carpentier.	Place de Rihour, 2.	180	145	
Delombard-Bruno.	Rue Fénelon, 43.	15	»	
Verstiche.	Rue des Processions, 88.	7	»	
Wainkier.	Rue Bossuet, 2.	15	»	

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} Mai 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

34. Police de la voie publique : Tramways.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

VU

La loi du 18 Juillet 1837, article 11 ;

Le décret du 4 Octobre 1873, déclarant d'utilité publique l'établissement d'un réseau de voies ferrées à traction de chevaux sur diverses voies publiques de la ville de Lille;

Le cahier des charges générales annexé à ce décret;

La délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 1873, relative aux clauses et conditions spéciales imposées par la Ville à la Compagnie concessionnaire desdites voies ferrées;

Le traité passé entre la Ville et la Compagnie des tramways du Nord, pour leur établissement et leur exploitation;

Le décret du 16 décembre 1873, approuvant le traité ci-dessus;

Considérant qu'il importe de prescrire des mesures de police dans l'intérêt de la circulation et de la sûreté des voyageurs;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Un costume uniforme et un numéro distinct sont obligatoires pour les cochers et les conducteurs des cars dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 2.

Les cochers sont munis d'un sifflet au moyen duquel ils annoncent l'approche des cars. Ils en font particulièrement usage aux abords des voies publiques débouchant sur les lignes de tramways, et dès qu'ils aperçoivent des voitures en marche ou en station, près desquelles ils ont à passer.

ARTICLE 3.

Indépendamment des appareils d'éclairage extérieur, les cars doivent être convenablement éclairés à l'intérieur.

ARTICLE 4.

Un tableau indiquant le commencement et la fin du service, et les prix déterminés au tarif pour les distances parcourues, est affiché à l'intérieur des cars.

ARTICLE 5.

Tout conducteur de voiture attelée ou de voiture à bras, tout cavalier, tout conducteur de chevaux, de bêtes de charge ou de boucherie, qui se trouve sur la voie ferrée, en marche ou en station, est obligé de vider immédiatement et complètement la voie à l'approche des cars et de se tenir à 0.50 centimètres, au moins, avec son équipage, ses animaux ou son chargement.

ARTICLE 6.

Il est interdit formellement à tout conducteur de voiture attelée ou de voiture à bras, de suivre la voie ferrée et de poser ses roues dessus, autrement que lorsqu'il y a nécessité.

ARTICLE 7.

Les contraventions aux conditions qui précèdent, particulièrement en ce qui concerne les individus qui retarderaient ou empêcheraient la marche des cars sur les tramways, sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8.

M. le Commissaire central est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 5 Juin 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

VU :

Lille, le 6 Juin 1872.

Pour le Préfet en tournée: Le Secrétaire-Général délégué,
DE RIENCOURT.

35. Ecoles académiques : Nomination d'un surveillant.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 20 Mai 1874, M. LEFEBVRE, Charles-Aimé, a été nommé Surveillant des Ecoles académiques (création d'emploi).

Secrétariat-Général : Nomination d'employés :

Par arrêté de M. le Maire, en date du 28 Mai 1874, ont été nommés
Employés :

Bureau du Secrétariat :

M. HACQUIN, Stanislas, instituteur breveté, en remplacement de
M. BRAMBILLE, démissionnaire.

Bureau des Contributions et des Elections :

M. HAYEM, Louis-Charles, employé de commerce, en remplacement de
M. DEBUSSY, démissionnaire.

37. Police : Commissariat central.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 13 Mai 1874,
M. ASTIC, Jean-Joseph, a été nommé Commissaire central à Lille, en
remplacement de M. HACQUIN, Ernest, nommé Commissaire spécial à
Dieppe.

Par arrêtés de M. le Maire, en date du 29 Mai 1874 :

Le sieur DESMEDT, Modeste, employé du Bureau central de la police,
a été révoqué de ses fonctions.

Et M. LAJEUNIE, Jean-Marie-Bernard-Oscar, Secrétaire de Commis-
saire de police, a été nommé Employé du Bureau central, où il était
détaché, à titre d'auxiliaire, depuis le 19 Janvier 1868.

La composition du Bureau Central a été fixée comme suit :

Un chef de bureau aux appointements de 2,200 francs;
Deux employés à 1,500 francs,

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

- 38. **Sapeurs-Pompiers municipaux** : Nomination d'un Chirurgien-sous-Aide-Major.
 - 39. **Invalides du Travail** : Nomination d'un membre de la Commission administrative.
 - 40. **Écoles académiques** : Nomination d'un Professeur.
 - 41. **Salles d'asile** : Nomination d'une Dame inspectrice.
 - 42. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 22^e tirage de l'emprunt de 1863.
 - 43. **Denrées alimentaires** :
 - a. Arrêté réglementant la vente des denrées ;
 - b. Tableau du rendement moyen des animaux de boucherie, pour servir à l'établissement du prix de revient.
 - 44. **Armée territoriale** : Relevé numérique par classes et par cantons.
 - 45. **Population** : Mouvement pendant le 1^{er} semestre 1874 :
 - a. Mariages, naissances et décès ;
 - b. Maladies occasionnelles des décès.
-
-

38. **Sapeurs-Pompiers municipaux** : Nomination d'un
Chirurgien-sous-Aide-Major.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 11 juin 1874, M. PETIT, Alfred, docteur en médecine, a été nommé Chirurgien-sous-Aide-Major au bataillon des Sapeurs-Pompiers municipaux. (Création).

**39. Invalides du Travail : Nomination d'un membre de la
Commission administrative.**

Par arrêté de M. le Maire, en date du 13 Juin 1874, approuvé par M. le Préfet le 18 du même mois, M. MOUQUET, président de la Société de secours mutuels, dite de *Saint-Éloi*, a été nommé membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail, en remplacement de M. Auguste WALLAERT, qui n'a pas accepté ces fonctions.

40. Ecoles académiques : Nomination d'un Professeur.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 18 Juin 1874, M. LECAT, Agent-Voyer des Ponts-et-Chaussées, à Lille, a été nommé Professeur-Adjoint de dessin linéaire aux écoles académiques.

41. Salles d'asile : Nomination d'une Dame inspectrice.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 15 Juillet 1874, Madame HOUDOY, membre du Comité local de patronage, a été nommée Dame Inspectrice de l'asile Saint-Etienne, en remplacement de M^{me} MEUNIER, démissionnaire.

**42. Emprunts : Amortissement. Liste du 22^e tirage
de l'emprunt de 1863.**

Le 22^e tirage des obligations au nombre de 77,000, créées pour l'amortissement de l'emprunt de six millions, autorisé par la loi du 4 Mars 1863 et contracté par la ville de Lille en 1863, a eu lieu samedi 1^{er} août 1874, à deux

heures du soir, à l'Hôtel-de-Ville (salle du conclave), sous la présidence de M. JULES BRASSART, adjoint délégué par le Maire, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité et publiés par voie d'affiches à Lille et dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage, il a été extrait de la roue 190 numéros. Les 38 premiers numéros sortis donnent droit aux primes ci-après :

TABEAU DES PRIMES :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	71803	25000	28	19662	200
2	26157	1000	29	20277	200
3	37418	500	30	21560	200
4	23193	500	31	21984	200
5	26472	500	32	23259	200
6	44558	500	33	23807	200
7	45603	500	34	24158	200
8	53960	500	35	29203	200
9	64550	500	36	31006	200
10	69853	500	37	35874	200
11	71792	500	38	41394	200
12	73369	500	39	42244	200
13	76949	200	40	61103	200
14	2719	200	41	67018	200
15	3702	200	42	67615	200
16	3813	200	43	68876	200
17	10963	200	44	69303	200
18	15293	200	45	69900	200
19	16326	200	46	70626	200

*LISTE GÉNÉRALE, par ordre numérique, des 190 numéros
extraits de la roue.*

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par une astérisque. *

583	11791	23259*	33924	42541	52103	64367	69977
839	12861	23458	34339	43257	52588	64550*	70626*
2209	12943	23807*	34582	43303	53960*	65943	70749
2586	13567	24138*	34616	44457	54457	66681	70835
2719*	13726	24646	35704	44526	54786	66887	71465
3702*	15293*	24743	35874*	44558*	55222	66921	71792*
3813*	15665	25120	36156	44688	55799	67018*	71803*
4168	16326*	25913	36234	45027	56123	67262	71974
4238	16386	26082	36702	45603*	56439	67562	72477
4420	16907	26457*	36865	46577	57082	67615*	72521
4535	18644	26472*	37015	46816	58078	67794	72763
5280	19030	29203*	37418*	46870	58225	67982	73054
5433	19280	29436	37495	47197	58392	67995	73369*
5959	19662*	29909	38068	47674	59591	68341	73630
6238	20065	29971	38255	47813	61103*	68876*	74024
6554	20108	31006*	38834	47872	61838	68928	74428
7049	20277*	31011	39248	49059	62103	69063	75037
7966	21560*	31391	39649	49092	62128	69120	75427
8255	21984*	31457	39937	49482	62330	69275	75865
8619	22128	31548	41197	50043	62774	69303*	76012
8749	22330	31833	41394*	50577	63527	69505	76405
9255	22351	32880	41883	50960	63691	69853*	76949*
10530	23054	32981	42036	51515	64330	69872	
10963*	23193*	33856	42244*	51900	64351	69900*	

Ces obligations seront remboursées à partir du 1^{er} Janvier 1875, à Lille, à la recette municipale; à Paris, chez MM. ERLANGER et C^o, rue Taitbout, 20; à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêt à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Pour extrait conforme au procès-verbal de tirage.

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} Août 1874.

L'Adjoint délégué,

J. BRASSART.

43. Denrées alimentaires :

- A. Arrêté réglementant la vente des denrées ;
- B. Tableau du rendement moyen des animaux de boucherie servant à l'établissement du prix de revient.

A. Arrêté réglementant la vente des denrées.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu

Le décret des 16-24 Août 1790, titre XI, article 3, N° 4 ;
Les lois du 27 Mars 1851, article 1, N° 1, et du 18 Juillet 1837, article 11 ;

CONSIDÉRANT

Que le prix élevé des denrées alimentaires commande de prendre des mesures propres à protéger les intérêts des consommateurs, mais sans porter atteinte à la liberté du commerce ;

Que la taxation de ces denrées est en opposition formelle avec les principes les plus élémentaires de l'économie politique ; qu'elle excite à la tromperie sur le poids de la marchandise vendue et qu'elle a de plus, pour résultat certain, l'altération de la qualité ;

Que la libre concurrence a une action assez complète sur un marché aussi considérable que celui de la ville de Lille, pour peser sur les cours et déterminer la valeur vraie des objets d'alimentation offerts au public ;

Que pour aider à ce résultat, l'Administration a le devoir d'éclairer les consommateurs sur la qualité et sur les prix réels des denrées exposées en vente, afin de les mettre en mesure de débattre utilement le prix de la marchandise qu'ils achètent, et de faire naître ainsi une concurrence utile à leurs intérêts ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

Le Vendredi de chaque semaine le prix de revient, aux bouchers, de la viande des animaux provenant de l'abattoir et de celle vendue à la cheville aux halles centrales, sera communiqué aux journaux et affiché à l'Hôtel-de-Ville, à l'intérieur et à l'extérieur des halles, et aux postes de police de chaque arrondissement.

ARTICLE 2.

Toutes les viandes exposées en vente chez les bouchers et dans les halles, devront porter des étiquettes indiquant l'espèce de l'animal dont elles proviennent : BŒUF, VACHE, TAUREAU, VEAU, MOUTON ou PORC. Ces étiquettes seront tenues en bon état de propreté, très lisibles et imprimées en caractères ayant 0^m03 c. de hauteur au moins.

ARTICLE 3.

De plus, tout morceau de viande exposé en vente dans les boucheries et aux halles, et ne pesant pas plus de 10 kilog. pour les bœufs, vaches et taureaux, et plus de 5 kilog. pour les veaux, moutons et porcs, portera l'indication du prix de vente au kilogramme, en caractères de même dimension, mais qui pourront être manuscrits.

ARTICLE 4.

La mercuriale officielle du prix de vente du pain, sera aussi communiquée aux journaux et affichée aux lieux indiqués à l'article 1^{er} ci-dessus, afin que les consommateurs puissent la comparer avec le prix de vente des boulangers.

ARTICLE 5.

Chaque boulanger devra avoir constamment, dans l'endroit le plus apparent de sa boutique et suivant le modèle qui lui sera donné, un tableau indiquant le prix auquel il vend sa marchandise.

ARTICLE 6.

Le pain sera pesé avant d'être remis au consommateur qui ne sera tenu de payer que la quantité livrée.

Les petits pains de luxe ne sont pas soumis à l'obligation du pesage.

ARTICLE 7.

Toutes contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi du 27 Mars 1851, qui a pour objet d'assurer la fidélité du débit des denrées alimentaires mises en vente.

ARTICLE 8.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 3 Août 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 4 Août 1874.

Le Conseiller-d'État, Préfet du Nord,

Baron LE GUAY.

B. Tableau du rendement moyen des animaux de boucherie, pour servir à l'établissement du prix de revient aux bouchers des animaux provenant de l'abattoir.

BŒUF.

Le poids moyen du bœuf de 1^{re} qualité est de 630 kilog.

Son rendement en viande est de 57 p. 0/0, soit 359 id.

Le cours moyen des bœufs vendus au marché du 12 Aout 1874 étant de 205 francs les 100 kilog. du poids de l'animal abattu et dépouillé (viande nette sans les issues), droit d'octroi compris, le prix moyen du bœuf ressort à. 736 fr. 15

A déduire	{	40 kil. de cuir à 1 fr. 10	44 fr. »»	}	78	75
pour issues		35 kil. de suif à 0 65	22 75			
		Tripe	12 »»			

RESTE 657 fr. 40

$$\frac{657 \text{ fr. } 40}{359 \text{ kil.}} = 1 \text{ fr. } 83$$

En ajoutant 0 fr. 02 pour tenir compte de l'évaporation de la viande, _____ évaluée à 1 p. 0/0, on obtient un prix de revient de 1 fr. 85 le kilog.

VACHE.

Le poids moyen de la vache est de 507 kilog.

Son rendement en viande est de 51 p. 0/0, soit 259 id.

Le cours moyen étant de 205 francs les 100 kilog., de la viande nette, octroi compris, la vache ressort à 530 fr. 95

A déduire	}	34 kil. de cuir à 1 fr. 10	37 fr. 40	}	72	15
pour issues		35 kil. de suif à 0 65	22 75			
		Tripe	12 »»			

RESTE $\frac{458 \text{ fr. } 80}{259 \text{ kil.}} = 1 \text{ fr. } 77$

Evaporation 0 02

PRIX DE REVIENT. 1 fr. 79

VEAU.

Le poids moyen du veau de 1^{re} qualité est de 107 kilog.

Son rendement en viande est de 65 p. 0/0, soit 70 id.

Le prix moyen étant de 220 francs les 100 kilog. de la viande nette, octroi compris, il ressort à 154 fr. »»

A déduire	}	9 kil. de cuir à 1 fr. 30	11 fr. 70	}	20	30
pour issues		4 kil. de suif à 0 65	2 60			
		Tripe	6 »»			

RESTE $\frac{133 \text{ fr. } 70}{70 \text{ kil.}} = 1 \text{ fr. } 90$

Les veaux étant pesés et enlevés sitôt l'abattage, il n'y a pas lieu de tenir compte de l'évaporation. Il en est de même des moutons et des porcs.

MOUTON.

Le poids moyen du mouton de 1^{re} qualité est de 56 kilog.

Son rendement en viande est de 50 p. 0/0, soit 28 id.

Le prix étant de 220 francs les 100 kilog. de la viande nette, octroi compris, il ressort à 61 fr. 60

A déduire pour issues	{	Peau	4 fr. 50	}	8 20
		3 kil. de suif à 0 fr. 65 .	1 95		
		Tripe	1 75		

RESTE $\frac{53 \text{ fr. } 40}{28 \text{ kil.}} = 1 \text{ fr. } 90$

PORC.

Le poids moyen du porc 1^{re} qualité est de 112 kilog.

Son rendement en viande est de 75 0/0, soit 84 id.

Le prix étant de 190 francs les 100 kilog. de la viande nette, octroi compris, il ressort à 159 fr. 60

A déduire la valeur de la tripe 8 »»

RESTE $\frac{151 \text{ fr. } 60}{84 \text{ kil.}} = 1 \text{ fr. } 80$

Hôtel-de-Ville, le 3 Août 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

44. Armée territoriale : Relevé numérique par classes et par cantons.

CLASSES	Canton de Lille Centre.	Canton de Lille Nord-Est.	Canton de Lille Ouest.	Canton de Lille Sud-Est.	Canton de Lille Sud-Ouest.	TOTAUX
1866 . . .	101	187	74	88	273	723
1865 . . .	99	212	61	109	320	801
1864 . . .	107	176	63	112	293	751
1863 . . .	108	204	67	106	258	743
1862 . . .	112	177	57	111	291	748
1861 . . .	90	187	99	115	335	826
1860 . . .	110	166	67	120	294	757
1859 . . .	89	146	71	67	258	631
1858 . . .	56	110	60	97	214	537
1857 . . .	67	122	57	61	236	543
1856 . . .	91	143	69	99	247	649
1855 . . .	92	128	63	112	219	614
	1122	1958	808	1197	3238	8323

Lille, le 6 Août 1874.
Le Maire,
 CATEL-BÉGHIN.

45. Population : Mouvement pendant le 1^{er} semestre 1874.

A. Mariages, Naissances et Décès ;

B. Maladies occasionnelles des Décès.

A. Mariages, Naissances et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1872			DU 1 ^{er} JANVIER AU 31 MARS 1874.			
	MASCULINS	FÉMININS	TOTAL	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	MORT-NÉS
Nord-Est	18.441	16.986	35.427	150	742	492	56
Centre	8.602	8.255	16.857	74	225	204	20
Sud-Est	8.177	8.050	16.227	63	290	283	33
Sud-Ouest.	37.077	39.258	76.335	362	1.601	1.021	137
Ouest	6.778	6.493	13.271	53	181	147	13
	79.075	79.042	158.117	702	3.039	2.147	259

B. Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	1	»
Scarlatine	3	11	3	»	»	»	1	»	»	»	»	»	18	6	1	3	8	»
Rougeole	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	1	»	2	1	»
Méningites	60	98	21	4	1	4	2	»	»	»	»	»	190	57	17	16	83	13
Fièvre typhoïde	»	5	6	13	4	2	2	5	1	»	»	»	38	9	2	3	22	2
Erysipèle	1	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	4	1	»	2	1	»
Bronchite	113	81	1	1	»	1	6	21	24	29	7	»	284	49	20	17	163	33
Coqueluche	16	32	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	49	5	8	8	27	1
Pneumonie	24	21	»	2	2	8	13	30	39	26	13	»	180	51	17	28	78	6
Phthisie	»	»	8	37	106	84	61	27	»	»	»	»	323	69	23	46	139	26
Diarrhée entérite	277	53	7	»	»	1	1	2	»	»	»	»	343	86	19	63	164	11
Cholérine	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	2	»
Angine couenneuse	1	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	»	»	6	»
Croup	»	11	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	2	2	»	6	1
Affections puerpérales	»	»	»	4	15	13	»	»	»	»	»	»	34	9	1	5	19	»
Autres affections aiguës	21	6	3	2	5	17	22	18	31	30	3	»	158	43	17	21	65	12
Affections chroniques	1	7	3	3	1	9	25	47	60	106	59	9	330	72	61	33	111	33
Affections chirurgicales	2	9	3	4	9	6	10	5	10	3	1	»	62	13	6	3	37	3
Causes accidentelles	82	1	»	»	4	9	5	3	4	2	»	»	110	19	10	13	64	4
TOTAUX	603	345	57	71	147	157	130	158	170	196	84	9	2147	492	204	283	1021	147

Dressé par le médecin de l'État-Civil,

D^r J. CHRESTIEN.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

46. Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, ouvert à Lille le 20 août 1874 :

- A. Discours de M. WURTZ, Président du Congrès ;
- B. Discours de M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille ;
- C. Listes des Membres du Congrès ;

MÉMOIRES LUS AU CONGRÈS & INTÉRESSANT LA VILLE DE LILLE OU L'INDUSTRIE DU NORD :

- D. Historique de la création de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France, par M. MASQUELEZ, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur des Travaux municipaux et de l'Institut ;
 - E. Historique de l'agrandissement de la ville de Lille. Par le même ;
 - F. Statistique de l'industrie houillère, par M. V^or BOUHY, Ingénieur civil, Directeur de l'usine de la Nouvelle-Montagne, à Engis (Belgique).
-
-

46. Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, ouvert à Lille le 20 août 1874.

A. Discours de M. WURTZ, Président du Congrès .

LA THÉORIE DES ATOMES DANS LA CONCEPTION GÉNÉRALE DU MONDE.

François Bacon a conçu l'idée d'une société d'hommes voués au culte de la science. Dans sa nouvelle Atlantide, où il décrit l'organisation de cette société et son influence sur les destinées d'un peuple sagement gouverné, il nous la montre s'élevant à la hauteur d'une institution d'Etat. Le progrès de la civilisation par la recherche de la vérité, et la vérité reconnue, dans l'ordre de la nature, par l'expérience et l'observation, tels étaient le but proposé et le moyen mis en œuvre. Ainsi, dans un siècle où régnait encore le syllogisme et qui était loin d'être affranchi du joug de la scho-

lastique, le chancelier d'Angleterre assignait à la science à la fois sa vraie méthode et son rôle dans le monde.

Le plan de Bacon embrassait toutes les branches des connaissances humaines. La terre était parcourue par une foule d'observateurs chargés, les uns d'étudier les monuments du passé, la langue, les mœurs, l'histoire des peuples, les autres d'observer la configuration et les productions du sol, de noter la structure superficielle du globe et les traces de ses révolutions, de recueillir toutes les données concernant la nature, l'organisation et la distribution des plantes et des animaux. Les sciences exactes étaient cultivées par d'autres hommes, fixés dans diverses régions. Des tours étaient construites pour l'observation des astres et des météores ; de vastes édifices, disposés pour l'étude des lois physiques et mécaniques, recevaient les machines qui suppléent à l'insuffisance de nos forces et les instruments qui ajoutent à la précision de nos sens et rendent sensibles les démonstrations abstraites. Ce labeur immense était continu, coordonné, contrôlé. Il avait pour mobile l'abnégation personnelle, pour règle l'exactitude, pour sanction le temps. Il était donc fructueux.

Telle était l'idée de François Bacon. Observer toutes choses ; par la comparaison raisonnée de ces observations, dévoiler les liaisons cachées des phénomènes, et s'élever par induction à la découverte de leur nature intime et de leurs causes, tout cela en vue, « d'étendre l'empire de l'homme sur la nature entière et d'exécuter tout ce qui lui est possible, » voilà le but qu'il nous a montré, voilà le rôle de la science.

Cette grande exploration de la terre qu'il voulait instituer, cette recherche patiente et exacte des lois de l'univers, cette intervention mesurée de la science dans les choses de la vie et du monde, tout cela pouvait-il être l'œuvre de son temps ? Il le connaissait trop bien pour oser l'espérer lui-même, et c'est par cette raison sans doute qu'il a relégué le pays fortune qui jouissait d'une si noble institution dans la solitude du grand Océan.

Il y a deux siècles et demi, la conception de Bacon pouvait passer pour une généreuse utopie : elle est devenue une réalité aujourd'hui. Ce magnifique programme qu'il traçait alors, c'est le nôtre, Messieurs, le nôtre, non pas dans le sens restreint du mot, car j'étends ce programme à tous ceux qui, dans les temps modernes et dans tous les pays, s'adonnent à la recherche du vrai, à tous les artisans de la science, humbles ou grands, obscurs ou illustres, et qui forment en réalité, sur tous les points du globe et sans distinction de nationalité, cette vaste association que rêvait François Bacon. Oui, la science est aujourd'hui un champ neutre, un bien commun, placé dans une région sereine, supérieure à l'arène politique, inaccessible, je voudrais pouvoir le dire, aux luttes des partis et des peuples : en un mot, ce bien est le patrimoine de l'humanité. Il est aussi la principale conquête de ce siècle que mon illustre prédécesseur a qualifié, avec tant de raison, de siècle de la science.

Les générations modernes assistent, en effet, à un spectacle magnifique. Depuis cent ans, l'esprit humain a dirigé un effort immense vers la recherche des phénomènes et des lois du monde physique. De là un développement surprenant de toutes les sciences fondées sur l'observation et sur l'expérimentation. Des idées nouvelles, qui ont surgi de nos jours sur la corrélation et la conservation des forces, ont été comme une révélation pour quelques-unes de ces sciences. La mécanique, la physique, la chimie, la physiologie elle-même, y ont trouvé à la fois un point d'appui et un lien. Et ce puissant essor des idées a été soutenu par le progrès des méthodes, je veux dire par l'exactitude plus attentive des observations, la délicatesse perfectionnée des expériences, la sévérité plus rigoureuse des déductions. Voilà les ressorts de ce mouvement qui entraîne les sciences et dont nous sommes les témoins étonnés et émus. C'est pour le propager au loin dans notre pays que nous tenons, chaque année, ces assises où sont convoqués tous ceux qui participent ou qui s'intéressent à la lutte contre l'inconnu. La lutte contre l'inconnu, voilà la science ; car si dans les lettres il suffit de donner une expression, et, dans les arts, un corps à des conceptions ou à des beautés éternellement déposées, soit dans l'esprit humain, soit dans la nature, il n'en est pas ainsi dans les sciences, où la vérité est profondément cachée. Elle veut être conquise, elle veut être dérobée, comme le feu du ciel.

C'est de quelques-unes de ces conquêtes que je désire vous entretenir aujourd'hui, plein d'incertitude et d'appréhension devant une tâche si grande. Pour répondre aux exigences de sa position et pour suivre de nobles exemples, votre président devrait, au début de cette session et des solennités qui inaugurent notre jeune Association, tracer le tableau des progrès accomplis dans les sciences, marquer en quelques traits saillants les routes diverses qu'elle a récemment parcourues et les points culminants qu'elle vient d'atteindre. Je recule devant ce programme : s'il n'excède pas les forces de plusieurs de mes confrères et sans doute de quelques-uns d'entre vous, il dépasse largement les miennes. Moins autorisé et moins hardi que ne fut Condorcet à la fin du siècle dernier, je n'aperçois que les contours et quelques plans lumineux de l'esquisse qu'il s'agirait de tracer, et, pour la voir achevée, j'appellerai à mon aide ceux qui vont me succéder dans le poste honorable et périlleux que j'occupe.

Je me bornerai donc, Messieurs, à vous parler de ce que je sais ou de ce que je crois savoir, en appelant votre attention sur la science à laquelle j'ai voué ma vie.

La chimie a été non-seulement agrandie, elle a été rajeunie depuis Lavoisier.

Vous connaissez l'œuvre de ce maître immortel. Ses travaux sur la combustion ont donné à notre science une base immuable, en fixant à la fois la notion des corps simples et le caractère essentiel des combinaisons

chimiques. Dans ces dernières, on retrouve en poids tout ce qu'il y a de pondérable dans leurs éléments. Ceux-ci en s'unissant pour former les corps composés ne perdent rien de leur propre substance : ils ne perdent qu'une chose impondérable, la chaleur dégagée au moment de la combinaison. De là cette conception de Lavoisier, qu'un corps simple tel que l'oxygène est constitué, à proprement parler, par l'union intime de la matière pondérable oxygène avec le fluide impondérable qui constitue le principe de la chaleur et qu'il nommait calorique, conception profonde que la science moderne a adoptée, en lui donnant une forme différente. C'est donc à tort que, dans ces derniers temps, on a accusé Lavoisier d'avoir méconnu ce qu'il y a de physique dans le phénomène de la combustion et qu'on a essayé de réhabiliter la doctrine du phlogistique qu'il a eu la gloire de renverser. Il est vrai qu'en brûlant, les corps perdent quelque chose : c'est le principe combustible, disaient les partisans du phlogistique; c'est du calorique, dit Lavoisier, et il ajoute, chose essentielle, qu'ils gagnent de l'oxygène.

Ainsi Lavoisier a vu tout entier le phénomène, dont le grand auteur de la théorie du phlogistique, G.-E. Sthâl, n'avait entrevu que les apparences extérieures et dont il avait méconnu le trait caractéristique. Voilà, Messieurs, le fondement, et, je le maintiens, l'origine de la chimie moderne. Est-ce à dire que le monument élevé sur ces bases par Lavoisier et ses contemporains subsiste dans toutes ses parties et qu'il ait été achevé à la fin du siècle dernier ? Il ne pouvait l'être faute de matériaux, et même dans ses contours on a pu remarquer des lignes que le temps a fait disparaître. Il a donc été agrandi et transformé en partie ; mais il repose encore sur les mêmes fondements. Tel a été dans toutes les sciences et dans tous les temps le sort des conceptions théoriques ; les meilleures comportent des obscurités ou des lacunes qui, en disparaissant, deviennent l'occasion de développements importants ou d'une généralisation nouvelle.

Celle de Lavoisier embrassait surtout les corps les mieux connus de son temps, c'est-à-dire les composés oxygénés, dont ses travaux sur la combustion lui avaient révélé la véritable nature. Tous ces corps sont formés de deux éléments ; leur constitution est binaire, mais elle est plus ou moins compliquée. Les uns, oxydes ou acides, renferment un corps simple uni à l'oxygène ; d'autres, plus complexes, sont engendrés par la combinaison des acides et des oxydes entre eux, combinaison qui donne naissance aux sels. Ces derniers sont donc formés de deux parties constituantes, qui renferment l'une et l'autre de l'oxygène uni à un corps simple. Telle est la formule de Lavoisier sur la constitution des sels : elle est en harmonie avec l'idée fondamentale qu'il a émise sur la combinaison chimique, idée d'après laquelle tous les corps composés sont formés de deux éléments immédiats qui sont ou des corps simples ou, eux-mêmes, des corps composés.

Cette hypothèse dualistique a été consacrée, de son temps et avec son concours, par la nomenclature française, œuvre de Guyton de Morveau et dont le principe peut se résumer ainsi : deux mots pour désigner chaque composé, l'un marquant le genre, l'autre l'espèce. Ainsi, une des conceptions fondamentales du système de Lavoisier, le dualisme dans les combinaisons, a trouvé une expression saisissante dans la structure binaire des noms ; elle s'est comme insinuée dans les esprits par les mots mêmes de la langue chimique, et l'on sait quelle est, en pareil cas, la puissance des mots.

Le grand continuateur de Lavoisier, Berzélius, a étendu à la chimie tout entière l'hypothèse dualistique de Lavoisier sur la constitution des sels. Voulant lui donner un appui solide, il l'a doublée de l'hypothèse électro-chimique. Tous les corps sont formés de deux parties constituantes, dont chacune est en possession et comme animée de deux fluides électriques. Et comme le fluide électro-positif attire l'électro-négatif, il est naturel, il est nécessaire que dans tout composé chimique, les deux éléments s'attirent réciproquement. Ne sont-ils pas portés l'un vers l'autre par des fluides électriques de noms contraires ? On voit que l'hypothèse de Berzélius donnait à la fois une interprétation saisissante du dualisme dans les combinaisons et une théorie simple et profonde de l'affinité chimique. Cette attraction élective, que les dernières particules de la matière exercent les unes sur les autres, était ramenée à une attraction électrique.

Une autre conception théorique a donné un corps à l'hypothèse électro-chimique, comme elle a donné depuis une base solide à la chimie tout entière. Nous voulons parler de l'hypothèse des atomes, renouvelée des Grecs, mais qui a pris, au commencement de ce siècle, une forme nouvelle et une expression précise. Elle est due à la pénétration d'un penseur anglais, Dalton, qui professait la chimie à Manchester au commencement de ce siècle. Elle était moins une spéculation pure de l'esprit, comme les idées des atomistes anciens et des philosophes de l'école cartésienne, qu'une représentation théorique de faits bien constatés, savoir de la fixité des proportions suivant lesquelles les corps se combinent et de la simplicité des rapports qui expriment les combinaisons multiples entre deux corps.

Dalton avait trouvé, en effet, que, dans les cas où deux substances se combinent en plusieurs proportions, la quantité de l'une d'elles restant constante, les quantités de l'autre varient suivant des rapports très-simples. La découverte de ce fait a été le point de départ de la théorie atomique. Voici la substance de cette théorie. Ce qui remplit l'espace, c'est-à-dire la matière, n'est pas divisible à l'infini, mais se compose d'un monde de particules invisibles, insaisissables, et qui possèdent néanmoins une étendue réelle et un poids déterminé. Ce sont les atomes. Dans leurs dimensions infiniment réduites, ils offrent des points d'application aux forces

physiques et chimiques. Ils ne sont point tous semblables à eux-mêmes, et la diversité de la matière est liée à des différences inhérentes à leur nature. Parfaitement identiques pour un même corps simple, ils diffèrent d'un élément à l'autre par leurs poids relatifs et peut-être par leur forme. L'affinité les met en mouvement, et lorsque deux corps se combinent entre eux, les atomes de l'un sont entraînés vers les atomes de l'autre. Comme ce rapprochement se fait toujours de la même façon entre un nombre déterminé d'atomes, lesquels se juxtaposent un à un, ou un à deux, ou un à trois, ou deux à trois, en d'autres termes suivant des rapports très-simples, mais invariables pour une combinaison donnée, il en résulte que les plus petites particules de cette combinaison présentent une composition fixe et rigoureusement semblable à celle de la masse tout entière.

C'est ainsi que le fait le plus considérable de la chimie, l'immutabilité des proportions suivant lesquelles les corps s'unissent entre eux, apparaît comme une conséquence de cette hypothèse fondamentale que les combinaisons chimiques résultent du rapprochement d'atomes possédant des poids invariables. Berzélius comparait ces atomes à de petits aimants. Il leur attribuait deux pôles où les deux fluides électriques étaient distribués séparément, mais inégalement, de telle sorte que l'un d'eux fût en excès à l'un des pôles. Il existe, disait-il, des atomes avec excès de fluide positif et d'autres avec excès de fluide négatif : les premiers attirent les seconds, et cette attraction, source de l'affinité chimique, maintient les atomes dans toutes les combinaisons. Au moment où ces dernières se forment, ils sont mis en mouvement; dans le composé tout formé, ils sont au repos et comme partagés en deux camps, à la fois rapprochés et maintenus en opposition par les deux fluides électriques de nom contraire.

On le voit, la théorie électro-chimique, ingénieusement adaptée à l'hypothèse des atomes, avait élevé le dualisme de Lavoisier à la hauteur d'un système qui paraissait solidement établi pendant la première partie de ce siècle. Les faits connus alors y rentraient sans peine, et les riches matériaux, que la patience ou le génie des expérimentateurs amassait sans cesse étaient aussitôt coordonnés.

Sans vouloir énumérer les travaux plus anciens relatifs à la décomposition des alcalis, à la nature du chlore reconnu comme corps simple, à divers éléments nouvellement découverts, tels que le sélénium, le tellure, l'iode, nous mentionnerons d'une manière spéciale, parmi tant de découvertes, celle du cyanogène que l'on doit à notre Gay-Lussac. C'était un grand pas dans la marche progressive de la science que la démonstration des fonctions chimiques de ce gaz composé qui présente les allures d'un corps simple, qui est capable de former les combinaisons les plus variées avec de vrais éléments, qui enfin, lorsqu'il est engagé dans de telles combinaisons, se prête aux doubles décompositions comme fait le chlore dans les chlorures. De là cette définition : le cyanogène est un radical composé

et l'apparition triomphante de la doctrine des radicaux. Elle avait été vaguement indiquée par Lavoisier; elle date réellement de la découverte du cyanogène et elle va prendre un essor rapide. Jusque-là les grands efforts avaient été dirigés du côté de la chimie minérale, et les grandes idées avaient surgi dans ce domaine. L'application de ces idées à la chimie organique, sur laquelle l'attention commença à se porter alors, présentait quelques difficultés.

On sait que les corps innombrables que la nature a répandus dans les organes des plantes et des animaux renferment un petit nombre d'éléments : le carbone, l'hydrogène, l'oxygène et souvent l'azote. Ce n'est donc pas par leur composition générale qu'ils diffèrent, c'est par le nombre et l'arrangement des atomes qui entrent dans leur composition. En s'accumulant plus ou moins et en se groupant de diverses manières, ces atomes engendrent une multitude immense de composés distincts qui sont de véritables espèces chimiques. Mais quel est l'arrangement de ces atomes ? quelle est la structure de ces molécules organiques, si semblables par la nature de leurs éléments, si étonnants par la diversité infinie de leurs propriétés ? Berzélius avait tranché cette question sans hésiter. Assimilant les composés organiques aux corps de la chimie minérale, il faisait avec les atomes des uns comme des autres deux lots, groupant d'un côté le carbone et l'hydrogène, électro-positifs, et de l'autre l'oxygène, électro-négatif. Et lorsque plus tard on eut introduit artificiellement le chlore dans les composés organiques, les atomes de ce puissant élément étaient rangés du côté de l'oxygène, tous deux étant invariablement engagés dans des combinaisons binaires dont ils formaient l'élément électro-négatif, les atomes de carbone et d'hydrogène constituant le radical électro-positif.

Ainsi le grand promoteur de la chimie minérale avait essayé de façonner les molécules organiques à l'image de ces composés de la nature morte qu'il avait tant étudiés. Les routes que Lavoisier avait tracées dans ce domaine, il voulut les étendre vers le monde des produits formés sous l'influence de la vie : elles ont abouti à une impasse. A mesure que les richesses de la science augmentaient, il fallut, pour soutenir le système, entasser des hypothèses, inventer des radicaux, construire, avec des données insuffisantes ou imaginaires, des formules de plus en plus compliquées, travail ingrat où le sentiment des réalités expérimentales et l'appréciation sobre des faits faisaient place trop souvent aux raisonnements à outrance et aux vagues subtilités. Ces efforts stériles d'un grand esprit ont inauguré le déclin, sinon marqué le terme, des idées dualistiques, qui étaient à la base de ce qu'on a appelé, improprement peut-être, l'ancienne chimie. La nouvelle va commencer désormais. De grandes découvertes, interprétées avec talent et hardiesse, vont lui donner une impulsion qui dure encore.

Il y avait alors, je parle d'il y a quarante ans, de jeunes hommes, à leur tête, M. Dumas, et Liebig dans le camp opposé, qui cultivaient avec ardeur l'étude des composés organiques.

Convaincus que la constitution de ces composés ne peut être déduite que de l'étude attentive de leurs propriétés et de leurs métamorphoses, ils ont pris à tâche d'interroger ces corps eux-mêmes, de les transformer, de les tourmenter en quelque sorte par l'action des réactifs les plus divers, dans l'espoir de découvrir leur structure intime. Et c'est là, Messieurs, la vraie méthode en chimie : déterminer la composition des corps, et, par l'analyse attentive de leurs propriétés, fixer, autant que possible, le groupement de leurs dernières particules. C'est aussi le couronnement de notre science et l'unique, mais précieuse contribution qu'elle puisse fournir pour la solution de ce problème éternel : la constitution de la matière.

Des recherches qui ont été faites à cette époque et dans cet esprit, un fait capital s'est dégagé : il est relatif à l'action du chlore sur les composés organiques. Ce corps simple leur enlève de l'hydrogène et peut se substituer à cet élément atome par atome, sans que l'équilibre moléculaire soit troublé et sans que, ajoutait M. Dumas, les propriétés fondamentales soient modifiées. Cette proposition rencontra d'abord la plus violente contradiction. Comment le chlore pourrait-il prendre la place de l'hydrogène et jouer son rôle dans les combinaisons ? Ces deux éléments, disait Berzélius, sont doués de propriétés contraires, et si l'un fait défaut, l'autre ne saurait y suppléer ; car enfin ce sont deux frères ennemis, peu disposés et nullement propres à se soutenir dans la maison. Ces critiques et bien d'autres n'ont pas prévalu contre l'autorité des faits. La théorie des substitutions est sortie triomphante de cette grande discussion, qui marque une date dans l'histoire de notre science. Son développement naturel y a introduit peu à peu des idées nouvelles sur la constitution des composés chimiques et sur le mode de combinaison des éléments qu'ils renferment.

Ces idées se sont fait jour par diverses comparaisons ingénieuses. Laurent considérait les composés organiques comme formés de noyaux avec des appendices, les uns et les autres admettant dans leur structure des atomes groupés avec une certaine symétrie. M. Dumas les comparait à des édifices dont ces atomes constituent, en quelque sorte, les matériaux. De là l'expression pittoresque, mais pleine de justesse, d'édifices moléculaires pouvant se modifier, dans certains cas, par la substitution d'une partie à une autre, et que, dans d'autres cas, le choc de puissants réactifs peut faire écrouler. Dans l'une et l'autre conception, les molécules chimiques étaient envisagées comme formant un ensemble, un tout. Un peu plus tard, M. Dumas les a comparées à des systèmes planétaires ; et ici il a véritablement devancé son époque en laissant entrevoir les groupes d'atomes maintenus en équilibre par l'affinité, mais entraînés par des mouvements, comme les planètes d'un système solaire sont sollicitées par la gravitation, et emportées dans l'espace. C'est dans ces mouvements des atomes et des molécules qu'il faudra chercher plus tard la source des forces physiques et chimiques ; mais je ne veux pas anticiper sur les temps. J'ai essayé de

montrer comment les idées sur la combinaison chimique se sont modifiées peu à peu sous la double influence de l'hypothèse des atomes et des faits mis au jour par l'école française concernant leur remplacement réciproque dans les combinaisons. Formant un tout plus ou moins complexe, les molécules des substances organiques peuvent se modifier par substitution et donner naissance à une multitude de dérivés, qui se rattachent naturellement à la substance mère, à laquelle ils sont semblables. Celle-ci leur sert de modèle ou de type. L'idée typique, ainsi introduite dans la science, y a pris bientôt une très-large place.

Elle lui a apporté d'abord de précieux éléments de classification. Tous les composés, dérivés par substitution d'un même corps, étaient rangés dans la même famille, dont ce dernier était en quelque sorte le chef. De là des groupes de corps parfaitement distincts les uns des autres, et dont les découvertes de chaque jour multipliaient sans cesse le nombre. Il a fallu non-seulement mettre de l'ordre dans toutes ces tribus, mais les rattacher les unes aux autres par un lien commun. L'honneur d'avoir découvert ce principe supérieur de classification appartient à Laurent et à Gerhardt, vaillants champions de la science française, auxquels une mort prématurée a ravi, sinon la victoire, du moins les satisfactions de la victoire. Laurent a dit le premier qu'un certain nombre de composés minéraux et organiques possédaient la constitution de l'eau, et cette idée, brillamment développée par M. Williamson, a été généralisée par Gerhardt. D'après ce dernier, tous les composés minéraux et organiques peuvent être rapportés à petit nombre de types, dont l'acide chlorhydrique, l'eau, l'ammoniaque, sont les principaux. Dans ces composés, relativement simples, un élément peut être remplacé par un autre élément ou par un groupe d'atomes faisant fonction de radical, de telle sorte que ce remplacement engendre une multitude de composés divers, reliés entre eux par l'analogie de leur structure, sinon par la concordance de leurs propriétés.

Ce dernier point était nouveau et important. Les corps appartenant à un même type, et semblables par leur structure moléculaire, peuvent différer beaucoup par leurs propriétés : celles-ci dépendent non-seulement de l'arrangement des atomes, mais aussi de leur nature. Ainsi les corps minéraux et organiques, rangés dans le type eau, sont, suivant la nature de leurs éléments ou de leurs radicaux, des bases puissantes, des acides énergiques ou des substances indifférentes ; idée juste et forte, qui a établi un lien entre les corps les plus divers, et qui a renversé définitivement les barrières que l'usage avait établies et que la faiblesse de la théorie avait maintenues entre la chimie minérale et la chimie organique. Et pourtant ce ne fut là qu'une étape dans la marche des idées. De quel droit et par quel privilège, a-t-on dit, les composés relativement simples, que nous venons de nommer, pourraient-ils servir de type à tous les autres, et pourquoi la nature se serait-elle astreinte à façonner tous les corps sur le mode de

l'acide chlorhydrique, de l'eau, de l'ammoniaque ? Cette difficulté était sérieuse : elle a été levée ; elle est devenue l'occasion d'une discussion approfondie et le germe d'un progrès réel.

Ces composés typiques représentent, au fond, diverses formes de combinaison, dont il est nécessaire de faire remonter la diversité à la nature des éléments eux-mêmes. Ces derniers impriment à chacun de ces composés types un caractère particulier et une forme spéciale. Les atomes de chlore sont ainsi faits, qu'il ne faut à l'un d'eux qu'un seul atome d'hydrogène pour former de l'acide chlorhydrique, alors qu'un atome d'oxygène prend deux atomes d'hydrogène pour former de l'eau, qu'un atome d'azote en demande trois pour constituer de l'ammoniaque, et qu'un atome de carbone en exige quatre pour devenir gaz des marais. Quelle différence dans le pouvoir de combinaison de ces éléments et, en quelque sorte dans leurs appétits pour l'hydrogène ! Et cette différence ne serait-elle pas liée à quelque particularité dans leur manière d'être, à quelque propriété inhérente à la matière elle-même et qui imprimerait à chacun de ces composés hydrogénés une forme spéciale ? Il en est ainsi.

On admet aujourd'hui que les atomes ne sont pas immobiles, même dans les corps en apparence les plus fixes et dans les combinaisons toutes faites. Au moment où celles-ci se forment, les atomes se précipitent les uns sur les autres. Dans ce conflit, on remarque ordinairement un dégagement de chaleur, résultant de la dépense de force vive que les atomes ont perdue dans la mêlée, et l'intensité de ce phénomène calorifique donne la mesure de l'énergie des affinités qui ont présidé à la combinaison. Mais il y a autre chose dans les phénomènes chimiques que l'intensité des forces qui sont en jeu et qui s'épuisent plus ou moins par un dégagement de chaleur : il y a leur mode ; il y a cette attraction élective dont parlait Bergman il y a un siècle, et qui gouverne la forme des combinaisons. Les atomes des divers corps simples ne sont pas doués des mêmes aptitudes de combinaison, les uns à l'égard des autres : ils ne sont pas équivalents entre eux. C'est ce qu'on nomme l'atomicité, et cette propriété fondamentale des atomes est liée sans doute aux divers modes de mouvements dont ils sont animés. Lorsque ces atomes se combinent entre eux, leurs mouvements ont besoin de se coordonner réciproquement, et cette coordination détermine la forme des nouveaux systèmes d'équilibre qui vont se former, c'est-à-dire des nouvelles combinaisons.

C'est avec des atomes ainsi pourvus que les chimistes construisent aujourd'hui les édifices moléculaires. S'appuyant à la fois sur les données de l'analyse et sur l'étude des réactions, ils expriment la composition des corps par des formules qui marquent la nature, le nombre et l'arrangement des atomes que renferme chaque molécule de ces corps. Mais quoi ! s'agit-il ici d'un exercice ingénieux de l'esprit, et cette construction de formules à l'aide de ces matériaux symboliques que l'on trie, que l'on ordonne pour

donner à l'édifice moléculaire une forme déterminée, est-ce affaire de pure curiosité ? En aucune façon. Ces formules, à l'aide desquelles on exprime la composition des corps et la constitution de leurs molécules, offrent aussi un secours précieux pour l'interprétation de leurs propriétés, pour l'étude de leurs métamorphoses, pour la découverte de leurs relations réciproques, toutes choses qui sont intimement liées, pour chaque corps, à la nature et à l'arrangement des atomes. Aussi, l'investigation et la comparaison de ces formules fournissent-ils à l'esprit de recherche les éléments d'une puissante synthèse. Que de trésors acquis à la science par ce procédé qui consiste à déduire les transformations des corps de leur structure moléculaire et à créer, par une sorte d'intuition, de nouvelles molécules à l'aide de celles que l'on connaît déjà. La formation artificielle d'une multitude de combinaisons, la synthèse de tant de composés organiques que la nature seule semblait avoir le privilège de former, en un mot la plupart des découvertes chimiques qui ont enrichi la science et le monde depuis vingt ans, sont fondées sur cette méthode inductive la plus efficace et la seule rationnelle dans les sciences. Je n'en veux citer qu'un exemple entre beaucoup d'autres.

Un hasard heureux a amené la découverte de cette brillante matière d'un pourpre éclatant, qui est connue sous le nom de fuchsine ou de rosaniline. L'analyse en détermine la composition, de savantes recherches en fixent la structure moléculaire. Aussitôt on apprend à la modifier, à multiplier le nombre de ses dérivés, à varier les sources de leur production, et de l'étude attentive de toutes ces réactions sort une pléiade de matières analogues, dont les couleurs diverses rivalisent en éclat avec les teintes les plus riches de l'arc-en-ciel. C'est une industrie nouvelle et puissante déjà, qui est sortie de tous ces travaux et dont la théorie a suivi pas à pas et dirigé la féconde évolution. Dans cet ordre de travaux, la science a remporté récemment un de ses plus éclatants triomphes. Elle a réussi à former de toutes pièces la matière colorante de la garance, l'alizarine. Par une ingénieuse combinaison de réactions, et par des raisonnements théoriques plus ingénieux encore, MM. Graebe et Liebermann ont réussi à obtenir ce corps par voie de synthèse, à l'aide de l'anthracène, un des nombreux corps que l'on retire aujourd'hui du goudron de houille, la source impure de tant de merveilles. Voilà une découverte qui est sortie des entrailles de la science et de la science la plus abstraite, confirmant des idées préconçues sur les relations de composition et de structure atomique entre l'anthracène, l'alizarine et les termes intermédiaires. Et ce ne sera pas le dernier fruit de ce beau développement de la chimie. Les conceptions futures sur la structure intime des composés organiques complexes seront autant de jalons pour de nouvelles synthèses, et les hypothèses rigoureusement déduites des principes acquis seront fécondées par les applications les plus heureuses.

Les matières sucrées, les alcaloïdes, d'autres corps complexes, dont on étudie activement les propriétés et les transformations diverses, dans le but d'en déduire la constitution moléculaire, toutes ces matières pourront être reproduites artificiellement dès que ce travail préparatoire si difficile, et qui semble souvent si ingrat, sera suffisamment avancé. Un si beau programme justifie les grands efforts qui sont faits, de nos jours, dans cette direction. Découvrir, analyser, étudier, classer, reproduire artificiellement tant de corps divers, en étudier la structure intime, en indiquer les applications utiles ; surprendre, en un mot, les secrets de la nature et l'imiter, sinon dans ses procédés, du moins dans quelques-unes de ses productions, tel est le noble but de la science contemporaine. Elle ne pourra l'atteindre que par les voies sûres, mais lentes, que nous venons d'indiquer : l'expérience guidée par la théorie. En chimie, du moins, l'empirisme a fait son temps : les problèmes, posés nettement, veulent être abordés de front, et désormais les conquêtes raisonnées de l'expérience ne laisseront qu'une place de plus en plus amoindrie aux trouvailles fortuites et aux surprises du creuset. Arrière donc les détracteurs de la théorie qui vont en quête de découvertes qu'ils ne savent ni prévoir ni préparer : ils moissonnent où ils n'ont pas semé. Mais vous, travailleurs courageux, qui tracez méthodiquement vos sillons, je vous félicite. Vous pourrez rencontrer des déceptions, mais votre ouvrage sera fructueux et les biens que vous amassez seront le vrai trésor de la science !

Cette science ne sera-t-elle pas un jour embarrassée et comme encombrée de tant de richesses, et la mémoire la plus heureuse en pourra-t-elle supporter tout le poids ? Si ce péril existe, il ne faut point le redouter. Il suffira que tous ces matériaux soient classés pour n'être plus un embarras. Dans un édifice bien ordonné, chaque pierre a besoin d'être préparée avant de prendre sa place ; mais, la construction achevée, toutes ne ressortent pas également, bien que chacune ait son utilité : seules les fortes assises, les pierres angulaires et les parties saillantes se font remarquer. Il en sera ainsi dans le monument de la science. Les détails qui ont pour but de combler des lacunes disparaîtront dans l'ensemble, dont il ne faudra considérer que la base, les lignes principales et le couronnement.

Messieurs, la chimie ainsi constituée, et la physique, ont entre elles des rapports nécessaires. L'une et l'autre étudient les propriétés des corps, et il est évident qu'en ce qui concerne les corps pondérables, ces propriétés doivent être liées intimement à la constitution de la matière. Dès lors, l'hypothèse atomique, qui satisfait à l'interprétation des phénomènes chimiques, doit s'adapter aussi aux théories physiques. Il en est ainsi. C'est dans les mouvements des atomes et des molécules que l'on cherche aujourd'hui, non-seulement la source des forces chimiques, mais la cause des modifications physiques de la matière, des changements d'état qu'elle peut éprouver,

des phénomènes de lumière, de chaleur, d'électricité, dont elle est le support.

Deux savants français, Dulong et Petit, ont découvert depuis longtemps une loi très-simple qui lie les poids des atomes aux chaleurs spécifiques. On sait que les quantités de chaleur nécessaires pour faire varier d'un degré la température de l'unité de poids des corps sont très-inégales. C'est ce qu'on nomme les chaleurs spécifiques ; mais les quantités de chaleur, qui font éprouver aux corps simples, pris dans les conditions où ils sont rigoureusement comparables, les mêmes variations de température, sont égales, si on les applique, non pas à l'unité de poids, mais aux poids des atomes ; en d'autres termes, les atomes de ces corps simples possèdent les mêmes chaleurs spécifiques, bien que leurs poids relatifs soient très-inégaux.

Mais cette chaleur qui leur est ainsi communiquée, et qui élève également leur température, quelle est, en réalité, son mode d'action ? Elle augmente l'intensité de leurs mouvements vibratoires. Les physiciens admettent, en effet, que la chaleur est un mode de mouvement, et qu'elle devient sensible à nos organes par le fait des vibrations de la matière atomique ou de l'éther ; de l'éther, ce fluide matériel parfaitement élastique, mais incoercible, impondérable, et qui remplit toute l'immensité de l'espace et les profondeurs de tous les corps. C'est au sein de ce fluide que les astres parcourent leurs orbites ; c'est au sein de ce même fluide que les atomes exécutent leurs mouvements et décrivent leurs trajectoires. Ainsi l'éther, messenger rayonnant de la chaleur et de la lumière, porte et distribue leurs radiations dans tout l'univers, et ce qu'il perd lui-même en énergie vibratoire, lorsqu'il pénètre dans un corps froid qu'il chauffe, il le communique aux atomes de celui-ci en augmentant l'intensité de leurs mouvements ; et, ce qu'il gagne en énergie au contact d'un corps chaud qui se refroidit, il l'enlève aux atomes de ce dernier, diminuant l'intensité de leurs mouvements vibratoires. Et de cette façon la chaleur et la lumière, qui viennent des corps matériels, sont transmis fidèlement à travers l'espace et retournent aux corps matériels. Vous souvient-il, à cet égard, de cette parole que Goëthe met dans la bouche du prince des ténèbres, maudissant la lumière : « Elle est engendrée par les corps ; elle est émise et portée par les corps, elle périra avec eux. »

Mais cet échange de forces qui circulent de l'éther aux atomes, et des atomes à l'éther, doit-il se manifester toujours par des phénomènes calorifiques ou lumineux ? Cette force vibratoire qui est transmise par l'éther ne peut-elle pas être conservée et comme emmagasinée par la matière, ou apparaître sous d'autres formes ?

Elle peut être conservée comme affinité, dépensée comme électricité, transformée en mouvements dynamiques. C'est elle qui est mise en provision dans ces innombrables composés que le règne végétal élabore ; c'est elle

qui provoque la décomposition de l'acide carbonique et de la vapeur d'eau par les organes les plus délicats des plantes qui s'épanouissent au soleil. Dérobée à cet astre, la radiation lumineuse devient affinité dans les principes organiques immédiats qui se forment et s'accumulent dans les cellules végétales. Le mode de mouvement de l'éther qui était lumière devient un autre mode de mouvement qui est affinité et qui agite maintenant les atomes d'un composé organique. A son tour cette force ainsi emmagasinée est dépensée de nouveau, lorsque les composés organiques sont détruits dans les phénomènes de combustion. L'affinité satisfaite, et comme perdue par la combinaison des éléments combustibles avec l'oxygène, redevient chaleur ou électricité. Ce bois qui brûle, ce charbon qui s'oxyde, font jaillir la flamme ou l'étincelle, ce métal qui épuise ses affinités en décomposant un acide, chauffe la liqueur ou, dans d'autres conditions, produit un courant électrique en l'échauffant moins, lorsque ce courant est extérieur. Et, dans un autre ordre de phénomènes, la chaleur, qui se distribue ou se propage inégalement entre deux surfaces frottant l'une contre l'autre, ou dans un cristal que l'on chauffe, ou dans deux métaux unis par une soudure, disparaît partiellement comme telle et se manifeste comme électricité statique ou comme courant électrique. Ainsi toutes ces forces sont équivalentes entre elles et apparaissent sous des formes diverses, soit qu'elles passent des atomes à l'éther ou de l'éther aux atomes, mais jamais nous ne les voyons disparaître ou faiblir : elles ne font que se transformer ; elles se rajeunissent toujours.

Et ce n'est pas du tout, ces mouvements vibratoires qui agitent les atomes et qui tourbillonnent dans l'éther peuvent engendrer des mouvements de masse, des déplacements de corps ou de molécules. Chauffez un barreau de fer, il se dilatera avec une force presque irrésistible, une portion de la chaleur sera employée à produire entre les molécules un certain écartement. Chauffez un gaz, il se dilatera de même, et une partie de la chaleur, disparaissant comme telle, aura pour effet de produire un écartement considérable cette fois, entre les molécules gazeuses. Et la preuve de la consommation de chaleur, dans ce travail de dilatation, est facile à donner, car si vous chauffez ce même gaz au même degré, mais en l'empêchant de se dilater, il faudra lui fournir moins de chaleur que dans le cas précédent. La différence entre les deux quantités de chaleur correspond précisément au travail mécanique qu'ont accompli les molécules du premier en se dilatant. C'est là une des considérations les plus simples sur lesquelles on ait fondé le principe de l'équivalent mécanique de la chaleur, si souvent invoqué aujourd'hui, en mécanique, en physique et en physiologie.

En physique il a expliqué le mystère de la chaleur latente de fusion et de volatilisation. Pourquoi donc la chaleur que l'on fournit sans cesse à un liquide qui bout, pour entretenir l'ébullition, ne parvient-elle jamais à élever la température de ce liquide au-dessus d'un point qui demeure fixe

sous une pression constante ? La raison en est que cette chaleur est absorbée sans cesse et disparaît comme telle pour produire le travail mécanique de l'écartement des molécules. Et de même dans le phénomène de la fusion, la constance de la température marque l'absorption de la chaleur qui est consommée dans le travail moléculaire. Ces conceptions ont modifié et singulièrement éclairci les définitions que les physiciens appliquent aux différents états de la matière, et l'on voit qu'elles sont en harmonie avec les théories chimiques sur la constitution des corps. Ces derniers sont formés de molécules qui représentent des systèmes d'atomes animés de mouvements harmoniques et dont l'équilibre est précisément maintenu et fortifié par ces mouvements.

Appliquée à des molécules ainsi constituées, la chaleur peut produire trois effets différents : premièrement, une élévation de température par l'accroissement de l'énergie vibratoire. En second lieu, une augmentation de volume par l'écartement des atomes et des molécules, et, cette augmentation devenant très-considérable, un changement d'état, le solide se faisant liquide, le liquide se faisant gaz ; dans ce dernier, l'écartement des molécules est devenu immense par rapport aux dimensions de ces dernières. Enfin, agissant sur les atomes eux-mêmes qui composent la molécule et dont elle amplifie les trajectoires, la chaleur peut rompre l'équilibre qui existait dans le système, en provoquant le conflit de ces atomes avec ceux d'une autre molécule, de telle sorte que cette rupture ou ce conflit engendre de nouveaux systèmes d'équilibre, c'est-à-dire de nouvelles molécules. Là commencent les phénomènes de décomposition, de dissociation ou, inversement, de combinaison qui sont du ressort de la chimie et ils ne sont, comme on voit, que la continuation ou la suite des phénomènes physiques, que nous venons d'analyser, la même hypothèse, celle des atomes, s'appliquant aux uns et autres avec une égale simplicité.

Je le demande, serait-il facile de concevoir que les forces physiques et chimiques, qui agissent sur les corps pondérables, fussent appliquées à de la matière continue et diffuse, en quelque sorte, et n'est-il pas plus naturel de supposer que ce sont des particules limitées et définies qui représentent les points d'application de toutes ces forces ? Et cette vue doit s'appliquer aux deux sortes de matière qui forment l'univers, l'éther et la matière atomique, l'une infiniment raréfiée, mais homogène, remplissant toute l'étendue, et par conséquent énorme dans sa masse, bien qu'insaisissable et impénétrable ; l'autre discontinue, hétérogène et ne remplissant dans l'immensité qu'un espace très-restreint, bien qu'elle forme l'universalité des mondes.

Oui elle forme tous les mondes, et les éléments du nôtre ont été retrouvés dans le soleil et dans les étoiles. Oui, les radiations émises par la matière atomique incandescente qui constitue ces astres sont aussi, pour la plupart, celles que font naître les corps simples de notre planète ; merveilleuse conquête de la physique, qui nous révèle tout ensemble l'abondance des

forces que nous envoie le soleil et la simplicité de la constitution de l'univers.

Un rayon solaire tombe sur un prisme, il est dévié de sa marche et décomposé en une infinité de radiations diverses. Celles-ci prennent chacune une direction particulière et toutes vont se ranger par bandes juxtaposées et s'étaler en spectre, si l'on reçoit la lumière ainsi décomposée et dispersée sur un écran. La partie visible de ce spectre brille de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel ; mais au delà et des deux côtés des bandes colorées, les radiations ne sont pas absentes. Les rayons de chaleur se font sentir au delà du rouge ; les rayons chimiques, plus puissants que les autres pour faire et défaire des combinaisons, se manifestent au delà du violet. Toutes ces forces qui vont se mettre à l'œuvre à la surface de notre globe, comme chaleur, lumière, énergie chimique, nous sont envoyées dans un rayon de lumière blanche.

Mais ce spectre brillant n'est pas continu. Fraunhofer y a découvert une infinité de lignes noires coupant les bandes brillantes : ce sont les raies du spectre, et Kirchhoff a trouvé qu'un certain nombre d'entre elles occupent exactement les mêmes positions que les raies brillantes qui constituent les spectres des substances métalliques portées à une vive incandescence. Ce dernier physicien, généralisant une observation due à Foucault, a vu, en outre, que dans des circonstances données, ces raies brillantes pouvaient s'obscurcir et comme se renverser, devenant semblables alors aux raies obscures du spectre solaire. On a pu en conclure que celles-ci avaient une origine identique et étaient dues à des radiations émises par des substances métalliques répandues en vapeurs dans le globe solaire, radiations qui sont obscurcies par ces mêmes vapeurs, dans l'atmosphère du soleil. Ainsi, l'astre qui nous inonde de chaleur, de lumière et de vie, est constitué par des éléments semblables à ceux qui forment notre monde. Ces éléments sont l'hydrogène et des métaux réduits en vapeur. Ils ne sont point également distribués dans la masse du soleil et dans ses enveloppes raréfiées ; l'hydrogène et les métaux les plus volatils s'élevant à la surface du globe à une plus grande hauteur que les autres métaux. Ils n'y sont point en repos, cet océan de gaz incandescents étant agité par des tempêtes effroyables. Des trombes s'élancent en colonnes immenses, jusqu'à 50,000 lieues au-dessus de la sphère gazeuse : ce sont les protubérances ; et elles sont éclairées par une lumière rose qui leur est propre ; et elles sont formées, d'après Janssen et Lockyer, par de l'hydrogène très-raréfié et aussi par une substance inconnue, l'hélium. Le globe lumineux lui-même, la photosphère, donne les spectres de nos métaux usuels, moins ceux de l'or, du platine, de l'argent, du mercure : les métaux précieux, ceux qui ont peu d'affinité pour l'oxygène, manquent dans le soleil. Par contre, on trouve dans le spectre solaire des raies étrangères à celles que donnent nos métaux terrestres, mais qui leur sont semblables. Les raies des métalloïdes sont

absentes, ainsi que les bandes qui caractérisent les corps composés. La masse gazeuse est portée à une telle incandescence que nulle combinaison chimique ne peut y résister.

Les raies de Fraunhofer sont obscures : seules les lignes que fournissent les protubérances et, une seconde avant l'apparition du disque, les parties voisines du bord, apparaissent sous-forme de raies brillantes, comme celles qui caractérisent les spectres fournis par les substances métalliques incandescentes, curieuses relations qui ont fourni des indications précises sur la constitution physique du soleil.

C'est la chimie du soleil que je viens de vous exposer ; mais le spectroscope a exploré toutes les profondeurs du ciel. Des centaines d'étoiles lui ont envoyé leur lumière, des nébuleuses à peines visibles lui ont révélé leurs radiations. La lumière, si faible quelquefois, dont brillent un grand nombre de ces étoiles, donne un spectre à raies noires, semblable au spectre solaire, preuve que la constitution de ces astres est analogue à celle de notre soleil. Aldébaran nous envoie les radiations de l'hydrogène, du magnésium, du calcium, qui abondent dans la lumière solaire, mais aussi celles de métaux qui y sont rares ou absents, comme le tellure, l'antimoine, le mercure. Des nébuleuses, vingt mille fois moins brillantes qu'une bougie à 400 mètres, ont pourtant donné un spectre ; car cette lumière si faible est très-simple dans sa constitution, et le spectre qu'elle donne se réduit à deux ou trois raies brillantes, une de l'hydrogène et une autre de l'azote. Ces nébuleuses, qui donnent un spectre à raies brillantes, sont celles que les plus puissants télescopes ne parviennent pas à réduire : il y a un abîme entre elles et les nébuleuses résolubles, lesquelles, semblables aux étoiles ordinaires, donnent un spectre à raies noires.

Quel effort de l'esprit humain ! Découvrir la constitution d'étoiles dont les distances mêmes nous sont inconnues, de nébuleuses qui ne sont pas encore des mondes, établir une classification dans tous ces astres, et, mieux encore, supputer leurs âges, ah ! dites-le moi, n'est-ce pas là un triomphe pour la science ! Oui, on les classe d'après leur ancienneté, en étoiles colorées, étoiles jaunes, étoiles blanches. Les blanches sont les plus chaudes et les plus jeunes. Leur spectre se compose de quelques raies seulement, et ces raies sont noires. L'hydrogène y domine. On y rencontre aussi des traces de magnésium, de fer et peut-être de sodium, et, s'il est vrai que Sirius ait été rouge du temps des anciens, il devait peut-être cette teinte à l'abondance plus grande de l'hydrogène à cette époque. Notre soleil, Aldébaran, Arcturus, font partie du groupe des étoiles jaunes. Dans leurs spectres, les raies de l'hydrogène sont moins développées, mais les raies métalliques apparaissent fines et nombreuses. Les étoiles colorées sont les moins chaudes et les plus vieilles. En raison de leur âge, elles émettent la lumière la moins vive. Là, peu ou point d'hydrogène. Les raies métalliques dominent dans le spectre, mais on y rencontre aussi des cannelures ombrées,

semblables aux bandes des combinaisons. La température étant plus basse ces dernières peuvent exister, soit qu'elles constituent des atomes conjugués de la même espèce, soit qu'elles renferment des groupes d'atomes hétérogènes.

En rappelant récemment cette classification du Père Secchi et la distribution des corps simples dans les diverses étoiles, M. Lockyer a fait observer que les éléments, dont les atomes sont les plus légers, sont répandus dans les étoiles les plus chaudes, et que les métaux à poids atomiques élevés abondent au contraire dans les astres les plus froids. Et il ajoute ceci : Les premiers éléments ne seraient-ils pas le résultat d'une décomposition que des températures extrêmes feraient subir aux autres, et tous ensemble ne seraient-ils pas le produit d'une condensation d'atomes très-légers, d'une matière primordiale inconnue, qui est peut-être l'éther. Ainsi s'est posée de nouveau, par des considérations empruntées à la constitution de l'univers, cette question de l'unité de la matière, que la chimie avait soulevée autrefois par la comparaison des poids relatifs des atomes. Elle n'est point résolue et il n'est pas probable qu'elle le soit jamais dans le sens qui vient d'être indiqué. Tout fait croire, au contraire, à la diversité de la matière et à la nature indestructible, irréductible des atomes. Ne faut-il pas, comme l'a fait remarquer M. Berthelot, la même quantité de chaleur pour les mettre en mouvement, qu'ils soient lourds, qu'ils soient légers, et cette loi de Dulong et Petit ne doit-elle pas prévaloir, dans sa simplicité, contre l'hypothèse opposée, si ingénieuse qu'elle soit.

J'ai essayé, Messieurs, de vous retracer la marche des derniers progrès accomplis en chimie, en physique, en astronomie physique, sciences si diverses dans leur objet, mais qui ont un fond commun, la matière, et un but suprême, la connaissance de sa constitution, de ses propriétés et de sa distribution dans l'univers. Elle nous apprennent que les mondes qui peuplent les espaces infinis sont faits comme notre propre système et entraînés comme lui, et que dans ce grand monde tout est mouvement, mouvement coordonné. Mais chose nouvelle et merveilleuse, cette harmonie des sphères célestes, dont parlait Pythagore, et qu'un poète moderne a célébrée en vers immortels, se retrouve aussi dans le monde des infiniment petits. Là aussi tout est mouvement, mouvement coordonné, et ces atomes dont l'accumulation constitue la matière ne sont jamais au repos. Un grain de poussière est rempli de multitude innombrables d'unités matérielles dont chacune est agitée par des mouvements ! Tout vibre dans ce petit monde et ce frémissent universel de la matière, cette musique atomique, pour continuer la métaphore du philosophe ancien, est quelque chose de semblable à l'harmonie des mondes. Et n'est-il pas vrai que l'imagination demeure également subjuguée et l'esprit également troublé devant le spectacle de l'immensité sans bornes de l'univers et devant la considération des millions d'atomes qui peuplent une goutte d'eau ? Ecoutez les paroles de

Pascal : « Je veux, dit-il, lui peindre non-seulement l'univers visible, « mais l'immensité qu'on peut concevoir de la nature, dans l'enceinte de ce « raccourci d'atome. Qu'il y voie une infinité d'univers dont chacun a son « firmament, sa terre, en la même proportion que le monde visible. »

Quant à la matière, elle est partout la même et l'hydrogène de l'eau, nous le retrouvons dans notre soleil, dans Sirius et dans les nébuleuses. Partout elle se meut, partout elle vibre, et ces mouvements qui nous apparaissent comme inséparables des atomes sont aussi l'origine de toute force physique et chimique.

Tel est l'ordre de la nature, et à mesure que la science y pénètre davantage, elle met à jour, en même temps que la simplicité des moyens mis en œuvre, la diversité infinie des résultats. Ainsi, à travers ce coin du voile qu'elle nous permet de soulever, elle nous laisse entrevoir tout ensemble l'harmonie et la profondeur du plan de l'univers. Quant aux causes premières, elles demeurent inaccessibles. Là commence un autre domaine, que l'esprit humain sera toujours empressé d'aborder et de parcourir. Il est ainsi fait et vous ne le changerez pas. C'est en vain que la science lui aura révélé la structure du monde et l'ordre de tous les phénomènes : il veut remonter plus haut, et dans la conviction instinctive que les choses n'ont pas en elles-mêmes leur raison d'être, leur support et leur origine, il est conduit à les subordonner à une cause première, unique, universelle, Dieu.

AD. WURTZ,

doyen de la Faculté de médecine de Paris.

B. Discours de M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille.

MESSIEURS,

Nous saluons avec bonheur le jour heureux où la science fait visite à l'industrie. Comment, en effet, la science ne serait-elle pas la bien-venue dans la ville du travail ? C'est elle qui, aidant l'industriel à franchir les limites étroites dans lesquelles il semblait renfermé, a multiplié la production, c'est-à-dire les richesses nationales.

C'est la science qui, mise en éveil par les études sur la pesanteur de l'air, sur la vaporisation de l'eau et sa condensation, a créé sous l'inspiration de deux génies, Papin et Watt, la machine à vapeur, cette âme de l'industrie moderne.

C'est la science qui, guidée par les recherches de Galvani, nous a donné la pile de Volta, l'instrument le plus merveilleux qui ait été confié à l'homme pour produire, à son gré, la lumière la plus éclatante, la chaleur

la plus intense, et pour lui ouvrir, jusque sur les points les plus reculés du globe, des communications dont la rapidité, pareille à celle de l'éclair, a mis aux mains du commerce le plus puissant moyen de transaction. Cette création, la plus sublime de toutes assurément, est en même temps la plus féconde par son universalité d'action. Elle renferme une force immense : nul ne peut prévoir où s'arrêtera son application.

Je n'ai pas la prétention de rappeler devant vous, Messieurs, les services sans nombre que la science rend à l'industrie, mais je tiens à vous dire que nous attachons le plus haut prix à ses enseignements et qu'elle est tenue en grand honneur à Lille.

Le succès de notre Faculté des sciences est là pour en témoigner ; nulle part les cours ne sont plus nombreux ; nulle part aussi, et nous nous en glorifions, les municipalités ne font plus pour accroître ses moyens d'action. Le budget municipal pourvoit aux frais de cours de géologie, de géographie, d'histoire, d'économie politique, de droit commercial, de littérature française, de littérature étrangère. Ces cours sont annexés à la Faculté des Sciences. Elle forme ainsi, avec cette extension, avec nos cours publics de langues étrangères, avec notre école de médecine, que l'intelligente direction de M. le docteur CAZENEUVE tend à élever, pour la force des études, à la hauteur d'une Faculté, en attendant qu'elle en reçoive le titre; elle forme une sorte d'université qui, à défaut d'existence légale, possède du moins tous les éléments de succès que présente un centre populeux et avide de s'instruire, dis-je. Car notre population ne demande pas seulement à la science ce qui peut servir à l'avancement de l'industrie ; elle ne demeure pas oisive au milieu du mouvement intellectuel qui entraîne et transforme les sociétés. Elle a ses travailleurs, ses savants, intrépides pionniers qui étudient et scrutent le champ si vaste de la science pour préparer le chemin de l'avenir. Sans aller au delà de notre époque, et au risque de blesser la modestie de ceux d'entre eux qui nous prêtent en cet instant une oreille bienveillante, nous citerons :

• La famille LESTIBOUDOIS, où la culture des sciences naturelles est à l'état d'hérédité.

M. DELEZENNE, qui a laissé de si remarquables travaux de physique.

L'infatigable M. KUHLMANN, connu de tout le monde savant par ses magnifiques études de chimie pure et dont on ne saurait mieux faire l'éloge qu'en rappelant le prodigieux développement qu'il a donné à la chimie industrielle.

M. CORENWINDER, dont la modestie égale le savoir, et qui se repose de ses travaux de chimie en cultivant la physiologie botanique et la botanique appliquée, pour le plus grand profit des agriculteurs de notre région, dont il est le guide dévoué.

M. de COUSSEMAKER, à qui sa révélation de la musique du moyen-âge a ouvert les portes de l'Institut.

M. MEUREIN, dont l'esprit, préoccupé des vérités de l'ordre physique, poursuit avec ardeur l'étude des phénomènes de météorologie.

Le goût de notre contrée pour les hautes études vous expliquera, Messieurs, le vif désir qu'éprouvait la ville de Lille de vous voir tenir cette année vos grandes assises dans ses murs. Elle a voulu que l'hospitalité offerte au Congrès fût un hommage rendu à la science dans l'élite de ses représentants. Vous avez répondu à son appel avec un empressement qui nous pénètre de reconnaissance. Votre réunion marquera certainement dans les fastes de la ville de Lille. Elle aimera à se rappeler l'honneur de votre visite et s'efforcera de s'en montrer digne en travaillant plus résolûment encore au développement de ses institutions d'enseignement public.

CATEL-BÉGHIN,

Maire de Lille.

C. Listes des Membres du Congrès.

SAVANTS ÉTRANGERS

- Bouhy**, Victor, directeur général de la Nouvelle-Montagne, à Engis (*Liège*).
Dr Broch, de *Christiania*, professeur à l'Université, ancien ministre de la marine, membre de l'Académie des Sciences de *Christiania*, *Stockholm* et *Copenhague*.
Catalan, professeur d'analyse à l'Université de *Liège*.
Chil y Naranja, GRÉGOIRE, docteur-médecin à *Palmas (Grandes Canaries)*.
Dan Dawson, fabricant d'aniline à *Milusbridge (Angleterre)*.
Dicca, docteur-médecin, à *Constantinople*.
Donders, F.-C., professeur de physiologie et d'entomologie à l'Université d'*Utrecht*.
De Garcia, ex-professeur de mécanique à l'École spéciale de la *Havane (Cuba)*.
Le Hardy de Beaulieu, membre de la chambre des représentants belges.
Général Ibanez, président de la Commission du mètre (*Madrid*).
Malaise, C., professeur à l'Institut agricole de *Gembloux (Belgique)* et membre de l'Académie royale de Belgique.
Mourlon, MICHEL, docteur agrégé à l'Université de *Bruxelles*, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique.
Muspratt, de *Liverpool*, chimiste-manufacturier.
Negri (le Commandeur) de *Turin*, président de la Société de géographie d'Italie.
Dr E. Séguin, de *New-York*, délégué de la « *American medical association.* »
Sylvester, de *Londres*, mathématicien.
Tommassi, DONATO, docteur ès-Sciences, chimiste, 69, avenue de l'Alma, *Paris*.
Van Risselberghe, FRANÇOIS, professeur à l'École de navigation de l'État, à *Ostende (Belgique)*.

- Van der Mensbrugghe**, professeur à l'Université de *Gand*.
Warlomont, docteur en médecine à *Bruxelles*.
Winkler, F.-C., docteur, conservateur au Musée Feyler, à *Harlem*.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Agache**, ALFRED, 13, square Jussieu, Lille.
Alglave, professeur d'économie politique à la Faculté des Sciences de Lille, directeur de la *Revue scientifique*.
Alluard, professeur à la Faculté des Sciences de Clermont et directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme.
Baelde, docteur-médecin, à Marcq-en-Barœul.
Baggio, docteur en médecine, 26, rue de Tournai, Lille.
Dr H. Baillon, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
M^{me} H. Baillon.
Baillon, ANDRÉ, propriétaire, Lille.
Balard, membre de l'Institut, Paris.
Ball, docteur, professeur à la Faculté de médecine, Paris.
Baraduc, LÉON, docteur en médecine, Montaigu-en-Combraille (Puy-de-Dôme).
Barral, directeur du journal *l'Agriculture*, Paris.
Barrois, CHARLES, préparateur à la Faculté de Lille.
Baumeviell, ARISTIDE, négociant, impasse des Tanneries, 13, Bordeaux.
Bayan, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, 72, rue du Cherche-Midi, Paris.
Bazaine, ACHILLE, ingénieur-civil, 42, rue de Bruxelles, Paris.
Benoit, RÉNÉ, ingénieur-civil, Bezons (Seine-et-Oise).
M^{me} Berchon, de Pauillac (Gironde).
Bergeron, CHARLES, ingénieur-civil à Lausanne (Suisse).
Bergis-Dounous, EMMANUEL, étudiant en médecine, à Montauban.
Bertèche, rentier, à Lille.
Berthaut, professeur à l'École Monge, Paris.
Bertillon, LOUIS-ADOLPHE, docteur en médecine, rue Monsieur-le-Prince, Paris.
Beurier, rédacteur de la *Gironde*.
Bigo, ancien maire de Lille.
De la Blanchère, publiciste, Paris.
Blavet, ANATOLE, président de la Société d'Horticulture d'Étampes (Seine-et-Oise).
Boivin, ingénieur à Lille.
Bollaert, docteur en médecine, à Bergues.
Bonte, ADRIEN, propriétaire, à Lille.
Bonte, AUGUSTE, ingénieur des Ponts-et-chaussées.
Bourgeois, LOUIS, docteur en médecine, à Paris.
Boutet, EUGÈNE, propriétaire, à Sainte-Hermine (Vendée).
Boutry, JULES, docteur en médecine, Lille.
Brassart, adjoint au maire de Lille.
Bréguet, membre de l'Institut et du Bureau des longitudes.
Brettmayer, négociant à Marseille.
Broca, membre de l'Académie de médecine.
Buhlmeyer, libraire-éditeur, rue des Saints-Pères, 15, Paris.
A. Bureau, graveur, Lille.
R. Bureau, graveur, Lille.
Caffiaux, docteur ès-lettres, à Valenciennes.
De Caix de Saint-Aymour, AMÉDÉE, Conseiller-général de l'Oise.

- Cannissié**, GEORGES, professeur, membre de la Société des Sciences, Lille.
Cannissié, PHILIPPE, architecte, Lille.
Carème, ADOLPHE, ingénieur-civil, Lille.
Carron, CHARLES, ingénieur à la Voulte (Ardèche).
Cartaz, ADOLPHE, médecin, rédacteur de la *Gazette hebdomadaire*, Paris.
Comte de **Cassagne**, ANTOINE, propriétaire au château de Saint-Jean-de-Ibron, près Béziers (Hérault).
Catel-Béghin, maire de Lille.
Caventou, membre de l'Académie de médecine.
Cazeneuve, docteur, directeur de l'Ecole de médecine de Lille.
Chappelier, GEORGES, manufacturier à Masnières (Nord).
L. Chaplain-Duparc, capitaine au long cours, ingénieur-civil à Paris.
Charles, vétérinaire, Lille.
Chatin, J. professeur agrégé à l'Ecole supérieure de pharmacie, rue de Rennes, 129, Paris.
Chauveau, A., professeur à l'Ecole vétérinaire de Lyon.
Chouillou, ALBERT, étudiant à l'Ecole d'agriculture de Grignon.
Chouillou, EDOUARD, manufacturier, vice-président de la Société libre d'émulation de la Seine-Inférieure.
Chrestien, JULES, professeur à l'Ecole de médecine de Lille.
Cloquennin, licencié en droit, Paris.
Colson, AUG. docteur en médecine, Beauvais.
Corenwinder, chimiste, conseiller municipal, Lille.
Cornu, ingénieur des mines, professeur à l'Ecole polytechnique.
M^{me} Cornu.
Cornut, ingénieur-civil, Lille.
Coulon, pharmacien, Lille.
Courtois, HENRI, licencié ès-sciences physiques, au château de Muges, par Damazan (Lot-et-Garonne).
Courty, professeur à la Faculté de médecine de Montpellier.
Crépy, PAUL, négociant, membre du Tribunal de Commerce de Lille.
Crespel, VICTOR, manufacturier, Lille.
Dagrève, docteur en médecine à Tournon (Ardèche).
Daleau, FRANÇOIS, membre de la Société linnéenne de Bordeaux.
Dally, docteur en médecine, Paris.
Danel, imprimeur, Lille.
Dareste, professeur au Muséum d'histoire naturelle de Paris.
Debray, HENRI, conducteur des Ponts-et-Chaussées, Lille.
Decocq, CONSTANT, contrôleur des tabacs en retraite.
Deherain, P.-P., professeur de chimie à l'Ecole de Grignon.
Dejaeghere, EDOUARD, Lille.
Delacourt, chimiste, à Epéhy (Somme).
Deladerrière, EMILE, avocat, docteur en droit, Valenciennes.
Delage, docteur en médecine, Lille.
Delattre, CARLOS, industriel, Roubaix.
Demongeot, ARMAND, ingénieur des mines, maître des requêtes au Conseil-d'Etat, professeur à l'école libre des sciences politiques, boulevard Haussmann, 73, Paris.
Dequoy, industriel, Lille.
Deroo, AUGUSTIN, pharmacien de 1^{re} classe, Lille.
Deruelle, propriétaire, Paris.
Derville, HENRI, docteur en médecine, Lille.
Desbonne, F. négociant à Bordeaux.
Descamps, ANGE, propriétaire, Lille.

- Descamps**, CHARLES, docteur en médecine, Anzin (Nord).
Descat, CONSTANTIN, maire de Roubaix, député du Nord.
Deswarte, ROMAIN, ingénieur de la raffinerie-sucrerie de Sin.
Dransart, H., docteur en médecine, Somain (Nord).
Druetz, ancien chef de division à la préfecture, Lille.
Dubar, économiste, rédacteur de l'*Écho du Nord*, Lille.
Duboscq, J., opticien, Paris.
Duchaufour, EUGÈNE, négociant en métaux, Lille.
Duchaufour, GEORGES, id.
Dufay, CHARLES, docteur en médecine à Blois (Loir-et-Cher).
Dumont, LÉON, propriétaire, Valenciennes.
Dupré, A. préparateur de chimie, Paris.
L'abbé **Durand**, E.-J., vicaire de l'église métropolitaine de Paris.
Duriau, docteur en médecine, Dunkerque.
Durot-Binauld, fondeur en fer, à La Madeleine.
Dutertre, ROBERT-AUGUSTE-EMILE, étudiant en médecine, Lille.
Duverger, PAUL, rédacteur du *Conseiller*, Paris.
Duvillier, préparateur à la Faculté des Sciences, Lille.
Engel, EUGÈNE, élève à l'Ecole centrale, rue Saint-Fiacre, 9, Paris.
Faure, ALFRED, aide de botanique à la Faculté de Médecine de Montpellier.
Favreuil, EMILE, géomètre, Lille.
Fetsch, CHRÉTIEN-ALBERT, pharmacien-major, hôpital militaire, Lille.
Fiévet, fabricant de sucre à Masny.
Filleau, A., docteur, rédacteur au *Journal de Paris*.
Flamant, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue de la Gare, 19, Lille.
Folet, HENRI, docteur en médecine, Lille.
Fontaine, J.-B., docteur en médecine, rue Neuve-des-Mathurins, 99, Paris.
Fontannes, géologue, à Lyon.
De **Fonvielle**, WILFRID, homme de lettres, Paris.
Frey, délégué de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, pharmacien de 1^{re} classe.
Friedel, maître de conférences à l'école normale, conservateur à l'école des mines.
M^{me} **Friedel**.
Gairal, médecin à Carignan (Ardennes).
Gallard, médecin des hôpitaux, Paris.
Gariel, C.-M., ingénieur des Ponts-et-Chaussées, professeur à la Faculté de médecine de Paris, secrétaire-général du Congrès.
Garreau, PHILIPPE, capitaine de frégate, Agen.
Gavelle, EMILE, industriel, Lille.
Gay, HENRI, professeur de physique au lycée d'Amiens.
Gayet, docteur en médecine à Lyon.
Genain, OCTAVE, élève de l'Institut de Lille.
Germer-Baillièrre, libraire-éditeur, rue de l'Ecole de médecine, 17, Paris.
Giard, professeur à la Faculté des Sciences, Lille.
Giraldet, docteur, membre de l'Académie de médecine, rue des Beaux-Arts, 11, Paris.
Girard aîné, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers, Paris.
Girard de Rialle, directeur de la *Revue de linguistique*, 64, rue de Clichy, Paris.
Gosselet, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.
Goumin, F., propriétaire, Bordeaux.
Goussard, président au Conseil-d'Etat, membre du Conseil-général du Nord, Paris.
Graillat, auteur, rue du Pont-Louis-Philippe, 18, Paris.
Grimaux, EDOUARD, agrégé de la Faculté de médecine de Paris.

- De Guerne, JULES, étudiant à Douai.
- Guyerdet, ALEXIS, conservateur des collections de la carte géologique de France, attaché à l'Ecole des mines.
- Hache, EDOUARD, docteur en médecine, Lille.
- Hallez, docteur en médecine, Lille.
- Hallez, PAUL, préparateur à la Faculté des Sciences, Lille.
- M^{me} Hanappier, rue du Jardin-Public, Bordeaux.
- Henninger, chimiste, rue Daguerre, 13, Paris.
- Henry, LOUIS, pharmacien, Lille.
- Henry, JULES, docteur en médecine, Lille.
- Hirsch, JOSEPH, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, 7, rue de Lyon, à Lyon.
- Houdoy, JULES, propriétaire, Lille.
- Hovelacque, ABEL, directeur de la *Revue de linguistique*, rue Fléchier, 2, Paris.
- Hovelacque-Mahy, propriétaire à Lille.
- Huidiez, docteur en médecine, Lille.
- Huot, FRANÇOIS, ex-colonel, Président de la Société polytechnique de Nemours.
- Hureau de Villeneuve, docteur en médecine, rue Lafayette, 95, Paris.
- M^{me} Hureau de Villeneuve, rue Lafayette, 95, Paris.
- Joire, docteur en médecine, Lille.
- Kiener, banquier, Lille.
- Kolb, JULES, docteur ès-sciences, Loos.
- Kuhlmann père, correspondant de l'Institut, Lille.
- Kuhlmann fils, chimiste-industriel.
- Lacombe, GILBERT, professeur à l'Institut industriel, Lille.
- Ladureau, ALBERT, chimiste, Tourcoing.
- Laennec, THÉOPHILE-AMBROISE, professeur de l'Ecole de médecine de Nantes.
- Lagneau, docteur, rue de la Chaussée-d'Antin, 38, Paris.
- De Lalande, ingénieur-civil, rue de Bréa, 23, Paris.
- Lallemand, doyen de la Faculté des Sciences de Poitiers.
- Lamy, AUGUSTE, professeur à l'Ecole centrale.
- Lamy fils.
- Landowski, EDOUARD, docteur en médecine, Paris.
- Landrin, rédacteur du *Siècle*, Paris.
- Landron, JÉRÉMIE, pharmacien-chimiste, essayeur des matières d'or et d'argent, Dunkerque.
- Lantier, docteur-médecin, avenue de Neuilly, Neuilly.
- Laussedat, lieutenant-colonel du génie, professeur au Conservatoire des Arts et Métiers.
- Laussedat, LOUIS, docteur en médecine, membre de l'Académie de médecine de Belgique.
- Laussedat, HENRI, étudiant en médecine.
- Lauth, chimiste manufacturier, rue de Fleurus, 2, Paris.
- Lecocq, GUSTAVE, clerc principal de notaire, Lille.
- Leclercq, J.-B^{te}-NICOLAS, docteur en médecine, Lille.
- Leenhardt, FRANZ, licencié es-sciences, Montpellier.
- Leenhardt, RENÉ, docteur en médecine, Montpellier.
- Lefebvre, JULES-LÉOPOLD-HENRI, agrégé de l'Université, professeur au lycée d'Amiens.
- Lefebvre, LÉON, négociant, Lille.
- Lefebvre, LÉON, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Saint-Pol.
- Lefort, JOSEPH, avocat à la cour de Paris.
- Le Fort, L., professeur à la Faculté de médecine de Paris.
- M^{me} Le Fort.
- Lefort, PIERRE, étudiant en droit, Paris.

- Lejeune**, ERNEST, Calais.
Lelorrain, docteur-médecin, Guise.
Lemoine, EMILE, ingénieur-civil, Paris.
Lennier, GUSTAVE, directeur du musée d'histoire naturelle du Havre.
Lespiault, professeur à la Faculté des Sciences de Bordeaux.
Lestrangle (vicomte HENRY de), à St-Génés-de-Saintonge.
Lethierry, LUCIEN, propriétaire, Lille.
Letort, CHARLES, secrétaire de la rédaction de l'*Economiste*, Paris.
Leudet, directeur de l'Ecole de médecine de Rouen.
M^{me} Leudet.
Leudet, OLIVIER, étudiant.
Leudet, ROBERT, étudiant.
Levasseur, membre de l'Institut, rue Monsieur-le-Prince, 26, Paris.
Lhotte, GUSTAVE, rédacteur de l'*Écho du Nord*, Lille.
Limousin, CHARLES, journaliste, Paris, avenue d'Orléans, 112.
Livache, ACHILLE, chimiste, rue Grenelle-Saint-Germain, 24, Paris.
Loche, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue de Berlin, 10, Paris.
Lotar, HENRI, pharmacien, Lille.
Lougnon, CYR., étudiant, Paris.
Lykiardopoulos, rentier, Paris.
Mahieu fils, AUGUSTE, filateur, Armentières.
Mannheim, professeur à l'Ecole polytechnique.
Marey, professeur au Collège de France.
Masquelez, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Lille.
Masurel jeune, mécanicien, Lille.
Mathelin, LUCIEN, ingénieur-civil, Lille.
Masingue, VICTOR, fabricant de bonneterie, Mortagne (Nord).
Mathias, FERDINAND, ingénieur de la traction au Chemin de fer du Nord, Lille.
Maufras, EMILE, avocat, délégué de la Société des Sciences naturelles de la Rochelle.
De Melun (M. le comte), député du Nord, Lille.
Menche de Loisne, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Guéret (Creuse).
Menier, manufacturier, Paris.
Mercadier, E., ingénieur des Télégraphes, rue Caumartin, 27, Paris.
Meunier, MARIE-HIPPOLYTE, boulevard de la Liberté, 66, Lille.
Micé, L., professeur à l'Ecole de médecine de Bordeaux.
Morisson, docteur en médecine, Lille.
De Mortillet, GABRIEL, sous-directeur du Musée de Saint-Germain.
Moser, docteur en médecine, Paris.
Moulan, CHARLES, négociant, Lille.
Mouquet-Leroux, Ed., propriétaire, Lille.
Mourlon, MICHEL, docteur agrégé à l'Université de Bruxelles, conservateur au Musée royal d'histoire naturelle de Belgique.
Notelle, négociant, Paris.
Nicodème, ÉMILE, ingénieur-civil, Lille.
Oechsner, WILLIAM, chimiste, 63, rue des Feuillantines, Paris.
Olivier, docteur en médecine, Lille.
Ollier, chirurgien de l'Hôtel-Dieu de Lyon, Vice-Secrétaire-général de l'association.
Ortlieb, JEAN, chimiste à Croix, Lille.
Papillaud, LUCIEN, docteur-médecin, Saujon (Charente-Inférieure).
Paquet, professeur de l'Ecole de médecine de Lille.
Pellarin, CHARLES, docteur en médecine, Paris.
Pérot, banquier, Lille.
Perret, CH.-E., chimiste, Mont-sur-Loing.

- Perroud**, LOUIS, médecin des hôpitaux de Lyon (*Charité*).
- Pesier**, EDMOND, professeur de chimie industrielle à la chaire municipale de Valenciennes.
- Picquet**, répétiteur à l'école polytechnique, capitaine du génie.
- Pilat**, docteur-médecin, rue Beauharnais, Lille.
- Plassiard**, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées en retraite, Lorient.
- Polony**, E., ingénieur des Ponts-et-Chaussées, Rochefort.
- Potier**, ingénieur des mines, rue de Boulogne, 1, Paris.
- Pozzi**, D^r, S., aide d'anatomie à la Faculté de Paris.
- Prévost**, CHARLES, propriétaire, Lille.
- De Quatrefages**, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
- M^{me} De Quatrefages**.
- De Quatrefages**, LÉONCE.
- Raillard**, docteur-médecin, à Dax (Landes).
- Racult**, médecin-major de 1^{re} classe à l'hôpital militaire de Lille.
- Rehm**, LÉON, ingénieur-civil, à Pagny-sur-Moselle.
- Renaud**, GEORGES, professeur d'économie politique, place Possoz, 1, Paris-Passy.
- M^{me} Renaud**.
- Renouard**, filateur et fabricant de toiles, Lille.
- Renversé**, sous-intendant militaire en retraite, Bordeaux.
- Rey**, docteur en médecine, Lille.
- Riche**, C., docteur en médecine, Jeumont (Nord).
- Ricourt**, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, au Mans.
- Riégré**, docteur en médecine, Paris.
- Rigaud**, CH., délégué de la Société des Sciences naturelles de la Rochelle.
- Rigaut**, ADOLPHE, négociant, Lille.
- Rigaut**, ERNEST, filateur, Lille.
- Rigaux**, HENRI, propriétaire, Lille.
- Romain**, BERNARD, agent-voyer en chef, Lille.
- Des Roziers**, JEAN-BAPTISTE, propriétaire, Paris.
- Roussille**, professeur de Chimie à l'École d'agriculture de Grand-Jouan, Nozay (Loire-Inférieure).
- M^{me} Roussille**.
- Sabatier**, docteur, professeur agrégé à la Faculté de médecine de Montpellier.
- Salet**, préparateur à la Faculté de médecine, boulevard Saint-Germain, 84, Paris.
- Say**, LÉON, ancien Ministre, ancien Préfet de la Seine.
- Scrive**, industriel, Lille.
- Scrive-Loyer**, manufacturier, Lille.
- Sée**, Ed. ingénieur-civil, Lille.
- Silva**, R. D., chef des travaux de chimie analytique à l'École centrale des arts et manufactures.
- De Sinéty**, docteur en médecine, Paris.
- Souillard**, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.
- Storck**, ADRIEN, ingénieur des arts et manufactures, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon.
- Strohl**, étudiant à la Faculté des Sciences, Lille.
- Surell**, administrateur des Chemins de fer du Midi, 54, boulevard Haussmann, Paris.
- Talrich**, statuaire-modeleur d'anatomie des Facultés de médecine de Paris et Nancy.
- Terquem**, PAUL, professeur d'hydrographie, Dunkerque.
- Terquem**, professeur à la Faculté des Sciences de Lille.
- Terrier**, CHARLES, journaliste, Paris.
- Terrier**, LÉON, professeur au lycée de Montpellier.
- Testelin**, ACHILLE, docteur en médecine, Lille, membre de l'Assemblée nationale.

- Thibaut, D.**, pharmacien de 1^{re} classe et interne des hôpitaux, Lille.
Thomas, ingénieur-civil, secrétaire-adjoint à la Société Industrielle, Lille.
Toffart, AUGUSTE, secrétaire-général de la Mairie de Lille.
Toussaint, HENRI, chef des travaux anatomiques et physiologiques à l'Ecole vétérinaire de Lyon.
Trannin, H. préparateur de physique à la Faculté des Sciences de Lille.
Trélat, docteur, professeur à la Faculté de médecine de Paris.
Tripier, LÉON, docteur-médecin, Lyon.
Vaillant, LÉON-LOUIS, répétiteur à l'Ecole pratique des hautes études, Paris.
Van Hende, EDOUARD, ancien chef d'institution, Lille.
Van Peteghem, médecin, Lille.
Vasse, professeur de physique en retraite, maire de Douai.
Verly, conseiller municipal, rédacteur en chef de l'*Écho du Nord*, Lille.
Verneuil, professeur à la Faculté de médecine, membre de l'Académie de médecine, Paris.
Viennois, docteur, quai de la Charité, 39, Lyon.
Violette, doyen de la Faculté des Sciences de Lille.
Vogt, GEORGES, chimiste, rue de Rivoli, 14, Paris.
Wannebroucq, professeur à l'Ecole de médecine, Lille.
Wartelle, E., blanchisseur de toile, Herrin.
Watremez, LÉON, étudiant en médecine, Lille.
Weber, VICTOR, ingénieur des Arts et Manufactures, Lille.
Weil, ingénieur des Manufactures de l'État, Manufactures des tabacs, Lille.
Willm, Ed., chef des travaux chimiques à la Faculté de médecine de Paris.
Wintrebert, LOUIS, docteur en médecine, Lille.
Wurtz, membre de l'Institut, doyen de la Faculté de médecine de Paris, président du Congrès.
Xambeu, professeur de physique à Saintes, Charente-Inférieure.
Zandyck, HENRI-CHARLES, docteur en médecine, Dunkerque.

D. Historique de la création de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France, par M. MASQUELEZ, Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur des Travaux municipaux de la ville de Lille.

Il existait à Lille une Ecole d'enseignement technique, dite des Arts Industriels et des Mines, dont l'origine remontait à 1854, et qui recevait certaines subventions du département du Nord et de la ville de Lille. Malheureusement, ces subventions étaient insuffisantes pour y organiser tous les enseignements propres à assurer sa prospérité, et, d'un autre côté, la rapide diminution du nombre des élèves réduisait tellement les ressources, qu'il fallait, au contraire, supprimer des cours très essentiels. Aussi, la décadence arriva si brusquement, en 1872, que cette Ecole n'a pu léguer que 15 élèves à l'Institut du Nord de la France.

Justement inquiets des symptômes précurseurs de cette décadence, le Département et la Ville s'étaient concertés pour nommer une Commission

spéciale, chargée d'étudier et de proposer la réorganisation d'un établissement indispensable dans une région où l'industrie, l'agriculture et le commerce ont pris un développement exceptionnel.

Cette Commission était composée, sous la présidence de M. HAMOIR, membre de la Commission permanente du Conseil général, de M. Henri BERNARD, Président de la Chambre de Commerce de Lille et membre du Conseil général, de M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, de MM. KUHLMANN, Emile DELESALLE et SCRIVE-WALLAERT, grands industriels.

Pour mettre ses collègues en mesure de bien s'éclairer, avant de produire leurs propositions concernant une institution appelée à devenir une des plus importantes de la cité, en même temps que de la région, M. le Maire de Lille nous confia, le 6 juillet 1872, le soin d'aller faire une enquête sur l'organisation des Ecoles professionnelles, industrielles et commerciales du Nord de la France, de l'Alsace et de la Belgique.

A notre retour, nous rendîmes compte des résultats de cette enquête, en les groupant dans un tableau synoptique, et nos appréciations, ainsi que les conclusions pratiques à en tirer, furent le reflet de celles des hommes éminents avec lesquels nous avons eu le bonheur de conférer successivement et dont nous avons admiré la science et l'expérience spéciale, savoir :

M. GAND, directeur de l'Ecole Industrielle d'Amiens;

M. DOLLFUS, président de la Société industrielle de Mulhouse et membre des Conseils de perfectionnement de toutes les écoles spéciales de cette ville;

M. PÉNOT, ancien directeur de l'Ecole supérieure des sciences appliquées de Mulhouse, qui est depuis passé directeur de l'Ecole de commerce de Lyon;

M. PERREY, lauréat de l'Ecole centrale, professeur de l'Ecole supérieure de chimie industrielle de Mulhouse;

M. TRASENSTER, professeur de l'Université de Liège, directeur des études de l'Ecole spéciale des Mines, président de l'Association des Ingénieurs;

M. BUREAU, ingénieur des ponts-et-chaussées, directeur de l'Ecole industrielle de Gand, la plus ancienne et la plus florissante de la Belgique.

Nous avons recueilli les renseignements relatifs : à l'Ecole Industrielle d'Amiens; à l'Ecole des Arts et Métiers de Châlons (visitée après avoir vu M. TRESCA, sous-directeur des Arts-et-Métiers de Paris, qui aurait désiré l'établissement, à Lille, d'une quatrième Ecole des Arts-et-Métiers); à l'Ecole professionnelle de Mulhouse; aux deux Ecoles supérieures des sciences appliquées de Mulhouse (section des mathématiques et de physique et section dite du laboratoire de chimie); à l'Ecole théorique et pratique de filature et de tissage mécanique de Mulhouse; à l'Ecole de Commerce de Mulhouse; à l'Ecole Industrielle de Liège; à l'Institut supérieur de Commerce d'Anvers et à l'Ecole Industrielle de Gand.

On nous avait signalé : l'enrichissement rapide des collections des Ecoles par les dons généreux des grands industriels, désireux d'aider au développement d'institutions indispensables au recrutement d'auxiliaires instruits pour les industries régionales; la nécessité d'entourer la nomination des professeurs des plus grandes garanties, afin d'éviter la déviation de l'enseignement et l'abaissement de son niveau, par des hommes trop étrangers eux-mêmes aux applications des sciences pour pouvoir les bien inculquer aux élèves; la nécessité non moins grande de prévenir l'abaissement du niveau de l'instruction par le relâchement de la discipline et des examens d'entrée, de passage en seconde ou troisième année et de sortie; la grande utilité de constituer un Conseil de perfectionnement, dont les membres aient une compétence suffisante pour apprécier les programmes des cours des professeurs, pour assister à des examens sans avertissement préalable, de manière à entretenir une précieuse émulation, tout à la fois chez les professeurs et les élèves.

L'ensemble de toutes les données que nous avons recueillies amena la Commission spéciale à reconnaître : que deux années d'études suffisaient pour l'agronomie et le commerce; que, en ce qui concerne les diverses branches industrielles, deux années ne pouvaient suffire qu'aux fils de patrons, en mesure d'être initiés ensuite, par leurs pères, à tout ce qui doit leur permettre de diriger avec fruit les usines destinées à passer dans leurs mains ; qu'il fallait un cours supérieur de trois années, pour conduire à la position d'ingénieur constructeur ou d'ingénieur civil des mines, ou d'ingénieur mécanicien pour filatures et tissages, les jeunes gens doués d'une aptitude assez grande, mais sans ressources suffisantes pour suivre, à Paris, les cours de l'Ecole centrale.

La Commission spéciale éprouvait quelques hésitations à l'endroit de ce cours supérieur, tout en reconnaissant qu'on trouverait toujours à Lille, parmi les ingénieurs de l'Etat ou civils, la Faculté des sciences, les chimistes émérites, les agronomes distingués etc., des professeurs suffisamment hommes de science et présentant l'avantage d'être toujours au courant des travaux de l'industrie de la région, dans lesquels ils interviennent à chaque instant. Mais il fut établi que, formés par de tels professeurs, les élèves fourniraient à cette même région des directeurs d'usines mieux préparés que ceux sortant de l'Ecole centrale. Or, le besoin de se procurer un bon directeur surgit fréquemment dans les exploitations si diverses et si nombreuses du nord de la France, lorsqu'un patron âgé et qui n'a pas de fils en mesure de l'aider, ne peut plus déployer une activité suffisante, lorsqu'un patron meurt prématurément, etc., etc. — Au surplus, les faits sont venus démontrer qu'on avait tort de craindre un insuccès, car un très grand nombre d'élèves voudraient être admis dans la division de l'enseignement supérieur, et beaucoup donnent leur démission, lorsqu'on refuse de les y

laisser entrer, parce qu'on ne leur trouve pas une aptitude et une instruction acquise, suffisantes pour en suivre les cours avec fruit.

En résumé, la Commission spéciale appuya tout notre travail, qui fut adopté par le Département et par la Ville; puis, comme il ne fallait laisser aucune interruption entre le fonctionnement de l'ancienne Ecole et celui du nouvel Institut, il fut décidé qu'un essai de trois années serait entrepris immédiatement dans l'ancien local de la rue du Lombard, appartenant à la Ville, la dépense devant être supportée, jusqu'à concurrence des trois quarts, par le premier et, pour le surplus, par la seconde.

Nous avons d'abord déclaré à M. le Maire de Lille, que malgré des instances très flatteuses, nous ne pouvions accepter la direction; mais la séduction qu'exerçait sur nous l'honneur de prêter un concours dévoué à une création dont nous sentions toute l'importance pour la région du nord l'emporta. Après avoir obtenu le précieux concours de M. MATROT, savant ingénieur des mines, dont le choix, comme futur directeur des études, était pour ainsi dire commandé par ses aptitudes tout à fait spéciales et par son étude approfondie de la réorganisation des cours théoriques de l'ancienne Ecole, nous nous mîmes à l'œuvre avec lui, pour établir les conditions d'admission et les plans d'études compliqués des dix-neuf sections que l'Institut pouvait compter dès son début; pour recruter le surplus du personnel administratif et le corps enseignant; pour commencer activement des mesures de publicité et des tournées de propagande, réellement indispensables, en présence d'un délai tout-à-fait insuffisant de deux mois avant la rentrée; pour faire connaître la réorganisation complète de l'ancienne institution, avec un corps enseignant hors ligne, possédant toutes les connaissances spéciales nécessaires à une excellente préparation des jeunes gens qui veulent entrer dans les industries si variées de la région, dans l'agriculture et dans le commerce.

Les conditions d'admission, tant pour la division d'enseignement moyen de l'Ecole Industrielle, dite de Technologie, que pour l'Ecole Agronomique et pour l'Ecole supérieure de Commerce, comprennent les éléments de l'arithmétique, de la géométrie, de l'algèbre, de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle et de la géographie, avec cette différence que, pour l'école de commerce, les éléments d'algèbre ne sont pas obligatoires, tandis que les connaissances géographiques doivent être plus complètes. Pour la division d'enseignement supérieur, dite du Génie civil, il faut avoir seize ans au moins, au lieu de quinze ans, et bien posséder toutes les connaissances scientifiques exigées des candidats à l'Ecole de Saint-Cyr.

Les plans d'études de l'enseignement supérieur et des enseignements moyens se sont trouvés en parfaite concordance, sans qu'il y ait eu aucun concert préalable, avec ceux combinés pour plusieurs des autres grandes écoles régionales fondées en même temps que la nôtre. Mais il y a lieu de faire observer qu'il est fait, à l'Institut du nord de la France, une très-large

part aux exercices pratiques : dessins, manipulations chimiques, travaux d'ateliers divers, bureau commercial pour l'Ecole de Commerce, nombreuses visites dans les établissements industriels, agricoles et commerciaux de Lille et des environs. Ainsi que nous l'avons déjà dit, il y a dix-neuf sections distinctes (en tenant compte, bien entendu, des élèves de première, de seconde et de troisième année) parce qu'on s'est attaché à bien approprier les cours théoriques et pratiques aux diverses carrières spéciales de la région. Aussi, le nombre des professeurs titulaires et chargés de cours s'élève à 29, et celui des chefs d'ateliers, contre-maîtres, préparateurs et autres auxiliaires du corps enseignant atteint 10. — Ce corps enseignant, si nombreux, est insuffisamment rétribué et accomplit une œuvre de dévouement : une réforme deviendra urgente dès que les recettes en frais d'études seront venues réduire notablement les charges actuelles du département du Nord et de la ville de Lille.

Dès la première année scolaire 1872-73, il devint évident que l'ancien local mettrait déjà à l'étroit l'année suivante et gênerait beaucoup pendant la troisième année ; d'un autre côté, la Ville ne l'avait loué que pour trois ans, à cause de la nécessité d'y installer l'Ecole primaire supérieure. Ces considérations déterminèrent le Département et la Ville à passer une convention, aux termes de laquelle le premier s'engagea à ériger de premières constructions évaluées à 500,000 francs, sur un terrain d'une valeur de 300,000 francs, cédé gratuitement par la Ville et compris entre quatre rues, dont deux sont des artères importantes.

Grâce à l'activité déployée par l'entrepreneur de ces constructions et à l'action persévérante de ceux qui ont charge de le stimuler, les travaux sont extrêmement avancés, et nous avons, de plus en plus, l'espoir que la rentrée des vacances de Pâques 1875 pourra s'effectuer dans l'édifice définitif.

Un pensionnat spécial, construit sur un terrain que la Ville a vendu à prix réduit, en vue de favoriser cette création si importante pour le succès de l'Institut, sera prêt dès la rentrée d'octobre 1874. Cette circonstance sera très-heureuse, car beaucoup de familles qui avaient manifesté l'an dernier, l'intention d'envoyer leurs enfants à l'Institut, ont reculé au dernier moment, parce qu'elles ont redouté les dangers de l'externat libre.

Enfin, l'effectif des élèves s'est accru de la manière la plus satisfaisante, le nombre des nouveaux de la seconde année scolaire ayant dépassé de 23 % celui de la première. — A ce propos, nous devons beaucoup remercier M. le Recteur de l'Académie de son concours éclairé et sympathique : il a bien voulu édifier les chefs des établissements universitaires sur le débouché que nous venions apporter aux élèves de l'enseignement secondaire spécial, trop souvent tentés de négliger et même de tronquer leurs études, tandis qu'il faut les achever consciencieusement pour être admis à l'Institut.

La marche des études a été très-satisfaisante. On compte, cette année, six sujets très distingués, vingt bons élèves et vingt assez bons, le surplus se répartissant également entre les passables et les médiocres. Si l'Institut fournissait ainsi, chaque année, à l'industrie, à l'agriculture et au commerce de la région, un cinquantaine d'auxiliaires instruits et pourvus d'une initiation suffisante à la pratique, cela suffirait déjà pour justifier pleinement les sacrifices que le Département et la Ville se sont imposés en sa faveur. Il les justifiera d'autant mieux, dans l'avenir, qu'il y a tout lieu d'espérer que la proportion des bons élèves s'améliorera dans les effectifs croissants des années prochaines, par suite d'une sévérité plus grande encore dans les examens d'admission.

Nous espérons donc que la région du Nord sera bientôt en possession des avantages que l'Alsace retirait des excellentes Écoles de Mulhouse, et qui étaient la juste récompense des sacrifices considérables que les grands industriels avaient su s'imposer pour créer et pour entretenir ces écoles, qui ont, hélas ! beaucoup perdu depuis la rentrée en France de presque tous les professeurs.

Eu terminant ce rapide historique, nous sommes heureux d'offrir un juste tribut de reconnaissance aux Chambres de Commerce de Lille et de Valenciennes, qui ont environné nos débuts d'un sympathique et généreux concours. Grâce à leur libéralité et à celle de la Société Industrielle, créée après la fondation de l'Institut, que nous devons également remercier, les ateliers ont pu recevoir une installation suffisante. Depuis, l'honorable M. SEYDOUX, grand industriel et Conseiller général du Câteau, nous a fait don, de la manière la plus gracieuse, d'un des appareils perfectionnés qu'il emploie : il y a lieu d'espérer que son exemple sera suivi et que, avec le temps, nos ateliers deviendront montés aussi grandement que ceux de Mulhouse et d'Amiens. En attendant, nos collections vont passer tout d'un coup au plus haut degré de richesse, grâce à l'installation du beau Musée industriel de la Ville dans notre nouveau local : l'honneur de cette belle inspiration en faveur de nos enseignements revient en entier à M. CATEL-BÉGHIN, Maire de Lille, dont la sollicitude est si grande pour tout ce qui peut développer l'instruction à tous ses degrés.

MASQUELEZ,

Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur de l'Institut.

E. Historique de l'agrandissement de Lille, par M. MASQUELEZ,
Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux municipaux.

Depuis assez longtemps déjà, l'édilité lilloise avait constaté que l'industrie et le commerce étaient paralysés par l'étendue devenue insuffisante de l'ancienne cité, lorsque, vers 1834, les esprits les plus éclairés commencèrent à agiter la grande question de l'agrandissement de l'enceinte fortifiée.

Ce projet ne rencontra pas, tout d'abord, l'accueil sympathique qui aurait pu hâter l'avènement de la période des études sérieuses : le chiffre considérable des capitaux nécessaires, la crainte d'une grande dépréciation des propriétés de l'ancienne ville, l'épouvantail du monde de difficultés administratives à surmonter, faisaient hésiter les hommes doués de l'initiative la plus énergique.

C'est seulement en 1857 que le sentiment public fut enfin éveillé de manière à déterminer un sérieux examen.

On demeura convaincu alors que l'agrandissement était une œuvre qui s'imposait fatalement, si l'on voulait conserver à l'ancienne capitale de la Flandre française sa prépondérance comme centre industriel, et administratif en même temps, d'un département comme le Nord. D'actives démarches furent entreprises auprès du Gouvernement, et, en particulier, du Département de la Guerre.

Le Ministre de la Guerre, tout en admettant la mesure en principe, s'attacha à faire ressortir qu'elle était surtout commandée par les intérêts civils, de sorte que l'Administration locale devait avant tout présenter « une étude complète de ce qui était nécessaire pour les besoins réels ». La Ville répliqua que Lille ne pouvait plus évidemment remplir son rôle de place forte de premier ordre, en présence des agglomérations si importantes de Moulins-Lille, Wazemmes et Esquermes, qui couvraient la majeure partie des lignes de défense ; puis, dans la confiance que cet argument irréfutable entraînerait forcément l'État dans une participation équitable à la dépense, on entreprit résolûment l'étude demandée, après avoir réclamé le concours des ingénieurs civils et militaires, auxquels d'autres hommes d'une compétence incontestable furent adjoints.

Quatre projets distincts furent discutés.

Sous l'empire de la préoccupation d'éviter une extension susceptible de déprécier les propriétés urbaines existantes, un premier projet, le plus économique, ne comportait qu'un agrandissement d'environ 160 hectares et se bornait à englober le faubourg Saint-Maurice, en reportant le point le plus avancé des nouveaux ouvrages de défense sur la hauteur comprise entre le lieu dit le Chevalier-Français et le pont du Lion-d'Or.

Dans le même but de prévenir la dépréciation des propriétés urbaines, un second projet demandait : 1^o le démantèlement complet ; 2^o la réunion des

248 hectares occupés à la périphérie par toutes les fortifications existantes alors; 3^e la construction d'un mur d'enceinte, destiné à assurer les recettes de l'octroi. Quant aux intérêts militaires, ils devaient trouver leur satisfaction dans l'établissement d'un système de forts détachés, à construire dans les meilleures positions stratégiques, à une distance suffisante de la cité. A l'appui de ce second projet, on faisait valoir, d'une part, les réclamations des communes de Moulins-Lille, de Wazemmes, d'Esquermes, contre le surcroît de contributions que leur vaudrait l'annexion à la ville, et, d'autre part, celles des établissements hospitaliers contre les charges écrasantes que leur apporteraient des populations en majeure partie ouvrières.

Le troisième projet englobait les communes précitées de Moulins-Lille, Wazemmes, Esquermes, et portait la surface de la ville de 210 à 720 hectares environ.

Le quatrième projet, produit par M. LEFORT, plus grandiose encore, enfermait Cantelieu et la Deûle jusqu'au barrage militaire de ce nom; il réduisait les nouvelles fortifications à une simple enceinte, mais on devait construire des forts détachés à une grande distance, ce qui était en harmonie avec les principes généralement admis aujourd'hui.

L'Administration de la Guerre ne voulut accepter que le troisième projet, et décida qu'on exécuterait la vaste enceinte aujourd'hui terminée, sauf à l'appuyer ultérieurement par les forts extérieurs nécessaires: malheureusement, le temps et l'argent ont manqué pour exécuter ces derniers ouvrages avant la dernière guerre, et il est fort heureux que l'ennemi n'ait pas pu comprendre dans ses plans l'attaque de Lille, car la ville n'était pas en mesure de résister à un bombardement avec la nouvelle artillerie prussienne à longue portée.

Ce projet était évidemment le seul rationnel, le seul qui fut en mesure de donner, à une cité aussi industrielle et aussi commerçante, la possibilité de se développer au large, au lieu de la laisser exposer à étouffer encore dans sa nouvelle enceinte, avant l'expiration d'un seul siècle. Il donnait immédiatement à la ville un développement d'enceinte de 12 kilomètres, une superficie de 720 hectares et une population de plus de 100,000 habitants.

Un décret approbatif intervint à la date du 2 juillet 1858 et on s'occupa immédiatement de tout ce qui pouvait faire entrer dans la période active de l'exécution, en commençant par la nouvelle enceinte. — Celle-ci a coûté à l'État environ 22 millions. De son côté, la Ville conformément à sa convention du 8 juin 1860 avec l'État, a rempli des obligations qui se sont chiffrées par une somme d'environ 11,700,000 francs, et, en retour, a obtenu de l'État la rétrocession des 598,927 mètres carrés qui étaient occupés par la totalité des fortifications déclassées.

La question de l'enceinte résolue, il fallait aborder l'étude des premières satisfactions à donner aux intérêts civils et il n'y en avait pas de plus pressante que celle de raccorder partout, avec l'ancienne ville, les communes

qui venaient de lui être annexées. Or, les projets de ces raccordements devaient être compris dans un plan d'ensemble, formant en réalité le plan d'alignement de la nouvelle ville, c'est-à-dire qu'il fallait exécuter rapidement une œuvre qui exigeait une étude approfondie, puisqu'elle touchait tout à la fois aux intérêts publics et particuliers les plus divers, œuvre qui serait d'autant meilleure, qu'elle parviendrait à concilier un plus grand nombre de ces mêmes intérêts. — On reconnut que les nécessités de la défense en temps de siège exigeaient, outre la création de casernes et l'amélioration de quelques établissements militaires, certaines dispositions des voies intérieures de communications qui permissent aux troupes, le cas échéant, de se porter rapidement de la place d'armes à l'une quelconque des portes pratiquées dans la nouvelle enceinte et aux différents établissements militaires, comme aussi de l'une des portes à toutes les autres. — D'un autre côté, les intérêts industriels et commerciaux réclamaient d'abord une distribution des îlots à bâtir telle qu'on pût y installer convenablement de nouvelles et grandes usines ; puis une grande amélioration des voies navigables, avec extension du développement des quais, puisque ceux-ci, déjà insuffisants pour les besoins de la batellerie en 1858, ne pourraient certainement pas desservir les arrivages et les embarquements pour les approvisionnements et les exportations de la cité agrandie. — Il fallait encore approprier la voirie aux besoins de toutes les classes de la population : si les industriels et les commerçants devaient obtenir les conditions les plus favorables à leurs travaux et à leurs transports, les propriétaires et les rentiers, tout le monde, les dimanches et jours de fêtes, devaient pouvoir goûter les bienfaits de promenades agréables et tranquilles. Il fallait donc augmenter l'étendue de l'unique promenade de l'ancien Lille, créer des jardins, orner de plantations plusieurs voies importantes et leur donner des largeurs telles que leurs trottoirs pussent être fréquentés par les promeneurs ; donner à chaque quartier un square où les personnes âgées et infirmes, ainsi que les enfants, pussent respirer un air salubre, où les ouvriers et leurs familles pussent venir se reposer, en été, du travail de la journée, au lieu de rester enfermés dans les petites cours de leurs tristes demeures. Il fallait encore assainir les courettes habitées par les ouvriers, en expropriant ce qui faisait obstacle à la circulation de l'air, de la lumière, et en disposant, à proximité, de nouveaux îlots susceptibles de recevoir des habitations saines et commodes, de manière à leur permettre de ne pas s'éloigner de la partie de la ville qu'ils ont toujours affectonnée. On a pourvu à cette nécessité, en dotant le quartier Saint-Sauveur de vastes annexes, places étendues et larges voies de communication, qui ont décoré l'aspect général, en même temps qu'elles ont assuré d'excellentes conditions de salubrité.

Enfin, il fallait pourvoir aux besoins de la nouvelle population qui viendrait s'agglomérer sur des points inhabités au moment de la création de la

nouvelle enceinte, par des constructions d'écoles, de salles d'asile, d'églises, de marchés, etc. Il fallait, en outre, réserver les emplacements convenables pour recevoir plus tard d'autres constructions semblables, au fur et à mesure qu'elles deviendraient indispensables au bien-être moral et physique de nouveaux accroissements de population.

A côté de toutes les créations dont nous venons de parler, il importait au plus haut degré de créer des artères destinées à relier commodément les communes annexées à l'ancienne ville, à établir des communications semblables entre ces mêmes communes, de manière à porter sur tous les points de Lille agrandie le mouvement nécessaire au développement de sa prospérité.

Il était très-difficile de trouver une solution satisfaisante et pratique à toutes ces questions si complexes : tout a été examiné sérieusement et les décisions prises ont toujours été basées sur l'intérêt général, tout en cherchant à le concilier, autant que possible, avec les intérêts particuliers. A ce propos, il importe de faire ressortir que les craintes d'une dépréciation considérable des propriétés de l'ancien Lille ne se sont pas réalisées, grâce aux deux percements des rues Nationale et de Tenremonde, qui lui ont été accordés de suite et à celui de la rue de la Gare, entrepris en 1869. Le danger redouté sera encore plus sûrement écarté par l'exécution des grands travaux en projet dans l'ancienne ville, lesquels seront exécutés dès que la situation financière, un peu chargée en ce moment, se sera dégagée. Ces projets comprennent : l'élargissement de la rue des Manneliers, l'élargissement des rues du Sec-Arembault et des Orangers^x, les percements des courettes des quartiers Saint-Sauveur et Sainte-Catherine.

*x des os
rougés*

Pour justifier complètement que toutes les parties de ce vaste programme ont été remplies aussi bien que possible, il faudrait consigner ici les motifs à l'appui de toutes les parties du plan, ce que ne comporte pas le cadre de la notice trop sommaire que nous rédigeons à la hâte. Ceux qui voudront bien examiner le plan du nouveau Lille avec attention, se rendront compte assez facilement des motifs qui ont déterminé chacune des dispositions adoptées.

Ajoutons cependant quelques mots encore.

Les emplacements des casernes et des nouvelles portes de ville ayant été déterminés par l'Administration de la Guerre, il a fallu, dans l'intérêt de la défense, en cas de siège, adopter des tracés rectilignes, non seulement pour la rue Solférino, grande artère qui relie les portes de Douai et de Dunkerque, en même temps que les trois communes annexées, mais encore pour les prolongements, vers l'ancienne ville, des principales rues de ces mêmes communes. Il en est résulté que les communications entre le grand axe de la rue Solférino et les casernes, les nouvelles portes, sont devenues aussi directes que possible et qu'il en est de même pour les relations entre les susdites communes, le centre de la nouvelle ville et l'ancienne

ville. — Les intérêts industriels et commerciaux, ainsi que l'amélioration de la navigation de transit, ont commandé l'abandon du passage par le bassin Saint-Martin et la magnifique rectification par les glacis de la citadelle, ainsi que le grand développement de quais qu'elle a procurés. De même, la création des vastes bassins de l'îlot Vauban était indispensable pour arriver à l'établissement de docks-entrepôts (1), reliés tout à la fois à la navigation et au chemin de fer du Nord, par le chemin de fer de ceinture projeté tout le long de la rue Militaire de la nouvelle enceinte. Cette rue a été élargie jusqu'à 20^m50, pour en faire un grand boulevard, d'un développement d'environ six kilomètres, parfaitement propre à desservir les usines dont on espère déterminer la création sur les vastes terrains en bordure disponibles, parce qu'elles y jouiront de l'immense avantage d'être reliées, par une voie ferrée, tout à la fois à la gare des marchandises, au port Vauban et aux magasins généraux.

Nous avons puisé ce qui précède dans les documents de l'époque, parce qu'il nous a semblé du plus haut intérêt de faire ressortir à quel point toutes les faces du grand problème à résoudre avaient été admirablement comprises alors. Les questions ont été parfaitement résolues par une Administration municipale qui comptait dans son sein beaucoup de membres d'une haute capacité, après collaboration attentive avec une Commission spéciale, composée tout à la fois d'ingénieurs civils et militaires très éminents, et d'hommes d'affaires très expérimentés.

La ville de Lille sait qu'elle doit beaucoup aux créateurs (2) de cette grande œuvre, qui a conquis les suffrages de tous les étrangers qui visitent la nouvelle cité.

Ils admirent nos beaux percements, notre magnifique boulevard de la Liberté (3); le développement magistral de notre nouveau canal navigable, nos jardins artistement créés et entretenus, qui ornent d'une ceinture d'eau, de verdure et de fleurs, un quartier où s'élèvent incessamment des hôtels somptueux. On ne leur entend jamais dire : « *Ceci aurait dû être fait de telle autre manière.* » — En ce moment, où la création des tramways a fait émettre par la Chambre de commerce un vœu instant en faveur de la circulation des wagons de marchandises des grands chemins de fer, partout où elle sera possible, on est heureux de l'ampleur de vues qui a présidé aux tracés des artères du nouveau Lille, car leurs dégagé-

(1) Cette très heureuse conception est due à M. MERCIER, Conseiller municipal.

(2) M. VALLON, Préfet du Nord, a obtenu beaucoup de décisions favorables à la Ville et lui a épargné bien des retards.

(3) Il convient de faire remarquer, en passant, combien le tracé de ce boulevard a été heureusement conçu pour mettre en valeur les terrains cédés par l'Etat, et dont la vente devait procurer de grandes ressources pour la transformation de la ville.

ments sont si faciles, que toutes les grandes usines pourront y être des-servies, ce qui leur fera réaliser l'avantage considérable de faire leurs arrivages et leurs expéditions sans transbordements.

Moyennant cinq emprunts successifs, qui ont procuré une somme totale de 33,800,000 francs, et les ventes montant à 15,000,000 francs, qui ont été opérées jusqu'à ce jour, d'une grande moitié des terrains militaires cédés par l'Etat, soit environ 49,000,000 de ressources extraordinaires, et un prélèvement annuel, sur ses ressources ordinaires, s'élevant à 1,200,000 fr. en moyenne, soit à l'aide d'une somme totale approchant de 56,000,000, la Ville a pu acquitter les lourdes annuités des emprunts et exécuter les travaux compris dans le tableau ci-après, où ils sont réunis dans dix groupes principaux.

Ces travaux comprennent la création de quarante kilomètres de nouvelles voies publiques, vingt-deux places importantes, cinq nouveaux kilomètres de quais autour de ports très utiles, l'agrandissement de l'église métropolitaine, la construction d'une nouvelle église, de cinq marchés couverts, douze écoles, quatre salles d'asile, une grande distribution d'eau potable, un chemin de fer de ceinture, trente-six hectares de jardins, promenades et squares.

Les habitants ont contribué à l'œuvre en ouvrant à leurs frais des rues destinées à mettre leurs terrains en valeur, et en édifiant 6,577 maisons, soit une dépense minimum de deux cents millions, dans une ville qui n'en comptait que 13,061 en 1858, au moment de l'annexion des communes suburbaines.

Les désastres de 1870 sont venus arrêter ce mouvement que personne n'avait osé espérer aussi grandiose. Non seulement les particuliers ont cessé de bâtir, mais encore la Ville n'a presque plus vendu de terrains et s'est vue privée ainsi d'une des plus importantes ressources qui l'aidaient à continuer ses travaux extraordinaires. Ce temps d'arrêt est survenu au moment où un véritable élan était donné à la vente des terrains municipaux de la rue de la Gare et à l'érection de maisons neuves sur ces mêmes terrains ; espérons que ce point si important participera bientôt au mouvement de reprise des travaux de bâtiment, qui s'accroît de plus en plus depuis quelques mois.

Il est grand temps que les recettes de la Ville reprennent une marche ascendante, tant pour les droits d'octroi que pour les ventes de terrain, car la grande œuvre, si bien commencée, attend encore des compléments bien essentiels, savoir :

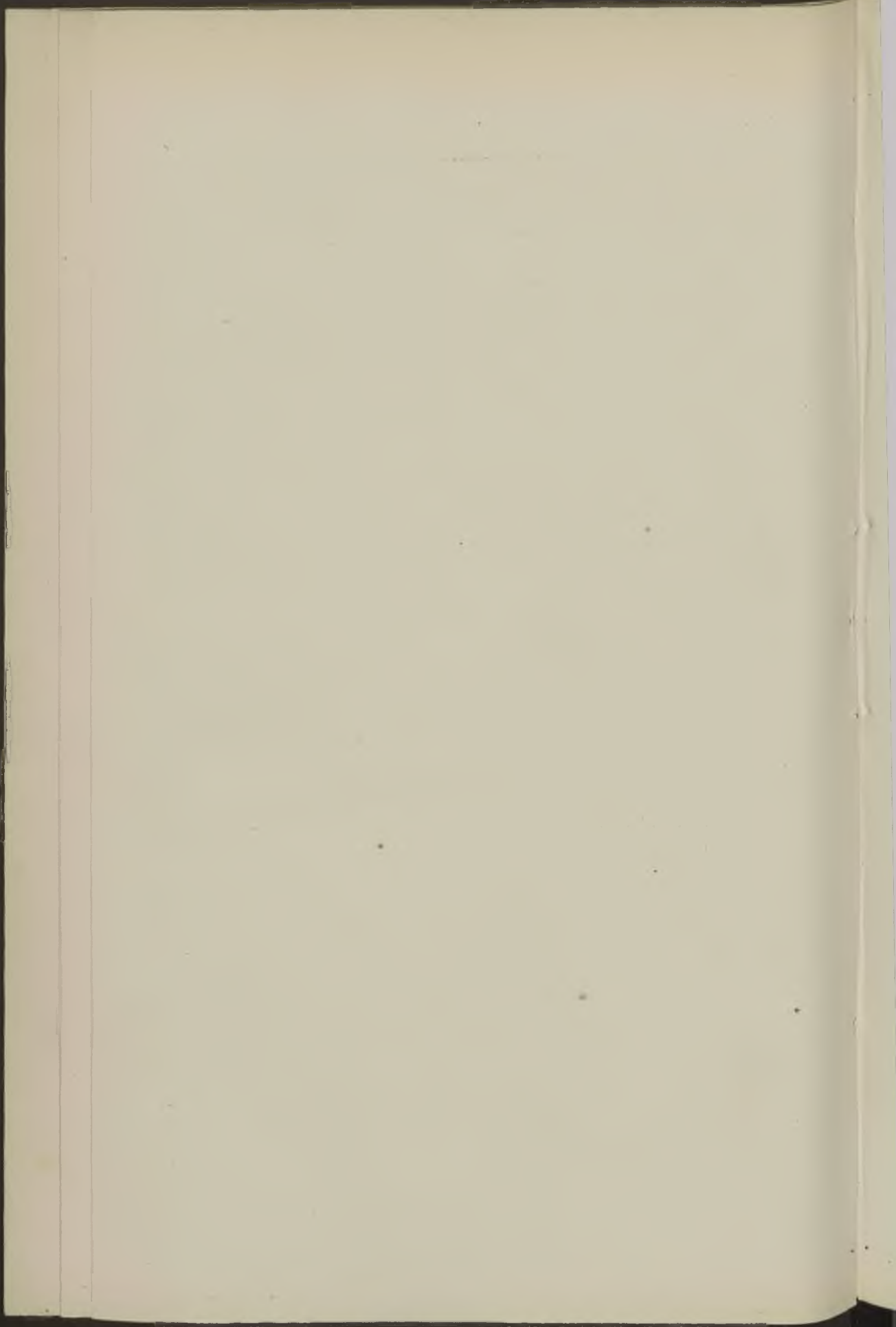
Ouverture de la rue des Manneliers (eu égard à la subvention de 300,000 francs accordée par l'Etat), et de la partie la plus urgente de la rue du Sec-Arembault	600,000
Complément des travaux des rues ouvertes	2,500,000
	<hr/>
A reporter	3,100,000

Report.	3,100,000
Expropriations et travaux des rues restant à ouvrir.	1,100,000
Achèvement de l'égout collecteur et couverture des canaux intérieurs	1,600,000
Complément du réseau actuel des égouts	500,000
Construction de nouvelles écoles et salles d'asile.	600,000
Compléments de la distribution d'eau	1,600,000
Construction de nouveaux marchés.	1,700,000
Nouveaux percements dans l'ancien Lille (achèvement de la rue du Sec-Arembault, courettes des divers quartiers, etc.).	<u>3,800,000</u>
TOTAL des travaux qui vont devenir de plus en plus urgents	<u><u>14,000,000</u></u>

MASQUELEZ,

Ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Directeur de l'Institut.

DÉSIGNATION des CATÉGORIES DE TRAVAUX.	EXERCICES															TOTAL par CATÉGORIE.	OBSERVATIONS.
	1859	1860	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870	1871	1872	1873		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Extension de l'enceinte fortifiée	1,260,008 96	4,699,935 62	3,323,972 34	1,279,352 84	900,000 »	6,813 86	262,019 99	4,258 96	25,077 15	8,560 28	» »	» »	» »	» »	21,014 56	11,731,014 56	<i>Étaient Maires :</i> de l'époque de l'agrandissement à juillet 1866, M. RICHEBÉ. du 11 août 1866 à mars 1867, M. FLAMEN. du 16 mars 1867 à avril 1867, M. MEUNIER. du 20 avril 1867 à août 1870, M. CRESPEL-TILLOY. du 25 août 1870 jusqu'à ce jour, M. CATEL-BÉGHIN.
Ouverture des grandes artères, boulevards, rues et places.	» »	» »	» »	2,556,831 17	1,445,848 99	3,477,668 81	2,000,500 47	852,673 92	1,632,350 43	1,036,665 23	4,459,112 74	746,697 07	484,514 65	529,494 57	216,867 05	19,439,225 10	
Candélabres pour l'éclairage des nouvelles rues.	» »	» »	» »	5,113 39	5,068 26	2,911 »	9,867 34	16,235 94	20,532 44	29,004 12	17,622 61	10,639 05	6,904 09	219 28	1,950 76	126,068 28	
Réédification et détournement de canaux, amélioration du régime des eaux, construction du port Vauban, de ponts et passerelles et d'une école de natation.	» »	» »	» »	34,004 06	418,031 81	229,349 10	158,756 67	307,366 34	233,011 82	265,299 26	93,080 95	106,200 84	141,153 75	57,254 05	42,922 28	2,186,430 93	M. KOLB a été le Conseil désintéressé, de la Ville, de 1858 à 1860 : Etudes générales de l'agrandissement. 2,900,000 fr.
Bâtiments neufs, écoles, marchés couverts, églises, etc	11,819 74	1,353 84	» »	92,554 09	60,073 11	42,392 20	149,015 51	167,772 65	242,742 04	161,195 36	490,770 45	591,160 43	408,730 37	427,402 89	335,859 57	3,202,842 25	
Cimetières	» »	» »	» »	161,777 82	145,903 62	37,073 98	12,501 38	94,387 86	35,456 09	14,364 63	» »	» »	» »	» »	181 97	501,647 35	<i>Étaient Directeurs des Travaux Municipaux :</i>
Promenades et plantations	» »	» »	» »	13,485 84	68,955 61	132,596 33	97,071 05	43,670 67	12,508 09	24,436 87	15,101 96	10,070 81	20,866 88	48,017 07	1,672 55	488,453 73	du 1 ^{er} mai 1860 au 1 ^{er} avril 1862, M. GOSSELIN : Avant projets et exécution partielle 7,400,000 fr.
Distribution d'eau	» »	» »	» »	» »	7,500 »	26,810 37	3,460 12	13,445 34	36,292 62	434,462 28	1,655,580 88	746,764 05	205,178 25	93,396 83	89,455 95	3,312,346 69	du 1 ^{er} avril 1862 au 1 ^{er} janvier 1867, M. LEMAITRE : Continuation des travaux, notamment pour l'ouverture des grandes artères. 14,437,000 f.
Divers	7,121 54	2,041 39	957 22	4,000 »	953 18	5,225 45	2,032 91	35,169 92	26,524 52	16,931 35	12,022 10	11,918 31	6,733 21	59,769 65	61,461 39	552,868 14	du 1 ^{er} janvier 1867 jusqu'à ce jour, M. MASQUELEZ : Continuation des travaux des grandes artères, églises, écoles et salles d'asiles, marchés couverts, port Vauban, distribution d'eau, école de natation, squares, etc., etc. 16,504,000 f.
TOTAUX	1,218,950 24	4,703,330 85	3,324,929 56	4,147,119 21	3,052,334 58	4,060,841 10	2,695,225 44	1,534,981 60	2,264,495 20	1,990,919 38	6,742,291 69	2,223,450 56	1,274,081 20	1,215,554 34	791,392 08	41,240,897 03	



F. Statistique de l'Industrie houillère, par M. V^{or} BOUHY,
Ingénieur civil, Directeur de l'usine de la Nouvelle-
Montagne, à Engis (Belgique).

La houille étant la matière première la plus utile et la plus importante que recèle le sol des départements du nord de la France, dont la ville de Lille a été choisie pour lieu de réunion en 1874 du Congrès international provoqué par la Société Française pour l'avancement des sciences, il ne sera pas sans intérêt de résumer en quelques lignes les conditions statistiques de production et de consommation de ce combustible si précieux.

La houille, principalement sous les deux états de houille proprement dite et d'anhracite, se rencontre dans un assez grand nombre de contrées; dans plusieurs pays, sa présence a été constatée et l'on a plus ou moins reconnu qu'elle s'y trouve en quantité considérable (par exemple en Russie, en Chine, au Japon, dans l'Inde). Diverses circonstances n'ont pas jusqu'ici permis de tirer parti des grandes richesses enfouies sous ces sols, ou du moins de donner à l'exploitation un développement en rapport avec la puissance des formations houillères; heureusement, la houille ne s'altère pas en restant en terre; nos neveux la retrouveront avec toutes ses vertus et sauront en tirer un excellent parti.

Dans d'autres contrées, les bassins houillers ont été, depuis ce siècle surtout, fouillés en tous sens; on y a vu l'extraction prendre des proportions de plus en plus grandes, et pour certains, elles ont été considérables, eu égard à l'étendue des dépôts que renferme leur sol; c'est même grâce à la forte extension donnée à l'exploitation de ce combustible que quelques nations ont pu, pour ainsi dire, créer ce que l'on est convenu d'appeler la grande industrie (minière et métallurgique), se placer à la tête des nations civilisées et procurer à leurs membres ce bien-être matériel, cette habitude du travail qui sont les conditions essentielles du développement de l'intelligence humaine; aussi ce sont ces pays industriels qui ont vu naître ces découvertes étonnantes et merveilleuses qui ont fait de notre siècle le plus remarquable depuis la création du monde.

Les pays, qui sont actuellement les plus grands producteurs de houille, peuvent être classés dans l'ordre suivant :

- 1^o L'Angleterre,
- 2^o Les Etats-Unis,
- 3^o Le Zollverein (union douanière),
- 4^o La Belgique et la France,
- Et 5^o L'Autriche, compris la Hongrie.

Je présente dans le tableau N^o 1, ci-annexé, le relevé en tonnes de 1,000

kilogrammes des quantités de ce combustible extraites depuis un assez grand nombre d'années dans les quatre premiers groupes; le cinquième groupe donne en houille moins du tiers de la Belgique et de la France (4,764,786 tonnes en 1872) et le reste de sa production consiste en lignite (5,679.212 tonnes en 1872) et dépasse un peu la quantité de houille exploitée.

Comme on peut le voir par ce tableau, le développement de cette industrie minière n'a pas suivi la même marche dans chacun de ces pays : l'Angleterre a toujours fourni plus de la moitié de la production du monde entier. Avant 1830, elle atteignait les $\frac{3}{4}$ de cette production; en 1845, un peu plus des $\frac{2}{3}$; en 1858, elle était supérieure à la moitié; en 1865 et en 1868, elle conservait à peu près la même proportion de $\frac{3}{5}$ environ; enfin, en 1872, elle se trouvait encore dépasser la moitié de plus de 7 millions de tonnes. De 20,000,000 de tonnes environ, en 1830, sa production en 1872 s'est élevée à 131,639,000 tonnes, c'est-à-dire qu'en 42 ans, elle s'est successivement accrue de plus de 553 0/0 (*).

Nous n'avons pas de données exactes sur la production aux Etats-Unis en 1830; mais à en juger par les chiffres connus pour 1845, on peut admettre qu'en 1830 ce pays venait au cinquième rang après l'Angleterre, la Belgique, la France et la Prusse; en 1872, on le trouve en deuxième ligne, avec le chiffre important de 42,800,000 tonnes, ce qui accuse pour la période de 42 ans une augmentation de plus de 2,950 0/0.

Le Zollverein produisait en 1830 moins que la Belgique et la France, environ 1,200,000 tonnes non compris le lignite; on trouve ce groupe figurant en 1872 pour 33,400,000 tonnes environ de houille, soit en 42 ans une majoration de plus de 2,680 0/0. En 1872, on exploitait en outre dans le Zollverein environ 9,018,000 tonnes de lignite.

La production de la Belgique qui était de 1,913,677 tonnes en 1830, a atteint, en 1872, le chiffre de 15,658,948 tonnes, soit en 42 ans une augmentation de 718 0/0; en 1830, elle venait en deuxième ligne, tandis qu'en 1872, elle se trouve au quatrième rang.

Enfin, la France a monté de 1,596,570 tonnes en 1830, à 15,204,170 en 1872; c'est-à-dire qu'en 42 ans elle a augmenté de 852,9 0/0. En 1830, elle occupait le troisième rang après l'Angleterre et la Belgique; en 1872, elle est à peu près sur la même ligne que la Belgique, après l'Angleterre, les Etats-Unis et le Zollverein.

Quant à l'Autriche, elle produisait 210,630 tonnes de charbon et lignite, en 1830, et elle arrivait pour la houille seule à 1,948,189 tonnes en 1860, et 4,764,786 tonnes en 1872.

(*) La tonne anglaise a été calculée à 1,066 kilogrammes au lieu de 1,015 kil. que l'on admet pour les métaux.

Le chiffre de la production française tend constamment, depuis 1830, à se rapprocher de celui de la Belgique, et il est probable qu'avant peu ce dernier pays sera définitivement dépassé par son voisin comme il l'a été déjà en 1868 ; car pendant cette année la France a extrait 13,253,876 tonnes, tandis qu'en Belgique on n'en a exploité que 12,298,589 tonnes. Le chiffre de la progression pendant les 42 dernières années le fait d'ailleurs présumer, puisque, pour la France, on a une augmentation de 852,9 0/0, tandis que pour la Belgique on ne trouve que 718 0/0.

Cette majoration de production pour la France est due principalement au grand développement que les travaux de mines ont pris dans les départements du Nord et surtout du Pas-de-Calais, départements qui constituent l'un des plus beaux fleurons de la couronne industrielle de la France ; c'est ce qu'établit le tableau N° 2 qui donne le détail de l'extraction par année des mines du Nord depuis 1720 et du Pas-de-Calais depuis 1834 ; en comparant ces chiffres à ceux de la production totale de la France, on voit qu'en 1834 les deux centres du Nord et du Pas-de-Calais intervenaient pour 29 0/0 dans cette production totale, et qu'en 1872 ils arrivent à 39,04 0/0.

Quand on considère avec quelle rapidité les établissements miniers se sont développés dans le Nord de la France, avec quelle intelligence les dernières installations ont été établies, avec quelle hardiesse les capitaux, se fiant avec raison à la science des ingénieurs du pays, se sont lancés dans ces entreprises qui, sur divers points, ont présenté des difficultés énormes d'exécution ; quand on voit que dans le Pas-de-Calais en particulier, l'extraction qui, en 1834, année qui a vu naître, pour ainsi dire, l'industrie houillère dans ce département, n'était que de 4,103 tonnes, est arrivée en 1873 à 2,978,647 tonnes, on doit s'attendre à ce que la production aille encore sensiblement en augmentant, car ce bassin est à peine entamé. Il s'y trouve, comme dans le département du Nord, de grandes concessions qui ne sont, pour ainsi dire, mises en travail que dans une petite portion de leur superficie.

Les données ci-après, sur les étendues des concessions appartenant à diverses compagnies, confirment ce qui précède :

• Département du Nord.

	Etendue superficielle des concessions en hectares.
Compagnie d'Anzin	28,086
Concession d'Aniche	11,850
» de l'Escarpelle	4,721
» de Douchy	3,419
» de Marly	3,313
	<hr/>
A reporter	51,389

Report	51,389
Concession de Crespin	2,842
Compagnie de Vicoigne.	2,639
Concession d'Azincourt.	2,182
Compagnie de Fresne-Midi.	1,546
Concession d'Annœulin	920
	<hr/>
ETENDUE TOTALE.	61,518

C'est donc, pour ce groupe, une moyenne de *6,152 hectares* par concession ou compagnie.

Département du Pas-de-Calais.

	Etendue superficielle des concessions en hectares.
Concession de Nœux.	7,939
» de Lens	6,239
» de Grenay	5,761
» de Courrières	5,317
» de Bruay.	3,809
» de Dourges	3,787
» de Hardenghen	3,000
» de Marles	2,990
» d'Ostricourt	2,300
Plus onze autres concessions d'une étendue de moins de 1,800 hectares chacune, présentant ensemble	<hr/> 10,908
ETENDUE TOTALE.	52,050

L'étendue totale des 20 concessions du Pas-de-Calais est donc de 52,050 hectares, soit en moyenne 2,602 hectares 5 par concession, chiffre bien inférieur à celui du groupe du département du Nord.

Si l'on compare ces étendues à celles des concessions du Hainaut (Belgique), dont le bassin houiller présente, avec celui des départements du nord de la France, des analogies de formation et de composition assez marquées, on trouve (voir le tableau N° 3), qu'en 1872, il y avait dans le Hainaut 130 mines concédées ou tolérées provisoirement, ayant ensemble une étendue superficielle de 91,514 hectares, soit 704 hectares en moyenne chacune; de ces 130 mines, la plus étendue mesure 4,801 hectares, quatre ont entre 3,000 et 3,940, quatre entre 2,000 et 2,940, huit entre 1,100 et 1,743 hectares, et les 113 autres moins de 1,000 hectares chacune. Comme on le voit,

la moyenne du Hainaut, 704 hectares, diffère beaucoup de celle des concessions des départements du Nord et du Pas-de-Calais qui sont de 6,152 et 2,602, 5 hectares.

Le tableau N° 4 donne, pour 1860 à 1873, la production de charbon par hectare concédé et par hectare de concession en exploitation dans les trois centres du Nord, du Pas-de-Calais et du Hainaut. L'inspection de ces chiffres montre que dans les deux groupes français on est loin de produire par hectare, autant que dans le groupe du Hainaut, puisque les mines en exploitation en 1873, par exemple, ont fourni 69 tonnes 15 dans le département du Nord, 59 tonnes 78 dans le Pas-de-Calais, et 167 tonnes 83 dans le Hainaut ; cependant, si l'on en juge par les chiffres donnant le produit moyen annuel par puits d'extraction en activité (voir tableau N° 5), l'exploitation dans les deux groupes français se ferait dans des conditions meilleures que dans le Hainaut, puisque depuis 1871 pour le département du Nord et depuis 1862 pour le Pas-de-Calais, un puits d'extraction a fourni plus de charbon dans ces deux départements que dans le Hainaut ; en 1873, la différence a même été très sensible à l'avantage de ces deux groupes de la France, car l'extraction moyenne par puits en activité a été de 73,133 tonnes dans le département du Nord, de 74,567 dans le Pas-de-Calais, tandis qu'elle n'a atteint dans le Hainaut que 57,687 tonnes.

Il résulte donc de ce qui précède que les bassins houillers du Nord de la France ont un bel avenir devant eux, qu'ils pourraient fournir de quoi subvenir à tous les besoins du pays si l'on pouvait augmenter, aussi vite qu'on le voudrait, le nombre de sièges d'extraction.

Cette augmentation se fera, mais pas aussi rapidement que le comporte l'impatience du consommateur, parce qu'il y a des obstacles matériels que la meilleure volonté du monde et la puissance des capitaux ne peuvent pas toujours facilement surmonter ; entre autres nous citerons les ouvriers mineurs que l'on a beaucoup de peine à trouver en nombre suffisant ; c'est une catégorie toute spéciale de travailleurs qu'il est très-difficile de créer en un jour ; il faut de la patience et de la persévérance pour recruter des mineurs, pour les dresser et pour les fixer à cette industrie. Il est surabondamment reconnu aujourd'hui dans tous les centres charbonniers que c'est une des plus grandes difficultés que l'on puisse avoir à surmonter pour arriver au développement de l'exploitation des mines de houille.

Quoi qu'il en soit, il est un fait incontestable, c'est que les bassins du nord de la France recèlent encore des richesses importantes ; si, en 1873, l'étendue moyenne des concessions est dans le Hainaut de 704 hectares, tandis que dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais les Compagnies houillères ont des concessions de 6,152 et de 2,602, 5 hectares en moyenne ; si, dans ce bassin de Belgique, il y a un puits d'extraction en activité par 453 hectares concédés ou tolérés provisoirement, tandis que dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais il y a seulement un puits

d'extraction en production par 1,309 et 1,301 hectares concédés, on comprendra facilement qu'il suffirait dans le Nord de la France (les autres bassins continuant leur progression ordinaire et normale) d'avoir actuellement environ *une fois et demie* plus de sièges d'extraction en activité pour arriver à produire assez de charbon pour que la France entière ne soit plus tributaire de l'étranger ; dans ce cas, on aurait un siège d'extraction par 523,6 hectares dans le nord et par 520,4 hectares dans le Pas-de-Calais, chiffres encore sensiblement moins favorables que ceux que donnent actuellement le Hainaut, et surtout les bassins qui présentent le plus d'analogie avec ceux du Nord de la France, c'est-à-dire ceux dits du couchant de Mons et du centre, dans lesquels on trouve, en 1873, un puits d'extraction en activité par 251,6 hectares concédés, au couchant de Mons, et par 201 hectares dans le centre.

La perspective de voir les bassins houillers de Nord et du Pas-de-Calais augmenter considérablement leur extractions, lorsque l'on aura des ouvriers capables en nombre suffisant, doit réjouir les industriels de ce groupe qui aujourd'hui sont encore obligés de tirer de l'étranger une grande partie des charbons dont ils ont besoin ; l'espoir d'arriver à développer l'exploitation dans les concessions ne doit pas non plus être désagréable aux heureux propriétaires des mines qui ont eu la chance, pendant les deux dernières années, de voir combien, les hauts prix de vente aidant, il est facile de faire de l'or avec ce modeste charbon de terre. On disait jadis que la métallurgie du fer était l'art de produire de l'argent avec du fer ; les exploitants de houille ont bien changé tout cela ; ils ont obtenu mieux en 1872 et 1873 : ils ont établi que l'exploitation du charbon est l'art de faire de l'or avec de la houille. Souhaitons pour les départements français et les pays qui ont été favorisés par la nature sous le rapport de l'abondance du combustible minéral, que cette source de richesses (avalanche de jolis dividendes), ne tarisse pas de sitôt ; et en même temps, faisons des vœux pour que les autres industries aient une part raisonnable du gâteau ; qu'elles ne soient pas amenées, comme cela est arrivé pour quelques-unes en 1872 et 1873, à travailler sans bénéfices et pour ainsi dire uniquement pour consommer du charbon à très-haut prix, et concourir ainsi à en maintenir la rareté relative. Il est à désirer que toutes les industries soient rémunératrices ; si tous les bénéfices devaient aller toujours s'accumuler dans les mêmes coffres-forts, cela ne serait franchement pas encourageant pour ceux qui devraient assister en simples spectateurs au défilé des coupons éblouissants des titres et des actions de charbonnages.

Nous avons vu dans ce qui précède, quelle était la production dans les cinq principaux pays extracteurs de charbons ; il sera peut être intéressant pour terminer ce qui concerne la quantité de charbons exploités, de donner une idée de ce que l'on tire de ce combustible dans le monde entier.

Les renseignements précis pour 1872 et 1873 nous manquent pour plu-

seurs des pays autres que les principaux qui sont l'Angleterre, les Etats-Unis, le Zollverein, la Belgique, la France et l'Autriche ; cependant, d'après ce que l'on connaît pour les années antérieures et la marche constamment croissante de l'extraction dans tous les pays, on peut arriver à une évaluation assez satisfaisante et qui s'établit comme suit :

PAYS DE PRODUCTION.	Evaluation de la production de houille en 1872 T de 1,000 kil.	OBSERVATIONS
EUROPE		
Angleterre	131,640,000	
Zollverein.	33,306,000	Plus 9,018,000 T. de lignite.
Belgique	15,659,000	
France	15,204,000	Plus 350,000. T. environ de lignite.
Autriche et Hongrie	4,765,000	Plus 5,679,200 T. de lignite.
Espagne	730,000	Plus 50,000 T. de lignite.
Russie et Pologne .	1,070,200	Dont 332,000 d'anhracite et plus 28,000 T. de lignite.
Italie.	2,000	Tout anhracite, plus 95,500 T. de lignite.
Pays-Bas.	45,000	
Suède	35,000	
Portugal	21,000	Presque tout anhracite, plus 4 à 5,000 T. de lignite.
Danemark.	18,000	
Suisse	4,000	
AMÉRIQUE		
Etats-Unis	42,794,000	Dont très-grande partie anhracite.
Nouvelle Ecosse, Chili, Colombie anglaise	810,000	
AUSTRALIE		
Nouvelle Galle du Sud	1,300,000	
Queensland et Nou- velle Zélande . .	47,000	
ASIE		
Indes.	650,000	Charbon d'assez médiocre qualité.
Japon, Bornéo et Chine	44,000	
TOTAL	248,144,200	

Comme on le voit, l'Angleterre à elle seule arrive pour plus de moitié dans la production totale du globe.

Le chiffre de 248,144,200 tonnes est déjà assez respectable ; mais quand on considère que la consommation du charbon va sans cesse en augmentant, quand on réfléchit qu'il y a beaucoup de gisements excessivement importants qui n'ont, pour ainsi dire, pas encore été entamés, et qui, pour être mis en bonne exploitation, n'attendent que des voies de communication, des capitaux et des gens intelligents, on comprend que la production du globe n'est pas arrivée à son maximum et que si elle continuait à suivre la progression rapide qu'elle accuse depuis 28 ans, elle dépasserait bientôt 300,000,000 tonnes.

En effet, d'après les documents qui étaient connus en 1845, on arrivait à évaluer la production du globe à. T. 53,600,000

D'autres estimations ont été publiées postérieurement en Angleterre, en Amérique et en France. Voici les principales :

En 1858, on évaluait la production à	T. 130,003,000
En 1860, » »	131,210,000
En 1865, » »	172,000,000
En 1868, » »	178,000,000
Et en 1872 nous arrivons au chiffre de	248,144,200

De 1858 à 1872, soit pendant 14 années, l'augmentation a été de 118,141,000 tonnes, soit de 8,435,000 tonnes par an ; il ne faudrait donc qu'un peu plus de six ans de cette marche ascendante pour atteindre 300,000,000 de tonnes.

On s'est beaucoup préoccupé, depuis quelque temps, de la question de durée et de richesse des principaux bassins houillers en exploitation sur la terre ; des études assez étendues ont été faites, entre autres sur les bassins du Royaume-Uni. Il n'entre pas dans le cadre de cette notice statistique d'examiner ou de discuter les idées émises à ce sujet ; il en est qui paraissent raisonnables, d'autres qui portent le cachet d'un esprit pessimiste. Je dirai seulement que je crois que nos enfants n'auront pas encore à se préoccuper énormément de l'épuisement des bassins houillers en exploitation. Que l'on ne perde pas de vue que ce ne sera pas de sitôt que ceux des bassins qui, eu égard à leur étendue, sont aujourd'hui de très grands producteurs, viendront à se ressentir des premiers symptômes *sérieux* d'épuisement ; et que d'ici là, d'autres bassins aujourd'hui délaissés, quoique reconnus en partie, auront eu le temps d'être mis en plein rapport, ce qui viendra rétablir l'équilibre. Pour le moment, on doit chercher à tirer un meilleur parti de ce combustible dont une grande partie de la puissance s'échappe, sans profit, de nos nombreux foyers et

fourneaux ; on doit se préoccuper surtout des moyens de développer l'exploitation dans les bassins en travail ; il faut s'appliquer à former de bons ouvriers, à substituer le travail des machines au travail de l'homme, à augmenter le rendement utile du mineur, à améliorer sa position, à empêcher les grèves qui, lorsqu'elles se produisent avec le caractère qu'elles présentent en Angleterre, sont de vraies calamités ; et l'on trouvera dans nos formations houillères du charbon de bonne qualité et en quantité suffisante pour satisfaire à tous nos besoins pendant de longues années encore. Enfin, parlant un peu pour les industriels grands consommateurs, nous devons former des vœux pour que Dieu touche le cœur des exploitants des houillères, qu'il les amène à ne plus saigner leurs malheureux clients comme ils l'ont fait en 1872 et 1873 (1) ; ils pourraient, nous semble-t-il, très-facilement se contenter de bénéfices moins exorbitants que certains de ceux qui ont été accusés notamment pour l'exercice 1873.

Pour terminer, nous dirons quelques mots de la consommation du charbon.

Le tableau N° 6 donne la quantité de ce combustible employé dans le Zollverein, en Angleterre, en France et en Belgique.

En examinant ces chiffres, on voit que la consommation, par périodes de dix années, a augmenté, dans ces divers pays, de la manière suivante :

PÉRIODES	AUGMENTATION DE LA CONSOMMATION DE CHARBON.			
	Dans le ZOLLVEREIN.	en FRANCE	en ANGLETERRE	en BELGIQUE
De 1832 à 1842	—	106 0/0	—	58,4 0/0
De 1842 à 1852	159 0/0	53 7/8 »	89 0/0	50 »
De 1852 à 1862	177 »	104,5 1/2 »	25,4 »	50 »
De 1862 à 1872	116 »	35,6 »	47 »	45,5 »
De 1832 à 1872 soit 40 années.		775 0/0		419 0/0
De 1842 à 1872 soit 30 années.	1460 0/0	324 0/0	249 0/0	227 0/0

La progression de la consommation dans le Zollverein a été très forte, comparativement aux autres pays ; celle de la France a aussi sensiblement augmenté, et c'est surtout au développement de la grande industrie

(1) En 1872 et 1873, il est des exploitants, dans notre pays, qui ont vendu la tonne de charbon à 32 et 35 francs sur place, alors qu'elle ne leur coûtait que 12 et 14 francs ; et la tonne de coke à 65 et 70 francs, bien qu'elle ne leur revint qu'à 22 ou 25 francs !

métallurgique et des chemins de fer dans ces deux pays que l'on doit attribuer ce résultat.

Quant à la quantité totale consommée, la France vient en quatrième ligne, après l'Angleterre, l'Amérique et le Zollverein ; mais le Royaume-Uni est et restera bien longtemps encore le plus grand mangeur de charbon du monde.

Quand on compare la consommation à la production, on trouve qu'il n'y a sur la terre que trois pays, l'Angleterre, la Belgique et le Zollverein qui exploitent plus de charbon qu'ils n'en consomment, et qui, par conséquent, exportent cette matière en quantité notable.

Le tableau N° 7 indique pour le Royaume-Uni, la France, la Belgique et le Zollverein, les quantités de charbon importées et exportées ; enfin le tableau N° 8 donne les proportions de charbons exportés pour cent de l'extraction, déduction faite des quantités importées, et le tableau N° 9 renseigne les provenances des charbons introduits en France.

En examinant les chiffres inscrits dans ces tableaux, on trouve qu'après avoir déduit les quantités de charbons importés, ce sont les deux pays, le Royaume-Uni et la Belgique, qui jusqu'ici ont toujours fait les plus fortes exportations de charbons ; le Zollverein exporte entre 3 et 4 millions de tonnes, mais il en reçoit de ses voisins 1 1/2 à 2 1/2 millions. Quant à la Belgique, son exportation en houille et coke s'élevait, en 1872, à plus de 5,300,000 tonnes, et son importation seulement à 236,000 tonnes environ ; l'Angleterre exporte de 10 à 11 0/0 de son extraction, et la Belgique plus de 31 0/0 en moyenne de sa production.

Quant à la France, elle importe environ le tiers de ses besoins, et la Belgique intervient dans ce chiffre pour les trois cinquièmes.

L'exportation de l'Angleterre se fait naturellement par mer, et le charbon est quelquefois pour son commerce maritime à peu près un lest. Quand on examine le détail de son immense trafic, on est surpris du grand nombre de pays que le Royaume-Uni alimente, de l'éloignement des contrées que ses navires à charbons vont toucher, et de l'énorme quantité de bâtiments que l'exportation de ses 14 millions de tonnes exige. Si on fait attention que ces navires reviennent chargés des produits des pays chez lesquels ils ont été verser leur contenu, on comprend alors que le trafic de la houille forme en grande partie la richesse commerciale de l'Angleterre. Pour les habitants d'Outre-Manche, la houille est donc un puissant moyen d'alimenter leurs transactions avec le monde entier ; car elle permet à leur marine marchande d'établir des conditions de fret beaucoup plus favorables que n'importe quelle nation, puisqu'elle est la seule qui ait à exporter par mer une quantité de charbon aussi grande et qui constitue une marchandise dont le placement peut être avantageusement opéré dans tous les coins du globe.

La France, comme nous venons de le dire, important de Belgique les

3/5^{es} de la quantité de charbon qu'elle réclame de l'étranger, a donc le plus grand intérêt à suivre la marche de l'exploitation en Belgique, puisque c'est là qu'elle va puiser, en grande partie, la force vitale qu'elle demande au dehors pour alimenter sa grande industrie, ses chemins de fer et sa consommation domestique, pour maintenir sa forte production de fonte et de fer qui (si les chiffres contenus dans un rapport lu récemment à l'Institut du fer et de l'acier en Angleterre, sont exacts), la place actuellement au troisième rang après l'Angleterre et les Etats-Unis dans la série des nations productrices du fer dans le monde. D'après ce document, elle tirerait de ses fourneaux et de ses forges 1,350,000 tonnes sur 13,300,000 environ que l'on fabriquerait sur la terre. Dans ce chiffre de 13,300,000 tonnes, l'Angleterre interviendrait pour 6,500,000 tonnes, les Etats-Unis pour 1,912,000 et l'Allemagne pour 1,250,000 tonnes; aucune des autres nations du globe n'atteindrait actuellement 800,000 tonnes par an (1).

La Belgique est donc pour la France un vrai magasin de charbon établi à ses portes et qui peut satisfaire ses besoins même extraordinaires, comme on l'a vu en 1872, année pendant laquelle la France a demandé à ce pays au-delà de 1 million de tonnes de *plus* qu'en 1871, alors que les deux autres nations, l'Angleterre et l'Allemagne, n'ont pu dépasser que de très-peu le chiffre de leurs envois de 1871. De leur côté, les exploitants Belges doivent voir avec satisfaction la grande industrie française marcher en bonne allure, puisque ce pays constitue un de leurs meilleurs clients, car c'est en France que la Belgique exporte presque tout le charbon qu'elle ne peut consommer chez elle.

L'augmentation de prospérité de sa puissante voisine sera pour elle une source de bénéfices, un moyen de développer et d'affermir encore ces relations industrielles qui existent depuis si longtemps entre les deux nations. Enfin, en même temps que des avantages matériels, la Belgique en recueille d'autres plus importants encore, car si elle envoie de la force, ou, ce qui est la même chose, de la chaleur condensée sous forme de houille, les Français, en dégageant cette force qui était latente, cette grande puissance naturelle âme de toute vie industrielle, produisent des merveilles d'art et de goût, qui, pour aller se faire admirer dans les autres pays du continent, ont pris l'habitude de passer d'abord par la petite Belgique, qui les accueille toujours avec bonheur, et qui, sachant les apprécier, s'en fait une source de jouissances.

Juillet 1874.

V^{or} BOUHY.

(1) Nous reproduisons les chiffres tels qu'ils ont été communiqués à l'Institut du fer et de l'acier, bien que nous les considérons comme inexacts, du moins pour ce qui concerne la France et l'Allemagne.

TABLEAU N° 1.

Production annuelle de houille (houille et anthracite)

Tonnes de 1,000 kil.

ANNÉES	ANGLETERRE	ÉTATS-UNIS	ZOLLVEREIN	BELGIQUE	FRANCE
	(1)				
1830	20,000,000	1,400,000	1,200,000	1,913,677	1,596,570
1835	25,578,000	2,200,000	1,900,000	2,902,000	2,148,357
1840	33,600,000	3,300,000	2,700,000	3,929,962	3,003,328
1845	38,082,615	4,400,000	4,106,000	4,919,156	4,202,091
1850	55,500,000	5,000,000	4,500,000	5,820,588	4,433,567
1855	68,684,056	7,500,000	8,950,000	8,409,330	7,453,048
1860	85,389,548	15,099,182	12,347,828	9,610,895	8,306,818
1861	89,222,046	16,200,000	14,133,048	10,057,163	9,423,320
1862	87,091,777	17,500,000	15,576,278	9,935,645	10,290,345
1863	92,056,533	19,600,000	16,906,707	10,345,330	10,796,586
1864	98,986,103	21,726,797	19,403,981	11,158,336	11,242,634
1865	104,707,043	20,645,646	21,794,705	11,840,703	11,840,000
1866	108,419,463	24,470,759	21,629,746	12,774,662	12,260,087
1867	111,481,112	25,505,401	23,738,327	12,755,822	12,738,686
1868	110,030,984	28,268,311	25,704,757	12,298,589	13,253,876
1869	114,614,220	30,600,000	26,774,368	12,943,994	12,570,820
1870	117,807,995	33,834,301	26,397,767	13,697,110	12,512,550
1871	125,191,132	34,081,415	29,373,273	13,733,176	12,759,400
1872	131,639,993	42,794,000	33,306,418	15,658,948	15,204,170

(1) Pour la réduction des tonnes anglaises en tonne de 1,000 kil., on a calculé, comme cela a lieu généralement pour les minerais et la houille, la tonne anglaise à 1066 kil. 85 pour les métaux, on prend la tonne anglaise à 1016 kilog.

TABLEAU N° 2.

Production de charbon dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais. — Tonnes de 1,000 kil.

ANNÉES	DÉPARTEMENTS		ANNÉES	DÉPARTEMENTS	
	du Nord	du Pas-de-Calais		du Nord	du Pas-de-Calais
1720	200	»	1834	614,873	4,103
1752	70,000	»	1835	629,650	3,798
1756	100,000	»	1836	749,412	4,974
1779	237,500	»	1837	758,909	4,092
1783	240,000	»	1838	859,247	4,714
1789	290,000	»	1839	749,706	7,617
1790	310,000	»	1840	776,296	7,132
1800	240,000	»	1841	893,325	17,402
1801	235,000	»	1842	907,159	16,139
1802	235,000	»	1843	857,783	14,230
1803	235,000	»	1844	927,176	14,987
1804	235,000	»	1845	945,803	18,307
1805	235,000	»	1846	1,039,173	16,516
1806	225,000	»	1847	1,245,671	17,731
1807	225,000	»	1848	927,312	15,714
1808	225,000	»	1849	962,335	15,280
1809	225,000	»	1850	1,001,677	16,529
1810	230,000	»	1851	1,030,507	22,951
1811	235,000	»	1852	1,072,816	37,069
1812	235,000	»	1853	1,327,869	69,506
1813	235,000	»	1854	1,429,206	113,025
1814	373,393	»	1855	1,601,551	151,981
1815	276,326	»	1856	1,577,737	267,355
1816	272,277	»	1857	1,568,106	408,275
1817	269,990	»	1858	1,615,654	463,197
1818	275,403	»	1859	1,545,739	510,096
1819	278,834	»	1860	1,595,047	594,106
1820	323,013	»	1861	1,650,554	834,832
1821	321,117	»	1862	1,736,396	1,038,616
1822	333,605	»	1863	1,811,608	1,163,670
1823	287,983	»	1864	1,845,544	1,295,129
1824	337,236	»	1865	2,047,783	1,399,850
1825	396,373	»	1866	2,229,463	1,602,693
1826	406,336	»	1867	2,316,546	1,612,197
1827	416,449	»	1868	2,411,829	1,741,154
1828	425,538	»	1869	2,496,116	1,831,561
1829	439,987	»	1870	2,417,897	1,894,822
1830	494,478	»	1871	2,716,428	2,203,334
1831	445,868	»	1872	3,226,707	2,709,607
1832	492,403	»	1873	3,471,562	2,978,647
1833	534,706	»			

TABLEAU N° 3.

Nombre et étendue superficielle des mines dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais et dans le Hainaut (Belgique).

ANNÉES	MINES CONCÉDÉES OU TOLÉRÉES PROVISOIREMENT						MINES EN EXPLOITATION					
	NOMBRE			ÉTENDUE SUPERFICIELLE (hectares)			NOMBRE			ÉTENDUE SUPERFICIELLE (hectares)		
	Département du Nord.	Département du Pas-de-Calais	Hainaut (Belgique)	Département du Nord.	Département du Pas-de-Calais	Hainaut (Belgique)	Département du Nord	Département du Pas-de-Calais	Hainaut (Belgique)	Département du Nord	Département du Pas-de-Calais	Hainaut (Belgique)
1860	21	17	125	61,518	52,050	80,603	13	18	89	50,804	49,824	63,263
1861	21	17	127	61,518	52,050	81,642	14	18	92	51,785	49,824	62,548
1862	21	18	124	61,518	52,050	81,391	14	18	86	51,785	49,824	58,409
1863	21	19	127	61,518	52,050	84,135	14	18	87	51,785	49,824	59,607
1864	21	20	129	61,518	52,050	85,511	14	18	88	51,785	49,824	59,305
1865	21	20	129	61,518	52,050	85,597	13	18	82	50,865	49,824	54,245
1866	21	20	130	61,518	52,050	85,876	13	18	82	50,865	49,824	55,859
1867	21	20	130	61,518	52,050	85,876	13	18	86	50,865	49,824	58,912
1868	21	20	129	61,518	52,050	85,979	13	18	86	50,865	49,824	59,871
1869	21	20	130	61,518	52,050	91,331	13	18	85	50,865	49,824	62,559
1870	21	20	130	61,518	52,050	91,514	13	18	85	50,865	49,824	65,062
1871	21	20	130	61,518	52,050	91,514	13	18	86	50,865	49,824	66,512
1872	21	20	130	61,518	52,050	91,514	12	18	86	49,884	49,824	66,512
1873	21	20	130	61,518	52,050	91,514	13	18	90	50,200	49,824	69,434

TABLEAU N° 4.

Production de charbon par hectare de concession des mines des départements du Nord et du Pas-de-Calais, et du Hainaut (Belgique).

Tonneaux de 1,000 kil.

ANNÉES	PRODUCTION PAR HECTARE CONCÉDÉ			PRODUCTION PAR HECTARE DE CONCESSION EN EXPLOITATION		
	DÉPARTEMENTS		Hainaut (Belgique)	DÉPARTEMENTS		Hainaut (Belgique)
	du Nord	du Pas-de-Calais		du Nord	du Pas-de-Calais	
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1860	25 92	11 41	93 13	31 39	11 92	118 66
1861	26 83	16 04	97 20	31 87	16 76	126 87
1862	28 22	19 95	95 76	33 53	20 85	131 73
1863	29 44	22 35	96 28	34 98	23 36	135 92
1864	30 00	24 88	101 39	35 63	25 99	145 86
1865	33 28	26 89	107 55	40 26	28 09	169 52
1866	36 07	30 79	114 71	43 83	32 17	176 38
1867	37 65	30 97	111 73	45 52	32 36	162 88
1868	39 20	33 46	109 31	47 41	34 95	156 98
1869	40 57	35 19	107 74	49 07	36 76	157 30
1870	39 30	36 40	111 42	47 53	38 03	156 72
1871	44 15	42 33	109 68	53 40	44 22	150 91
1872	52 45	52 06	126 93	64 68	54 39	174 63
1873	56 43	57 22	127 33	69 15	59 78	167 83

TABLEAU N° 5.

**Produit moyen annuel en tonnes de charbon,
par puits d'extraction en activité, dans les mines du Nord,
du Pas-de-Calais et du Hainaut (Belgique)**

Tonnes de 1,000 kil.

ANNÉES	NOMBRE DE PUIXS D'EXTRACTION EN ACTIVITÉ			PRODUIT MOYEN EN TONNES DE CHARBON PAR PUIXS D'EXTRACTION EN ACTIVITÉ		
	DÉPARTEMENTS		Hainaut (Belgique)	DÉPARTEMENTS		Hainaut (Belgique)
	du Nord	du Pas-de-Calais		du Nord	du Pas-de-Calais	
	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes	tonnes
1860	60	25	221	26 584	23 764	33 967
1861	62	25	215	26 622	32 488	36 909
1862	55	27	212	31 571	37 984	36 769
1863	55	27	208	32 938	43 099	38 948
1864	53	30	210	34 822	43 171	41 287
1865	53	30	203	38 637	46 734	45 350
1866	55	31	204	40 509	51 941	48 291
1867	53	31	208	43 520	52 077	46 131
1868	50	31	199	48 236	56 399	47 229
1869	52	34	192	48 002	56 731	51 252
1870	49	39	196	49 345	50 498	52 023
1871	45	40	192	60 365	55 841	52 798
1872	45	40	200	71 704	65 989	58 081
1873	47	40	202	73 133	74 567	57 687

TABLEAU N° 6.

Charbon consommé annuellement en Angleterre, en France,
en Belgique, et dans le Zollverein.

Tonnes de 1,000 kil.

ANNÉES	CHARBON CONSOMMÉ ANNUELLEMENT			
	en Angleterre	dans le Zollverein	en France	en Belgique
1832	»	»	(¹) 2,520,160	1,974,000
1842	33,030,000	2,700,000	5,203,416	3,126,747
1852	62,000,000	7,000,000	7,958,526	4,691,708
1853	63,000,000	»	9,422,405	4,841,092
1854	64,275,085	»	10,856,777	5,321,784
1855	63,342,187	»	12,293,686	5,434,981
1856	64,714,439	»	12,896,203	5,346,282
1857	62,469,586	»	13,149,466	5,496,890
1858	62,292,070	»	12,893,034	5,834,398
1859	68,987,968	»	13,263,661	6,015,467
1860	81,483,892	15,675,106	14,267,448	6,160,589
1861	80,480,836	17,551,752	15,430,600	6,678,112
1862	77,883,625	19,448,186	16,165,055	7,043,665
1863	85,224,457	21,213,213	16,601,686	7,454,356
1864	88,206,531	23,907,715	17,732,824	7,834,742
1865	94,643,751	26,679,992	18,417,940	8,273,016
1866	97,729,228	26,006,290	19,261,970	8,987,136
1867	98,132,306	28,231,207	19,621,398	9,118,775
1868	95,639,211	31,352,637	20,109,047	8,187,338
1869	100,276,297	32,811,852	19,647,539	8,575,290
1870	102,260,024	32,436,089	18,191,700	9,967,524
1871	108,465,022	37,422,719	18,031,355	9,779,109
1872	114,554,473	42,111,608	22,665,920	10,250,641

(¹) La consommation en France étant établie en ajoutant à la production l'excédant de l'importation sur l'exportation, nous n'avons pas cru devoir modifier les chiffres donnant les quantités importées d'Angleterre et qui sont renseignés dans les documents de l'administration des Mines. Pour avoir le poids réel, il faudrait calculer la tonne anglaise à 1066 kil., comme nous l'avons fait dans les tableaux donnant les quantités extraites et consommées en Angleterre et exportées de ce pays.

TABLEAU, N° 7.

Quantités de charbons importés et exportés.

ANNÉES	IMPORTATIONS DE CHARBONS			EXPORTATIONS DE CHARBONS			
	en France	dans le Zollverein	en Belgique	d'Angleterre	de Belgique	du Zollverein	de France
1831	548,409 ⁽¹⁾	»	2,881	544,417 ⁽²⁾	469,315	»	7,062
1840	1,290,660	177,272	3,424	1,617,427	779,473	339,691	37,330
1850	2,833,260	480,000	9,397	3,542,265	1,987,684	760,000	41,560
1860	6,160,470	755,086	97,009	7,899,951	3,450,306	1,810,472	199,840
1861	6,290,290	871,298	92,780	8,456,546	3,379,051	2,074,906	283,010
1862	6,217,570	894,893	78,819	8,878,414	3,289,193	2,107,383	260,360
1863	6,120,450	925,899	72,907	8,891,018	3,329,507	2,078,889	315,250
1864	6,633,050	733,592	67,337	9,486,104	3,782,105	2,438,777	342,860
1865	6,921,000	1,089,535	75,199	9,893,585	4,070,216	2,962,300	343,060
1866	7,408,363	1,152,757	184,246	10,812,263	4,519,276	3,309,273	406,480
1867	7,238,322	1,303,662	450,427	11,260,531	4,081,206	3,805,510	355,610
1868	7,249,551	1,643,360	261,930	11,688,146	4,294,630	3,770,601	394,380
1869	7,458,159	1,856,149	223,463	11,448,274	4,268,819	3,984,878	381,440
1870	5,979,150	1,681,575	234,104	12,472,097	3,752,329	4,007,400	300,000
1871	5,821,830	2,395,072	208,279	13,061,169	4,186,204	3,699,691	549,875
1872	7,630,350	2,533,884	226,449	14,080,647	5,360,628	3,743,752	768,600

(1) Voir la note du tableau N° 1, pour ce qui concerne la réduction des tonnes anglaises importées en France.

(2) La tonne anglaise, pour les exportations d'Angleterre, a été calculée à 1.066 kilog.

TABLEAU N° 8.

Quantités de charbons exportés pour cent de l'extraction,
déduction faite de la quantité importée.

ANNÉES	TONNES DE 1,000 KILOGRAMMES EXPORTÉES par 100 tonnes extraites		
	D'ANGLETERRE	DE BELGIQUE	DU ZOLLVEREIN.
1860	9 3 p. ‰	31 9 p. ‰	8 5 p. ‰
1861	9 5 »	32 6 »	8 5 »
1862	10 3 »	32 3 »	7 8 »
1863	9 9 »	31 4 »	6 8 »
1864	9 9 »	33 3 »	8 8 »
1865	9 9 »	33 7 »	8 6 »
1866	9 9 »	33 9 »	5 3 »
1867	10 1 »	28 6 »	10 6 »
1868	10 6 »	32 8 »	8 3 »
1869	10 1 »	31 3 »	7 9 »
1870	10 6 »	25 7 »	8 8 »
1871	10 9 »	28 9 »	4 5 »
1872	11 2 »	32 8 »	3 6 »

TABLEAU N° 9.

Détail de l'importation des Charbons et Coke en France.

ANNÉES	IMPORTATIONS DE CHARBONS ET COKE EN FRANCE				
	Tonnes de 1,000 kilogrammes.				
	DE BELGIQUE	D'ANGLETERRE	DE PRUSSE	DE DIVERS	TOTAUX
1840	718,286	(1) 380,774	160,779	30,821	1,290,660
1850	1,953,190	602,410	277,280	380	2,833,260
1860	3,602,192	1,365,300	1,171,810	20,168	6,160,470
1861	3,218,153	1,439,020	1,282,010	351,107	6,290,290
1862	3,138,318	1,404,920	1,126,180	548,152	6,217,570
1863	3,225,101	1,296,600	1,107,160	491,589	6,120,450
1864	3,594,892	1,408,460	1,287,660	342,038	6,633,050
1865	3,825,299	1,576,000	1,151,000	368,701	6,921,000
1866	4,329,844	1,703,007	1,312,207	63,305	7,408,363
1867	3,832,513	1,857,783	1,475,577	201,449	7,338,322
1868	3,940,370	1,689,137	1,406,419	213,625	7,249,551
1869	3,893,767	1,837,673	1,448,999	287,720	7,458,159
1870	3,257,935	1,827,310	518,480	375,425	5,979,150
1871	3,512,313	1,785,620	198,690	325,207	5,821,830
1872	4,591,783	1,999,680	509,630	529,257	7,630,350

(1) Les chiffres de l'importation d'Angleterre sont ceux fournis par l'Administration publique française, qui a fait la réduction des tonnes anglaises, en prenant 1,015 kilogrammes pour une tonne.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

47. **Société industrielle du Nord de la France** : Décret déclaratif d'utilité publique.
48. **Bibliothèque communale** : Réorganisation du Comité d'inspection et d'achat des livres.
49. **Ecoles communales** : Distribution des prix :
- A. Conservatoire ;
 - B. Ecoles primaires élémentaires ;
 - C. Ecoles primaires supérieures ;
 - D. Ecoles académiques.
-
-

47. **Société industrielle du Nord de la France** :
Décret déclaratif d'utilité publique.
-

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Agriculture et du Commerce ;
Le Conseil d'Etat entendu ;

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

L'Association établie à Lille, sous la dénomination de Société industrielle du Nord de la France, est déclarée établissement d'utilité publique.

Sont approuvés, les statuts de la Société tels qu'ils sont contenus dans l'exemplaire annexé au présent décret.

ARTICLE 2.

La Société industrielle du Nord de la France sera tenue de transmettre chaque année, au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, un extrait de son état de situation arrêté au 31 Décembre précédent.

ARTICLE 3.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois et publié au *Journal Officiel*.

Fait à Paris, le 12 Août 1874.

Mⁿⁱ DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,

GRIVART.

POUR AMPLIATION :

Pour le Conseiller d'Etat Secrétaire Général :

Le chef du bureau du Secrétariat Général,

SIMON.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

DE RIENCOURT.

POUR AMPLIATION :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

48. Bibliothèque communale : Réorganisation du Comité
d'inspection et d'achat des livres.

**Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes
et des Beaux-Arts,**

Vu l'article 38 de l'ordonnance royale du 22 février 1839 ;

Vu les propositions de M. le Préfet du Nord ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.

Le Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque de la Ville de Lille, est composé ainsi qu'il suit :

MM. DE COUSSEMACKER, Juge honoraire ;
DEPRINS, Directeur d'assurances ;
CONTAMINE, Architecte ;
VERLY, Homme de Lettres ,
KIRSCH, Proviseur au Lycée ;
JOIRE, Docteur en médecine ;
GOSSELET, Professeur de géologie à la Faculté des Sciences ;
CHON, professeur d'histoire à la Faculté des Sciences ;
VAN DER STRAETEN, Conseiller général ;
CHRESTIEN, Docteur en médecine ;
QUECQ D'HENRIPRET, Propriétaire ;
JULES DUTILLEUL, Conseiller général.

ARTICLE 2.

M. le Préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 Août 1874.

A. DE CUMONT.

POUR AMPLIATION :

Pour le chef du Cabinet et du Secrétariat :

Le Chef du Bureau des Archives,

H. VALMORE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Conseiller de Préfecture sous Secrétaire Général délégué,

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

POUR AMPLIATION :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

49. Ecoles Communales : Distribution des prix.

- A. Conservatoire;
- B. Ecoles primaires élémentaires;
- C. Ecoles primaires supérieures;
- D. Ecoles académiques.

DISCOURS PRONONCÉS PAR M. CATEL-BÉGHIN, MAIRE.

A. Conservatoire.

16 AOUT 1874.

JEUNES ELÈVES,

L'étude de la musique est depuis longtemps en honneur dans le Nord. La première école publique, fondée à Lille pour son enseignement, date de 1733. Elle fut créée par le duc de Boufflers, gouverneur de la Flandre-Wallonne et fils de l'illustre maréchal qui se couvrit de gloire en défendant notre ville contre les Impériaux en 1708. Malgré ce haut patronage, nous n'hésitons pas à réclamer pour cette école le titre de municipale, car elle était ouverte à l'hôtel-de-ville et ce furent les deniers municipaux qui payèrent son installation.

Les archives nous ont conservé, outre les inventaires des partitions qui composaient ce que l'on appelait alors le Concert de M. le Duc, le règlement qui fixait le nombre des associés à 150 et leur cotisation individuelle à 100 livres. De plus, il instituait un professeur chargé de tenir un cours trois fois la semaine. Dès cette époque, l'admission des élèves était gratuite, comme dans toutes nos écoles communales. Nous le proclamons avec un certain orgueil pour l'honneur de notre ville qui, au milieu de ses préoccupations industrielles, n'a jamais manqué de faire à l'instruction publique la part large dans ses libéralités.

Cette première tentative de l'enseignement musical, dont des lettres 1759 mentionnent les heureux résultats, ne paraît pas cependant s'être maintenue bien longtemps. Déjà, à cette date, on s'occupait de réorganiser l'école, ou plutôt la société du Concert, dont l'école était la pépinière. Le

3 novembre 1762, le Magistrat accordait à cette Société une nouvelle salle dans l'hôtel-de-ville.

Ce second essai n'eut pas non plus longue durée, quelques années à peine; mais une nouvelle et plus solide réorganisation se produisit dès 1777, sous les auspices du prince de Soubise, gouverneur de la Flandre et du Hainaut, le seul des courtisans de Louis XV qui suivit sa dépouille mortelle.

Ces restaurations successives, si elles accusent la difficulté de l'entreprise, dénotent en même temps chez nos devanciers une grande qualité, celle de la persévérance, à l'aide de laquelle on surmonte tant d'obstacles, et qui, en cette occasion encore, finit par triompher.

L'école fondée en 1777 traversa, non sans souffrance, la période tourmentée qui marqua la fin du siècle dernier. Elle subit même une interruption de deux années. Mais elle reprit son essor dès que le calme revint dans les esprits, et nous retrouvons la Société du Grand-Concert debout en 1816, époque où elle fut convertie en Académie de musique par les soins du Conseil municipal. Déjà le 1^{er} mai 1808, il avait créé une école de musique vocale et instrumentale, en remplacement de la maîtrise de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre. Ces deux établissements furent dès lors réunis; ils formèrent l'Académie actuelle qui reçut par lettre ministérielle du 20 novembre 1816 le titre d'Académie royale et par ordonnance du 20 décembre 1826 celui de succursale du Conservatoire de Paris.

Nos écoles de musique datent de loin déjà, vous le voyez, mes jeunes amis, et leur passé n'a pas été sans gloire. Quelque jour, peut-être, nous passerons en revue la liste très nombreuse des artistes de valeur qu'elles ont produits. Elles ont acquis dans le monde musical une réputation qu'il est donné à vos courageux efforts de soutenir et d'élever encore. Vos travaux, que nous allons couronner, nous disent que vous ne faillirez pas à ce devoir. Votre jeune génération, nous le constatons avec plaisir, est représentée déjà au Conservatoire de Paris par deux pensionnaires entretenus aux frais de la Ville, qui ne demande, vous le savez, qu'à en accroître le nombre chaque fois que se révèle un véritable talent.

Vos succès proclament le mérite de vos professeurs. Nous leur rendons très volontiers hommage. Nous n'avons pas à louer leur savoir : Choisis parmi les plus capables, ils forment, sous la conduite du Directeur de l'école, une phalange que l'on admire et à laquelle il est superflu d'adresser des éloges. Nous les prions seulement d'agréer nos félicitations et nos remerciements.

B. Ecoles primaires élémentaires.

17 AOUT 1874.

MES CHERS ENFANTS,

Chaque année, j'aime à le répéter, j'assiste avec un nouveau plaisir à la cérémonie qui nous rassemble. S'il m'était permis d'attribuer une valeur relative aux diverses réunions qu'il est de mon devoir de présider, ce serait certainement à celle-ci que je donnerais la priorité : c'est qu'en effet, mes chers enfants, vous êtes aujourd'hui l'espérance et vous devrez être un jour la force de la cité. Si vos chers parents, lorsqu'ils entendent proclamer les bons témoignages rendus à votre zèle et à vos travaux éprouvent en voyant vos fronts couronnés, un sentiment d'orgueil bien permis à leur affection, je sens, à mon tour, en vous décernant ces palmes et ces couronnes, un sentiment équivalent de bonheur et je dirai presque de fierté. Je crois sentir dans chacun de vous comme un premier épanouissement de ces vertus civiques, dont nos pères nous ont transmis le glorieux héritage. Dans ces luttes toutes pacifiques, pour lesquelles vous avez déployé les ressources de vos jeunes intelligences, je vois l'image de ces combats plus difficiles dans lesquels vous aurez plus tard à remporter la victoire. Car il ne faut pas vous le dissimuler, mes chers enfants, à peine aurez-vous atteint l'âge viril qu'il vous faudra déjà préparer vos armures. Les carrières qui s'ouvriront alors devant vous, croyez-le bien, ne seront point parsemées de roses et dans toutes, au contraire, vous trouverez des épines. Les illusions du jeune âge seront bien vite dissipées ; si vos esprits par de sages conseils et par la pratique des vérités religieuses qui sont le fondement de toute bonne éducation, n'étaient prémunis contre le découragement, vous seriez bientôt la proie de la misère et du vice.

Comprenez-donc bien, mes chers enfants, l'importance, pour votre avenir, de ces premières années consacrées à votre éducation ; c'est le moment le plus précieux de votre existence, celui pendant lequel vous emmagasinez, si je puis m'exprimer ainsi, toutes les connaissances dont vous aurez à vous servir plus tard.

Vous connaissez tous ou presque tous la fable de la cigale et de la fourmi, ce petit chef-d'œuvre de notre inimitable fabuliste. Eh bien, faites-vous prévoyants comme l'insecte de Lafontaine ; ramassez miette par miette les enseignements divers que vos maîtres si zélés vous distribuent avec tant de dévouement ; et quand la bise sera venue, c'est-à-dire quand les luttes de la vie commenceront, quand il s'agira de conquérir une position, vous trouverez votre petit arsenal fourni de toutes les armes qui pourront vous être nécessaires.

Craignez surtout d'être comparés à la cigale imprévoyante, qui chantait dans le temps chaud et se trouva dépourvue quand la bise fut venue ! vous seriez ses malheureux imitateurs, mes chers enfants, si, au lieu de vous appliquer à l'étude avec ardeur et persévérance, vous croupissiez dans la paresse et le désœuvrement. Quelles réserves pourriez-vous amasser en suivant son exemple ? N'auriez-vous pas plutôt à craindre la honte d'être vaincus au premier choc de l'ennemi.

Si le temps me permettait de continuer ce parallèle, quelles nombreuses leçons n'y aurait-il pas à en tirer : Cette fourmi si prévoyante et si travailleuse, comme elle conquiert tous les suffrages ! on admire son courage et sa tenacité, à ce point qu'elle devient comme l'image du travailleur honnête et infatigable. Aussi, mes chers enfants, quand votre conduite est calquée sur la sienne, comme l'estime publique s'attache aussitôt à vous. Chacun aime cet enfant sage et laborieux, qui a compris de bonne heure la nécessité d'un travail sérieux et persévérant, pour qui les jeux ont perdu leur charme et dont les heures de repos sont employées à des lectures instructives et solides. Son cœur non plus n'a point oublié, et tout ce qu'il réclame de pensées pieuses et de religieuses croyances, il le puise avec délices dans les doux entretiens d'une mère, ou dans les sérieux enseignements de ses professeurs. En sorte que la science et la vertu se plaisent à orner cette jeune intelligence de leurs dons les plus précieux.

Pour compléter ce tableau, je devrais maintenant décrire les funestes conséquences de la paresse ou de l'insouciance chez les enfants ; mais je me plais à croire qu'il n'est aucun des jeunes élèves qui m'écoutent, à qui l'on puisse appliquer les traits d'un si douloureux contraste. Tous, je n'en doute pas, se sont appliqués, chacun suivant sa force et ses facultés, à disputer aux plus vaillants les récompenses qui vont être décernées. S'ils ont été vaincus, ils n'en sont pas moins dignes de notre sollicitude et de nos espérances ; nous aimons à croire en sondant l'avenir qu'il se trouvera parmi eux plus d'un vainqueur au futur concours.

J'aurais fini, Messieurs, s'il n'était de mon devoir d'insister avec la plus grande énergie sur le tort immense que se font à eux-mêmes et à la société, de trop nombreux chefs de famille qui négligent d'envoyer leurs

enfants aux écoles. Il est incroyable, avec toutes les facilités de bonne éducation qui existent à Lille, qu'il faille chaque année rappeler à des parents le devoir strict qui les oblige à faire instruire leurs enfants. Combien, parmi ceux qui peuplent nos prisons centrales, n'ont dû leur chute qu'à cette absence de toute culture morale et religieuse ? Combien de pères aussi, dont les cheveux blancs flétris par la condamnation frappant leurs enfants, ont à se reprocher aujourd'hui leur coupable négligence ! je sais que tous ceux qui m'entendent, comprennent autrement leur devoir et je leur en adresse mes plus sincères félicitations ; mais il serait important que tous voulussent seconder les efforts de l'Administration dans le but de répandre partout l'instruction.

Je suis heureux de terminer cette petite allocution, en exprimant à Messieurs les professeurs, au nom des représentants de la cité, les sentiments de la satisfaction qu'ils éprouvent en présence de leur zèle et de leur constant dévouement, c'est un témoignage qui n'est pas nouveau pour eux, mais qu'en toute justice je ne puis cesser de leur répéter.

C. Ecoles primaires supérieures.

18 AOUT 1874.

CHERS ELÈVES,

Si nous assistions aujourd'hui à une séance académique, j'éprouverais, je vous l'avoue, quelque embarras pour trouver une formule nouvelle exprimant la satisfaction que j'éprouve en présidant cette réunion ; depuis plusieurs années, en effet, je retrouve sinon les mêmes visages, au moins les mêmes jouissances : Ce sont toujours ces physionomies ouvertes et heureuses, ces lutteurs impatients de connaître l'issue du combat ; ce sont encore ces maîtres toujours si dévoués, s'unissant sans réserve aux applaudissements décernés à leurs chers élèves ; enfin, dans l'auditoire, cette sympathique et bienveillante attention disposée à témoigner aux jeunes lauréats de l'intérêt affectueux qu'il prend à leurs succès.

Mais à quoi bon chercher des phrases nouvelles pour célébrer une cérémonie qui est encore plus la fête du cœur que celle de l'esprit ! saluons

donc, sans plus tarder, ces glorieux combattants dont le courage et la persévérance ont conquis les récompenses que nous sommes si heureux de leur accorder. Qu'ils permettent toutefois à ma sollicitude d'arrêter un instant leur pensée sur un sujet bien sérieux et dont ils pourront plus tard apprécier l'importance. Je ne leur parlerai pas des illusions qui les attendent, ni de la nécessité pour l'homme de se livrer à un travail persévérant ; j'ai appelé déjà leur attention sur ces deux vérités dans nos entretiens des dernières années. Je me bornerai à leur signaler la valeur d'un mot, dans lequel se trouve la vie de l'honnête homme, c'est-à-dire le devoir.

Loin de moi la pensée d'énumérer ici les différents devoirs que les hommes ont à remplir, soit envers Dieu, leur créateur, qui, du berceau à la tombe, leur donne d'incessants témoignages de sa bonté, soit envers leurs semblables dans les divers états de la société. Cette revue nous entraînerait trop loin, et, d'ailleurs, l'enseignement donné dans nos écoles, a suffi pour imprimer dans l'esprit de nos chers élèves, l'étendue de leurs obligations à cet égard. Je veux circonscrire, et, si je puis m'exprimer ainsi, condenser les termes de ma proposition, et, afin de la rendre plus pratique et plus saisissante, je vais la leur présenter sous la forme d'une supposition.

CHERS ÉLÈVES,

Je suppose donc que vous avez devant vous un jeune homme, droit de caractère et ferme de volonté, qui au début de la vie se trouve assailli par tous les dangers attendant la jeunesse : il est bien entendu qu'il aura été nourri des enseignements religieux et moraux qui vous ont été prodigués.

Son imagination n'est pas plus que la vôtre à l'abri des illusions qui dominant un jeune esprit ; ses yeux sont malheureusement frappés, peut-être aussi comme les vôtres, par la vue de ces scènes dévergondées qui émeuvent et entraînent des cœurs de vingt ans ; ses oreilles ont perçu sur tous les tons, les invitations aux plaisirs et aux jouissances. Va-t-il comme bien d'autres, sombrer, dès les premiers pas, dans la carrière ? non ; la pensée du devoir l'arrête : il est peut-être le seul espoir d'un vieux père, l'aîné de ses frères orphelins ; c'est sur lui que repose l'avenir de toute une famille ; en tout cas, son exemple sera le salut ou la ruine de plusieurs. Il n'hésite pas, il renverse par une résolution forte et généreuse les premiers obstacles, et poursuit sa route dans le chemin du devoir et de l'honneur.

Cette première victoire suffira-t-elle pour dérouter tant d'ennemis qui attendent sa défaite ? non certes, mais elle a affermi son courage et formé son caractère : il est devenu l'homme du devoir.

Dès lors, s'il s'occupe des fonctions publiques, vous trouverez en lui, sous les dehors de l'homme bienveillant et charitable, le magistrat intègre et désintéressé ; il résistera aux menaces aussi bien qu'aux larmes, et dût

son cœur se briser dans l'exécution de ses fonctions, le devoir ayant parlé, il accomplira sa tâche.

Dans toutes les situations qui lui seront ménagées par la Providence, soit comme chef d'établissement, voire même dans des emplois plus modestes de chef de service ou de surveillance, vous pouvez être assurés qu'aucune considération ne le fera dévier des sentiers de la justice et de l'honneur.

Peut-être dans ces positions diverses aura-t-il à se défendre contre des désirs que des esprits moins sévères considèreraient comme légitimes ? les tentations serviront à grandir son triomphe ; il deviendra pauvre s'il le faut, mais il restera l'homme du devoir.

Enfin si la Patrie, dans un jour de détresse, l'appelle à sa défense, si la considération dont son nom a été jusqu'alors entouré détermine ses concitoyens à lui confier un des premiers postes de combat, n'attendez de lui ni défaillance, ni bravade ; ce poste, il le gardera au prix de son sang, de sa vie peut-être. Pour toute récompense la postérité écrira sur sa tombe : « Martyr du devoir. »

Remarquez, chers Elèves, que je ne vous trace point ici un portrait de fantaisie. Je trouverais dans nos annales lilloises plus d'un trait qui pourrait servir à en montrer l'exactitude. Vous rencontrerez en effet de semblables modèles dans toutes les carrières, et pour justifier cette assertion, permettez-moi de citer ici un épisode du siège de Lille en 1792, pendant lequel nos canonniers lillois se sont couverts de gloire.

Un des leurs, le brave Ovigneur, se trouvait sur les remparts en face des Autrichiens. Les boulets et les bombes pleuvaient sur la Ville ; l'incendie allumé par les projectiles ennemis exerçait partout ses ravages. On vient avertir ce digne citoyen que sa maison est en flammes. Va-t-il quitter son poste ? non, le devoir a parlé : ma femme et mes enfants sont-ils sauvés, s'écrie-t-il ? et sur la réponse affirmative de l'envoyé, il reprend : Eh bien ! rendons feu pour feu ; et il continue à combattre.

Ces paroles ont mérité d'être consignées dans l'histoire et dans les fastes de notre vaillante cité. Cette noble conduite tient une place d'honneur. Depuis trois-quarts de siècle l'opinion publique n'a cessé d'entourer le nom d'Ovigneur d'admiration et de respect. Cette considération si légitime qui s'attache à son souvenir, ne vous montre-t-elle pas en quelle estime, partout et en tout temps, le monde a tenu l'accomplissement du devoir.

A défaut d'une récompense si glorieuse, votre conscience, mes chers amis, suffirait seule à vous faire apprécier l'immense jouissance attachée au devoir accompli. Lequel parmi vous n'a pas ressenti une joie et une satisfaction ineffables lorsqu'il pouvait se rendre le témoignage d'avoir fidèlement accompli tous ses devoirs. Ce sentiment semble inné en nous

et nous devons remercier la Providence de l'avoir déposé dans nos cœurs, tant il a d'importance pour la conservation de l'ordre dans la société. Ce sentiment défie toute injustice et toute ingratitude, et si j'avais le temps de développer cette pensée, je trouverais dans l'histoire bien des exemples à vous placer sous les yeux. Car il faut bien l'avouer, l'opinion publique a toujours été facile à égarer et on l'a vu bien souvent méconnaître les services d'un grand citoyen; mais si celui-ci était vraiment digne de ce nom, il savait dans le silence et la retraite, en face de Dieu et de sa conscience, trouver dans cette ingratitude même la source de délices qui lui étaient jusqu'alors inconnues. Il semblait que l'injustice des hommes lui faisait apprécier comme un bonheur de souffrir pour rester fidèle à l'accomplissement de ses devoirs.

Je ne doute pas, chers Elèves, que ces réflexions ne trouvent de l'écho dans vos cœurs; je puise cette assurance dans vos bons sentiments d'abord, puis dans le zèle et l'empressement que vous avez apportés jusqu'ici dans l'accomplissement des premières obligations imposées à votre jeunesse. Oui, chers Elèves, nous avons lieu d'être satisfaits de vos efforts; l'avis unanime de vos dignes professeurs le témoigne heureusement; et d'ailleurs, en ce qui concerne l'école supérieure des jeunes filles, ce témoignage est amplement corroboré par les succès incontestables des derniers examens. Je prie les lauréats de recevoir ici mes plus sincères félicitations.

La plus grande part des éloges que méritent les succès que je viens de signaler revient évidemment à MM. les professeurs, en raison des soins assidus qu'ils ont prodigués à leurs Elèves, je les en remercie au nom de l'Administration municipale, bien certain que leur zèle et leur dévouement ne failliront jamais.

La Ville de son côté ne s'arrêtera pas dans les sacrifices qu'elle s'impose pour mettre l'instruction à la portée de toutes les classes de la société; ainsi cette année encore, onze cours d'adultes pour filles, dont un cours supérieur, ont été ouverts, ce qui porte à 34 le nombre de ces cours qui sont suivis par plus de 1,400 adultes.

Ce chiffre qui va toujours s'augmentant, témoigne du progrès que fait dans les esprits le désir de l'instruction. Nous sommes heureux de le constater, car nous y trouvons la garantie pour notre chère cité comme pour notre Patrie, de son relèvement moral et intellectuel, objet de tous nos vœux et de toutes nos espérances.

D. Ecoles académiques.

3 SEPTEMBRE 1874.

MESSIEURS,

Parmi les arts utiles, le dessin tient assurément le premier rang; il donne un corps aux idées, il est la plus fidèle traduction de la pensée. Plus instantané que les descriptions écrites, il saisit l'esprit par ses formes, par ses détails et par son ensemble. Aidé par la couleur, il nous présente sous les aspects les plus séduisants les créations de l'intelligence et les plus brillantes conceptions du génie.

Cette utilité du dessin l'a depuis longtemps fait admettre dans le programme de l'instruction populaire. A Lille, la plus ancienne école de dessin dont les archives nous aient conservé le souvenir, date de 1717. Institution privée, formée par une Société constituée en Confrérie sous l'invocation de Saint-Luc, elle avait pourtant l'attache municipale : le Magistrat lui donnait asile, il pourvoyait aux frais de son entretien, et lui dispensait libéralement le feu et la lumière.

Malgré ces avantages, cette école ne paraît pas avoir eu longue durée; elle semblait même entièrement oubliée en 1755, car il n'en est pas question dans les considérants d'une ordonnance municipale du 6 février de ladite année, où nous lisons au contraire que l'édilité est depuis longtemps convaincue, ainsi que la Chambre de Commerce, que rien ne serait plus utile aux arts que l'établissement d'une école publique de dessin.

Cette ordonnance faisait mieux qu'exprimer des convictions, elle instituait l'école. Son caractère, plus professionnel qu'artistique, démontre à quelles préoccupations on obéissait : les fabricants d'étoffes devaient y recevoir les lundi, mardi et mercredi de chaque semaine des leçons appropriées à leurs besoins; les jeudi et vendredi seulement étaient réservés aux artistes et à tous les artisans. C'est que Lille était alors une ville exclusivement industrielle, et que ses Administrateurs avaient à cœur, avant tout, le perfectionnement de ses moyens d'action et le maintien de sa grande réputation commerciale.

Le Magistrat n'avait pas fait revivre pour l'école municipale le vocable

de Saint-Luc; mais pourtant il avait choisi la fête de ce saint pour la distribution des prix et l'entrée en vacances. Cette prédilection marquée a excité notre curiosité; nous avons voulu connaître sa cause. Recherches faites à ce sujet, nous pensons qu'on ne peut l'expliquer que par la tradition erronée qui a longtemps attribué le talent de la peinture à saint Luc l'Évangéliste, que l'on confondait avec Santo-Luca, peintre florentin du IX^e siècle, auteur de tableaux de la Vierge avec l'Enfant Jésus, que l'on voit à Bologne et à Rome.

L'école municipale placée sur la base solide que nous avons indiquée, et répondant à un besoin réel, ne pouvait manquer de prospérer. Aussi voyons-nous, quelques années seulement après sa création, le Magistrat s'applaudir de ses succès dans les préliminaires d'une nouvelle ordonnance datée du 8 octobre 1766 et portant règlement de l'institution. Il y est dit que l'école est favorable, non seulement aux beaux-arts et à la culture du bon goût, mais encore à la perfection des manufactures et des différentes professions nécessaires à la société civile.

L'étude de l'architecture et des mathématiques était jointe, dès cette époque, à celle du dessin. Des cours de myologie, d'ostéologie, d'anatomie, complétaient cet enseignement, où désormais est bien plus large, on le voit, la part faite aux œuvres de l'intelligence et des arts.

La prospérité continue de l'école la fit ériger en Académie en 1775. Les jeunes peintres et sculpteurs, admis après examen, ou en raison de leurs succès, à la dignité académique, étaient affranchis de tous droits de maîtrise, de rédemption, d'apprentissage, etc. De nos jours, la liberté de l'industrie a renversé jurandes et maîtrises; la Ville n'a plus à exonérer ses jeunes lauréats de taxes heureusement abolies. Elle encourage leur mérite en leur offrant des pensions pour les conduire à Paris, à Rome, à la gloire!

Telles sont, Messieurs, les origines des écoles académiques dont vous êtes aujourd'hui l'espoir. Elles occupent depuis plus d'un siècle, dans l'enseignement artistique, un rang distingué qui, parfois même, a brillé d'un certain éclat. L'honneur vous en est confié, mes chers amis. C'est à votre jeune génération qu'il appartient de soutenir et d'accroître la gloire de cette école, d'où sont sortis Watteau, Décamp, le chevalier Wicar, et tant d'artistes de valeur. Déjà vos aînés soutiennent brillamment la vieille réputation de nos académies dans les écoles de Paris et de Rome. Ils indiquent la route à vos jeunes ardeurs. Plusieurs d'entr'eux, nous sommes heureux de le constater, paraissent même en voie de conquérir une place brillante dans le monde des arts.

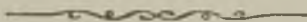
Le succès des élèves est le meilleur éloge des maîtres. S'il me dispense d'insister sur le juste tribut de louanges revenant aux professeurs si distingués de nos écoles académiques, je ne veux pas du moins me priver du

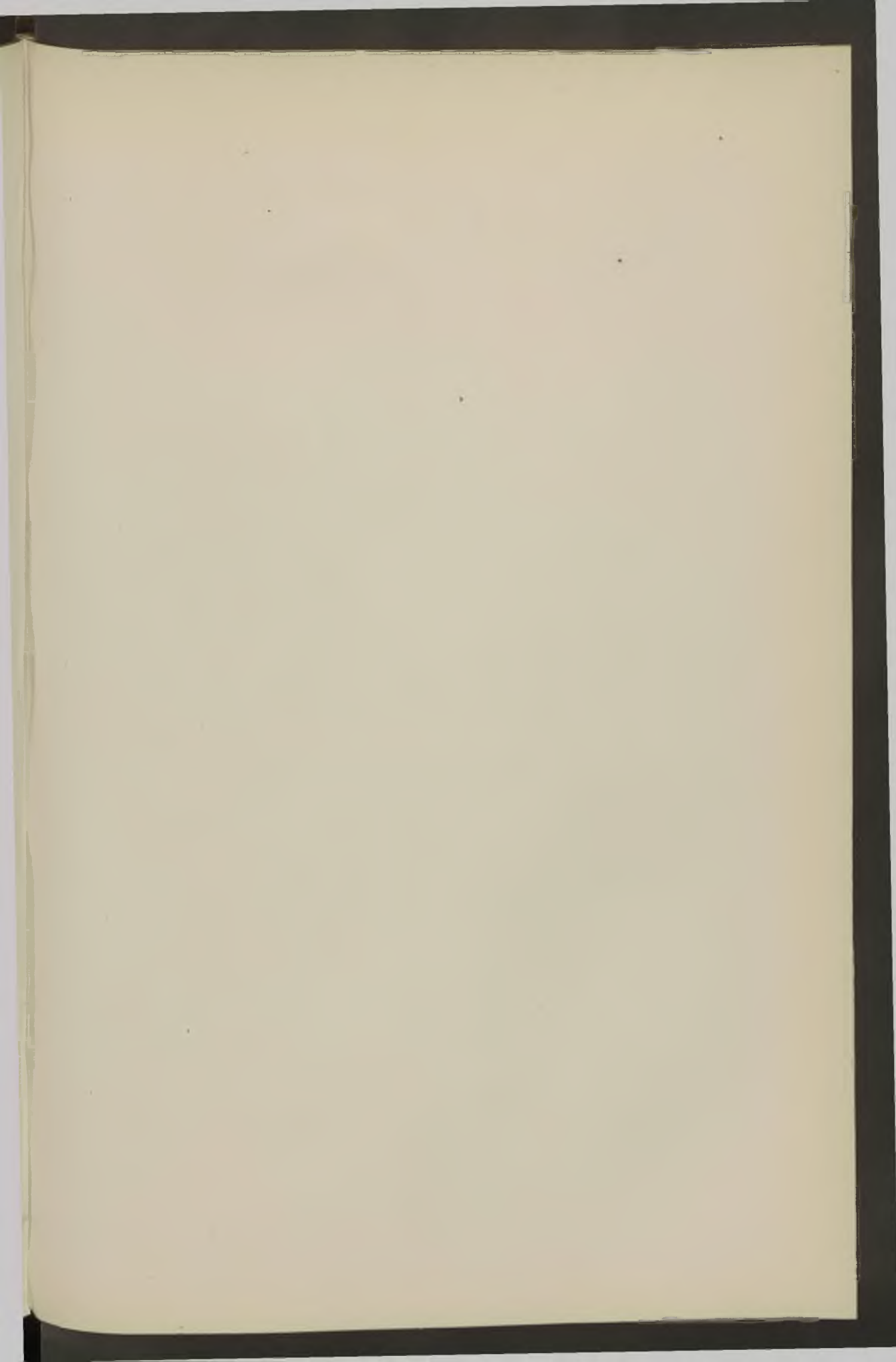
plaisir de leur offrir mes remerciements et mes félicitations pour le succès qu'ils ont préparé par leurs habiles leçons.

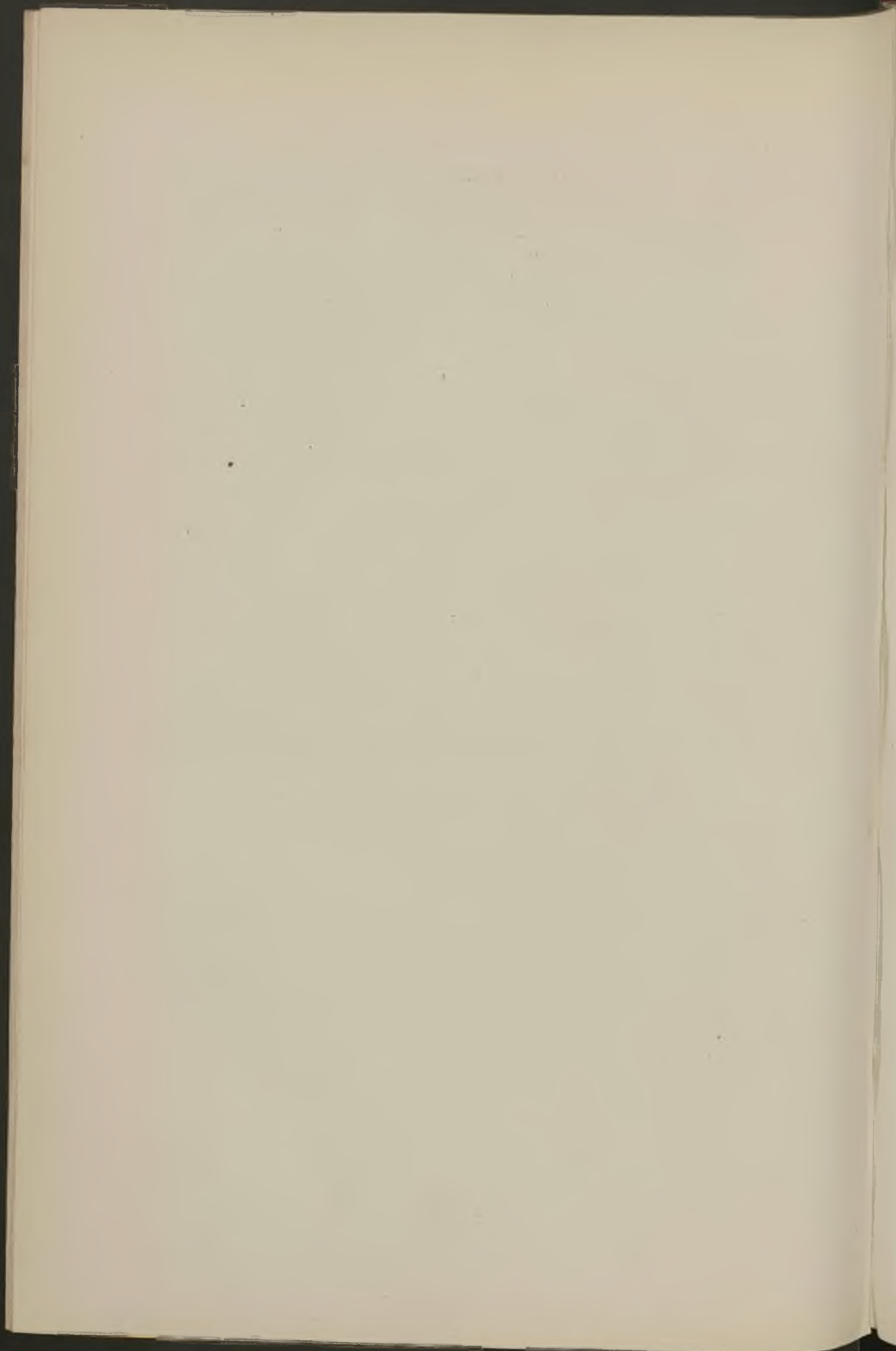
Avant de terminer, j'éprouve le besoin d'exprimer toute ma gratitude aux hommes éclairés qui ont accepté la délicate mission d'administrer l'école, et qui le font avec tant de cœur et d'intelligence. L'Administration les prie d'agréer ses remerciements pour le bien qu'ils ont fait, et pour celui qu'ils feront encore ; car nous connaissons leur infatigable dévouement et nous savons qu'ils ne croiront pas leur travail accompli tant qu'il restera une amélioration à apporter.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

50. **Comptabilité** : Règlement :
- A. Du compte d'administration de l'exercice 1873 ;
 - B. Des chapitres additionnels au budget de 1874.
51. **Emprunts** (Amortissement des) : Liste du 29^e tirage de l'emprunt de 1860.
52. **Visite de M. le Président de la République** :
- A. Programme de la visite ;
 - B. Discours de M. Catel-Béghin, Maire de Lille ;
 - C. Réponse de M. le Président de la République.
53. **Élections** :
- A. Clôture des listes électorales municipales au 27 septembre 1874 ;
 - B. Division de la Ville en neuf sections électorales ;
 - C. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par canton ;
 - D. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par section.

50. Comptabilité : Règlement :

- A. Du compte d'administration de l'exercice 1873 ;
- B. Des chapitres additionnels au budget de 1874.

A. Règlement du compte d'administration pour 1873.

Par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 18 août 1874, le compte d'administration du Maire, pour l'exercice 1873, a été approuvé comme suit :

RECETTES	5,904,356 15
DÉPENSES	6,147,378 59
EXCÉDANT DE DÉPENSES.	<u>243,022 44</u>

B. Réglement des chapitres additionnels au budget de 1874.

Par décision de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 18 août 1874, les chapitres additionnels au budget de la Ville, exercice 1874, ont été réglés comme suit :

RECETTES	2,952,757 84
DÉPENSES	2,957,588 33
	<hr/>
EXCÉDANT DE DÉPENSES.	4,830 49
Lequel excédant de dépenses est couvert par l'excédant des recettes du budget primitif qui s'élève à.	144,178 68
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN FAVEUR DES RECETTES.	139,348 19
	<hr/> <hr/>

CERTIFIÉ :

Hôtel-de-Ville, le 1^{er} Septembre 1874.

Le Maire de Lille.

CATEL-BÉGHIN.

**54. Emprunts (Amortissement des) : Liste du 29^e tirage
de l'emprunt de 1860.**

Le 29^e tirage des 175,000 obligations créées pour l'amortissement de l'emprunt de quinze millions, autorisé par la loi du 31 mai 1859, et contracté par la Ville de Lille en 1860, a eu lieu le Mardi 1^{er} Septembre 1874, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. Jules BRASSART, adjoint délégué par le Maire, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité et publié par voie d'affiches à Lille et dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage il a été extrait de la roue 1,735 numéros. Les 54 numéros sortis les premiers, donnent droit aux primes ci-après :

TABLEAU DES PRIMES :

ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES	ORDRE DE SORTIE	NUMÉROS SORTIS	PRIMES
1	31581	25000	28	81894	400
2	75852	10000	29	13412	400
3	145164	1000	30	42290	400
4	38702	1000	31	161346	400
5	131432	1000	32	69957	400
6	93359	1000	33	115441	400
7	66654	1000	34	50671	400
8	47906	1000	35	79285	200
9	85184	1000	36	39273	200
10	74255	500	37	142356	200
11	126853	500	38	157740	200
12	107884	500	39	62478	200
13	30188	500	40	134267	200
14	7408	500	41	89720	200
15	142381	500	42	53597	200
16	165188	500	43	75113	200
17	33736	500	44	174239	200
18	53822	500	45	2953	200
19	115390	500	46	52231	200
20	59849	400	47	153177	200
21	47101	400	48	149924	200
22	10632	400	49	27555	200
23	154371	400	50	38440	200
24	68282	400	51	102080	200
25	75589	400	52	153991	200
26	121667	400	53	73227	200
27	105223	400	54	173476	200

LISTE GÉNÉRALE, par ordre numérique, des 1.735 numéros
extraits de la roue.

Les numéros primés sont reproduits et indiqués par un astérisque (*).
Les autres numéros sont remboursables à 100 francs.

528	5912	10141	15610	19926	24244	28966	31031
557	5927	10183	15613	20030	24350	28977	34290
720	6191	10308	15740	20150	24345	29016	34341
739	6220	10361	15865	20182	24584	29066	34364
802	6594	10632*	15929	20623	24757	29097	34380
912	6686	10718	16074	20778	24818	29103	34418
944	6745	10828	16110	20867	24833	29219	34443
1019	6799	10927	16223	20977	24945	29230	34493
1106	6982	11129	16262	20996	25073	29420	34517
1371	7013	11137	16398	21033	25172	29539	34753
1574	7063	11152	16603	21093	25420	29617	34875
1722	7082	11220	16780	21164	25499	29830	35029
1928	7094	11228	16934	21181	25697	29967	35050
2002	7254	11339	17099	21215	25834	29992	35174
2317	7313	11348	17266	21409	25858	30183	35277
2765	7336	12135	17299	22008	25862	30188*	35292
2953*	7408*	12219	17310	22025	25869	30408	35343
3081	7539	12244	17430	22044	26001	30474	35375
3216	7876	12365	17444	22220	26008	30763	35492
3287	7915	12677	17492	22277	26188	31287	35533
3495	8019	12760	17582	22279	26220	31401	35603
3541	8093	12795	17778	22296	26501	31425	35936
3602	8266	12881	17825	22335	26828	31581*	36020
3656	8387	12888	18148	22389	26896	31724	36126
3659	8398	13020	18183	22425	26940	32025	36599
3815	8402	13187	18185	22457	27014	32563	36683
3877	8419	13412*	18279	22482	27152	32596	36690
3882	8456	13664	18374	22627	27318	32780	36790
4123	8512	13785	18468	22704	27555*	32801	36894
4193	8525	13839	19227	22985	27558	32839	36963
4515	8653	13903	19230	22987	27624	33025	36966
4895	8939	13914	19242	23023	27658	33045	37091
5006	9221	14087	19251	23207	27691	33165	37123
5035	9268	14101	19283	23217	27742	33246	37130
5057	9336	14439	19362	23227	27927	33452	37286
5268	9393	14510	19363	23236	27947	33511	37337
5280	9428	14565	19380	23456	28423	33537	37381
5311	9482	14790	19417	23598	28520	33666	37507
5362	9577	14941	19431	23754	28559	33701	37540
5442	9858	15010	19447	23763	28682	33724	37608
5499	9865	15206	19770	23837	28708	33736*	37610
5603	10004	15221	19831	24058	28715	33750	37671
5866	10131	15347	19865	24080	28744	33904	37935

38117	42003	47307	52047	57132	62997	69061
38230	42004	47329	52054	57153	63215	69089
38236	42053	47555	52081	57399	63441	69134
38253	42117	47597	52206	57501	63495	69155
38319	42190	47627	52231*	57597	63824	69191
38334	42237	47667	52287	57872	63851	69417
38398	42290*	47704	52303	57956	63865	69422
38440*	42498	47717	52358	57963	63899	69462
38489	42500	47906*	52453	58180	63963	69511
38491	42559	47930	52473	58320	64008	69517
38518	42663	47936	52541	58325	64063	69689
38702*	42707	47977	52607	58328	64447	69957*
38787	42713	48070	52727	58398	64478	70196
38928	42713	48311	52813	58487	64534	70226
39072	42780	48545	52901	58488	64562	70240
39273*	42784	48653	52903	58564	64676	70284
39279	42991	48684	53192	58716	64832	70400
39337	43035	48772	53193	58742	64885	70416
39434	43085	48821	53204	58993	65014	70688
39477	43105	48885	53228	59263	65175	70733
39770	43150	49375	53233	59304	65219	70763
39888	43157	49386	53256	59544	65440	70794
40001	43214	49432	53336	59559	65587	70875
40246	43290	49858	53410	59804	65614	70955
40249	43761	49896	53505	59835	65819	71057
40424	43955	49910	53597*	59849*	65836	71114
40469	44326	49967	53769	60058	65938	71162
40470	44532	49982	53822*	60199	65940	71510
40555	44650	50061	53862	60367	66003	71540
40623	44901	50097	53931	60412	66188	71616
40703	44926	50134	53966	60506	66301	71662
40791	44937	50136	54206	60634	66452	71695
40852	45053	50220	54362	60671	66654*	71855
40930	45137	50282	54564	60801	66657	71931
40932	45174	50302	55135	60968	66665	71958
41129	45378	50347	55154	61433	66671	72029
41154	45473	50397	55368	61540	66779	72117
41188	45573	50534	55455	61814	66970	72128
41277	45596	50584	55593	61884	67069	72168
41283	45773	50671*	55613	61891	67107	72307
41372	45847	50908	55867	61896	67465	72501
41463	46264	50921	55971	61923	67954	72518
41466	46266	51233	56154	61968	68056	72739
41485	46378	51289	56377	61982	68000	72790
41534	46457	51637	56482	62046	68100	72934
41558	46647	51698	56534	62077	68181	72964
41597	46671	51760	56614	62290	68282*	72981
41663	46731	51811	56672	62347	68318	72990
41724	46743	51879	56779	62368	68382	73016
41788	46828	51906	56892	62478*	68669	73113
41824	46875	51957	56922	62479	68769	73227*
41903	47101*	52021	57007	62496	68911	73363
41933	47165	52023	57034	62748	68932	73700
41949	47166	52043	57122	62878	68940	73794

74039	78265	82089	88494	95081	100440	106518
74119	78311	82147	88536	95251	100512	106581
74198	78465	82185	88538	95463	100800	106982
74255*	78519	82412	88911	95533	100835	107285
74357	78521	82563	89181	95602	100878	107464
74395	78556	82789	89199	95728	100897	107581
74396	78627	82938	89264	95806	101030	107595
74468	78753	82995	89456	95935	101181	107649
74479	78853	83410	89517	96087	101222	107839
74504	78913	83441	86543	96295	101225	107884*
74887	78960	83513	89549	96551	101480	107889
74928	79071	83546	89654	96656	101525	107933
74966	79084	83583	89706	96820	101588	107962
74993	79186*	83584	89720*	96865	101883	108008
75014	79285	83688	89721	96902	101929	108034
75109	79332	83935	89879	96999	102031	108056
75113*	79333	84348	90017	97046	102080*	108061
75162	79416	84479	90036	97051	102086	108162
75295	79547	84525	90527	97140	102143	108209
75312	79566	84626	90715	97229	102529	108374
75396	79592	84714	90816	97261	102639	108390
75447	79603	84750	90986	97795	102654	108609
75561	79675	84930	91031	97955	102687	108627
75589*	79773	84939	91053	98026	102833	108640
75592	79890	85160	91196	98306	102924	108739
75655	79913	85184*	91197	98359*	103222	108852
75819	79918	85518	91286	98360	103259	108911
75851	80186	85708	91554	98559	103337	108980
75852*	80200	85927	91724	98592	103606	108997
75931	80270	86208	92087	98620	103650	109141
75943	80341	86375	92161	98793	103707	109169
76010	80355	86611	92185	98909	104119	109207
76025	80368	86746	92384	98946	104335	109254
76155	80414	86818	62416	98992	104594	109420
76343	80415	86982	92504	99139	104622	109566
76568	80519	87001	92513	99197	104682	109591
76583	80596	87071	92527	99238	104702	109618
76605	80653	87279	92927	99274	105001	109661
76642	80829	87317	93157	99294	105223*	109684
76723	80907	87357	93268	99464	105317	109685
76780	80947	87406	93337	99490	105346	109912
76968	80991	87525	92368	99548	105439	110052
76982	81024	87596	92447	99559	105466	110181
77002	81128	87621	93609	99565	105541	110274
77082	81150	87636	93675	99692	105556	110280
77086	81196	87680	93714	89873	105903	110464
77161	81378	87742	94002	99902	106016	110829
77177	81381	87948	94054	100017	106137	110986
77220	81498	88046	94256	100022	106158	111105
77244	81682	88142	94289	100035	106232	111189
77424	81798	88247	94444	100073	106243	111522
77841	81894*	88279	94445	100200	106447	111537
77999	81909	88354	94696	100233	106449	111731
78243	82024	88464	95012	100245	106497	111999

112280	117742	123503	127892	131645	137543	142465
112330	117752	123562	127910	131672	137649	142712
112443	117816	123570	127942	131706	137836	142834
112501	118134	123692	127961	131751	138734	142854
112621	118197	123850	128133	131783	138791	143003
112668	118220	123885	128487	131833	138847	143127
112708	118278	123901	128508	131933	138860	143200
112952	118393	123913	128554	132084	138907	143376
113014	118584	124052	128640	132196	138934	143631
113274	118621	124092	128664	132344	138943	143643
113474	118764	124497	128831	132412	139078	143705
113713	118815	124635	128877	132456	139089	143958
113717	118951	124682	128984	132486	139202	143983
114011	119390	124711	128992	132542	139252	144017
114056	119457	124774	129082	132730	139379	144227
114283	119508	124884	129090	132822	139409	144248
114513	119515	125123	129157	132837	139484	144356
114570	119654	125236	129275	132862	139616	144606
114589	119704	125543	129376	132952	139804	144661
114591	120025	125620	129397	133145	139863	144664
114656	120341	125633	129413	133308	140186	144674
114816	120487	125635	129429	133419	140214	144847
114994	120641	125710	129598	133370	140217	144880
115131	120692	125829	129612	133678	140220	145025
115390*	120797	125843	129622	133770	140620	145164*
115397	120818	125899	129729	133873	140648	145329
115441*	120843	125924	129732	134085	140672	145732
115446	120894	126031	129814	134243	140742	145937
115465	121031	126032	129860	134246	140874	146210
115500	121331	126075	129955	134260	141088	146222
115502	121566	126079	129978	134267*	141160	146246
115558	121569	126090	129990	134331	141174	146325
115694	121621	126103	130145	134367	141206	146371
115867	121641	126152	130175	134378	141207	146699
115990	121667*	126243	130176	134953	141251	146727
116451	121838	126460	130222	135157	141327	146740
116194	122089	126479	130287	135403	141378	146896
116415	122112	126512	130322	135439	141446	146918
116434	122295	126641	130413	136252	141529	146974
116500	122467	126784	130612	136340	141553	147013
116568	122498	126788	130726	136462	141598	147207
116649	122626	126804	130750	136566	141753	147458
116756	122636	126853*	130810	136766	141851	147600
116801	122820	126929	130812	137086	141925	147732
116956	122849	126943	130861	137243	141996	147839
117043	122893	126991	130986	137251	142027	147975
117074	122919	127061	131210	137283	142096	148057
117125	122952	127105	131247	137302	142136	148081
117367	123023	127123	131269	137331	142142	148232
117420	123224	127222	131381	137349	142185	148233
117447	123371	127247	131432*	137416	142356*	148248
117461	123433	127493	131440	137419	142381*	148379
117511	123481	127656	131475	137486	142425	148436
117536	123492	127668	131596	137523	142464	148480

148543	153118	157395	161619	165024	169171	172551
148800	153177*	157464	164672	165087	169193	173027
148817	153356	157549	161681	165188*	169201	173172
149175	153486	157740*	161760	165267	169209	173211
149333	153567	157802	161780	165302	169218	173382
149569	153655	157845	161804	165319	169387	173400
149758	153661	158179	162075	165454	169509	173422
149924*	153736	158268	162218	165688	169574	173423
149934	153769	158746	162302	165708	169660	173456
150189	153952	158845	162363	165731	169726	173465
150247	153974	158850	162440	165999	169743	173476*
150301	153991*	158923	162455	166204	169807	173537
150324	154045	158980	162481	166265	169864	173599
150396	154133	159189	162676	166557	169952	173790
150560	154289	159272	162912	166793	170185	173801
150678	154371*	159324	163142	166825	170235	173826
150710	154378	159730	163220	166865	170509	173848
150715	154520	159896	163235	166887	170733	173932
150744	154931	159927	163305	166947	170760	173970
150837	155010	160265	163405	167032	170895	174034
150872	155018	160280	163543	167037	171041	174113
150911	155041	160508	163596	167102	171124	174142
150917	155275	160555	163654	167301	171167	174239*
150959	155316	160615	163684	167397	171169	174390
151013	155350	160693	163712	167436	171209	174408
151313	155386	160812	163733	166657	171239	174479
151410	155530	160824	163923	168437	171284	174494
151589	155618	160955	164229	168177	171633	174576
151782	155921	160989	164241	168211	171645	174634
151987	156513	160995	164323	168345	171868	174654
152241	156768	161061	164417	168504	171904	174664
152479	156865	161346*	164700	168623	172187	174753
152750	156955	161351	164761	168641	172205	174768
152814	157069	161365	164829	168653	172246	174779
152939	157118	161372	164836	168750	172336	174788
153012	157334	161417	164970	168917	172364	
153078	157378	161595	165023	168978	172502	

Les obligations ci-dessus ont droit, en outre, à 1 fr. 35 d'intérêt, impôts déduits.

Le paiement des obligations sorties ou des coupons d'intérêt, se fera à partir du 1^{er} octobre 1874, soit à la caisse du receveur municipal, à Lille, soit à Paris, chez M. Léopold S. KONIGSWARTER, banquier, rue de la Chaussée-d'Antin, 60 ; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM.

Pour extrait conforme du procès-verbal de tirage.

L'Adjoint délégué,

J. BRASSART.

52. Visite de M. le Président de la République.

- A. Programme de la visite ;
- B. Discours de M. Catel-Béghin, Maire.
- C. Réponse de M. le Président de la République.

A. Programme de la visite.

Vendredi 11 Septembre 1874.

A 10 heures 40 minutes du soir, arrivée par le chemin de fer du Nord de Monsieur le Maréchal de MAC-MAHON, Duc de Magenta, Président de la République.

Samedi 12 Septembre.

- 7 heures 30. **Départ de la Préfecture.**
Boulevard de la Liberté.
Rue Nationale.
- 7 heures 45. **Visite à l'imprimerie Danel.**
Rue Nationale.
Rue de l'Hôpital-Militaire.
- 8 heures 15. **Visite à l'Hôpital militaire.**
Rue de l'Hôpital-Militaire
Rue Nationale.
Grande Place.
Rue des Manneliers.
Place du Théâtre.
Rue de la Gare.
Rue du Priez.
- 8 heures 40. **Visite à l'Eglise St-Maurice.**
Rue du Priez.
Place des Reigneaux.
Rue de la Quennette.
Vieux-Marché-aux-Poulets.
Place du Théâtre.
Rue des Manneliers.
Grande Place.
Place de Rihour.

- Hôtel-de-Ville.
Rue du Palais.
Rue de l'Hôpital-Militaire.
Rue de Béthune.
- 9 heures. **Visite à la teinturerie Descat.**
Rue de Béthune.
Place Richebé.
Place de la République.
- 9 heures 30. **Réception des Autorités à la Préfecture.**
Boulevard de la Liberté.
Pont de la Citadelle.
- 12 heures 30. **Revue sur l'Esplanade.**
Pont du Rampeau.
Rue des Fossés-Neufs.
Rue Royale.
Rue Négrier.
Rue du Pont-Neuf.
Quai de la Basse-Deûle.
- 1 heure 15. **Visite à l'Hospice-Général.**
Rue de la Halle.
Rue Saint-André.
Rue Saint-Pierre.
Rue de la Monnaie.
Place Saint-Martin.
Place du Lion-d'Or.
Rue des Chats-Bossus.
Rue de la Grande-Chaussée.
Place du Théâtre.
Rue de Paris.
Rue des Sahuteaux.
Square du Réduit.
- 1 heure 40. **Visite à l'Hôpital St-Sauveur.**
Rue Saint-Sauveur.
Rue des Augustins.
Rue du Vieux-Marché-aux-Moutons.
Rue de Tournai.
Rue du Faubourg-de-Tournai.
Rue du Long-Pot.
- 2 heures. **Visite à l'usine de Fives.**
Pont du Long-Pot.
Porte de Valenciennes.
Rue de Valenciennes.

- 3 heures. **Visite à la manufacture Pouillier-Longhaye.**
Rue de Valenciennes.
Rue de Douai.
- 3 heures 30. **Visite aux fortifications.**
Rue de Trévisé.
Rue de Fontenoy.
- 4 heures 15. **Visite à la manufacture Wallaert.**
Rue de Fontenoy.
Place de Trévisé.
Rue Courmont.
Rue d'Arras.
Boulevard d'Italie.
Boulevard de la Liberté.
Place de la République.
Rue Notre-Dame.
Place de la Nouvelle-Aventure.
Rue de Juliers.
Rue des Postes.
Boulevard Montebello.
- 4 heures 40. **Visite à l'Hôpital Sainte-Eugénie.**
Boulevard Montebello.
Rue d'Isly.
Porte de Béthune.
Rue du Faubourg-d'Esquermes.
- 5 heures. **Visite à la manufacture Thiriez.**
Rue du Faubourg-d'Esquermes.
Rue d'Isly.
Rue Nationale.
Boulevard de la Liberté.
Place de la République.
- 5 heures 45. **Rentrée à la Préfecture.**
- A 6 heures, au Grand-Théâtre, **Spectacle gratis.**
- A 8 heures 30, **Illumination générale.**
- A 10 heures, **Feu d'artifice** à l'extrémité du boulevard de la Liberté, en face du jardin Vauban.

Dimanche 13 Septembre.

A 6 heures du matin, départ de M. le Président de la République.

B. Discours de M. Catel-Béghin, Maire.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Soyez le bienvenu dans notre cité industrielle, où vous retrouverez de respectueuses sympathies, dès longtemps acquises. Il y a quinze ans déjà que la ville de Lille acclamait le héros de Magenta venant prendre le commandement de la région du Nord. Notre population aime à se rappeler, Monsieur le Maréchal, le séjour que vous avez fait parmi nous. Elle n'admire pas seulement votre gloire : elle garde bon souvenir de vos vertus civiques. Elle sait qu'à la tête du gouvernement, comme sur les champs de bataille, vous êtes l'homme du devoir.

Le Nord est calme et confiant. Il travaille. Votre loyauté le rassure. Son industrie est loin encore sans doute des jours de prospérité qu'elle a traversés; mais elle aperçoit d'heureux symptômes, qui lui font espérer le retour prochain d'une plus grande activité dans les affaires.

Nous entourons de tous nos respects la haute magistrature dont vous êtes investi. Nous y voyons l'administration du pays par le pays, déléguée aux mains d'un illustre mandataire, librement élu. Nous avons foi dans votre fermeté, Monsieur le Président. Placé au-dessus de nos discordes, et en dehors des partis, vous accomplirez résolument, nous en sommes convaincus, votre sublime mission, et, après avoir calmé les maux qui sont venus fondre sur la France, vous la rendrez un jour plus forte à elle-même.

C. Réponse de M. le Président de la République.

MONSIEUR LE MAIRE,

MESSIEURS LES CONSEILLERS,

Je suis très touché de votre bon souvenir et des sentiments que vous m'exprimez. Moi aussi, j'ai gardé un bon, un excellent souvenir, du sage et industriel pays que vous représentez. Ce que vous me dites de l'industrie et du commerce me fait espérer que nous verrons bientôt la fin d'une crise qui, vous le savez, est générale en Europe. Soyez assurés que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour activer et soutenir ce mouvement de reprise qui intéresse toute la France en même temps que votre laborieuse contrée. Quant à la mission qui m'est confiée, je saurai la remplir, soyez-en assurés. Je vous remercie encore, Messieurs.

53. Élections :

- A. Clôture des listes électorales municipales au 27 septembre 1874 ;
- B. Division de la Ville en neuf sections électorales.
- C. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par canton.
- D. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par section.

A. Clôture des listes électorales municipales au 27 septembre 1874.

Les listes électorales municipales, dressées en conformité de la loi du 7 juillet 1874, et arrêtées ce jour par les commissions, présentent les résultats suivants :

1 ^{re} Section	14,542 électeurs.
2 ^e Section	8,950
3 ^e Section	2,694
TOTAL	<u>26,186</u>

Hôtel-de-Ville, le 27 Septembre 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

B. Division de la Ville en neuf sections électorales.

Nous, Conseiller d'État, Préfet du département du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur,

Vu les lois du 17 juillet 1852, 10 août 1871 et 30 juillet 1874,
Sur la proposition de M. le Maire de Lille,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

La commune de Lille est divisée en neuf sections pour les élections aux Conseil général et d'arrondissement, savoir :

N ^{os} des sections.	CANTONS	DÉLIMITATION DES SECTIONS	LIEUX DE RÉUNION
1 ^e	Sud-Ouest.	Partie située dans l'ancienne Ville.	Hôtel-de-Ville.
2 ^e	Centre.	Tout le canton.	Place du Concert.
3 ^e	Nord-Est.	Partie située dans l'ancienne Ville.	Hôtel des Canonniers.
4 ^e	Sud-Est.	Tout le canton.	Bourse du Commerce.
5	Sud-Ouest.	Toute la partie Nord de l'axe des rues Notre-Dame, Esquermes, Loos et Béthune.	École de la rue des Stations.
6 ^e	Sud-Ouest.	Toute la partie Sud comprise entre cet axe et celui de la place de la République, la rue Nicolas - Leblanc, la place Philippe-le-Bon, le parvis St-Michel, la rue d'Artois et la route d'Arras.	École de la rue de Juliers.
7 ^e	Sud-Ouest.	La partie Est de cette dernière délimitation, comprenant les Moulins.	École place de Trévise.
8 ^e	Nord-Est.	Banlieue Fives et St-Maurice.	École rue du Curé.
9 ^e	Ouest.	Tout le canton.	Hôtel des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 2.

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché partout où besoin sera.

Lille, le 17 septembre 1874.

Le Conseiller-d'État, Préfet du Nord,

BARON LE GUAY.

POUR AMPLIATION :

Le Conseiller de Préfecture fions de Secrétaire Général délégué,

DE BEFFROY DE LA GRÈVE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

C. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par canton.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION	NOMBRE D'ÉLECTEURS	OBSERVATIONS
Nord-Est	33.268	5.900	
Centre	14.106	3.058	
Sud-Est	15.163	3.702	
Sud-Ouest.	75.610	10.490	
Ouest	11.280	2.436	
TOTAUX.	149.427	26.186	

D. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par section.

BUREAUX	PARTIE DE LA VILLE formant les CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	SITUATION des BUREAUX D'ÉLECTION	POPULATION	NOMBRE d'électeurs	OBSERVATIONS
1 Bureau.	Canton Sud-Ouest <small>Partie située dans l'ancienne Ville.</small>	Hôtel-de-Ville.	8.588	1.907	
2 id.	Id. Centre. <small>Tout le canton.</small>	Place du Concert.	14.106	3.658	
3 id.	Id. Nord-Est. <small>Partie située dans l'ancienne Ville.</small>	Hôtel des Canonniers.	13.830	3.192	
4 id.	Id. Sud-Est. <small>Tout le canton.</small>	Bourse de Commerce.	15.163	3.702	
5 id.	Id. Sud-Ouest <small>Toute la partie au nord de l'axe des rues Notre-Dame, d'Esquermes, de Loos et de la route de Béthune.</small>	Ecole c ¹ e de la rue des Stations.	22.340	3.448	
6 id.	Id. Sud-Ouest <small>Toute la partie au sud comprise entre cet axe et celui de la place de la République, la rue Nicolas- Leblanc, la place Philippe-le- Bon, le parvis Saint-Michel, la rue d'Artois et la route d'Arras.</small>	Id. de la rue de Juliers.	31.278	3.496	
7 id.	Id. Sud-Ouest <small>La partie à l'est de cette dernière délimitation comprenant l'an- cienne commune des Moulins.</small>	Id. de la place Trévise.	13.404	1.639	
8 id.	Id. Nord-Est. <small>Banlieue Fives, Saint-Maurice.</small>	Id. de la rue du Curé.	19.438	2.708	
9 id.	Id. Ouest. <small>Tout le canton.</small>	Hôtel des Sapeurs-Pompiers.	11.280	2.436	
		TOTAUX. . .	149.427	26.186	

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

54. Règlement du Personnel de la Police.

A

54. Règlement du Personnel de la Police.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Le décret du 16-24 Août 1790, titre XI ;
La loi du 18 Juillet 1837, article XI ;
La loi du 24 Juillet 1867, article 23 ;
La circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur, en date du 3 Novembre 1867 ;
Le règlement du service de la police de la Ville de Lille, arrêté par M. le Préfet du Nord, le 21 Décembre 1855, approuvé par M. le Ministre de l'Intérieur, le 1^{er} Février 1856 ;
L'ordre général du service de ladite police, arrêté par M. le Préfet du Nord le 1^{er} Mai 1858 ;

CONSIDÉRANT

Que l'article 23 de la loi du 24 Juillet 1867, en abrogeant l'article 50 de la loi du 5 Mai 1855, a remplacé la police dans les attributions du Maire, tout en réservant au Préfet la nomination du personnel dans les villes, chefs-lieux de département, ayant plus de 40,000 âmes de population ;
Que les règlements préfectoraux précités, des 21 Décembre 1855 et 1^{er} Mai 1858, doivent être modifiés dans certaines de leurs parties ;

Que l'agrandissement de la Ville de Lille, a d'ailleurs amené des augmentations de personnel et des changements profonds dans l'organisation de la police, lesquels nécessitent une révision de ces règlements, afin d'assurer le bon fonctionnement du service ;

ARRÊTONS :

SECTION 1^{re}.

ORGANISATION.

ARTICLE 1^{er}.

La Ville de Lille est divisée en huit arrondissements de police, déterminés comme suit :

8 Le *premier* est formé du canton Ouest et de la partie du canton Sud-Ouest, comprise dans l'ancienne Ville. Il embrasse la Citadelle, et s'étend, d'un côté, jusqu'au rang Sud inclusivement, des rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, rues Basse et Esquermoise, de la Grande Place, des rues Neuve, de Béthune et de la place Richebé ; de l'autre, jusqu'au rang Nord du boulevard de la Liberté, entre la place de la République et le boulevard Vauban.

Le *deuxième* se compose de tout le canton Centre, borné au Nord et à l'Ouest par les fortifications ; au Sud, par le rang Nord des rues Saint-André, Saint-Pierre, de la Monnaie, Basse, Esquermoise, et Grande Place ; à l'Est, par l'axe des rues des Sept-Sauts, du Vieux-Marché-aux-Poulets et des Arts, des places des Patiniers et du Lion-d'Or, des rues Saint-Jacques et des Urbanistes.

Le *troisième* a pour limites, au Nord et à l'Est, les fortifications ; à l'Ouest, l'axe des rues des Urbanistes et Saint-Jacques, la façade Est de la place du Lion-d'Or, le rang Nord de la place des Patiniers, l'axe des rues des Arts, des Sept-Sauts et du Vieux-Marché-aux-Poulets ; au Sud, le rang Nord de la rue de Paris jusqu'à celle de Ban-de-Wedde, le même rang des rues de Ban-de-Wedde et Saint-Sauveur.

Le *quatrième* comprend, au Nord, le rang Sud des rues Saint-Sauveur, de Ban-de-Wedde et de Paris ; il s'étend à l'Est, jusqu'aux axes des boulevards Louis XIV et de la Liberté, et se termine, à l'Ouest, par le côté Est de la place Richebé et de la rue de Béthune, le rang Nord de la rue Neuve, la façade Est de la Grande Place et de la rue des Manneliers.

Le *cinquième* composé des quartiers Vauban et d'Esquermes, et d'une partie de l'ancienne commune de Wazemmes, est limité au Nord par l'axe du boulevard de la Liberté; à l'Ouest, par le canal de la Deûle; à l'Est, par l'axe des rues Notre-Dame, d'Esquermes et de Loos, jusqu'à la porte de Béthune.

Le *sixième* borné au Nord par l'axe du boulevard de la Liberté, prend pour limites, à l'Ouest, le rang Est des rues Notre-Dame, d'Esquermes et de Loos; et à l'Est, l'axe de la rue Nicolas-Leblanc, jusqu'à la porte d'Arras.

Le *septième* est compris entre l'axe des boulevards de la Liberté et Louis XIV, au Nord; le boulevard du Maréchal-Vaillant, à l'Est; et l'axe de la rue Nicolas-Leblanc à l'Ouest.

Les 5^e, 6^e et 7^e *arrondissements* ne s'arrêtent pas au boulevard du Maréchal Vaillant, mais s'étendent encore aux banlieues limitrophes, savoir : pour le 5^e, celle qui borne à l'Ouest la route de Béthune; pour le 6^e, celle qui se trouve entre les routes de Béthune et d'Arras; et pour le 7^e, celle qui est limitée par la route d'Arras, le chemin de Valenciennes et la ligne du chemin de fer de Paris.

Le *huitième* se compose des Faubourgs de Fives et de Saint-Maurice.

ARTICLE 2.

Chaque arrondissement possède un poste de police complet, comprenant :

- Un bureau pour le Commissaire ;
- son Secrétaire ;
- Un poste de Sergents de Ville ;
- Un violon.

Ces postes de police sont situés comme suit :

- Pour le 1^{er} Arrondissement, à l'Hôtel-de-Ville.
- 2^e — place Saint-Martin.
 - 3^e — à la Housse, rue de Fives.
 - 4^e — place Gentil-Muiron.
 - 5^e — — Philippe-de-Girard.
 - 6^e — ancien Cimetière de Wazemmes (place d'Iéna).
 - 7^e — rue Fontenoy, entre les n^{os} 61 et 65.
 - 8^e — rue Bernos.

Les bureaux du Commissaire central sont installés à la Mairie.

ARTICLE 3.

Le personnel de la police se compose de :

1^o Direction.

- 1 Commissaire central.
- 8 Commissaires de police.
- 1 Chef du bureau central de police.
- 2 Employés.
- 8 Agents secrétaires de Commissaires de police.

2^o Sergents-de-Ville.

- 1 Inspecteur.
- 1 Sous-Inspecteur.
- 8 Brigadiers.
- 9 Sous-Brigadiers.
- 10 Sergents de Ville de 1^{re} classe.
- 40 — 2^e —
- 26 — 3^e —
- 5 Gardes-Champêtres.

3^o Brigade de Sûreté.

- 1 Inspecteur.
- 1 Sous-Inspecteur.
- 20 Agents.

Surveillants de nuit.

- 16 Surveillants de nuit.

ARTICLE 4.

Les Commissaires de police étant nommés par décrets de M. le Président de la République, et la nomination des Inspecteurs, Brigadiers, Sous-Brigadiers, Sergents de Ville, Agents de la brigade de Sûreté, appartenant à M. le Préfet, la suspension de ces derniers Agents, par mesure disciplinaire avec ou sans traitement pour un temps qui ne peut excéder un mois, la promotion des Sergents-de-Ville d'une classe à une autre, la nomination des surveillants de nuit, sont seules dans les attributions du Maire.

ARTICLE 5.

Les conditions d'admission dans le corps des Sergents de Ville, sont les suivantes :

- 25 ans au moins, 35 ans au plus.
- Constitution robuste.
- Aucune infirmité.

Taille 1^m70 au moins.

Antécédents irréprochables.

Instruction suffisante à la rédaction d'un rapport.

Sont nommés de préférence, les sous officiers retirés du service.

ARTICLE 6.

Les conditions sont les mêmes pour l'admission dans la brigade de sûreté.

La limite d'âge est élevée à 40 ans comme maximum.

Sont choisis de préférence, les Sergents de Ville mariés et notoirement connus pour la régularité et la sévérité de leur conduite privée.

SECTION II.

ATTRIBUTIONS.

- A. Commissaire central.
- B. Bureau central.
- C. Commissaire de police.
- D. Secrétaires.
- E. Inspecteurs.
- F. Sergents-de-Ville.
- G. Brigade de sûreté.
- H. Obligations communes aux deux services.

A. Commissaire central.

ARTICLE 7.

Le Commissaire central est chargé de la direction des divers services de la police. Il a sous ses ordres les 8 Commissaires d'arrondissement, qui lui adressent leurs rapports et reçoivent, par son intermédiaire, les instructions relatives à leur service.

Son bureau est établi à la Mairie.

ARTICLE 8.

Chaque jour, à neuf heures du matin, le Commissaire central réunit les rapports des Commissaires de police sur la situation des services, et entend les rapports des Inspecteurs de police.

Il se fait aussi présenter les individus arrêtés pendant la nuit et statue sur leur situation.

ARTICLE 9.

Tous les jours, le Commissaire central adresse au Préfet et au Maire un rapport sur l'état général du service sur tout ce qui se rattache à la sûreté publique et rend compte de l'exécution des ordres qu'il a reçus.

Il prend chaque jour aussi les instructions de ces Magistrats, et les transmet aux divers fonctionnaires ou agents placés sous ses ordres. Il en surveille l'exécution.

ARTICLE 10.

Tous les vendredis, à deux heures, le Commissaire central réunit les Commissaires de police en conférence à l'Hôtel-de-Ville, à l'effet de se concerter avec eux sur les besoins de leurs arrondissements, et les mesures à prendre dans l'intérêt du service.

ARTICLE 11.

Le 1^{er} de chaque mois il règle le service de permanence et de théâtre. Il en adresse un extrait aux Commissaires de police.

ARTICLE 12.

Le Commissaire central fait tenir deux registres du personnel,
L'un pour MM. les Commissaires de police,
L'autre pour les sergents de Ville et agents de la sûreté.

Ces registres contiennent pour chaque fonctionnaire et employé l'indication des services antérieurs, la date de l'entrée, les promotions, les récompenses obtenues et les punitions encourues avec les dates et les motifs.

B. Bureau central.

ARTICLE 13.

Le bureau central de police est ouvert au public de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Les dimanches et fêtes il ferme à midi.

Le personnel se compose de :

1 chef de bureau ;

2 employés.

Ils sont chargés, sous la direction du Commissaire central, de toutes les écritures de son service ; ils ne peuvent s'immiscer dans aucune fonction de police.

Le chef de bureau est spécialement chargé de la tenue du registre d'inscription des dépôts des objets trouvés sur la voie publique.

ARTICLE 14.

Tous les objets déposés sont inscrits sur un registre à souches, dont un récépissé est détaché et remis au déposant.

Ils sont enfermés dans une armoire à cases numérotées, dont les chiffres correspondent à ceux du registre servant à l'inscription.

Le chef de bureau a la responsabilité des objets déposés.

ARTICLE 15.

Le 31 décembre, un inventaire indiquant la nature et la valeur approximative des objets déposés pendant l'année est adressé au Maire par le Commissaire central. Cet état fait connaître le sort qui a été réservé à ces dépôts.

ARTICLE 16.

Les objets non réclamés après une année sont remis aux déposants sur leur demande ; les autres sont vendus par les soins d'un Commissaire-priseur au profit de la caisse commune des sergents de ville. Le tout sous la réserve des droits des propriétaires des objets perdus.

C. Commissaires de police.

ARTICLE 17.

Les Commissaires de police sont chargés, sous la direction du Commissaire central, de tous les détails de service de leurs arrondissements respectifs.

Leurs bureaux sont ouverts au public de huit heures du matin à huit heures du soir.

ARTICLE 18.

Tous les jours, à huit heures du soir, les Commissaires de police font déposer au poste central un rapport indicatif des renseignements et des plaintes qui leur sont parvenus.

Ils informent sans délai le Commissaire central de tout événement grave et prennent d'urgence, s'il y a lieu, les mesures nécessaires.

ARTICLE 19.

Les Commissaires d'arrondissement s'assurent par eux-mêmes, de l'exécution impartiale des règlements. Ils font fréquemment à cet effet dans les diverses rues, places, cours ou ruelles de leur circonscription, des tournées de jour et de nuit à des heures indéterminées.

ARTICLE 20.

Un Commissaire de police assiste aux représentations des théâtres. Il est en habit ou en redingote noire, cravate blanche et porteur de son écharpe.

Une loge spéciale lui est affectée. Il ne peut y introduire aucune personne étrangère à la police.

ARTICLE 21.

Chaque nuit, à tour de rôle, un Commissaire de police demeure en permanence à l'Hôtel-de-Ville, jusqu'à cinq heures du matin. Il reçoit les plaintes des habitants, prend d'urgence les mesures nécessaires en cas de sinistres ou d'événements graves. Il entend tous les individus arrêtés dans la nuit et statue provisoirement à leur égard.

ARTICLE 22.

Les Commissaires de police assistent à tour de rôle aux exhumations dans les cimetières.

La réception des corps venant de l'extérieur, la mise en bière des personnes décédées à Lille et transportées au dehors, se font par le Commissaire de l'arrondissement dans lequel se trouve la demeure de la personne décédée.

ARTICLE 23.

Les vacations des Commissaires de police sont fixées comme suit :

1° Dix francs pour leur présence aux exhumations dans les cimetières communaux ou aux mises en bière au domicile des décédés.

2° Cinq francs pour la réception et l'inhumation dans les cimetières communaux des corps venant du dehors.

D. Secrétaires.

ARTICLE 24.

Les Agents secrétaires attachés aux Commissariats de police sont choisis parmi les Sergents de Ville. Nul n'est nommé s'il ne justifie qu'il est en état de faire très correctement le travail de bureau des Commissariats.

Ils ne peuvent jamais suppléer les Commissaires de police dans leurs attributions, ni faire aucun acte de leurs fonctions.

ARTICLE 25.

Ils portent l'uniforme et concourent, au besoin, avec les autres agents, à tous les services de jour et de nuit.

ARTICLE 26.

Dans le jour, ils sont constamment à la disposition des Commissaires de police, sans qu'ils puissent se livrer ou être employés à des travaux étrangers à leur emploi.

Le Commissaire de police règle le service de telle sorte que, toutes les fois que ses fonctions l'appellent hors du bureau, le Secrétaire s'y trouve toujours pour recevoir les réclamations et renseignements de toute nature.

E. Inspecteurs.

ARTICLE 27.

Les Inspecteurs de police sont chargés, sous la surveillance du Commissaire central :

L'un de la direction du Corps des Sergents de Ville et des Surveillants de nuit,

L'autre de la direction de la Brigade de Sûreté.

Ils sont aidés et, au besoin, suppléés par un Sous-Inspecteur.

ARTICLE 28.

Les Inspecteurs font chaque semaine une théorie orale et récitative aux agents sous leurs ordres ; cette théorie porte sur tous les règlements dont l'exécution est confiée à la police.

Le Commissaire central s'assure chaque trimestre des résultats obtenus, et dispense de la théorie les Agents dont l'instruction est complète.

F. Sergents de Ville.

ARTICLE 29.

Le service ordinaire des Sergents de Ville comporte la surveillance de la voie publique, le maintien de l'ordre et l'exécution des règlements. Ils relèvent les contraventions, mettent fin aux querelles, aux collisions et aux rixes. Ils obtempèrent aux réquisitions des habitants dans un but d'utilité publique, protègent les citoyens contre toute attaque, mettent en état d'arrestation tout coupable de crimes ou délits ; enfin ils concourent sur tous les points, et par une action continue, au maintien de la sûreté générale.

Ils doivent porter leur attention sur la propreté des rues, la liberté de la circulation, les dépôts de matériaux, la vétusté des bâtiments, le dépôt et l'arrosage des vases à fleurs sur les fenêtres, les chiens errants, les excavations ou dégradations du sol, les débits d'imprimés, l'exposition d'ouvrages ou d'objets obscènes, d'emblèmes séditieux, etc.

Ils doivent de plus se tenir au courant de tout ce qui intéresse la police dans leur quartier.

ARTICLE 30.

Les Sergents de Ville doivent empêcher les rassemblements, les stationnements prolongés des voitures, des marchands ambulants, et des saltimbanques non autorisés. Ils s'opposent à la trop grande rapidité des voitures.

Ils exigent que les conducteurs de cars sur les tramways fassent usage du sifflet et ralentissent leur marche à l'approche des voies transversales.

Ils doivent obliger tous les cochers, dans tout le parcours des voies publiques, à tenir constamment la droite.

Institués pour veiller au maintien de l'ordre et à la sûreté des habitants, ils doivent préserver la tranquillité publique en réprimant immédiatement toute cause de trouble et en assurant l'exécution des règlements.

ARTICLE 31.

En cas d'incendie, de vol, d'émeute, d'assassinat, de blessures graves, viol, homicide et autres faits d'une certaine gravité, les Sergents de Ville se portent immédiatement sur les lieux. Ils en avertissent, s'ils le peuvent, ou font avertir sur le champ, le Commissaire de l'arrondissement dans lequel l'accident se produit.

ARTICLE 32.

Quand un Agent a connaissance d'un accident ou d'un suicide, il doit faire prévenir immédiatement le Commissaire de police, et secourir la victime, soit en s'adressant à un médecin, soit en la transportant dans une pharmacie. Il est de plus tenu de recueillir les dires de chaque partie intéressée, et de conduire au Commissariat l'auteur de l'accident. S'il y a mauvaise direction d'une voiture, il doit la retenir provisoirement, après avoir relevé son numéro ou l'indication complète de sa plaque. S'il s'agit d'une diligence, ou d'une voiture appartenant à un service public, il se contente de renseignements qui la feront retrouver ultérieurement.

ARTICLE 33.

Quand il y a fermeture de la porte d'une pièce où l'on présume qu'une personne s'est suicidée, l'agent doit la faire ouvrir, s'il y a certitude d'être utile ; il se fait assister d'un ou deux témoins, tout en ayant soin d'écarter les curieux. Quand l'urgence n'est pas démontrée, il doit attendre l'arrivée du fonctionnaire compétent.

ARTICLE 34.

Quand il reste le moindre doute sur le mort, il faut d'abord prendre les mesures que l'humanité indique, notamment couper la corde en cas de strangulation, transporter sans secousses le corps sur un lit, desserrer les vêtements, donner de l'air s'il s'agit de l'asphyxie, et faire avaler un peu d'eau et de vinaigre.

ARTICLE 35.

S'il y a mort certaine, l'Agent doit empêcher le déplacement du cadavre, l'approche des curieux et le détournement d'aucun objet ou papiers.

ARTICLE 36.

Quand les Agents se trouvent en présence d'un individu en démente, ils ne doivent pas perdre de vue qu'il arrive presque toujours que l'aliéné auquel on parle avec douceur, dans le sens même de sa folie, se laisse facilement conduire au Commissariat pour recevoir une destination.

Dans le cas où l'aliénation est furieuse, ou si le malade est armé et peut frapper quelqu'un, ou se frapper lui-même, l'Agent, qui l'arrête, doit l'envelopper de couvertures pour lui ôter la liberté des mouvements.

ARTICLE 37.

Les hommes en état d'ivresse manifeste sont immédiatement conduits au poste de police.

ARTICLE 38.

Les Sergents de Ville n'étant pas assermentés n'ont pas qualité pour dresser des procès-verbaux ; ils font de simples rapports, qui sont remis au Commissariat central de police.

Ces rapports doivent être établis le plus clairement possible et contenir : 1° l'année, la date et l'heure ; 2° l'indication du lieu où s'est commis la contravention ; 3° les noms et prénoms, âge, profession et domicile des prévenus et individus civilement responsables. Dans le cas où les inculpés refuseraient de se faire connaître, ils sont conduits devant le Commissaire de police de l'arrondissement.

ARTICLE 39.

Les Sergents de Ville n'ont aucun droit pour recevoir une plainte, ou faire une instruction préliminaire. Ils doivent inviter le plaignant à se rendre avec eux chez le Commissaire de police et y conduire l'inculpé

s'il est arrêté par eux ou remis entre leurs mains. En cas d'absence du Commissaire de police, si le fait est grave, ils se présentent au poste d'un autre arrondissement.

ARTICLE 40.

Il leur est recommandé expressément de ne se servir de leurs armes qu'à la dernière extrémité, lorsque des violences et voies de fait graves sont exercées contre eux, ou lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement les personnes qui leur sont confiées.

ARTICLE 41.

Lorsque plusieurs brigades d'Agents de police ou de Sergents de Ville sont réunies pour le même service, le commandement appartient au plus ancien des Brigadiers ou Sous-Brigadiers présents.

ARTICLE 42.

Les employés de la police doivent le salut à leurs chefs et il est convenable que ceux qui sont en tenue saluent aussi les officiers de l'armée.

Il leur est interdit de tutoyer leurs supérieurs.

G. Brigade de Sûreté.

ARTICLE 43.

La Brigade de Sûreté est chargée de la recherche des malfaiteurs, des mendiants et des vagabonds, de la surveillance des maisons de tolérance et des femmes publiques, de la visite des hôtels, auberges et logements garnis.

De plus, elle doit recueillir avec soin et exactitude les renseignements sur les contraventions, les délits et les crimes. Elle remet ces renseignements à l'Inspecteur.

ARTICLE 44.

Les fonctions des Agents de la Brigade de Sûreté ne sont point ostensibles; ces Agents sont porteurs d'une carte indicative de leur qualité et du droit qu'ils ont de requérir l'assistance de la force armée.

ARTICLE 45.

Le poste de la Brigade de Sûreté, situé à l'Hôtel-de-Ville, est ouvert de huit heures du matin à dix heures du soir.

H. Obligations communes aux deux Services.

ARTICLE 46.

Tous les Agents de la police sont astreints à suivre la théorie faite par l'Inspecteur ou le Sous-Inspecteur. Si après trois mois d'exercice ils ne sont pas jugés aptes au Service, leur révocation est proposée à M. le Préfet.

ARTICLE 47.

Les Agents doivent se montrer constamment exacts, prendre les instructions de leur chef direct, dans les plus petites circonstances; lui rendre compte immédiatement, par écrit ou verbalement, de tout ce qui touche au service, être discrets pour les notes et consignes communiquées, ne jamais amplifier les renseignements recueillis.

ARTICLE 48.

Les différents Employés ou Agents, pouvant être chargés d'un service à toute heure de jour ou de nuit, sont tenus de se rendre auprès de leur Chef au premier ordre.

Ils doivent toujours se considérer comme étant de service et, par conséquent, prêter assistance à toute personne qui réclame leur secours dans un moment de danger.

ARTICLE 49.

Les citoyens ne peuvent être mis en état d'arrestation qu'en vertu d'un mandat délivré par le Juge d'instruction ou par le Procureur de la République; mais les Agents de police ont le droit de s'assurer, en cas de flagrant délit, de la personne de tout individu coupable d'un crime ou d'un délit; ils doivent le conduire immédiatement devant le Commissaire de l'arrondissement, si c'est pendant le jour, et devant le Commissaire de permanence, si c'est pendant la nuit.

Il y a flagrant délit :

- 1° Lorsqu'un crime ou un délit se commet ou vient de se commettre ;
- 2° Lorsqu'un citoyen est poursuivi par la clameur publique ;
- 3° Lorsqu'un individu est porteur d'effets, d'armes, d'instruments, de papiers, faisant présumer qu'il est l'auteur d'un crime ou d'un délit récent.

ARTICLE 50.

Les principaux crimes motivant de la part des agents l'arrestation immédiate, sont l'assassinat, le meurtre, les blessures graves résultant des coups

volontaires, l'empoisonnement, l'infanticide, le viol, l'attentat à la pudeur avec violence, si les enfants ont moins de treize ans, l'incendie volontaire, la fabrication ou l'émission de fausse monnaie, la fabrication ou l'émission de faux billets de la Banque de France, d'actes publics ou d'effets de commerce, les vols qualifiés, c'est-à-dire les vols commis en réunion, la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade, d'effraction ou de fausses clefs.

ARTICLE 51.

Les délits n'entraînant pas nécessairement l'arrestation préventive, les Agents de police doivent éviter de s'assurer de la personne d'un citoyen connu et domicilié, à moins que le fait qui lui est imputé ne présente un certain caractère de gravité.

Les délits qui nécessitent la conduite de l'inculpé devant le Commissaire de police, sont :

- 1° L'outrage par paroles ou gestes envers le Chef du Gouvernement, envers les religions reconnues par l'Etat ou les ministres de l'un de ces cultes;
- 2° Les propos séditieux de nature à troubler la paix publique; l'affichage d'écrits séditieux (ces affiches doivent être enlevées avec soin et déposées au Commissariat de police);
- 3° La mendicité, le vagabondage ;
- 4° La rupture de ban ;
- 5° La contravention à un arrêté d'expulsion ;
- 6° L'outrage public à la pudeur ;
- 7° Le vol ou le recel d'objets volés ;
- 8° La rébellion, c'est à dire les actes de violence ou les coups envers les Agents de police agissant pour l'exécution des lois.

ARTICLE 52.

Les délits qui n'entraînent pas ordinairement l'arrestation préventive des inculpés, alors qu'ils sont connus et domiciliés sont :

- 1° Les outrages par paroles ou gestes envers les Agents de police ;
- 2° Les coups et les blessures volontaires ;
- 3° Les accidents qui résultent de l'imprudance ou de l'inobservation des règlements ;
- 4° Le port d'armes prohibées, telles que stylets, poignards, pistolets de poche, cannes à épées, cannes plombées, etc. ;
- 5° Le colportage sans autorisation (les colporteurs et chanteurs doivent être à même de justifier à tout Agent de police d'une autorisation du Préfet ; de plus, les livres imprimés, estampes ou lithographies colportés, doivent être frappés de l'estampille préfectorale) ;

- 6° Le débit de boissons sans autorisation ;
- 7° La falsification des denrées alimentaires ;
- 8° L'apposition d'affiches non timbrées ou sans indication du nom de l'imprimeur.

ARTICLE 53.

Le domicile des habitants est inviolable ; les Agents de police ne doivent y pénétrer que dans le cas prévu par la loi, savoir :

1° Quand ils accompagnent un Commissaire de police porteur d'un mandat de justice ;

2° Quand il se commet ou vient de se commettre un crime ou un délit dans l'intérieur d'un domicile ;

3° Quand il y a une réquisition du chef de la maison pour faire constater un crime ou un délit récent ;

4° Quand ils ont à donner un avertissement ou une invitation de se conformer aux réglemens.

ARTICLE 54.

Dans leurs relations constantes avec la force armée, les Agents doivent se pénétrer qu'un appui et un concours mutuels sont nécessaires ; qu'ils peuvent seulement requérir, en n'employant aucun terme impératif, d'ordre ou d'injonction.

ARTICLE 55.

Quand ils ont à requérir la force armée, leur première obligation, s'ils n'ont pas d'uniforme, est de justifier de leur qualité, par l'exhibition de leur Commission ou de leur médaille, au factionnaire et au chef de poste. Ils doivent écrire leurs réquisitions, à moins d'une urgence telle que la demande verbale puisse être expliquée.

ARTICLE 56.

Ils ne peuvent pénétrer dans un poste militaire, si ce n'est pour les nécessités du service.

ARTICLE 57.

Tout militaire arrêté est conduit au poste de la place ; avis en est donné au Commissaire de police de l'arrondissement, ainsi que du fait qui a motivé l'arrestation.

Si ce militaire est inculpé d'un crime ou d'un délit à constater, il reste consigné à la disposition du Commissaire de police, et sur son réquisitoire, pour l'information.

ARTICLE 58.

En cas de contraventions commises par des militaires dans des réunions publiques, telles que spectacles, bals, etc., les Agents font, autant que possible, intervenir l'autorité militaire.

ARTICLE 59.

Il est formellement interdit aux agents de la police :

- 1° De manquer à la théorie ;
- 2° De fumer sur la voie publique ;
- 3° De se quereller soit avec leurs collègues, soit avec d'autres personnes;
- 4° D'adresser la parole aux prostituées, autrement que quand le service l'exige ;
- 5° D'avoir des relations avec les gens sans aveu, avec les individus débauchés, ou participant à la débauche ;
- 6° De solliciter ou de recevoir des habitants, à titre d'étrennes, de bienvenue, ou de pourboire, ou pour toute autre cause, des indemnités auxquelles ils n'ont aucun droit;
- 7° D'entrer dans les débits de boissons, si ce n'est pour les nécessités du service. Il leur est interdit dans tous les cas de s'y asseoir, ni d'y rien consommer.

ARTICLE 60.

Les agents doivent au public bienveillance et fermeté, politesse toujours, faiblesse jamais. Ils doivent essayer de convaincre d'abord par la persuasion et ne réprimer qu'ensuite. Ils doivent éviter de promettre aux inculpés une indulgence qu'il n'est pas en leur pouvoir d'accorder.

ARTICLE 61.

Ils doivent se garder de tout acte oppressif, de toute parole grossière ou injurieuse envers le public, et même envers les individus arrêtés.

Ils ne peuvent faire usage de la force que dans le cas de résistance formelle ou de rébellion et après avoir vainement employé tous les moyens de persuasion.

ARTICLE 62.

Aucun agent de la police ne peut se marier sans l'autorisation du Maire. La demande de mariage doit précéder les publications de l'état-civil.

Tout agent qui enfreindrait cette prescription serait considéré comme démissionnaire.

En cas de maladie, les agents préviennent leur chef immédiat, qui en informe le Commissaire central dans le plus prochain rapport.

SECTION III.

SERVICE DE JOUR.

ARTICLE 63.

Le service de jour commence à huit heures du matin, pendant les mois de Novembre, Décembre, Janvier et Février; à sept heures pendant les autres mois. Il finit en tout temps après la fermeture des lieux publics.

Chaque jour à une heure après-midi, l'Inspecteur commande le service du lendemain.

ARTICLE 64.

Le personnel des Sergents de Ville est divisé en neuf brigades, savoir :

Une brigade centrale, composée de trente-six hommes, y compris l'Inspecteur et le Sous-Inspecteur ;

Et huit autres brigades de huit hommes. Chacune d'elles est placée sous les ordres d'un Commissaire d'arrondissement, lequel en est responsable et doit fournir à tous les besoins du service dans sa circonscription.

Chaque brigade d'arrondissement est formée de la manière suivante : un Brigadier, un Sous-Brigadier, un Agent-Secrétaire et cinq Sergents de Ville.

ARTICLE 65.

Le Commissariat du 1^{er} arrondissement ayant son siège à l'Hôtel-de-Ville, n'a pas de poste spécial pour les Sergents de Ville, qui sont confondus avec le poste central et le renforcent.

Par suite, le poste central de l'Hôtel-de-Ville se compose le jour de dix Sergents de Ville ; il est commandé par le Sous-Inspecteur ou par un Brigadier. Une première brigade fait le service de huit heures du matin à trois heures du soir ; une seconde de trois à dix heures du soir.

Ce poste fournit trois factionnaires :

Le 1^{er} est placé au Nord-Ouest de la Grande-Place, de manière à surveiller les rues qui aboutissent de ce côté à ladite place.

Le 2^e a la surveillance de la place du Théâtre, sur laquelle il doit rester constamment, tout en surveillant aussi les rues qui y aboutissent.

Le 3^e est en permanence dans le haut de la rue Esquermoise, faisant face à la rue Royale et pouvant surveiller la rue de la Barre.

ARTICLE 66.

Chaque arrondissement de police fournit aussi, indépendamment des hommes nécessaires au service du poste, un Sergent de Ville factionnaire sur un point désigné par le Commissaire central, après avis du Commissaire de l'arrondissement.

Le service de ce factionnaire commence en tout temps à huit heures du matin et se termine à dix heures du soir.

Les samedi, dimanche et lundi de chaque semaine, le poste central fournit trois Agents supplémentaires au poste du 6^e arrondissement pendant la nuit.

ARTICLE 67.

La faction de chaque Sergent de Ville dure deux heures ; il ne peut quitter son poste sous aucun prétexte, et sous peine de révocation, à moins de cas graves et urgents. Il n'est relevé de sa faction que lors qu'arrive son remplaçant.

ARTICLE 68.

Chaque jour les hommes commandés pour le service de tous les postes, se réunissent, une demi-heure avant le départ, au poste central pour y être passés en revue par l'Inspecteur, qui constate leur présence par un appel. Il s'assure également de la régularité et de la parfaite propreté de leur tenue. Il remet à chaque chef de poste la liste nominative des hommes désignés.

ARTICLE 69.

A l'issue de l'inspection, chaque chef de poste conduit les hommes placés sous ses ordres au lieu qui lui est assigné. Il veille à ce que les hommes marchent en bon ordre et sur deux files.

ARTICLE 70.

Les hommes des postes ne peuvent s'en absenter pour aucun motif ; ils doivent s'y faire apporter leur nourriture.

ARTICLE 71.

Les Sergents de Ville qui ne sont pas de garde dans les postes, ne doivent point aller prendre leurs repas à la même heure ; moitié de l'effectif doit toujours être en surveillance sur la voie publique.

ARTICLE 72.

L'effectif de chaque poste est divisé en deux sections ; ces deux sections font, à tour de rôle, le service de la voie publique.

ARTICLE 73.

La section de réserve de chaque poste peut être utilisée selon les besoins imprévus du service.

ARTICLE 74.

Les Sergents de Ville de service sur la voie publique, s'assurent de la personne des individus signalés comme coupables de crimes ou délits, des insensés, des mendiants et des vagabonds. Il les conduisent immédiatement devant le Commissaire de police du quartier.

ARTICLE 75.

Les personnes ivres sont conduites directement au bureau de police de chaque section, et dirigées ensuite sur le poste central, suivant l'urgence des cas.

ARTICLE 76.

Un service de contrôle est établi de la manière suivante pendant le jour :

Le Sous-Inspecteur, les Brigadiers et les Sous-brigadiers, qui ne sont pas de garde, font chacun une ronde à des heures indéterminées, soit le matin, soit le soir, dans les huit arrondissements. Ils sont munis à cet effet d'une feuille de service qui est ordonnée chaque jour par le Commissaire central. Ils la font signer par MM. les Commissaires de police des arrondissements contrôlés, ainsi que par les Sergents de Ville factionnaires. Le cachet du Commissariat est apposé sur cette feuille qui est remise par les soins de l'Inspecteur des Sergents de Ville, à dix heures du soir, au Bureau central.

ARTICLE 77.

Il est établi dans chacun des neuf postes de police un registre où sont consignés régulièrement les événements, de quelque nature qu'ils soient, survenus dans les vingt-quatre heures.

SECTION IV.

SERVICE DE NUIT.

ARTICLE 78.

Tous les Agents de la police, sans exception, concourent au service de nuit.

Il est ainsi réglé :

Le poste de police, établi dans chaque arrondissement, est composé de quatre hommes, dont deux sont pris chaque jour et à tour de rôle, parmi les huit Agents de la brigade, en commençant par le Brigadier. Il leur est adjoint deux Surveillants de nuit. Le Brigadier, le Sous-Brigadier ou le plus ancien des Sergents de Ville est de droit chef de poste, et, à ce titre, responsable. Il doit concourir néanmoins au service de patrouille. Chaque poste fait régulièrement quatre rondes de nuit aux heures indiquées par la feuille de service.

ARTICLE 79.

La brigade centrale et celle du 1^{er} arrondissement, qui n'ont qu'un seul et même poste et dont les services sont confondus, ont à fournir huit hommes chaque nuit. Leur service commence à dix heures du soir et finit à huit heures du matin.

ARTICLE 80.

Les factionnaires, fournis pendant le jour sur les trois points désignés plus haut par le poste central, sont relevés à dix heures du soir et remplacés par des hommes du service de nuit, jusqu'à minuit, heure à laquelle ils doivent se retirer et rentrer au poste central par le chemin le plus court.

ARTICLE 81.

Le contrôle du service de nuit se fait de la manière suivante :

Deux Agents du service de la sûreté (l'Inspecteur et le Sous-Inspecteur exceptés), sont commandés à tour de rôle pour le service de nuit ; ils doivent être rendus à neuf heures et demie du soir au poste central. Ils ont surtout la mission de diriger les patrouilles qui sont faites successivement ou simultanément, selon le cas, dans la nuit. Le Commissaire central, ou à son défaut l'Inspecteur de la sûreté, donne tous les jours, sur une feuille de service, la direction que ces patrouilles doivent prendre

et les arrondissements qu'elles doivent parcourir. Le chef de patrouille doit déposer un jeton de présence dans chaque poste de police visité par lui ; de plus il inscrit et il signe l'heure de son passage sur le registre du poste. Le chef de poste de son côté signe la feuille de service, dont le chef de patrouille est porteur.

Chaque patrouille est composée de trois hommes au moins et de cinq au plus. La première part du poste central à onze heures du soir et rentre à une heure et demie du matin ; la deuxième part aussitôt après l'arrivée de la première et rentre à quatre heures du matin. Dans la saison rigoureuse la durée des patrouilles peut être diminuée.

Les surveillants de nuit sont employés aux patrouilles faites par le poste central. Les hommes de la brigade centrale et du 1^{er} arrondissement, composant ce poste, ne sont employés au service de patrouilles que lorsque les autres Agents de service avec eux sont insuffisants pour les former. Les Agents de la brigade centrale sont affectés de préférence au service de faction qui est fait et continué sur les trois points désignés à l'article 65 jusqu'à minuit.

Les Agents de la sûreté pourront se retirer à quatre heures du matin.

ARTICLE 82.

Les individus arrêtés sur la voie publique ou ailleurs, pendant la nuit, sont dirigés au poste central devant le Commissaire de police en permanence. Dans certains cas cependant, ils peuvent être déposés dans les postes d'arrondissements. Le chef de patrouille doit alors consigner sur la feuille de service les motifs de cette exception.

ARTICLE 83.

En raison de l'immense surface à surveiller, chaque poste de police est pourvu de deux révolvers pour le service de nuit ; l'un est toujours à la disposition du chef de poste ; l'autre est remis au chef de patrouille. Pendant le jour ces armes sont déposées au bureau de police de chaque arrondissement, sous la responsabilité du Commissaire de police. Les Agents du service de nuit ne doivent faire usage de ces armes que dans les cas extrêmes ou étant attaqués par des malfaiteurs, eux ou le poste qui leur est confié, ils se trouvent dans la nécessité absolue de se défendre.

Tout Agent, qui aurait fait usage de ces armes, sans y avoir été contraint pour la défense de sa vie, demeurerait personnellement responsable des conséquences.

SECTION V.

SERVICES RÉTRIBUÉS.

ARTICLE 84.

Le tarif des services particuliers, réclamés par demandes écrites, et donnant lieu à rétribution au profit des agents de la police, est fixé comme suit pour chaque homme en tenue :

- 1° Bals publics, soirées ou bals particuliers, cirques, spectacles de curiosités se prolongeant au-delà de minuit. 5 fr.
- Les mêmes services, lorsqu'ils se font le jour, ou qu'ils ne dépassent pas minuit 3 »
- 2° Les mariages, communions, confirmations, prédications, processions, services funèbres, loteries autorisées, distributions de prix. 3 »
- 3° Courses de chevaux 5 »
- 4° Chevaux conduits à la voirie 3 »
- 5° Service de la Bourse (abonnement par mois) 6 »
- 6° Service à l'hôpital St-Sauveur (abonnement par trimestre). . 25 »
- 7° Surveillance et conduite d'aliénés à l'hospice. 5 »

ARTICLE 85.

Les agents perçoivent aussi les vacations qui leur sont accordées pour arrestations sur mandats de justice, assistance à Messieurs les Huissiers et autres actes tarifés par la loi.

ARTICLE 86.

Les cas non prévus ci-dessus sont réglés d'un commun accord entre les intéressés et M. le Commissaire central, sauf notre approbation.

ARTICLE 87.

Toute rétribution est payée sur quittance détachée d'un registre à souches tenu au bureau central de police, et versée dans une caisse commune.

ARTICLE 88.

Un employé est chargé de la comptabilité de la caisse commune. Les fonds sont déposés dans une caisse à deux clefs au bureau central de police. L'une de ces clefs reste entre les mains du Commissaire central, l'autre est confiée à l'employé.

ARTICLE 89.

Cet employé tient un registre de caisse sur lequel il annote jour par jour les recettes et les dépenses. Ce registre est coté et paraphé par le Commissaire central, qui devra en outre le vérifier tous les mois et y apposer son visa.

ARTICLE 90.

Les états de répartition des fonds de la caisse commune doivent être arrêtés chaque mois par le Commissaire central. Il est réservé sur les états une colonne pour l'acquit des agents.

SECTION VI.

RÉCOMPENSES ET PUNITIONS.

ARTICLE 91.

Les arrestations importantes, les actes de courage et de dévouement, donnent lieu aux récompenses suivantes :

- 1° Témoignage de satisfaction ;
- 2° Mise à l'ordre du jour ;
- 3° Gratification pécuniaire ;
- 4° Médailles d'honneur.

ARTICLE 92.

Dans le cas où les Agents manquent à leur devoir, ils sont punis suivant la gravité du fait :

- 1° De la réprimande avec ou sans mise à l'ordre du jour ;
- 2° D'une amende de un à cinq francs ;
(Ces punitions sont appliquées par M. le Commissaire central).
- 3° D'une retenue de traitement, avec ou sans suspension de service, pendant un mois au plus, infligée par le Maire ;
- 4° De la privation du grade ou de la révocation, prononcée par M. le Préfet, sur la proposition du Maire.

Conformément à l'article 2 du règlement de la Caisse des Retraites des

fonctionnaires et employés rétribués par la Ville, en date du 30 Novembre 1857 et homologué par décret du 27 Février 1858, le montant des retenues opérées sur les traitements des Agents de la police, par mesures disciplinaires, est versé à ladite Caisse de Retraite.

SECTION VII.

UNIFORME.

ARTICLE 93.

L'uniforme de la police est fixé comme suit :

GRANDE TENUE.

1^o Habit en drap bleu de roi, dit à *la Soubise*. avec passé-poil amaranthe, boutonnant droit sur le devant, au moyen de neuf gros boutons en métal blanc, portant les armes de la Ville, et en légende : *Sergents de Ville de Lille* ;

Le collet en drap bleu, droit ; les parements en même drap, fermant par deux petits boutons en métal ;

Les pans descendant jusqu'au défaut du genou à retroussis de drap bleu ;

Les coins du collet portent un numéro d'ordre, et les retroussis des pans sont ornés des armes de la Ville, brodées en argent.

2^o Pantalon en drap bleu de roi, avec passe-poil amaranthe sur le côté, coupé à la hussard.

3^o Chapeau à la française, forme basse, en feutre, garni d'un galon en laine noire, avec ganse en argent et cocarde tricolore.

4^o Col noir en satin turc, échancré sur le devant.

5^o Gants blancs en coton.

6^o Bottines laçant sur le devant, en veau ciré, à talons haut de trois centimètres, et montant au-dessus de la cheville. Bottes pour les Brigadiers.

7^o Epée pour les Brigadiers et Sous-Brigadiers. Sabre pour les Sergents de Ville ; fourreau en cuir ciré, garni d'un bout en cuivre.

8^o Porte-épée ou sabre en cuir verni.

PETITE TENUE.

1° Capote en drap bleu de roi, à taille et collet droit, orné des armes de la Ville, brodées en argent, croisée et boutonnant au moyen de sept boutons semblables à ceux de l'habit, parements en drap bleu, ronds, fermant avec deux petits boutons en métal.

2° Pantalon en drap comme il est dit ci-dessus, pour l'hiver, et en coutil gris pour l'été.

3° Képi en drap bleu, avec passe-poil amaranthe, cordon en argent autour du turban, et visièrè en cuir noir verni.

4° Le col, les bottines, le sabre ou l'épée comme il est dit pour la grande tenue.

ARTICLE 94.

Les Inspecteurs, Sous-Inspecteurs, Brigadiers, Sous-Brigadiers et Sergents de Ville de 1^{re} classe, ont la même tenue que les simples agents, sauf les distinctions suivantes :

Inspecteur

Broderie d'argent au collet et aux parements.

Sous-Inspecteur

Broderie d'argent au collet.

Brigadiers

Deux galons en argent, chevronnés sur la manche, au-dessus du parement.

Sous-Brigadiers

Un galon en argent.

Sergents de 1^{re} classe

Un galon en laine amaranthe.

ARTICLE 95.

Il est délivré à chaque Employé ou Sergent de Ville :

Tous les deux ans

Un habit.

Tous les ans

Une capote.
Deux pantalons en drap.
Un pantalon en coutil.
Un chapeau.
Un képi.
Deux paires de bottines.
Deux paires de gants.
Deux cols.
Un porte-épée ou porte-sabre.

Pour l'Inspecteur et le Sous-Inspecteur, l'habit est remplacé par une tunique boutonnant droit, et le porte-épée par un ceinturon en cuir verni, avec plaque dorée.

L'Inspecteur, le Sous-Inspecteur et les Brigadiers, reçoivent des bottes au lieu de bottines.

ARTICLE 96.

Toutes les parties du vêtement qui n'ont pas atteint le terme de la durée réglementaire, les chaussures et cols exceptés, appartiennent à l'Administration. Chaque homme en est responsable et doit, en cas de renvoi ou de démission, les remettre au Bureau central, où l'Inspecteur les reconnaît et en donne décharge. En cas de non restitution, il est procédé, par expertise, à l'estimation des effets manquants, et les sommes dues sont retenues au Sergent de Ville, indépendamment de toutes poursuites s'il y a lieu.

ARTICLE 97.

Les Sergents de Ville ne sont pas responsables des détériorations arrivées à leur uniforme dans un service commandé, à condition d'en faire constater la cause.

ARTICLE 98.

Dans le cas où la détérioration d'une partie de l'uniforme proviendrait d'une cause étrangère au service, le remplacement de l'objet détérioré serait effectué aux frais de l'Agent. Le refus de se conformer à cette disposition sera considéré comme une démission, sans préjudice des poursuites à diriger contre lui.

ARTICLE 99.

La comptabilité des objets d'habillement fournis aux Sergents de Ville est tenue par l'Inspecteur, sous les ordres et la direction du Commissaire central.

ARTICLE 100.

Les Sergents de Ville font leur service en uniforme.

Ils ne peuvent fonctionner en bourgeois que dans des cas spéciaux et sur l'ordre du Commissaire central.

Les cheveux et les moustaches doivent être coupés militairement.

ARTICLE 101.

Les Inspecteurs passent la revue des Brigadiers, Sous-Brigadiers et Agents le 1^{er} de chaque mois. Une inspection générale des objets d'habillement, d'équipement et d'armement est passée le 1^{er} jour de chaque trimestre, par M. le Commissaire central.

Tous les objets à réparer, nettoyer ou remplacer sont désignés lors de cette inspection.

ARTICLE 102.

Les Agents de la brigade de sûreté n'ont pas d'uniforme.

Cependant il est délivré chaque année aux Inspecteurs et aux Agents :

- Un pantalon de coutil.
 - Une ceinture tricolore.
 - Deux paires de chaussures.
-

SECTION VIII.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 103.

Tout règlement antérieur, relatif au service de la police, est rapporté.

ARTICLE 104.

M. le Commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 17 Septembre 1874.

VU :

Le Maire de Lille,

Lille, le 24 Septembre 1874.

CATEL-BÉGHIN.

Pour le Conseiller-d'État, Préfet du Nord,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ,

DE RIENCOURT.

F.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

55. Sapeurs-Pompiers municipaux : Règlement général du Corps.

55. Sapeurs-Pompiers municipaux : Règlement
général du Corps.

Nous, Maire de la Ville de Lille,

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu

La circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 6 février 1815;

La loi du 18 juillet 1837, art. 11 ;

Le règlement organique du corps des Sapeurs-Pompiers en date du
23 février 1870, approuvé par M. le Préfet du Nord le 3 mars suivant ;

Les propositions faites par M. le Chef de Bataillon commandant le Corps
pour une meilleure organisation du service ;

ARRÊTONS :

SECTION 1^{re}.

ORGANISATION.

ARTICLE 1^{er}.

Le Corps des Sapeurs-Pompiers de la ville de Lille est composé de huit
Compagnies. Il est placé sous les ordres de l'Autorité municipale.

ARTICLE 2.

Les admissions dans le Bataillon sont prononcées par le Maire, sur la présentation du Commandant. Tout Sapeur-Pompier entrant dans le Corps doit souscrire un engagement de sept ans, lequel est inscrit sur un registre matricule.

ARTICLE 3.

Chaque Sapeur-Pompier, en contractant son engagement, s'oblige à accepter toutes les obligations résultant du présent règlement et à les exécuter dans leur entier.

ARTICLE 4.

L'effectif du Corps est fixé comme suit :

Etat-Major.

Chef de bataillon, commandant	1
Capitaine adjudant-major	1
Capitaine d'armement et d'habillement.	1
Capitaines-ingénieurs	2
Chirurgien aide-major	1
Chirurgiens sous-aides-majors	6
Capitaine rapporteur du conseil de discipline.	1
Lieutenant secrétaire dudit conseil	1
Capitaine de musique	1
Lieutenant chef de musique	1
Total.	<u>16</u>

Petit Etat-Major.

Adjudant sous-officier.	1
Tambour-major.	1
Tambour-maître	1
Caporal-clairon	1
Caporal-sapeur.	1
Total.	<u>5</u>

Services permanents.

Sergent électricien.	1
id. gymnasiarque.	1
id. mécanicien	1
id. fontainier	1
id. garde-magasin	1
1 Caporal et 13 Sapeurs faisant le service de jour	14
Sapeurs-pompiers attachés au poste télégraphique central	3
Concierge de l'hôtel	1
Total.	<u>23</u>

Musique.

Lieutenant-chef (porté à l'Etat-Major)	»
Sous-chef	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Musiciens	75
Total.	<u>78</u>

Cadre de chaque Compagnie.

Capitaine	1
Lieutenant	1
Sous-lieutenant.	1
Sergent-major	1
Sergent-fourrier	1
Sergents.	4
Caporaux	6
Sapeurs de feu	2
Sapeurs-pompiers	25
Tambours	2
Clairons.	2
Total.	<u>46</u>

RÉCAPITULATION.

Etat-Major	16
Petit Etat-Major	5
Services permanents	23
Musique	78
Huit compagnies de 46 hommes.	368
Total général.	<u><u>490</u></u>

ARTICLE 5.

Les Officiers sont nommés et révoqués par M. le Président de la République, sur la proposition du Maire.

ARTICLE 6.

La nomination et la révocation, pour les grades de Sous-Officier et de Caporal, sont prononcées par le Maire, sur la proposition du Commandant.

ARTICLE 7.

Les grades de Sapeur de feu et de Premier-Servant sont conférés par le Commandant.

ARTICLE 8.

Les Officiers exercent gratuitement leurs fonctions. Ils s'habillent, s'arment et s'équipent à leurs frais.

ARTICLE 9.

Les Musiciens ne sont pas soldés; ils ne font pas de service dans les incendies. Ils sont habillés et équipés par la Mairie.

ARTICLE 10.

La solde de l'Etat-Major, des Sous-Officiers, Caporaux, Sapeurs-Pompiers et Tambours, est fixée comme suit :

GRADES	Solde par homme et par jour	TOTAL DE LA SOLDE		
		par jour	PAR ANNÉE	
Etat-Major.				
Adjudant-Major trésorier	» » »	» » »	2000 » »	
Petit Etat-Major.				
Adjudant Sous-Officier	» » »	» » »	300 » »	
Tambour-Major	» » »	» » »	120 » »	
Tambour-maitre	» 25	» 25	91 25	
Caporal clairon	» 25	» 25	91 25	
Caporal sapeur	» 25	» 25	91 25	
Services permanents.				
Sergent électricien	» » »	» » »	600 » »	
» gymnasiarque	» 25	» 25	91 25	
» mécanicien	» 25	» 25	91 25	
» fontainier	» 25	» 25	91 25	
» garde-magasin	» 25	» 25	91 25	
1 Caporal et 13 Sapeurs faisant le service de jour	2 » »	23 » »	10220 » »	
Concierge de l'Hôtel	» » »	» » »	500 » »	
DÉTAIL POUR UNE COMPAGNIE	2 Sergents major et fourrier	» 25	» 50	182 50
	4 Sergents	» 25	1 » »	365 » »
	6 Caporaux	» 25	1 50	547 50
	2 Sapeurs de feu	» 25	» 50	182 50
	25 Sapeurs	» 25	6 25	2281 25
	2 Tambours	» 60	1 20	438 » »
	2 Clairons	» 25	» 50	182 50
			TOTAL . 47812 75	

4179 25 × 8 = 33434 » »

ARTICLE 11.

Tous les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers sont habillés et équipés aux frais de la Ville, tant pour la grande que pour la petite tenue.

L'armement appartient à l'Etat.

Les effets d'habillement sont renouvelés aux époques et selon le mode que détermine l'Administration municipale, sur la proposition du Conseil d'administration du corps. Les effets remplacés ne sont pas retirés.

ARTICLE 12.

Les objets d'armement et d'équipement ne sont confiés aux Sapeurs-Pompiers qu'à titre de dépôt. Ils en sont responsables. Ces objets doivent rentrer au magasin, dès qu'ils ont été déclarés hors de service.

ARTICLE 13.

Tout homme sortant du corps, ou passant à la vétéranee, est tenu de rendre tous les objets d'armement et d'équipement qui lui ont été confiés.

SECTION II.

ADMINISTRATION.

ARTICLE 14.

Un Conseil d'Administration assiste le Commandant dans toutes les questions concernant le matériel, l'habillement et la vétéranee.

Il est nommé par le Maire et renouvelable en entier, chaque année, au 1^{er} janvier. Les membres sortants peuvent être renommés.

ARTICLE 15.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- Un Capitaine,
- Un Lieutenant,
- Un Sous-Lieutenant,
- Un Sous-Officier,
- Un Caporal,
- Deux Sapeurs.

Le Commandant préside le Conseil; il le convoque chaque fois qu'il le juge convenable. Sa voix est prépondérante en cas de partage des votes.

L'Adjudant-Major remplit les fonctions de Secrétaire. En cas d'absence, il est suppléé par celui des Officiers du Conseil qui est le moins élevé en grade.

ARTICLE 16.

Le Conseil d'Administration donne son avis sur les dépenses de matériel et d'appareils divers, le renouvellement de l'habillement, de l'équipement et de l'armement.

Il règle les devis et cahiers des charges pour l'achat de toutes fournitures.

Il procède à leur réception.

Il surveille l'emploi des crédits mis à la disposition du Bataillon.

Il vérifie et arrête les comptes.

Il fait tous les ans, et plus souvent si cela est jugé nécessaire, la visite générale du matériel des pompes à incendie; il détermine, après avoir entendu le rapport du Commandant, les réparations à effectuer, dans les limites des fonds alloués par la Ville. Ces visites sont constatées par des procès-verbaux.

Chaque année, au 31 décembre, le Conseil d'Administration rédige et adresse au Maire l'inventaire du matériel en service et en magasin.

ARTICLE 17.

Le Conseil d'Administration se prononce sur les réclamations autres que celles relatives au service et à la discipline.

Il statue sur les demandes d'admission à la vétéranee.

ARTICLE 18.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont inscrites sur un registre spécial et signées par tous les membres présents. Elles ne sont valables qu'autant que cinq membres au moins y prennent part. Elles ne sont exécutoires que sur l'approbation du Maire.

L'assistance aux séances du Conseil est obligatoire pour tous les membres et considérée comme service commandé.

ARTICLE 19.

Le Conseil peut s'aider, dans ses délibérations, de l'avis des Officiers ayant des fonctions spéciales; il a toujours le droit de les appeler dans son sein, à titre consultatif, et sans qu'ils puissent y avoir voix délibérative.

SECTION III.

ATTRIBUTIONS.

Commandant.

ARTICLE 20.

Le Commandant règle et dirige tous les services ; il assure la discipline. Chaque fois qu'il prend une mesure ayant un caractère permanent, il la fait connaître au Bataillon par la voie de l'ordre.

Il préside le Conseil d'Administration et le Conseil de discipline.

Il fait les propositions pour l'admission dans le Bataillon et la nomination aux grades.

Il propose les récompenses.

Il nomme directement les Sapeurs de feu et les Premiers-Servants.

Il accorde les congès et les dispenses de service.

ARTICLE 21.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Chef de Bataillon est remplacé dans le Commandement du Corps par le plus ancien Capitaine de Compagnie, lequel exerce, en ce cas, toutes ses fonctions.

Capitaine Adjudant-Major.

ARTICLE 22.

Le Capitaine Adjudant-Major est chargé de tous les détails du service, ainsi que de l'instruction théorique et pratique des Officiers, Sous-Officiers et Caporaux.

ARTICLE 23.

L'Adjudant-Major tient un registre d'ordre où sont inscrites les nominations aux grades, les récompenses décernées, les décisions du Commandant et en général tout ce qui doit être porté à la connaissance du Bataillon. MM. les Officiers doivent apposer leur signature sur ce registre pour certifier qu'ils en ont reçu communication. Lorsqu'un ordre doit être communiqué aux Compagnies, l'Adjudant-Major en fait prendre copie par les Fourriers qui le lisent aux deux plus prochaines réunions.

ARTICLE 24.

Dans les incendies, le Capitaine Adjudant-Major est chargé de la sur-

veillance générale du matériel, de l'organisation du service des gardes de sauvetage et de la formation des escouades rétribuées à laisser sur le lieu du sinistre.

ARTICLE 25.

Le Capitaine Adjudant-Major fait fonctions de Trésorier. Il reçoit et distribue la solde. Il perçoit les indemnités dues au Corps, les amendes, les rétributions pour le service des spectacles, bals, etc. Il verse à la Caisse municipale les sommes perçues au profit des Caisses de Retraites et de Secours du Bataillon.

Il tient un registre-journal sur lequel les recettes et les dépenses sont inscrites, jour par jour, sans blancs, ratures, ni interlignes ; ce registre est coté et paraphé par le Maire.

Le Capitaine Adjudant-Major est Archiviste du Corps et a, en cette qualité, la garde et le dépôt des registres, ainsi que des documents de toute espèce.

Capitaines-Ingénieurs.

ARTICLE 26.

Les Capitaines-Ingénieurs sont spécialement chargés de la surveillance :

- 1° Du matériel des incendies ;
- 2° Du mobilier des postes, des dépôts et de l'hôtel ;
- 3° Du matériel du service hydraulique.

Ils veillent à ce que tous les dépôts soient pourvus d'échelles, pompes, tonneaux, seaux, demi-garnitures, falots, etc.

Ils visitent, à la fin de chaque semestre, les dépôts de leur circonscription ; ils sont, au besoin, assistés dans cette visite par les Chefs de dépôts, pour recevoir tous les renseignements utiles ; ils adressent un rapport de leur visite au Commandant.

ARTICLE 27.

Chaque Capitaine-Ingénieur tient un registre sur lequel est porté l'inventaire de tout le matériel de sa circonscription, la répartition qui en est faite dans les dépôts, ainsi que l'entrée et la sortie de tous les objets.

Le numéro de l'inventaire est inscrit dans le visa qu'il place au bas des mémoires de fournitures.

ARTICLE 28.

Les Capitaines-Ingénieurs préparent les devis de toutes les fournitures et réparations que le Commandant soumet au Conseil d'Administration.

Ils font exécuter les travaux régulièrement décidés.

Ils assistent le Conseil d'Administration dans la réception des objets réparés, ainsi que des objets acquis en vertu d'autorisations régulières.

ARTICLE 29.

Dans les incendies, les Capitaines-Ingénieurs dirigent, sous les ordres du Commandant, le placement et l'action des pompes.

Ils donnent leur avis sur la solidité des bâtiments incendiés, et font exécuter les démolitions quand elles sont ordonnées.

ARTICLE 30.

L'un des Capitaines-Ingénieurs est chargé spécialement de la partie hydraulique du service. Il assure l'alimentation des dévidoirs et des pompes. Il veille à ce que les bouches d'eau et tous les appareils hydrauliques soient toujours en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 31.

Après chaque incendie, les Capitaines-Ingénieurs passent immédiatement la revue du matériel ; ils dressent un état des pertes éprouvées et des réparations rendues nécessaires. Ils font opérer le nettoyage du matériel qui a fonctionné et surveillent l'exécution des réparations dès que le Conseil d'Administration les a ordonnées.

Ces réparations devront être faites dans le plus bref délai possible, afin qu'aucun dépôt ne soit privé de son matériel ordinaire.

Officier d'habillement et d'armement.

ARTICLE 32.

Le Capitaine d'habillement et d'armement est chargé d'habiller, équiper et armer tous les hommes admis au Bataillon. Il fait opérer la rentrée des effets de toute nature, lorsqu'il y a lieu. Il tient un registre mentionnant toutes les opérations. Il fait tous les ans, à la date du 31 décembre, et plus souvent si le Conseil le demande, l'inventaire du magasin. Cet état est remis par le Commandant au Conseil d'Administration ; lors de sa première réunion de l'année.

Chirurgiens.

ARTICLE 33.

Le Chirurgien Aide-Major et les Chirurgiens sous-Aides-Majors, sont tenus de se trouver aux revues, aux visites de Corps, aux tirs à la cible,

ainsi qu'aux incendies dans leur circonscription respective. Le Chirurgien Aide-Major doit visiter fréquemment le sac d'ambulance et s'assurer qu'il contient tout ce qui est nécessaire aux premiers besoins.

ARTICLE 34.

Les Chirugiens du Bataillon donnent gratuitement les premiers soins à tout Sapeur-Pompier blessé dans un incendie ou qui a contracté une maladie dans le service.

Ils visitent les hommes réclamant une suspension de service pour cause de blessure ou de maladie, et leur délivrent un certificat constatant leur état. Les Pompiers ne sont visités à leur domicile qu'autant qu'ils ne peuvent se rendre chez le Chirurgien.

Capitaine de Musique.

ARTICLE 35.

Le Capitaine de musique administre la Musique et dirige cette section dans toutes ses parties ; il adresse ses demandes et ses rapports au Commandant.

Tout ce qui est relatif à la partie artistique reste dans les attributions spéciales du Chef de musique.

Capitaines commandant les Compagnies.

ARTICLE 36.

Le Capitaine veille à la propreté, à la bonne tenue et au maintien de la discipline.

Il adresse ses propositions au Commandant pour les inscriptions sur les contrôles, les radiations, la nomination aux grades de Caporal ou de Sergent, et pour les récompenses. Le Capitaine reçoit tous les samedis, du Sergent-Major, et peut l'exiger plus souvent s'il le juge nécessaire, un rapport de tous les faits intéressant la Compagnie. Il accorde les permissions de quarante huit heures et propose au Commandant celles dépassant ce délai. Le Capitaine, ou l'Officier qui le remplace, vérifie et signe les billets d'appel sur lesquels tous les hommes absents doivent être portés, avec l'indication du motif de l'absence. Il signe et arrête, chaque trimestre, les états de solde de sa Compagnie.

En cas d'incendie, il se rend directement sur le lieu du sinistre et règle le service de sa Compagnie d'après les ordres du Commandant.

Lieutenants et Sous-Lieutenants.

ARTICLE 37.

Le Lieutenant et le Sous-Lieutenant commandent chacun une section ; ils sont chefs des dépôts, s'y rendent le plus promptement possible en cas

d'incendie, dirigent le mouvement du matériel, surveillent le travail des Sapeurs et stimulent leur activité. Ils s'assurent, après chaque incendie, que leur matériel est au complet et envoient le lendemain, aux Capitaines-Ingénieurs, un rapport indiquant les objets manquants ou détériorés. Si le Chef du dépôt n'a aucune observation à faire, il l'indique par ces mots : *Rien à signaler.*

ARTICLE 38.

Le Lieutenant, ou à son défaut le Sous-Lieutenant, remplace le Capitaine absent dans le commandement de la Compagnie; il conserve néanmoins ses fonctions de Chef de dépôt.

Adjudant Sous-Officier.

ARTICLE 39.

L'Adjudant Sous-Officier est placé sous les ordres immédiats de l'Adjudant-Major; il est chargé de le seconder dans son service.

Il fait plusieurs rondes chaque semaine, dans les postes, à des heures indéterminées, pour s'assurer de la régularité du service, et envoie, après chaque ronde, à l'Adjudant-Major, un rapport contenant ses observations.

Lorsque l'Adjudant Sous-Officier est absent, il est remplacé dans son service par un Sergent-Major désigné par le Commandant.

Sergent-Major.

ARTICLE 40.

Le Sergent-Major tient le contrôle de la Compagnie, fait les appels et dresse les états de solde. Il rend compte à son Capitaine, par des rapports hebdomadaires, ou plus fréquents si les circonstances l'exigent, de tout ce qui concerne le service intérieur de la Compagnie; il doit y maintenir le bon ordre et veiller à ce que le silence soit observé pendant les appels, les exercices et les manœuvres.

Sergent-Fourrier.

ARTICLE 41.

Le Sergent-Fourrier remplace le Sergent-Major, dans toutes ses attributions, en cas d'absence ou d'empêchement; il est le secrétaire du Sergent-Major; il tient un livre où sont inscrits tous les ordres qui concernent le Bataillon en général ou sa Compagnie en particulier. Il opère les désarmements avec l'aide d'un tambour.

Lorsque le Fourrier est absent, il peut être remplacé dans son service par un Sergent ou un Caporal, que désigne le Commandant, et qui est alors exempt du service de garde et de ronde.

Sergents.

ARTICLE 42.

Le Sergent veille à ce que le matériel, qui lui est confié, soit toujours au complet et en bon état ; il rend compte verbalement ou par écrit, au Chef de son dépôt, de tout ce qu'il a pu remarquer de défectueux ou de manquant après chaque incendie.

Les Sergents doivent, dans tous les services, expliquer aux hommes les ordres et les consignes qui leur sont donnés ; ils sont responsables de la ponctualité de l'exécution de ces ordres par leurs subordonnés.

Chaque Sergent a la direction d'une pompe et d'un ou plusieurs tonneaux ; il se fait aider par les Caporaux pour la sortie et la rentrée de son matériel, dont il est personnellement responsable envers le Chef de son dépôt.

Caporaux.

ARTICLE 43.

Le Caporal tient la lance dans les incendies. Il est Chef de poste dans le service de garde et veille, sous sa responsabilité, à ce que les hommes exécutent rigoureusement les ordres donnés ; il rend compte, dans des rapports, de tout ce qui est survenu dans son service.

Sapeurs de feu.

ARTICLE 44.

Chaque Compagnie a deux Sapeurs de feu ; ils se rendent directement aux incendies, sans passer par leur dépôt ; mais ils doivent aider à y rentrer le matériel quand l'incendie est terminé.

Dans l'ordre hiérarchique, les Sapeurs de feu prennent rang après les Caporaux.

Premiers-Servants et Sapeurs.

ARTICLE 45.

Il y a par Compagnie six Premiers-Servants.

En l'absence du Caporal et du Sapeur de feu, le Premier-Servant en remplit les fonctions ; son autorité est la même, et tout Officier et Sous-Officier doit la faire respecter lorsqu'elle est méconnue.

Tambours et Elèves-tambours.

ARTICLE 46.

Les Tambours font, à tour de rôle, le service journalier. Ils peuvent être

réunis chaque fois que besoin est, et pour tout le temps que le service l'exige. Le Commandant détermine le rayon dans lequel ils doivent se loger.

Un des Tambours, à tour de rôle, dans chacune des 5^e, 6^e, 7^e et 8^e Compagnies, se rend journellement chez le Commandant et à l'Hôtel, pour prendre les lettres de service qu'il remet immédiatement à leur adresse.

ARTICLE 47.

Il y a dans chacune des huit Compagnies un Elève-tambour pris dans l'effectif des Sapeurs-Pompiers, dont il conserve la solde. Il est exempt du service de sa Compagnie et du service de jour des tambours; mais, comme eux, il fait les autres services et corvées qui se rattachent à l'emploi. Il lui est assigné une circonscription. Dans les cas d'incendie, de jour ou de nuit, comme dans le cas de réunion précipitée, il doit avertir les hommes de sa circonscription.

Les Elèves-tambours ne portent aucun insigne particulier.

Clairons.

ARTICLE 48.

Au premier signal d'incendie, les clairons parcourent la circonscription qui leur est attribuée, en sonnant de la trompette. Aussitôt leur tournée terminée, ils vont sur le lieu du sinistre se mettre à la disposition de l'Officier qui commande.

SECTION IV.

M A T É R I E L .

ARTICLE 49.

Le matériel du Bataillon est réparti dans les postes et les dépôts.

ARTICLE 50.

Les postes sont au nombre de sept, savoir :

1^{re} Division.

- Poste N° 1. Hôtel-de-Ville.
id. 2. Rue du Plat.
id. 3. Halle aux sucres.

2^e Division.

- Poste N^o 4. Ancienne église de Wazemmes.
id. 5. Rue d'Isly.
id. 6. Rue de Fontenoy.
id. 7. Ancienne mairie de Fives.

ARTICLE 51.

Les dépôts sont au nombre de treize, savoir :

1^{re} Division.

- Dépôt N^o 1. Hôtel des Sapeurs-Pompiers.
id. 2. Hôtel de la Préfecture.
id. 3. Place Wicar.
id. 4. Dépotoir.
id. 5. Façade de l'Esplanade.
id. 6. Rue Saint-Jacques.
id. 7. Rue de Tenremonde. (Ce dernier ne renferme que l'échelle *Fire-Escape*).

2^e Division.

- Dépôt N^o 8. Rue des Stations, 195. (Teinturerie de M. REMANT).
id. 9. Rue d'Arcole. (Filature de M. BAILLEUX-LEMAIRE).
id. 10. Rue d'Armentières. (Section Vauban).
id. 11. Boulevard Vallon. (Section des Moulins).
id. 12. Rue du Château. (Section de Saint-Maurice).
id. 13. Usine de Fives. (Section de Fives).

ARTICLE 52.

Chaque poste ou dépôt porte un numéro d'ordre, qui est inscrit, ainsi qu'une lettre indicative spéciale, sur le matériel qu'il renferme.

ARTICLE 53.

Le matériel de chaque poste est composé de la manière suivante :

1^o Un dévidoir. — 2^o Une pompe avec trois demi-garnitures. — 3^o Un tonneau. — 4^o Une échelle à crochets. — 5^o Une pompe avec trois demi-garnitures. — 6^o Un tonneau. — 7^o Une échelle ordinaire. — 8^o Un crochet. — 9^o Une toile de sauvetage.

L'hôtel du Corps renferme, outre le matériel ordinaire des postes :

Un chariot à paniers, un grand dévidoir, un chariot d'ambulance, crochets, etc.

ARTICLE 54.

Chaque pompe foulante comprend :

Trois demi-garnitures en cuir,
Une lance,
Deux tamis,
Deux leviers,
Une corde à nœuds,
Une bache en toile.

Chaque pompe aspirante comprend :

Tout le matériel de la pompe foulante,
Un tuyau d'aspiration,
Un levier en fer pour les regards.

Un tonneau comprend :

Quatre-vingts paniers en osier,
Une échelle à coulisse.

Un dévidoir comprend :

Quatre broches en bois, un marteau, une lance, huit demi-garnitures en toile, un tuyau de robinet, un double raccord, deux clefs de bouche à raccord, trois clefs de serrure, une clef à T, une clef de bouche à clef, deux falots.

ARTICLE 55.

Le matériel des dépôts est limité à l'emplacement possédé ; il est organisé par les soins des Capitaines-Ingénieurs. Un inventaire du matériel, renfermé dans les postes et dépôts, est dressé par eux ; il en est remis un exemplaire aux Chefs de dépôts et aux Capitaines de sections.

ARTICLE 56.

Chaque dépôt est commandé par un Lieutenant ou un Sous-Lieutenant. La surveillance des appareils est confiée, par l'Officier chef de dépôt, à des Sous-Officiers, Caporaux ou Sapeurs, ayant au moins 20 ans de services, ou à des hommes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire le service d'incendie ; ils sont dénommés *Gardiens de dépôt*. Ils surveillent le départ du matériel, donnent aux hommes les renseignements sur le lieu du sinistre et leur transmettent les ordres qu'ils peuvent avoir reçus.

ARTICLE 57.

La sortie du matériel des postes et des dépôts se fait dans l'ordre de son inscription indiquée plus haut ; c'est à dire que les deux premiers Sapeurs

arrivés au poste partent avec le dévidoir, les trois suivants avec la pompe, les trois autres avec le tonneau, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le matériel soit sorti.

ARTICLE 58.

Outre les appareils destinés à combattre les incendies, divers appareils de sauvetage sont mis à la disposition du Corps des Sapeurs-Pompiers.

Ce sont :

Une échelle *Fire-Escape*,
Des échelles à coulisse,
Des sacs de sauvetage,
Des toiles de sauvetage,
Des crochets-freins, dont sont pourvus tous les Sous-Officiers, Caporaux et Premiers-Servants.

Chaque année, au 31 décembre, un inventaire complet du matériel est dressé, comme il est dit à l'article 16, et remis au Maire.

SECTION V.

SERVICE GÉNÉRAL.

ARTICLE 59.

Les exercices pour le maniement des armes et la manœuvre des pompes ont lieu une fois par semaine depuis le 1^{er} avril jusqu'au 30 septembre.

Ils sont obligatoires.

Des leçons de gymnastique sont données chaque dimanche par les professeurs du Gymnase municipal. Ces exercices sont facultatifs. Les volontaires sont réunis en un peloton sous les ordres d'un Lieutenant.

ARTICLE 60.

Indépendamment des exercices, il y a chaque semaine théorie :

1^o Pour les Officiers, par l'Adjudant-Major, sous la direction du Commandant.

2^o Pour les Sous-Officiers et Caporaux, par l'Adjudant Sous-Officier, sous la direction de l'Adjudant-Major.

Pour la théorie, les dispenses et les absences sont accordées aux Officiers par le Commandant ; aux Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers par l'Adjudant-Major.

ARTICLE 61.

Les prises d'armes ne peuvent avoir lieu qu'avec l'autorisation du Maire ou par son ordre.

ARTICLE 62.

Le Bataillon fournit chaque nuit, de huit heures du soir à cinq heures et demie du matin, une garde composée d'un Caporal, six Hommes et un Tambour au poste central de l'Hôtel-de-Ville, et de trois Hommes dans les autres postes.

Dans la journée, la garde des postes est confiée à une brigade spécialement affectée au service de jour et composée d'un Caporal et de dix Sapeurs.

Ils sont répartis comme suit :

Poste N° 1.	Hôtel-de-Ville,	1 Caporal, 1 homme;
—	2. Rue du Plat,	2 »
—	3. Halle aux sucres,	1 »
—	4. Ancienne église de Wazemmes,	2 »
—	5. Rue d'Isly,	1 »
—	6. Rue de Fontenoy,	1 »
—	7. Ancienne Mairie de Fives,	2 »

De plus, trois Sapeurs montent alternativement la garde au poste central de la télégraphie municipale, à l'Hôtel-de-Ville.

ARTICLE 63.

Hors le cas de service, ou sans une permission, aucun homme de garde, de jour ou de nuit, ne doit quitter son poste.

ARTICLE 64.

Toute personne étrangère à la garde des postes ne peut s'y introduire sans une permission.

Les postes doivent être fermés à l'intérieur à dix heures du soir, et aucun Sapeur-Pompier hors de service ne doit s'y trouver.

ARTICLE 65.

Les hommes de jour sont responsables de la propreté du poste et doivent le nettoyer tous les jours, avant huit heures du matin.

Le parquet et le lit de camp en bois supportant les matelas élastiques doivent être lavés tous les samedis, avant neuf heures du matin.

La literie est lavée et changée tous les quinze jours.

ARTICLE 66.

L'entrée des chiens est interdite dans les postes.

Aucun objet ne doit être déposé sur les lits; il est défendu de s'y asseoir et de s'y coucher pendant la garde de jour, et de fumer étant couché.

ARTICLE 67.

Les Tambours et les Hommes de jour ne peuvent remplacer un Homme de garde dans la nuit.

ARTICLE 68.

Le Bataillon fournit des postes pour les bals et fêtes, dans l'intérêt de la sûreté générale, quand le Maire le prescrit.

Il est perçu dans ce cas une indemnité fixée comme suit :

Représentations théâtrales : 2 fr. par homme.

Bals et fêtes de nuit : 3 —

Gardes d'incendie (12 h.) : 3 —

S'il s'agit de fêtes publiques ou d'un service municipal, ces postes sont fournis gratuitement.

ARTICLE 69.

Deux Officiers commandés à tour de rôle sont de service chaque jour. L'un est de garde au Grand-Théâtre, l'autre fait la ronde des postes.

Ce dernier appose sa signature sur la feuille de présence dans chaque poste. Il constate les absences des hommes et ses observations sur l'état du poste.

Il dresse un rapport de sa visite, et le transmet au Commandant.

ARTICLE 70.

Les Capitaines commandant les Compagnies sont commandés aussi, à tour de rôle et par semaine, pour le service des incendies. Ils prennent la direction des secours en l'absence ou jusqu'à l'arrivée du Commandant.

ARTICLE 71.

Les Officiers peuvent se dispenser de l'uniforme pour la visite des postes; mais ils doivent être toujours porteurs d'une carte délivrée par le Maire pour constater leur identité.

ARTICLE 72.

Le service est personnel; cependant le remplacement par un homme du Corps et du même grade peut être autorisé.

ARTICLE 73.

Tout homme convoqué pour un service quelconque doit être rendu au lieu de rassemblement à l'heure précise et dans la tenue indiquée par l'ordre du service.

ARTICLE 74.

Quand le corps ou le détachement est réuni, on fait deux appels : le premier à l'heure fixée pour le rassemblement, le second avant de rompre les rangs.

ARTICLE 75.

Aucun Officier, Sous-Officier, Caporal, Sapeur-Pompier ou Tambour, sous les armes, ou pendant la durée d'un service quelconque, ne peut quitter son rang ou son poste sans la permission du Chef de peloton ou du Chef de poste.

ARTICLE 76.

Il est expressément défendu aux Sapeurs-Pompiers, sous peine d'amende, de porter l'uniforme hors des services commandés; lors des prises d'armes, ils ne peuvent rester en tenue que jusqu'à l'heure indiquée par le Commandant.

ARTICLE 77.

Aucun Officier ne peut s'absenter de la Ville sans en avoir prévenu le Commandant. Les Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers ne peuvent s'absenter sans l'autorisation de leur Capitaine.

ARTICLE 78.

Lorsqu'un Sapeur-Pompier, quel que soit son grade, s'absente sans permission ou qu'il dépasse le terme de la permission qui lui a été accordée, il peut être considéré comme démissionnaire; s'il fait valoir des excuses, elles sont soumises à l'appréciation du Commandant.

ARTICLE 79.

Cinq manquements dans le cours d'un même trimestre peuvent donner lieu à la retenue de la solde entière.

ARTICLE 80.

Les demandes ou réclamations individuelles sont seules permises; celles que l'on ferait collectivement seraient considérées comme insubordination et rendraient les auteurs passibles du Conseil de discipline.

ARTICLE 81.

Si un ordre ou une punition étaient donnés à tort par suite de rapports inexacts ou d'informations mal prises, le subordonné devrait d'abord s'y soumettre, sauf à faire ensuite sa réclamation à qui de droit.

SECTION VI.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

ARTICLE 82.

Un poste télégraphique est établi à l'Hôtel-de-Ville. Il correspond par des fils électriques avec tous les postes du Bataillon, ainsi qu'avec
le Colonel commandant la place,
le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
les Ingénieurs id.
le Guetteur de la tour Sainte-Catherine.

ARTICLE 83.

Le poste télégraphique est composé d'un Sergent, qui dirige le service, et de trois Agents qui alternent dans leur garde.

ARTICLE 84.

Le Sergent chargé du service télégraphique est responsable du bon état des appareils et de la régularité des correspondances. Il enseigne aux Sapeurs-Pompiers les éléments de la science télégraphique, afin de les mettre en mesure de faire fonctionner les appareils des postes.

Il adresse au Commandant ses demandes et ses rapports sur tout ce qui est relatif au service.

ARTICLE 85.

Lors des incendies, le Sergent électricien se tient au poste central pour recevoir et donner lui-même les instructions à tous les postes. Il est tenu au courant des progrès de l'incendie, afin de pouvoir réclamer les secours des sections en permanence.

SECTION VII.

SERVICE DES INCENDIES.

ARTICLE 86.

Le service d'incendie forme deux divisions : la première comprend l'ancien Lille, la seconde la nouvelle ville et les faubourgs.

Ces deux divisions sont séparées par une ligne partant du Jardin Vauban et suivant le boulevard de la Liberté et le boulevard Louis XIV jusqu'aux fortifications.

Tout le territoire situé au Nord-Est de cette ligne appartient à la première division. La seconde comprend toutes les parties de la commune qui se trouvent au Sud-Ouest, plus les faubourgs de St-Maurice et de Fives.

ARTICLE 87.

Le commandement dans les incendies appartient au Chef de Bataillon, ou, en cas d'absence, au Capitaine qui en fait fonctions. A défaut de ces Officiers le commandement est exercé, savoir :

Dans la première division, par le Capitaine de semaine.

Dans la deuxième division, par le Capitaine de la section dans laquelle le sinistre a éclaté.

Les Capitaines de semaine et les Capitaines de section sont investis de toute l'autorité du commandement, quand ils sont appelés à prendre la direction des opérations sur le théâtre de l'incendie.

ARTICLE 88.

Pendant la nuit, une lanterne en fer, suspendue à un support de 2 mètres de hauteur, à proximité du lieu de l'incendie, est disposée de manière à brûler des gâteaux de résine. Cette lanterne indique le point de réunion des Officiers. Dans la journée, elle est remplacée par un guidon rouge.

ARTICLE 89.

Lorsqu'un incendie éclate, le signal d'alarme est donné par le Guetteur de la tour de l'église Sainte-Catherine. Le Guetteur indique la direction de l'incendie, le jour par un drapeau rouge, la nuit par une lanterne, en tout temps par un nombre de coups de cloche déterminés comme suit :

Pour la partie de l'agglomération située dans la direction de la porte de Valenciennes	1 coup.
» de Douai et la banlieue	2 »
» d'Arras et la banlieue	3 »
» des Postes et la banlieue	4 »
» de Béthune et la banlieue.	5 »
» de Canteleu et la banlieue.	6 »
» de Dunkerque et la banlieue	7 »
» d'Ypres	8 »
» de Gand.	9 »
» de Roubaix et faubourg St-Maurice.	10 »
» de Tournai et faubourg de Fives.	11 »
Pour le centre de la Ville et les environs de la Grande Place.	12 »

Les volées doivent être successives, avec un faible intervalle.

Les Guetteurs sont placés sous la direction et la surveillance du Commandant des Sapeurs-Pompiers.

ARTICLE 90.

Aussitôt qu'un incendie est signalé, le poste de l'Hôtel-de-Ville se rend avec un dévidoir et une pompe, sur le lieu du sinistre, quel que soit le quartier où il se manifeste.

Les Clairons parcourent leur section en sonnant de la trompette.

Les Tambours de chaque Compagnie préviennent à domicile, dans leur circonscription, les Officiers, Sous-Officiers et Sapeurs, en leur indiquant, aussi exactement que possible, l'endroit où le feu s'est déclaré. Pendant la nuit et à partir de huit heures du soir, il sont aidés dans ce soin par dix Auxiliaires, désignés par le Commandant. Les Auxiliaires doivent se loger dans le voisinage des postes. Six d'entr'eux sont affectés au service de l'ancienne ville et quatre à celui du nouveau Lille.

ARTICLE 91.

L'Officier de service se rend immédiatement à l'incendie et prend la direction des secours jusqu'à l'arrivée du Commandant. Si cet Officier est Chef de dépôt, le Sergent attaché à ce dépôt en prend le commandement.

Lorsqu'un incendie est signalé pendant que le Capitaine de service se trouve de garde au théâtre, il ne se rend sur le lieu du sinistre qu'après la représentation.

ARTICLE 92.

Les Capitaines commandant les Compagnies, les Capitaines-Ingénieurs et les Sapeurs de feu, se rendent directement sur le lieu du sinistre.

Le Sergent-Electricien se rend au poste central du télégraphe, à l'Hôtel-de-Ville.

Les autres Officiers, les Sous-Officiers et Sapeurs se rendent à leurs dépôts respectifs.

ARTICLE 93.

Tous les Officiers, aussitôt leur arrivée sur le lieu du sinistre, doivent se présenter immédiatement au Commandant ou au Capitaine qui le remplace et se mettre à sa disposition. Le Commandant leur assigne une position à prendre, des fonctions à remplir, ou les retient près de lui pour les ordres qu'il aurait à faire ultérieurement exécuter.

ARTICLE 94.

Les Chefs de poste, de dépôt ou de pompe, à leur arrivée à l'incendie, se présentent immédiatement au lieu indiqué par la lanterne ou le guidon pour y prendre les ordres du Commandant. Dans le cas où leur matériel n'est pas nécessaire, ils vont le placer dans la rue où est établi le *parc de réserve*. Le matériel ainsi réuni est placé sous la garde d'un Officier, d'un Sous-Officier et d'une escouade de surveillance.

ARTICLE 95.

Dans les incendies de la première division, la garde du matériel est confiée à un Lieutenant ou à un Sous-Lieutenant désignés à tour de rôle et par semaine. Dans la deuxième division, l'Officier de service au parc est, pour Wazemmes, un Lieutenant de la section d'Esquermes; pour Moulins, un Officier de Fives, et réciproquement. En cas d'absence, le Commandant y pourvoit.

L'Officier de garde au parc ne laisse enlever aucune partie du matériel que sur l'ordre du Commandant ou d'un des Capitaines-Ingénieurs.

ARTICLE 96.

Afin de ne pas dégarnir de secours toutes les parties de la Ville, lorsqu'un sinistre éclate dans la première division (ancien Lille), tous les postes sont avertis de l'incendie, mais les trois postes de la rue du Plat, de l'Hôtel-de-Ville et de la Halle, reçoivent seuls le signal *partez*. Ce signal n'est donné aux autres postes de la première division et à ceux de la deuxième que si l'incendie est proche de leur section ou si leur concours devient nécessaire.

Si l'incendie se trouve dans la deuxième section (communes annexées et faubourgs), la Compagnie la plus rapprochée du sinistre apporte son concours à la section dans laquelle l'incendie a éclaté. Le poste de la rue du

Plat et le dépôt Wicar doivent se joindre à la 7^e Compagnie, lorsque le feu est signalé dans la section des Moulins.

Dans tous les cas, un Officier est chargé d'aller au poste le plus rapproché du sinistre, pour donner au poste central le signal de faire rester ou partir telle ou telle section.

ARTICLE 97.

Lorsqu'il y a lieu de porter la sape dans des constructions non encore atteintes, le Commandant en réfère au Maire ou à l'Adjoint qui le remplace.

ARTICLE 98.

Les Sapeurs-Pompiers de tous grades doivent se conformer strictement dans le service des incendies aux ordres et consignes que nécessitent les circonstances.

ARTICLE 99.

Lorsque les Sapeurs-Pompiers se sont rendus maîtres du feu et que la manœuvre des pompes a cessé, un poste dont la force numérique est fixée suivant les circonstances, reste sur les lieux avec une ou plusieurs pompes, jusqu'au moment où tout danger a disparu. Ce service est organisé par le Capitaine Adjudant-Major. Cette garde reçoit une indemnité qui est réclamée aux Compagnies d'assurances ou aux propriétaires.

ARTICLE 100.

Les hommes et le matériel ne quittent le lieu du sinistre que quand le Commandant en a donné l'ordre.

La rentrée du matériel se fait sous la surveillance des Chefs de dépôt; au moment de sa rentrée, il est passé en revue au moyen des livrets. Les appareils manquants sont constatés.

Le Chef de dépôt met le matériel de son dépôt sous la surveillance spéciale et la responsabilité d'un Sous-Officier ou d'un Caporal.

ARTICLE 101.

Après chaque incendie, les Capitaines, les Officiers Chefs de poste ou de dépôt, ainsi que les Sous-Officiers, adressent au Commandant et aux Capitaines-Ingénieurs, un rapport dont ils ont reçu un exemplaire imprimé et qu'ils doivent remplir exactement. Ils relatent tous les détails sur le matériel placé sous leurs ordres et qui aurait fonctionné. Ces rapports sont remis dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 102.

Le Commandant fait consigner, sur un registre spécial, par un Officier désigné par lui :

- 1° La date de l'incendie,
- 2° La situation du bâtiment où il a éclaté,
- 3° L'heure de l'arrivée des premiers secours,
- 4° La durée de l'incendie,
- 5° Tous les faits et tous les incidents de quelque importance,
- 6° Les noms des Sapeurs blessés, ceux qui se sont distingués, avec l'indication des actes motivant cette mention au registre.

ARTICLE 103.

Tout don fait par les Compagnies d'assurances, ou les particuliers, est versé dans la caisse de retraite du Bataillon.

La destitution est encourue par les Sapeurs-Pompiers qui demandent ou reçoivent la plus minime rétribution de la part des particuliers dont les propriétés ont été atteintes ou menacées par l'incendie.

ARTICLE 104.

Il est interdit aux Sapeurs-Pompiers de tous grades, à moins d'ordres spéciaux de l'Administration municipale, de se rendre aux incendies éclatant dans les communes voisines.

SECTION VIII.

SERVICE DU GRAND-THÉÂTRE.

ARTICLE 105.

Un Officier et une escouade de neuf hommes, y compris un Sergent, un Caporal et un Sapeur de feu armé de sa hache, sont de service au Grand-Théâtre pendant la durée des représentations et des répétitions générales, quand elles ont lieu à la lumière.

ARTICLE 106.

L'Officier et l'escouade de garde se réunissent exactement à l'heure fixée par la convocation, à l'hôtel du Corps, où l'Officier fait l'inspection.

La garde doit toujours être rendue au Théâtre une demi-heure avant le lever du rideau. Une consigne, placée dans le poste, donne les détails sur le service. Le Sergent en donne lecture aux hommes au moment de leur arrivée. Les factionnaires sont répartis de manière à ne pas gêner les artistes, ni la représentation.

En attendant le moment de se placer en faction, les Sapeurs-Pompiers restent sur le théâtre, afin de ne pas entraver le service des machinistes.

Le Caporal fait la faction comme les Sapeurs.

Les factionnaires sont relevés pendant les entr'actes.

ARTICLE 107.

Le Sergent n'a pas de place assignée. Il se porte partout où la surveillance l'appelle dans l'intérieur du théâtre ; il exécute rigoureusement les ordres de l'Officier de service et lui rend compte de tous les faits de nature à l'intéresser.

ARTICLE 108.

L'Officier occupe la place qui lui est réservée, au premier banc du parquet, à la gauche du spectateur. Il y demeure tout le temps que sa présence n'est pas indispensable ailleurs ; il observe le Sapeur placé dans la coulisse ; celui-ci, dans le cas où le feu viendrait à se manifester, doit prévenir l'Officier par un signe, de manière à ne pas effrayer les spectateurs.

ARTICLE 109.

Le Commandant du corps peut, quand il le juge utile, circuler sur le théâtre et dans toutes les parties de la salle, afin de s'assurer si le service se fait convenablement et si, dans les dispositions intérieures, il n'y a rien qui puisse favoriser le développement d'un incendie ou nuire au moyen d'en arrêter les progrès. Il adresse au besoin des rapports au Maire sur ces divers objets.

ARTICLE 110.

Deux couvertures, fortement imprégnées d'eau, doivent toujours être déposées à proximité de la scène.

A l'issue de chaque représentation et répétition, la salle est visitée, dans toutes ses parties, par les hommes de garde ; cette visite est faite avec une lanterne de sûreté ; un des hommes est muni d'une éponge fortement mouillée. L'Officier surveille la visite et s'assure qu'elle est faite avec exactitude.

ARTICLE 111.

Si un incendie se déclare en ville pendant la représentation, ni l'Officier, ni les Hommes ne quittent leur poste, que sur l'ordre du Commandant ou de l'Adjudant-Major.

ARTICLE 112.

Hors le cas d'incendie, il est expressément défendu à tout Officier, Sous-Officier, Caporal ou Sapeur-Pompier, ne faisant point partie de la garde du jour, de s'introduire sur le théâtre, même en uniforme.

ARTICLE 113.

Un des Capitaines-Ingénieurs fait chaque mois, hors le temps des représentations, la visite du matériel d'incendie et des accessoires, pour s'assurer que le tout est en bon état. Il adresse son rapport au Commandant qui le transmet au Maire avec ses observations.

SECTION IX.

M U S I Q U E .

ARTICLE 114.

La Musique est placée, comme les autres Compagnies du Bataillon, sous les ordres du Commandant. Elle est administrée par un Conseil d'Administration composé de sept membres, savoir :

Le Capitaine de Musique, président ; le Chef de Musique, le Sergent-Major, le Sergent-Fourrier, et trois membres nommés par le Maire.

Le Sergent-Fourrier remplit auprès du Conseil les fonctions de Secrétaire.

Le Conseil se réunit au moins tous les deux mois.

Les décisions du Conseil sont prises au scrutin secret et à la majorité des voix.

Le Secrétaire est chargé de l'enregistrement des délibérations du Conseil, ainsi que des convocations.

ARTICLE 115.

La Musique accompagne le Bataillon chaque fois qu'il prend les armes. Elle doit de plus se rendre aux convocations qui lui sont adressées par le Maire.

Les Musiciens sont exempts de tout service d'incendie.

ARTICLE 116.

Tous les instruments confiés à la Musique appartiennent à la Ville. Les Musiciens en sont responsables. Chaque année, au 31 décembre, un inventaire complet de ces instruments et des musiques appartenant à la Ville, est dressé par le Conseil d'Administration de la Compagnie et transmis au Maire.

ARTICLE 117.

Le Chef de Musique détermine le nombre des répétitions, ainsi que les jours et heures auxquels elles ont lieu, sans préjudice des ordres particuliers que pourrait donner le Commandant.

Il établit la composition du répertoire.

ARTICLE 118.

Tout Musicien admis au Corps est tenu de signer le présent règlement, dont il lui est délivré un exemplaire. Il contracte par ce seul fait l'obligation de s'y conformer en tous points. S'il est mineur, ses parents ou tuteurs doivent signer avec lui pour valider son engagement.

ARTICLE 119.

Chaque Musicien doit être muni de ses cartes et de son pupitre.

Tout morceau nouveau doit être copié dans le délai de quinze jours, à compter de sa mise au répertoire. Les Musiciens entrant ont un délai de six semaines pour se procurer toutes les parties écrites pour leur instrument.

ARTICLE 120.

Les demandes d'exemption de service ou de répétition sont adressées la veille, et par lettre motivée, à l'Officier de musique.

ARTICLE 121.

Tout Musicien qui, sans permission et hors le cas de maladie constatée, manque quatre fois consécutives aux services ou aux répétitions, est rayé des contrôles de la Musique et exclu du Corps.

ARTICLE 122.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont soumis à la décision du Conseil.

Il demeure libre de fixer, sauf approbation du Maire, un tarif d'amendes à infliger aux Musiciens en cas de manquement au service. En ce cas, le produit de ces amendes est centralisé entre les mains du Capitaine et appliqué aux besoins de la Musique.

SECTION X.

CONSEIL DE DISCIPLINE. PUNITIONS.

ARTICLE 123.

Les peines sont de deux sortes :

1° Les amendes infligées pour fautes légères commises dans le service ou à son occasion.

2° Les condamnations prononcées par le Conseil de discipline pour les fautes graves.

ARTICLE 124.

Les amendes sont graduées comme suit :

1° Pour les Officiers :

Absence non justifiée au premier appel, négligence dans la tenue. 1 fr.

Absence non justifiée aux exercices ou manœuvres des recrues, aux corvées et rondes, retard à un service. 2 à 3 fr.

Absence non justifiée aux exercices ou manœuvres du Bataillon, aux incendies, convois, revues, service de Théâtre, aux séances des Conseils d'Administration ou de Discipline 3 à 5 fr.

2° Pour les Sous-Officiers, Caporaux, Tambours et Sapeurs :

Absence non justifiée au premier appel, manquement au silence, négligence dans la tenue 0,25 c. à 1 fr.

Absence non justifiée aux manœuvres des recrues ou de Compagnie, aux corvées, service de Théâtre, rondes 0,75 c. à 1 fr. 50

Absence non justifiée aux manœuvres de Bataillon, aux incendies, convois, revues, séances des Conseils d'Administration ou de discipline 2 à 3 fr.

ARTICLE 125.

Les Officiers ont seuls le droit d'infliger des amendes à leurs subordonnés.

Les Sous-Officiers et Caporaux doivent rendre compte des infractions commises : 1° à leur Capitaine, lorsqu'elles ont eu lieu dans le service intérieur de leur Compagnie ; 2° à l'Officier, commandant le piquet, la garde ou le détachement si elles se sont produites dans un service commandé ; 3° à l'Adjudant-Major, dans les autres cas.

ARTICLE 126.

Les fautes graves contre le service et la discipline sont jugées par un Conseil de discipline composé de six membres :

- 1° Un Capitaine.
- 2° Un Lieutenant.
- 3° Un Sous-Lieutenant
- 4° Un Sous-Officier.
- 5° Un Caporal.
- 6° Un Sapeur-Pompier.

Dans le cas où l'inculpé est un Officier, trois Capitaines désignés par le Maire remplacent, dans le Conseil, le Sous-Officier, le Caporal et le Sapeur-Pompier.

Le Chef de Bataillon préside le Conseil de discipline. En cas de partage des votes, sa voix est prépondérante.

Un Capitaine-Rapporteur et un Lieutenant-Secrétaire sont attachés au Conseil de discipline.

ARTICLE 127.

Les Membres du Conseil de discipline sont nommés par le Maire. La durée de leur mandat est fixée à un an.

Le Conseil est renouvelé intégralement chaque année.

ARTICLE 128.

Sont déférés au Conseil de discipline, les cas suivants :

- Manquements réitérés au service.
- Insubordination.
- Abus ou manque d'autorité.
- Insultes et propos offensants.
- Ivresse.
- Conduite portant atteinte à la dignité du Corps.

ARTICLE 129.

Les peines prononcées par le Conseil de discipline, sont :

- L'amende, de 3 à 10 francs.
- La réprimande simple.
- La réprimande avec mise à l'ordre du jour.
- La suspension du grade.
- La révocation.
- L'expulsion du corps.

ARTICLE 130.

Les Officiers, Sous-Officiers, Caporaux, Sapeurs-Pompiers et Tambours, qui se retirent pour ne pas subir une peine prononcée par le Conseil de discipline, sont tenus de verser à la caisse dudit corps une somme de cinquante francs.

ARTICLE 131.

Le Conseil de discipline est saisi, par le renvoi que lui en fait le Commandant, des rapports, procès-verbaux ou plaintes constatant les faits qui peuvent donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 132.

Les plaintes, rapports et procès-verbaux, sont adressés au Capitaine-Rapporteur, qui fait citer le prévenu à la plus prochaine séance du Conseil.

Le Lieutenant-Secrétaire enregistre les pièces ci-dessus indiquées.

La citation est portée à domicile par un Tambour; elle est notifiée au prévenu six jours au moins avant sa comparution devant le Conseil.

ARTICLE 133.

Le Commandant convoque les membres du Conseil toutes les fois que le nombre et l'urgence des affaires lui paraissent l'exiger.

ARTICLE 134.

En cas d'absence, tout membre du Conseil de discipline non valablement excusé est condamné à une amende de cinq francs s'il est Officier, de trois francs s'il est Sous-Officier, Caporal ou Sapeur.

ARTICLE 135.

L'inculpé, quel que soit son grade, comparait en personne et en petite tenue.

Il peut se faire assister d'un Conseil.

ARTICLE 136.

Si l'inculpé ne comparait pas au jour et à l'heure indiqués par la citation, il est jugé par défaut ; l'opposition au jugement par défaut doit être formée dans le délai de trois jours, à compter de la notification du jugement. Cette opposition peut-être faite par déclaration au bas de la signification.

L'opposant est cité à comparaître à la plus prochaine séance du Conseil.

S'il n'y a pas d'opposition ou si l'opposant ne comparait pas à la séance indiquée, le jugement par défaut est définitif.

ARTICLE 137.

Les débats devant le Conseil ont lieu dans l'ordre suivant :

Le Secrétaire appelle l'affaire,

Il lit le rapport, le procès-verbal ou la plainte, et les pièces à l'appui,

Les témoins, s'il en a été appelé par le Rapporteur ou par le prévenu, sont entendus,

Le prévenu ou son Conseil est entendu,

Le Rapporteur résume l'affaire et donne ses conclusions,

L'inculpé et son Conseil peuvent présenter leurs observations ; ensuite le Conseil de discipline délibère en secret, hors la présence du Rapporteur ; puis le Président prononce le jugement.

ARTICLE 138.

Le Conseil ne peut juger qu'autant que cinq membres au moins sont présents.

ARTICLE 139.

Le Capitaine-Rapporteur fait notifier les jugements, dont une expédition est remise au Commandant, pour qu'il en assure l'exécution ; une autre est adressée au Maire.

SECTION XI.

CAISSE DE RETRAITE.

ARTICLE 140.

Une Caisse de Retraite est instituée par délibération du Conseil municipal, en date du 9 janvier 1858, approuvée par décret du 10 avril suivant, en faveur de tous les Sapeurs-Pompiers rétribués, quel que soit leur grade.

ARTICLE 141.

Cette Caisse, propriété de la Ville, est gérée par l'Administration municipale et soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

ARTICLE 142.

Les ressources de la Caisse se composent :

1° Des allocations ou subventions votées par le Conseil municipal et portées au budget de la Ville ;

2° Du produit d'un concert donné chaque année, au profit de la Caisse, par la Musique des Sapeurs-Pompiers ;

3° Du produit des dons et souscriptions des Compagnies d'assurances contre l'incendie, des incendiés et de toutes autres personnes.

ARTICLE 143.

Le droit à la pension de retraite est acquis par vingt-cinq ans de services effectifs et cinquante ans d'âge, mais à la condition de justifier d'infirmités ou d'autres causes graves empêchant de continuer le service.

ARTICLE 144.

La pension, après vingt-cinq ans de services, est de 300 francs par an. Elle est de 400 francs après trente ans.

ARTICLE 145.

Si un Sapeur-Pompier retraité est admis dans un hospice, sa pension est supprimée et remplacée par une subvention hebdomadaire de un franc à la charge de la Caisse.

ARTICLE 146.

Tout Sapeur-Pompier démissionnaire ou exclu du Corps perd ses droits à la pension de retraite.

ARTICLE 147.

Tout pensionné condamné à une peine afflictive ou infamante, ou à une peine correctionnelle pour vol, escroquerie, abus de confiance ou attentat aux mœurs, perd immédiatement tout droit à sa pension.

ARTICLE 148.

Les pensions de retraite sont accordées par délibération du Conseil municipal, sur la proposition d'une Commission présidée par le Maire et composée de deux Conseillers municipaux et de deux membres du Conseil d'Administration du Bataillon. Ces quatre membres sont désignés par le Maire.

La délibération du Conseil municipal n'est exécutoire qu'après approbation du Préfet.

ARTICLE 149.

Les demandes sont adressées, avec toutes les pièces justificatives, au Maire qui, dans le mois de la date desdites demandes, réunit la Commission spéciale pour qu'elle donne son avis.

ARTICLE 150.

Quel que soit l'avis de la Commission spéciale, toute demande de pension est toujours soumise au Conseil municipal.

ARTICLE 151.

Si, au moment où une pension de retraite est liquidée, les pensions précédemment réglées absorbent en totalité les revenus de la Caisse ou ne laissent disponible qu'une somme inférieure au montant de la nouvelle pension, le titulaire ne peut prétendre qu'à la portion disponible jusqu'à ce qu'une extinction ou un accroissement de revenu permette de le payer intégralement.

ARTICLE 152.

Dans le cas où le Corps viendrait à être licencié, les pensions liquidées ou acquises jusqu'à cette époque continueraient à être servies ; mais il n'en

serait plus accordé d'autres, et les fonds affectés au service de la Caisse rentreraient, sans autre charge, dans le fonds commun de la Caisse municipale.

SECTION XII.

CAISSE DE SECOURS ET PENSIONS.

ARTICLE 153.

Sur la demande faite par le Conseil municipal le 11 Avril 1855, et en vertu du décret du 31 Juillet suivant, une caisse communale est spécialement affectée au service des secours et pensions, auxquels ont droit conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 Avril 1851,

1° Les Sapeurs-Pompiers de tous grades qui, dans leur service, ont reçu des blessures ou contracté une maladie entraînant une incapacité de travail temporaire ou permanente ; 2° les veuves et enfants des Sapeurs-Pompiers qui ont péri dans leur service ou qui sont morts des suites de blessures ou maladies qu'ils y avaient reçues ou contractées.

ARTICLE 154.

La caisse des secours et pensions est gérée par l'Administration municipale conformément à l'article 10 de la loi précitée ; elle est soumise à toutes les règles de la comptabilité communale.

Elle vient en aide ou supplée au budget de la Ville pour les obligations résultant de ladite loi.

ARTICLE 155.

Les ressources de ladite caisse se composent :

1° Des allocations ou subventions votées par le Conseil municipal, et portées au budget de la Ville ;

2° Des allocations et subventions qui pourraient être votées par le Conseil général sur le budget du département, en vertu de l'article 7 de la loi du 5 Avril 1851 ;

3° Du produit des donations et legs faits par les particuliers ;

4° Du produit des dons et souscriptions provenant des Compagnies d'Assurances contre l'incendie ;

5° Des rentes sur l'Etat, acquises avec les fonds restés sans emploi.

ARTICLE 156.

Il n'est accordé de pension sur ladite Caisse, que lorsqu'elle possède, en rentes sur l'Etat ou en subventions annuelles permanentes, un revenu fixe montant au moins à la somme de 1,200 francs.

ARTICLE 157.

Les fonds restés sans emploi sont, à la fin de chaque année, versés à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour servir à l'achat de rentes sur l'Etat.

SECTION XIII.

VÉTÉRANCE.

ARTICLE 158.

Une Compagnie de Vétérans est formée des Officiers, Sous-Officiers et Sapeurs-Pompiers qui cessent le service actif pour cause d'âge ou d'infirmités.

L'admission dans cette Compagnie est prononcée par arrêté municipal, sur la proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 159.

Tout Sous-Officier, Caporal, Sapeur ou Tambour, qui passe aux Vétérans, reçoit, à titre de dépôt, une tunique, un pantalon, des épauettes, un schako, un ceinturon et un sabre.

Le collet de la tunique reçoit un galon, insigne de cette Compagnie.

ARTICLE 160.

Tout Vétérans qui manque à trois convocations consécutives, est rayé du contrôle.

SECTION XIV.

HONNEURS FUNÈBRES.

ARTICLE 161.

Les honneurs funèbres sont rendus comme suit :

1° Pour le Commandant : Tout le Bataillon en armes, avec le crêpe au drapeau, commandé par le plus ancien Capitaine des Compagnies;

2° Pour les Capitaines ou le Chirurgien Aide-Major : Deux Compagnies en armes et deux Compagnies sans armes;

3° Pour les autres Officiers, une Compagnie en armes et une Compagnie sans armes;

4° Pour les Sous-Officiers : Une Section en armes et le reste de la Compagnie sans armes;

5° Pour les Caporaux, Tambours, Sapeurs et Musiciens : Douze Hommes en armes et douze Hommes sans armes.

Les Tambours et la Musique assistent aux convois des Officiers.

ARTICLE 162.

Les Officiers membres de la Légion-d'Honneur reçoivent, quel que soit leur grade, les honneurs funèbres rendus aux Capitaines.

Si le Légionnaire décédé est Sous-Officier, Caporal ou Sapeur-Pompier, les honneurs funèbres lui sont rendus par une Compagnie en armes et une Compagnie sans armes.

ARTICLE 163.

Les honneurs funèbres sont rendus aux Vétérans par les Compagnies auxquelles ils appartenaient dans le service actif et suivant les règles indiquées ci-dessus.

ARTICLE 164.

Les Sapeurs-Pompiers de tous grades peuvent assister volontairement aux convois, à la condition de prendre la tenue du détachement et de se placer à sa suite.

SECTION XV.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE 165.

M. le Chef de Bataillon, commandant le Corps des Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 166.

Tout règlement antérieur du Corps des Sapeurs-Pompiers est abrogé.

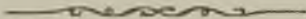
Hôtel-de-Ville, le 28 Septembre 1874.

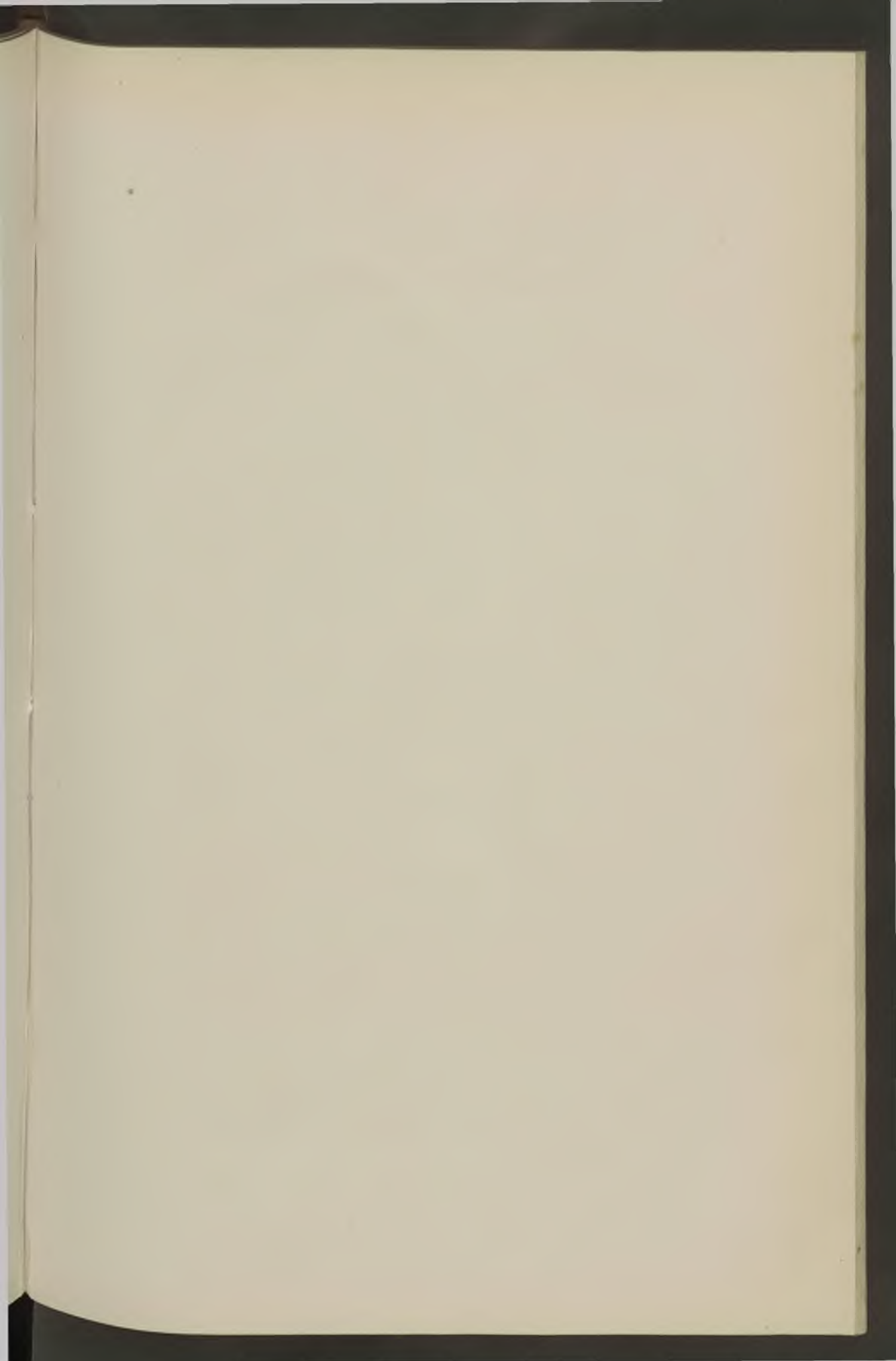
Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.

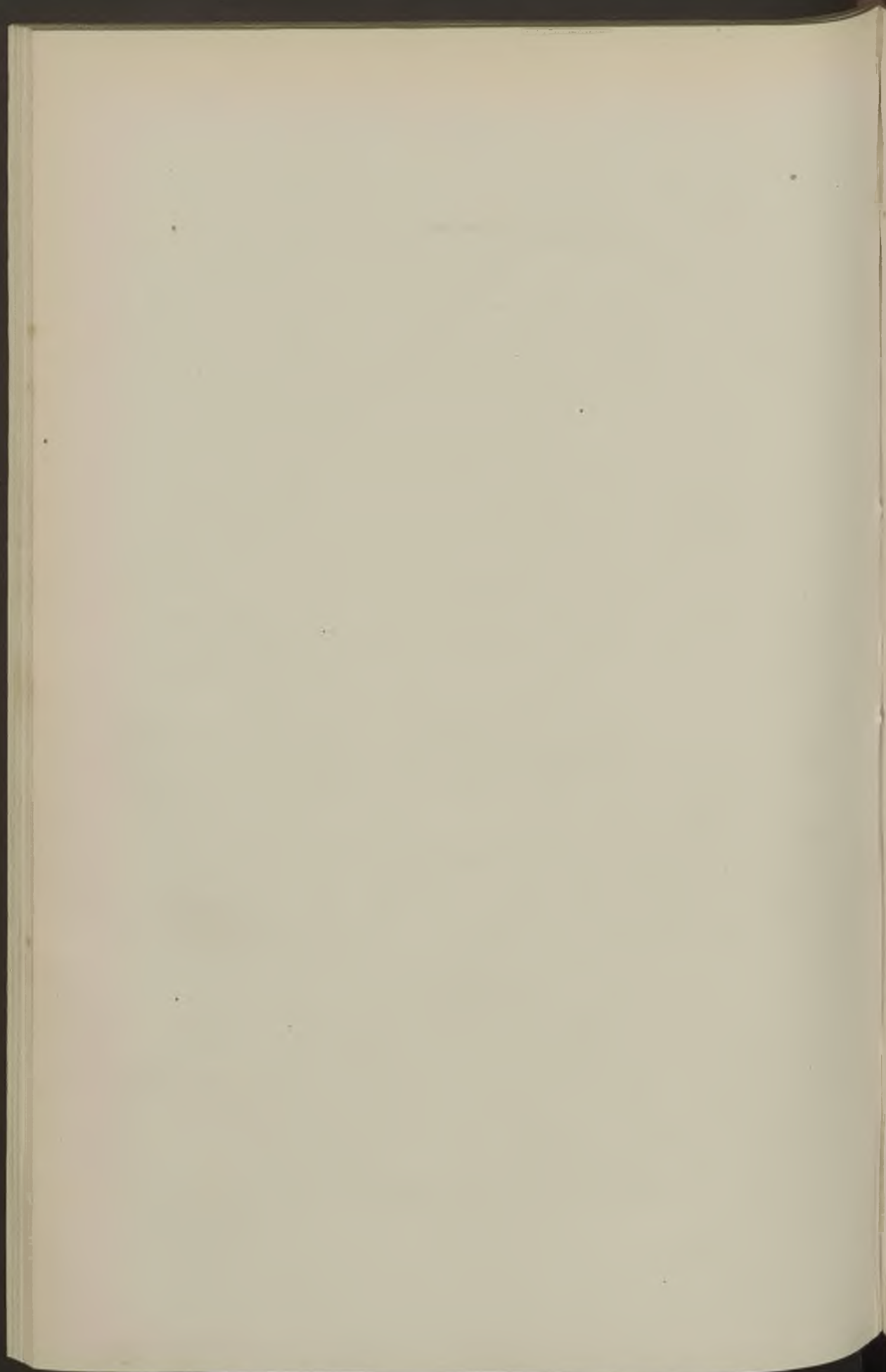
VU ET APPROUVÉ :

Lille, le 30 Septembre 1874.

Le Conseiller-d'État, Préfet du Nord,
BARON LE GUAY.







BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

56. **Boulangerie** : Révision des bases de la taxe officieuse du pain.
57. **Conservatoire** :
- A. Formation du Jury d'examen pour 1874-1875 ;
 - B. Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance.
58. **Écoles académiques** : Nomination de Membres de la Commission administrative.
59. **École primaire supérieure des filles** : Nomination de professeurs.
60. **Population** : Mouvement pendant le 3^{me} trimestre 1874 :
- A. Mariage, naissances et décès ;
 - B. Maladies occasionnelles des décès.
-
-

56. **Boulangerie** : Révision des bases de la taxe officieuse du pain.

Nous, Maire de la Ville de Lille,
Chevalier de la Légion-d'Honneur.

VU

Le décret des 16-24 Août 1790, titre XI, art. 3, N° 4 ;
La loi du 18 Juillet 1837, art. 11 ;
L'arrêté municipal du 3 Août 1874 ;

CONSIDÉRANT

Qu'en l'absence de la taxation officielle du pain, l'Administration a cru néanmoins convenable d'établir après chaque marché une taxe officieuse ;
Que cette taxe officieuse, affichée sur la voie publique, est destinée à renseigner les acheteurs sur la valeur du pain afin de leur permettre de contrôler les prétentions des boulangers ;

Que dès lors il importe de l'établir avec le plus grand soin, afin qu'elle soit l'expression vraie des cours;

Que cette taxe officieuse s'établit pour le pain blanc et le pain de ménage d'après les bases posées par les arrêtés municipaux des 25 Octobre 1855 et 2 Mars 1863, allouant aux boulangers, pour frais de manutention et bénéfice, 5 francs à l'hectolitre et 1 fr. 20 pour mouture;

Que les prix des combustibles, des loyers, des salaires et tous les frais généraux ont subi depuis cette époque une augmentation notable qui accroît les frais de manutention;

Que par suite d'une transformation dans les usages de l'alimentation, le pain bis ou de ménage, fait de farine brute, sans extraction de son, a complètement disparu pour faire place à un pain de meilleure qualité, encore connu sous le nom de pain de ménage, mais qui a pour matière première la farine blutée; que dès lors il est juste de tenir compte de ce blutage à la boulangerie ;

Considérant d'autre part que les arrêtés précités de 1855 et 1863, en accordant une indemnité de 15 francs au quintal métrique pour la fabrication du pain de fleur ou de gruau, n'avaient en vue que les petits pains de fantaisie, dits pains français et autres, seuls usités alors;

Que, depuis, l'usage de cette qualité de pain s'est répandu pour le service de la table, et qu'elle se vend communément par poids de 1 et 2 kil.;

Que les frais de manutention se trouvant dès lors diminués, il y a lieu de réduire l'indemnité qui les représente.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

La taxe officieuse du pain est établie le jeudi de chaque semaine.

Elle a pour base : le cours moyen des blés blancs et des blés roux dits macaux, sur les marchés de Lille, Arras, Armentières, Bailleul, Bergues, Bourbourg, Cambrai, Douai, Hazebrouck et Orchies.

ARTICLE 2.

Pour déterminer le prix du pain blanc et du pain de ménage, il est ajouté au prix moyen de chaque hectolitre :

Pour transport	» fr. 70
Frais de mouture	1 50
Frais de manutention et bénéfice	7 50
TOTAL	<u>9 fr. 70</u>

Il est de plus ajouté un centime au kilogramme de pain de ménage pour tenir compte du blutage du son.

ARTICLE 3.

Les frais de manutention et bénéfice sont fixés à 12 francs le quintal métrique pour le pain de gruau vendu au kilogramme.

ARTICLE 4.

Les petits pains de fantaisie, dits pains français et autres, du poids d'un hectogramme et au-dessous, ne sont pas compris dans la taxe officielle.

ARTICLE 5.

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 6.

M. le Secrétaire en chef de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 14 Octobre 1874.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

57. Conservatoire :

- A. Formation du Jury d'examen pour 1874-1875 ;
 - B. Nomination de Membres de la Commission de patronage et de surveillance.
-

A. Formation du Jury d'examen pour 1874-1875.

Par arrêtés de M. le Maire, en dates des 30 septembre et 13 octobre 1874, le Jury d'examen et de concours du Conservatoire a été formé comme suit pour l'année scolaire 1874-1875 :

- MM. DANEL, Vice-Président de la Commission de patronage ;
- DE PRINS, Membre, id.
- WATTIEZ, propriétaire ;
- J. DESANTE, propriétaire ;
- ARNOLD, négociant ;
- BÉNARD, chef de musique des sapeurs-pompiers.

B. Nomination de Membres de la Commission de patronage
et de surveillance.

Par arrêté de M. le Maire en date du 19 octobre 1874, ont été nommés Membres de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire :

En remplacement de M. Félix Crespel, décédé,

M. BÉNARD, chef de musique des sapeurs-pompiers.

En remplacement de M. Jarry, qui a quitté la ville,

M. LANGLARD, propriétaire.

En remplacement de MM. Crespel-Tilloy, Pérot et Herlin,
membres sortants,

MM. J. DESANTE, propriétaire ;

G. LAMMENS, id.

MATHIAS, ingénieur de la traction du chemin de fer du Nord.

38. Écoles académiques : Nomination de Membres
de la Commission administrative.

Par arrêtés de M. le Maire, en dates des 21 et 30 octobre 1874, ont été nommés Membres de la Commission administrative des écoles académiques :

MM. CHON, Président de la Société des Sciences ;

BESBOUVRY, peintre ;

DENNEULIN, id.

en remplacement de MM. DE MELUN, PLUCHART et SALOMÉ, membres sortants.

59. École primaire supérieure des filles :
Nomination de professeurs.

Par arrêtés de M. le Maire, en date des 19 octobre et 1^{er} novembre 1874
ont été nommés professeurs du cours de

Dessin.

M. PLUCHART, professeur de dessin au lycée, en remplacement de
M. COLAS, démissionnaire.

Physique et Sciences naturelles.

M. BASSELART, professeur du lycée.

Comptabilité et tenue des livres.

M. VAN HENDE, officier de l'académie, ancien chef d'institution.

60. Population : Mouvement pendant le 3^{me} trimestre 1874.

A. Mariages, Naissances et Décès ;

B. Maladies occasionnelles des Décès.

A. Mariages, Naissances et décès.

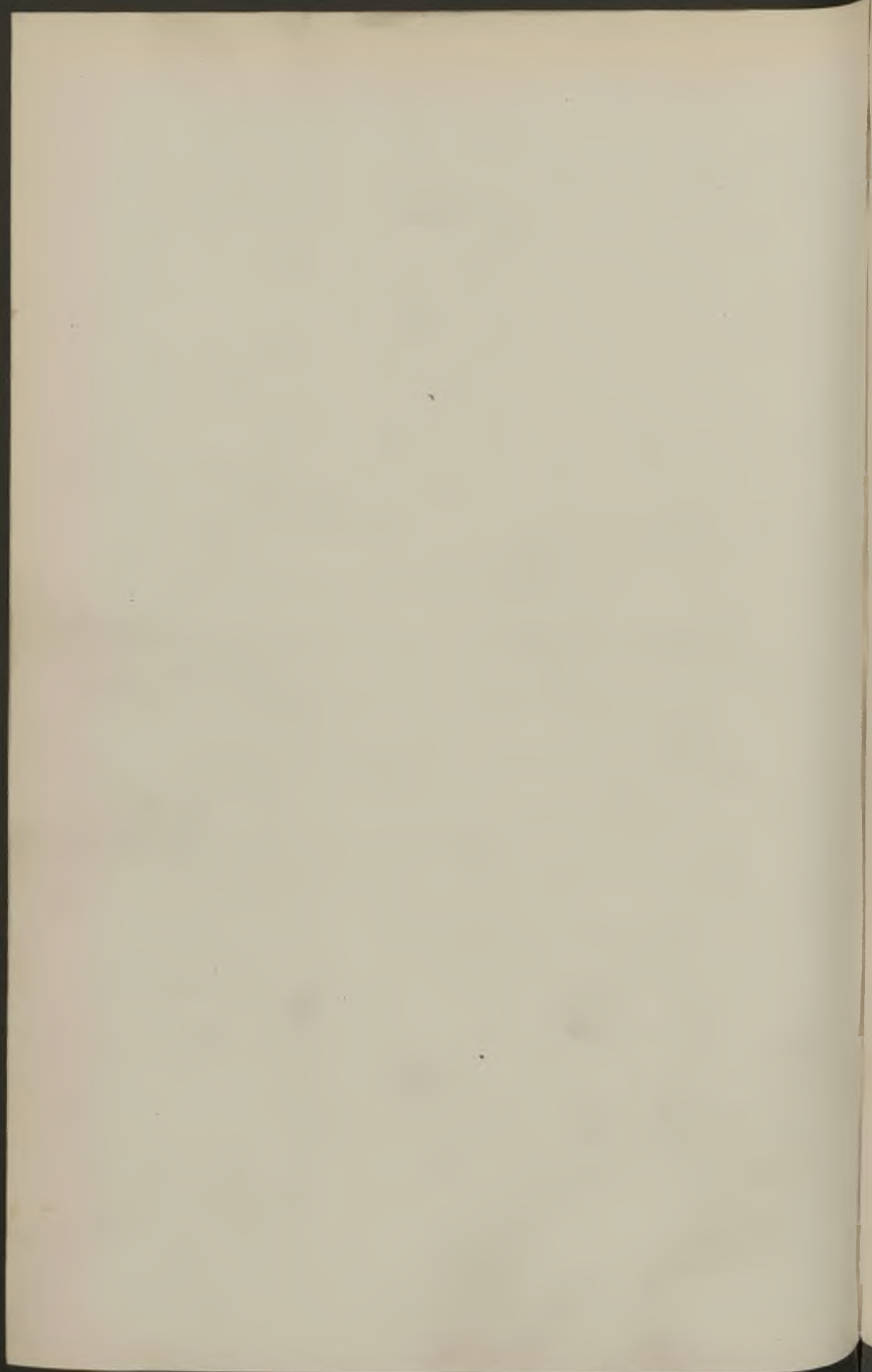
DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1872			DU 1 ^{er} JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 1874.			
	MASCULINS	FÉMININS	TOTAL	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	MORT-NÉS
Nord-Est (<i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i>)	18.441	16.986	35.427	80	339	257	22
Centre	8.602	8.255	16.857	36	118	86	10
Sud-Est.	8.177	8.050	16.227	35	141	108	9
Sud-Ouest (<i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i>)	37.077	39.258	76.335	187	849	597	68
Ouest	6.778	6.403	13.271	27	94	58	10
	79.075	79.042	158.117	365	1.541	1.106	119

B. Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Scarlatine	2	13	6	2	»	»	»	»	»	»	»	»	23	12	2	»	9	»
Rougeole	7	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	17	7	1	1	6	2
Méningites	42	46	9	»	1	3	1	»	»	»	»	»	102	27	8	6	54	7
Fièvre typhoïde	»	»	2	3	4	2	1	»	3	2	»	»	17	3	4	3	7	»
Erysipèle	»	»	»	1	1	1	»	2	1	»	»	»	3	»	2	»	3	»
Bronchite	17	13	2	1	»	»	»	10	8	10	1	»	62	14	»	6	35	7
Coqueluche	7	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	14	»	1	1	11	1
Pneumonie	1	9	»	»	4	4	4	8	11	11	5	»	54	15	4	10	18	7
Phthisic	»	5	1	20	54	45	28	12	»	»	»	»	165	41	15	15	83	11
Diarrhée entérite	264	40	2	»	1	»	»	1	»	1	»	»	309	55	12	35	197	10
Cholérine	23	4	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	28	8	2	»	18	»
Angine couenneuse	»	2	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	4	2	»	»	2	»
Croup	1	5	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	»	1	4	»
Affections puerpérales	»	»	»	1	4	4	1	»	»	»	»	»	10	3	1	1	5	»
Autres affections aiguës	5	5	»	3	2	6	11	11	7	14	5	»	69	23	8	8	25	5
Affections chroniques	1	2	4	2	2	4	7	20	38	32	20	»	132	27	20	15	62	8
Affections chirurgicales	2	»	1	3	6	3	1	1	3	3	»	»	23	6	2	3	12	»
Causes accidentelles	54	»	2	1	»	»	4	4	»	»	»	»	65	12	4	3	46	»
TOTAUX	426	161	30	36	79	71	54	69	72	73	31	»	1106	257	86	108	597	58

Dressé par le médecin de l'État-Civil,
D^r J. CHRESTIEN.

VU :
Le Maire de Lille,
CATEL-BÉGHIN.



BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

61. Chemin de fer de ceinture :

- A. Décret portant déclaration d'utilité publique et approuvant la convention passée avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour l'exécution et l'exploitation de la ligne ;
 - B. Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord ;
 - C. Cahier des charges ;
 - D. Arrêté préfectoral autorisant le passage à niveau sur les routes de grande voirie au droit des portes de la Ville.
-
-

61. Chemin de fer de ceinture :

- A. Décret portant déclaration d'utilité publique et approuvant la convention passée avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord pour l'exécution et l'exploitation de la ligne.
-

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre des Travaux publics.

VU

L'avant-projet présenté par l'Administration municipale de Lille pour l'établissement, dans l'enceinte de cette ville, d'un chemin de fer de ceinture destiné à relier la gare aux marchandises de Saint-Sauveur (ligne de Paris à Lille) au port de la Deûle ;

Le dossier de l'enquête d'utilité publique à laquelle cet avant-projet a été soumis dans le département du Nord, conformément à l'article 3 de la loi du 3 mai 1841, et notamment le procès-verbal de la Commission d'enquête, en date du 22 juillet 1873 ;

L'adhésion donnée, le 7 décembre 1869, à l'exécution du chemin sus-mentionné par le Ministre de la Guerre ;

Les conventions passées, les 13 et 24 février 1873 et 13 février 1874, entre le Maire de Lille et la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour l'établissement et l'exploitation dudit chemin, ainsi que le cahier des charges y annexé ;

Les rapports des Ingénieurs des ponts-et-chaussées, des 5 et 7 mars 18 et 20 septembre 1873 ;

L'avis du Préfet du Nord, du 26 septembre 1873 ;

Les avis du Conseil général des ponts-et-chaussées des 21 avril 1873 et 9 mars 1874 ;

La loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique :

Le Conseil d'Etat entendu,

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans l'enceinte de la Ville de Lille, d'un Chemin de fer de ceinture destiné à relier la gare aux marchandises de Saint-Sauveur (ligne de Paris à Lille) au port de la Haute-Deûle, en suivant les boulevards désignés sous les noms de Maréchal-Vaillant, de Belfort, d'Alsace, de Strasbourg, de Metz, de la Moselle et de Lorraine.

ARTICLE 2.

La Ville de Lille est autorisée à pourvoir à l'exécution de ce chemin, conformément aux conditions des conventions passées les 13 et 14 février 1873 et les 13 février et 27 mai 1874, avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et du cahier des charges y annexé.

Ces conventions et cahier des charges resteront annexés au présent décret.

ARTICLE 3.

Le Ministre des Travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret, lequel sera inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Versailles, le onze juin mil huit cent soixante-quatorze.

Maréchal De MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre des Travaux Publics,

E. CAILLAUX.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

B. Convention avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

Entre les soussignés :

Monsieur CHARLES CATEL-BÉGHIN, Chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire, Maire de la Ville de Lille, demeurant à Lille,

Agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Lille et dans l'intérêt de ladite Ville,

D'une part ;

Et la Compagnie du Chemin de fer du Nord, représentée par Messieurs GERMAIN, DELEBECQUE, MARC CAILLARD, ARMAND-ANDRÉ-AIMÉ Baron de SAINT-DIDIER,

D'autre part,

A été arrêtée la convention suivante :

Exposé de la situation.

Par convention des 13 et 24 février 1873, la Ville de Lille avait concédé à la Compagnie du Chemin de fer du Nord la construction et l'exploitation du Chemin de fer de ceinture projeté entre la gare Saint-Sauveur et le port de la Haute-Deûle.

Pendant le cours de l'instruction suivie pour arriver à l'approbation finale, diverses modifications ont été apportées par le Gouvernement, notamment par le cahier des charges du 8 janvier 1874 et par la convention supplémentaire des 13 février, 2 et 5 mars 1874.

Il y a donc lieu, aujourd'hui que le Gouvernement a statué définitivement par le décret du 11 juin 1874, de réviser les textes antérieurs et de les coordonner dans une seule et même convention.

CONVENTION.

ARTICLE 1^{er}.

La Ville de Lille concède à la Compagnie du Nord, qui l'accepte, le Chemin de fer de ceinture, pour une période qui prendra fin le trente-un décembre mil neuf cent cinquante.

ARTICLE 2.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord sera tenue de commencer la pose de la première voie trois mois après la remise, qui lui aura été faite

par la Ville, de la bande de terrain de 8 mètr. 26 cent. de largeur, nécessaire pour l'assiette du Chemin de fer de ceinture.

La Compagnie ne sera tenue de faire un service régulier de marchandises, à la gare éventuelle du canal, que quand la Ville aura accordé à celle-ci la jouissance, pendant toute la durée de sa concession, des terrains nécessaires à l'exploitation de ladite gare.

La pose de la première voie devra d'ailleurs être terminée dans les deux mois qui suivront.

ARTICLE 3.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord établira, aussitôt que cela sera nécessaire, les parties de la deuxième voie sur lesquelles les industriels riverains demanderont à se raccorder pour relier leur usine au Chemin de fer de ceinture.

ARTICLE 4.

Au moment où prendra fin la concession faite par l'État à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, les voies ferrées construites par elle, pour ledit Chemin de fer de ceinture, deviendront la propriété de la Ville, qui devra les recevoir en bon état d'entretien.

ARTICLE 5.

Tous les raccordements industriels se feront par plaques de 4 mètr. 20 cent. à poser sur la deuxième voie : la construction, l'entretien et l'exploitation de ces embranchements particuliers seront faits aux conditions de l'article 62 du cahier des charges de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

ARTICLE 6.

La tarification sera conforme aux stipulations de l'article 14 du cahier des charges du 8 février 1874.

ARTICLE 7.

La Compagnie du Nord aura la charge expresse de remplir, vis-à-vis du Gouvernement, toutes les conditions et obligations prescrites à la Ville, tant par le décret de concession en date du 11 juin 1874, que par le cahier des charges y annexé, sous les réserves indiquées ci-après :

ARTICLE 8.

La Ville reste chargée :

1° D'assurer l'écoulement des eaux arrêtées par l'exécution des travaux d'établissement du Chemin de fer de ceinture ;

2° De fournir et de poser des contre-rails en face de chaque bastion ou poterne, de paver à ses frais les passages correspondants ;

3° D'assurer l'entretien spécifié dans le deuxième paragraphe de l'article 9 du cahier des charges du 8 février 1874 ;

4° Et de supporter les indemnités qui pourraient être dues par la Compagnie pour les cas prévus par l'article 15 du cahier des charges du 8 février 1874.

ARTICLE 9.

Le décret de concession du 11 juin 1874 et le cahier des charges du 8 février 1874, seront visés *ne varietur* par les parties contractantes et annexés à la présente convention.

La présente convention, respectivement consentie et acceptée, a été faite et signée par la Compagnie du Chemin de fer du Nord, à Paris, le vingt-deux décembre mil huit cent soixante-quatorze,

Et par la Ville de Lille, en l'Hôtel de la Mairie, le vingt-six du même mois.

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

*Les Administrateurs de service
de la Compagnie du Chemin de fer du Nord,*
MARC CAILLARD, ST-DIDIER, DELEBECQUE.

Enregistré à Lille, le trente décembre mil huit cent soixante-quatorze, folio 58, case 8, reçu trois francs 10° soixante-quinze centimes.

SUGIER.

C. Cahier des charges.

CAHIER DES CHARGES.

TITRE I.

Tracé et Construction.

ARTICLE 1^{er}.

La Ville de Lille est autorisée à exécuter à ses risques et périls et à exploiter, pour un service de marchandises seulement et avec locomotives marchant au pas d'un pilote qui les précédera, un Chemin de fer de ceinture partant de la gare aux marchandises de Saint-Sauveur, suivant le tracé des boulevards extérieurs désignés sous les noms du Maréchal Vaillant, de Belfort, d'Alsace, de Strasbourg, de Metz, de la Moselle et de Lorraine, et aboutissant au port de la Haute-Deûle.

ARTICLE 2.

La Ville de Lille est autorisée à passer un traité avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour l'établissement et l'exploitation du Chemin de fer de ceinture ci-dessus décrit. Par ce traité, qui devra assurer l'exécution des clauses du présent cahier des charges et être approuvé par décret rendu en Conseil d'Etat, la Compagnie du Chemin de fer du Nord sera tenue d'exécuter les clauses du présent cahier des charges et de se conformer aux prescriptions du cahier des charges du 26 juin 1857 qui régit son réseau, en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par les conditions ci-après :

La Ville de Lille reste garante, vis-à-vis de l'Etat, des obligations imposées par ledit traité à la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

ARTICLE 3.

En exécution de la décision du Ministre de la Guerre en date du 16 septembre 1869, le rail le plus rapproché de la fortification sera placé à 5 mètr. 50 du pied du talus du rempart, ce qui réduira la rue Militaire proprement dite à une largeur de 5 mètres en dehors des wagons. L'occupation d'une bande de 2 mètr. 79, ainsi distraite de ladite rue, aura lieu sous la réserve que le terrain ne cessera pas de faire partie du domaine public

militaire. En conséquence, l'Etat pourra en reprendre possession en temps de guerre, sans être tenu à payer aucune indemnité, si les intérêts de la défense venaient à rendre cette mesure nécessaire; il sera ménagé, vis-à-vis de chaque bastion et de chaque poterne, une traversée commode sur les deux voies du Chemin de fer, au moyen de contre-rails et de pavages pour relier lesdits bastions et poternes avec la chaussée pavée à établir parallèlement au Chemin de fer.

ARTICLE 4.

La plate-forme du Chemin de fer sera établie dans le même plan que la partie de la rue Militaire, au pied du talus du rempart, qui a déjà été empierrée dans l'intérêt de la défense de la Place.

La largeur de ladite plate-forme fixée à 8 mètr. 26, se décomposera comme il suit :

Accotement du côté du rempart	0 ^m 50
Première voie	1 57
Entre-voie	3 20
Seconde voie	1 57
Trottoir pour la surveillance.	1 42
Total pareil.	<u>8^m 26</u>

ARTICLE 5.

L'établissement de la première voie, destinée à la circulation des trains, devra être achevée dans les cinq mois qui suivront l'autorisation de commencer les travaux. La seconde voie sera placée au fur et à mesure qu'il y aura des établissements industriels à desservir et qu'il faudra établir des gares d'évitement, dont l'Administration se réserve d'ailleurs de déterminer le nombre, l'étendue et l'emplacement.

ARTICLE 6.

Le rayon minimum des courbes de raccordement des alignements droits, est fixé à 250 mètres et le maximum des pentes et rampes n'excèdera pas huit millimètres par mètre.

ARTICLE 7.

Toutes les voies publiques rencontrées par le Chemin de fer de ceinture, au droit des portes de Ville, seront traversées à niveau et l'Administration

se réserve d'approuver, les services intéressés entendus, les projets qui devront lui être soumis pour chacun de ces passages.

En aucun point la déclivité des raccordements n'excédera deux centimètres par mètre.

ARTICLE 8.

En raison du mode d'exploitation prévu à l'article 1^{er} et conformément à la décision du Ministre de la Guerre en date du 16 septembre 1869, il ne pourra être établi de clôtures le long des voies ferrées.

TITRE II.

Entretien et Exploitation.

ARTICLE 9.

Dans les traversées des voies publiques, les rails seront établis sans saillie ni dépression et munis de contre-rails : toute l'étendue des passages à niveau sera pavée et le pavage sera entretenu, tant dans chaque entre-rail que dans la zone d'un mètre de largeur formant accotement extérieur au rail.

Lorsque, pour la construction ou la réparation des voies ferrées, il sera nécessaire de démolir des parties pavées ou empierrées, situées en dehors de la zone ci-dessus indiquée des routes de la grande voirie, il devra être pourvu à l'entretien de ces parties pendant une année à dater de la réception provisoire des ouvrages exécutés. Il en sera de même pour tous les ouvrages souterrains.

ARTICLE 10.

Aucune manœuvre de composition ou de décomposition de trains ne pourra se faire sur toute la largeur des places situées au droit de chacune des portes de Ville servant au passage des voies publiques traversées par le Chemin de fer de ceinture.

Il sera interdit d'user du Chemin de fer de ceinture comme voie de garage annexe à l'exploitation des gares à marchandises de Lille et de sa banlieue.

Tous les raccordements industriels se feront par plaques tournantes de 4 mèt. 20 de diamètre, à poser sur la deuxième voie ou par changements de voie ordinaire. Les cloches des pivots des plaques tournantes feront la moindre saillie possible au-dessus des plateaux. Les projets de tous ces raccordements industriels devront d'ailleurs être soumis, dans les formes ordinaires, à l'approbation préalable de l'Administration, qui fixera les

conditions de leur construction, de leur entretien et de leur exploitation, conformément à l'article 62 du cahier des charges du 26 juin 1857 qui régit le Chemin de fer du Nord.

TITRE III.

Durée et déchéance de la concession.

ARTICLE 11.

La présente concession prendra fin avec celle de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

ARTICLE 12.

A l'expiration de la concession, le Gouvernement décidera, la Ville entendue; si les voies ferrées seront maintenues, en tout ou en partie, pour être l'objet d'une nouvelle concession.

Dans le cas du maintien des voies, les conditions de la nouvelle concession seront arrêtées après instruction.

ARTICLE 13.

Dans le cas où, à l'expiration de la concession, le Gouvernement déciderait que les voies devront être supprimées en tout ou en partie, les voies seront enlevées et les lieux remis dans l'état primitif, par les soins et aux frais de la Ville.

TITRE IV.

Taxes et conditions relatives au transport des marchandises.

ARTICLE 14.

Pour indemniser la Ville de Lille des sacrifices que lui a imposés l'établissement de l'assiette du Chemin de fer de ceinture, le Gouvernement l'autorise à percevoir, comme il suit, les prix de transports qui résultent de la convention provisoire des 13-24 février 1873, avec la Compagnie du Chemin du fer du Nord.

1° Marchandises ayant emprunté ou devant emprunter les voies du Nord.

La taxe à appliquer sur le chemin de fer de ceinture, aux marchandises dont les prix de transport sont fixés par les tarifs généraux, sera celle résultant du barème de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, les frais accessoires de chargement, de déchargement, de gare et d'enregistrement n'étant perçus qu'une fois.

Tout parcours partiel sur le Chemin de fer de ceinture sera compté pour trois kilomètres, qu'il s'agisse de marchandises arrivant à un point intermédiaire de ce chemin après avoir fait un trajet sur le réseau du Nord, ou de marchandises partant dudit point intermédiaire pour faire ensuite un trajet sur le réseau du Nord.

Le parcours entier du Chemin de fer de ceinture sera compté pour six kilomètres, qu'il s'agisse de marchandises arrivant à la station du port de la Haute-Deûle après avoir fait un trajet sur le réseau du Nord, ou de marchandises partant de ladite station pour faire ensuite un trajet sur le réseau du Nord.

Pour les parcours faits, partie sur le Chemin de fer de ceinture et partie sur les voies de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, qui seraient moindres que six kilomètres en tout, il sera fait bloc des deux parties pour constituer le minimum de six kilomètres auquel s'applique le minimum de taxe.

Les marchandises expédiées aux prix et conditions des tarifs spéciaux, soit de la station du port de la Haute-Deûle, soit d'un point intermédiaire du Chemin de fer de ceinture à la gare Saint-Sauveur, ou réciproquement, paieront un supplément uniforme de 0 fr. 40 c. par tonne pour le parcours entier du Chemin de fer de ceinture et de 0 fr. 20 c. par tonne pour tout parcours partiel du même chemin.

2° Marchandises circulant entre la gare Saint-Sauveur ou celle de Fives et un point intermédiaire du Chemin de fer de ceinture ou réciproquement en empruntant les voies particulières de la Compagnie du Chemin de fer du Nord qui relieront ces deux gares au Chemin de fer de ceinture.

La taxe des marchandises, dont les prix de transport sont fixés par les tarifs généraux, circulant entre la gare Saint-Sauveur ou celle de Fives, et un point intermédiaire du Chemin de fer de ceinture, ou réciproquement, sera réglée sur une distance uniforme de six kilomètres, en appliquant le barème de la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

TITRE V.

Clauses diverses.

ARTICLE 15.

La Ville ne pourra réclamer aucune indemnité pour les causes ci-après :
Dommages aux voies ferrées, occasionnés par le roulage ordinaire ;
État de la chaussée des passages à niveau et influence pouvant en résulter pour l'entretien de ces voies ;

Ouverture de nouvelles voies de communication en travers des voies ferrées ;

Trouble et interruptions du service qui pourraient résulter, soit de mesures d'ordre et de police, soit de travaux exécutés sur la voie publique, tant par l'Administration que par les Compagnies ou les particuliers dûment autorisés.

Enfin toute circonstance résultant du libre usage des voies publiques traversées.

ARTICLE 16.

Les agents et les cantonniers qui seront chargés de la surveillance et de l'entretien des voies ferrées, pourront être présentés à l'agrément de l'Administration et assermentés ; ils auront dans ce cas qualité pour dresser des procès-verbaux.

ARTICLE 17.

Les contestations qui s'élèveraient entre l'État et la Ville, au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent cahier des charges, seront jugées administrativement par le Conseil de Préfecture du Nord, sauf recours au Conseil d'État.

ARTICLE 18.

La Ville sera tenue de déposer à la Préfecture du Département du Nord, un plan détaillé de ses voies ferrées, telles qu'elles auront été exécutées.

Fait sous la Direction de M. l'Inspecteur-Général
chargé de la 2^me inspection.

Lille, le 8 février 1874.

*L'Ingénieur en chef,
Directeur des Travaux municipaux,*

MASQUELEZ.

VU A LA SECTION DES TRAVAUX PUBLICS,

Le 27 mai 1874.

Le Rapporteur,

A. DEMONGEOT.

VU EN CONSEIL D'ÉTAT,

Le 28 mai 1874.

*Le Maître des Requêtes,
Secrétaire-Général du Conseil d'État,*

A^de FOUQUIER.

Vu pour être annexé au Décret
le 11 juin 1874, enregistré sous le N° 424.

Le Ministre des Travaux Publics,

POUR LE MINISTRE ET PAR AUTORISATION :

Le Conseiller d'État, Secrétaire-Général,

DE BOUREUILLE.

POUR COPIE CONFORME :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

D. Arrêté préfectoral autorisant le passage à niveau de la ligne sur les routes de grande voirie au droit des portes de la ville.

Nous, Conseiller d'État, Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre de la Légion-d'Honneur.

VU

Le décret en date du 11 Juin dernier, portant concession à la ville de Lille d'un chemin de fer de ceinture destiné à relier la gare aux marchandises de St-Sauveur au port de la Haute-Deûle;

Le cahier des charges de cette concession ;

La lettre de M. le Maire de Lille du 6 de ce mois, tendant à obtenir notre autorisation pour le passage à niveau de cette ligne sur les routes de grande voirie, au droit des portes de la Ville ;

Le rapport de MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1^{er}.

L'autorisation demandée par M. le Maire de Lille est accordée aux conditions suivantes :

1^o Les passages à niveau projetés seront établis et entretenus conformément aux conditions prescrites dans les articles 4, 7 (2^o alinéa) et 9 du cahier des charges annexé au décret ci-dessus visé ;

2^o L'autorisation ne sera que provisoire et les projets de ces passages seront soumis à l'approbation de l'Administration, conformément à l'article 7 (1^{er} alinéa) du cahier des charges précité, avant la mise en service de la voie ferrée ;

3^o La ville de Lille se conformera aux modifications qui pourront être ordonnées par l'Administration comme conditions de l'approbation des projets.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera adressé à M. le Maire de Lille et à M. l'Ingénieur en Chef du département.

Fait à Lille, le 22 juillet 1874.

BARON LE GUAY.

POUR AMPLIATION :

Le *Secrétaire-Général*,
DE RIENCOURT.

BULLETIN ADMINISTRATIF

SOMMAIRE :

62. **Conseil municipal** : Renouveaulement ;
 63. **Emprunts** : Amortissement. Liste du 12^{me} tirage de l'emprunt de 1868 ;
 64. **Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, ouvert à Lille le 20 Août 1874** : Liste complémentaire des membres présents ;
 65. **Ecole de médecine de Lille** : Sa transformation en école de plein exercice ;
 66. **Hospices et Bureau de Bienfaisance** : Nomination de Membres de la Commission administrative ;
 67. **Mont-de-Piété** : Nomination de Membres du Conseil d'Administration ;
 68. **Œuvre des Invalides du travail** : Nomination de Membres de la Commission administrative ;
 69. **Ecole primaire supérieure des garçons** : Nomination d'un Professeur ;
 70. **Conservatoire** : Nomination d'un Professeur ;
 71. **Secrétariat-général** : Personnel ;
 72. **Sociétés autorisées** : Liste complémentaire ;
 73. **Population** : Mouvement pendant le 4^{me} trimestre de 1874 ;
 A. Mariages, Naissances et Décès ;
 B. Maladies occasionnelles des décès.

62. Conseil municipal : Renouveaulement.

Les élections prescrites par le décret du 4 Novembre 1874, pour le renouvellement des Conseils municipaux, ont eu lieu le 22 du même mois et ont donné les résultats suivants :

VOTE PAR SECTIONS.

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
Première Section.					
MM. TESTELIN, Gustave, propriétaire	3.135	784	1.872	937	1.531
DELÉCAILLE, aîné, négociant					1.342
CATEL-BÉGHIN, maire					1.323
BRASSART, Jules, adjoint					979

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
Deuxième Section.					
MM. SOINS, Aug ^{te} , teinturier, conseiller général	2.475	619	1.274	638	1.112
BACQUET, Barthélemy, officier su- périeur en retraite					1.011
CHARLES, Ach., méd.-vétérinaire.					993
WAHL-SÉE, Jules, banquier. . . .					986
Troisième Section.					
ALHANT, Nicolas, fabr. de sabots.	2.489	622	1.373	687	855
WERQUIN, Achille, avocat					746
STIÉVENART, Arthur, ancien sous- préfet					710
BONNIER, Eugène, propriétaire. . .					702
Quatrième Section.					
COURMONT, Victor, manufacturier.	2.184	546	1.233	627	1.085
DEVAUX, Edouard, avocat					1.068
OLIVIER, Victor, doct. en médecine.					999
GAVELLE, Charles, manufacturier.					899
Cinquième Section.					
DUTILLEUL, Jules, membre du Con- seil général.	3.105	777	1.679	840	1.476
CASTELAIN, Jean-Baptiste, docteur en médecine					1.475
MEUREIN, Victor, pharmacien . . .					1.432
DESBONNETS, Jean-B ^{te} , négociant.					1.379
Sixième Section.					
MARY, Aimé, constructeur	2.651	663	1.273	687	1.238
BOUCHÉE, Désiré, propriétaire . .					1.224
MEUNIER, Louis, constructeur . . .					1.169
CRÉPY, Ernest, négociant					1.087
Septième Section.					
LEGRAND, Pierre, avocat, membre du Conseil général	3.568	892	2.020	1.011	1.800
CORENWINDER, Benjamin, chim ^{te} .					1.658
RIGAUT, Adolphe, négociant . . .					1.579
DESBONNETS, Edouard, négociant.					1.572

CONSEILLERS ÉLUS	ÉLECTEURS INSCRITS		VOTANTS		Suffrages obtenus
	Total	1/4	Nombre	Majorité	
Huitième Section.					
MM. MASURE, Gustave, rédacteur en chef du <i>Progrès du Nord</i>	3.540	885	1.746	874	1.631
MORISSON, François, doct. en médecine, membre du Cons. général.					1.517
MARIAGE, Edmond, négociant.					1.513
SCHNEIDER-BOUCHÉE, négociant, membre du Conseil d'arrondissement					1.507
Neuvième Section.					
LEMAITRE, Gustave, brasseur, membre du Conseil d'arrondissement	2.359	590	1.465	733	1.063
LAURENGE, Aimé, entrepreneur					830
VERLY, Hippolyte, rédacteur en chef de l' <i>Echo du Nord</i>					820
DECROIX, Jules, avocat					802

**Classement des Conseillers municipaux dans l'ordre
des suffrages obtenus :**

MM. LEGRAND, Pierre	1,800
CORENWINDER, Benjamin	1,658
MASURE, Gustave	1,631
RIGAUT, Adolphe	1,579
DESBONNETS, Édouard	1,572
TESTELIN, Gustave	1,531
MORISSON, François	1,517
MARIAGE, Edmond	1,513
SCHNEIDER-BOUCHEZ, Alexandre	1,507
DUTILLEUL, Jules	1,476
CASTELAIN, Jean-Baptiste	1,475
MEUREIN, Victor	1,432
DESBONNETS, Jean-Baptiste	1,379
DELÉCAILLE, François	1,342
CATEL-BÉGHIN, Charles, Maire	1,323
MARY, Aimé	1,238
BOUCHÉE, Désiré	1,224
MEUNIER, Louis	1,169
SOINS, Auguste	1,112
CRÉPY, Ernest	1,087
COURMONT, Victor	1,085

MM. DEVAUX, Edouard	1,068
LEMAITRE, Gustave.	1,063
BACQUET, Barthélemy	1,011
OLIVIER, Victor	999
CHARLES, Achille.	993
WALH-SÉE, Jules.	986
BRASSART, Jules, Adjoint	979
GAVELLE, Charles	899
ALHANT, Nicolas.	855
LAURENGE, Aimé	830
VERLY, Hippolyte.	820
DECROIX, Jules, fils.	802
WERQUIN, Achille	745
STIÉVENART, Arthur	710
BONNIER, Eugène	702

63. Emprunts : Amortissement. Liste du 12^e tirage de l'emprunt de 1868.

Le 12^e tirage des 17,043 obligations de 500 francs, créées pour l'amortissement de l'emprunt de huit millions (autorisé par la loi du 20 Mai 1868 et contracté par la Ville en 1868), a été effectué le Mardi 1^{er} Décembre 1874, à deux heures après-midi, à l'Hôtel-de-Ville, salle du Conclave, sous la présidence de M. Jules BRASSART, adjoint au Maire, conformément à l'avis inséré dans les journaux de la localité, et affiché à Lille, ainsi que dans les principales villes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

A ce tirage il a été extrait de la roue 174 numéros d'obligations, comme suit :

30	797	1284	2281	3051	3721	4896	5817	6955
112	841	1518	2492	3101	3765	5028	5841	6968
127	894	1531	2593	3222	3787	5046	5915	7238
274	897	1877	2614	3285	3804	5057	5965	7369
353	961	1923	2688	3357	3886	5368	5989	7467
462	1088	2057	2762	3426	4046	5412	6162	7487
483	1106	2075	2856	3577	4213	5441	6716	7639
518	1158	2081	2857	3640	4287	5460	6805	7687
567	1187	2108	2985	3690	4367	5737	6880	7890
658	1237	2219	3032	3710	4422	5808	6949	7895

8084	9036	10411	11423	11901	13432	15217	16314
8216	9074	10417	11440	12037	13441	15284	16356
8313	9097	10468	11441	12493	13622	15334	16432
8325	9459	10527	11468	12545	13728	15339	16449
8454	9561	10530	11550	12581	13872	15356	16456
8506	9718	10541	11565	12644	14077	15472	16658
8549	9777	10545	11613	12722	14155	15506	16939
8906	9880	10882	11657	12730	14379	15512	
8949	9899	10917	11715	12907	14548	15779	
8959	9900	11079	11730	12954	14615	15997	
8981	10236	11249	11740	13026	14650	16107	

Les obligations ci-dessus sont remboursables à 500 francs et ont droit, en outre, à 10 fr. 50 d'intérêt, impôt déduit.

Numéros des obligations sorties aux tirages antérieurs et qui n'ont pas été présentées au remboursement :

94 11	2201 10	4060 11	7329 10	11686 9	13126 9
912 11	2295 11	4233 11	7492 11	11743 10	13127 11
1364 11	2414 10	4401 9	7496 11	11810 10	15345 11
1368 11	2438 10	4496 9	7527 11	12195 11	15368 10
1646 11	2833 11	4505 10	7828 11	12203 10	15566 10
1659 11	3533 6	4571 11	7838 10	12473 10	15974 11
1660 11	3672 11	4751 10	7882 11	12601 11	16193 11
1676 11	3687 11	6020 11	9725 11	12769 11	16203 11
1737 11	3838 10	7071 9	11510 11	12772 9	16393 10
1817 7	3866 11	7073 11	11587 11	12951 11	16602 11
2089 10	4043 10	7245 11	11629 10	12964 11	16653 11
					16759 8

Les obligations sorties ne produisent plus d'intérêts à partir du jour fixé pour leur remboursement.

Le paiement des obligations sorties et des coupons d'intérêt se fera, à partir du 1^{er} Janvier 1875, soit à la Caisse du Receveur municipal, à Lille; soit à Paris, chez MM. ERLANGER et C^{ie}, rue Taitbout, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques ERRERA-OPPENHEIM; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. ERLANGER et fils.

Lille, le 1^{er} Décembre 1874.

Pour extrait conforme :

POUR LE MAIRE DE LILLE,

L'Adjoint délégué,

J. BRASSART.

64. Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, ouvert à Lille le 20 Août 1874 : Liste complémentaire des membres présents.

MEMBRES DE L'ASSOCIATION :

- MM. **Agache**, Edouard, manufacturier, Lille.
Agache, Edmond, boulevard de la Liberté, 49, Lille.
Anthoine, inspecteur d'Académie, rue Inkermann, 19, Lille.
Bachy, Ch., propriétaire, Faubourg-de-Roubaix, 40, Lille.
Barrois, Th., filateur, boulevard de la Liberté, 113, Lille.
Barrois, Jules, rue Rousselle, 17, Lille.
Bernard, Henri, industriel, rue de Courtrai, 20, Lille.
Béthouard, Emile, receveur des domaines, Doullens (Somme).
Bigo, E., négociant, boulevard de la Liberté, 95, Lille.
Bigo, L., agence des mines de Lens, rue Basse, 24, Lille.
Billon, docteur, Maire de Loos (Nord).
Boire, ingénieur civil, rue Beauharnais, 143, Lille.
Bonduel-Lesaffre, distillateur, Marquette (Nord).
Boulé, ingénieur des Ponts-et-Chaussées, rue Abattucci, 23, Paris.
Bourdil, de l'Ecole centrale, boulevard Haussmann, 13, Paris.
Bouriaud, défenseur, rue Duquesne, 34, Alger.
Bouteiller, J., docteur, Rouen.
Breul, Charles, avocat à la Cour d'Appel, rue Turbigo, 11, Paris.
Bruyère, négociant, rue de Béthune, 27, Lille.
Cannissié, François, propriétaire, boulevard de la Liberté, 8, Lille.
Cardeilhac, négociant, rue de Rivoli, 91, Paris.
Carnot, Emile, professeur à l'Ecole des Mines, Paris.
Casati, Juge au Tribunal Civil, boulevard Vauban, 3, Lille.
Castelain père, docteur, place des Reigneaux, 1, Lille.
Castelain fils, docteur, rue du Molinel, Lille.
Catalan (M^{me}), Liège (Belgique).
Catel, Charles fils, filateur, Lille.
Cazin, docteur, Boulogne-sur-Mer.
Cerf, percepteur, rue des Jésuites, 25, Armentières (Nord).
Charcot, professeur à la Faculté de Médecine, Paris.
Chellonneix, E., employé des douanes, Lille.
Chon, président de la Société des Sciences, rue du Palais-de-Justice, 5, Lille.
Colignon, Ed., ingénieur des Ponts-et-Chaussées, boulev. St-Germain, 70, Paris.
Coquard, directeur de fabrique, La Madeleine-lez-Lille.
Cotteau, boulevard Saint-Michel, 36, Paris.
Coupey, Henri, conducteur des Ponts-et-Chaussées, rue de l'Hôpital-Militaire, 73, Lille.
Courty (M^{lle} Marie), Montpellier.
Courty (M^{lle} Mathilde), Montpellier.
Couvreur, docteur-médecin en chef de l'hôpital, Seclin (Nord).

- MM. **Cox**, Ed., industriel, rue du Faubourg-de-Roubaix, 68, Lille.
Crepelle, constructeur de machines, La Madeleine-lez-Lille.
Crespel-Tilloy, Charles, manufacturier, rue des Fleurs, 3, Lille.
Cuignet, médecin principal, à l'hôpital-militaire, boulevard de la Liberté, 26, Lille.
Dambricourt, Alexandre, industriel, Le Choquet, près Saint-Omer.
Dambricourt-Legrand, industriel, Wizernes.
Danel-Bigo, propriétaire, Lille.
Decroix, Jules, banquier, rue Royale, 42, Lille.
Decroix, Fernand, avocat, rue Masurel, 4, Lille.
Delesalle, Alfred, filateur, La Madeleine.
Delesalle, Emile, propriétaire, rue de Jemmapes, 98, Lille.
Delezenne, pharmacien, rue Royale, 4, Lille.
Deligne, professeur, Lille.
Deprez, Marcel, ingénieur, rue Cassini, 16, Paris.
Derode, négociant, rue de Thionville, 5, Lille.
Desespringale, négociant, boulevard de la Liberté, 103, Lille.
Descamps-Longhaye, Anatole, négociant, rue de Tournai, 22, Lille.
Dolle, élève de l'Institut, rue Jeanne-Maillotte, 48, La Madeleine-lez-Lille.
Dumont, L., rédacteur à la *Revue Scientifique*, rue Louis-Legrand, 20, Paris.
Durand-Billion, architecte, rue Thénard, 9, Paris.
Du Rieux, ingénieur, rue Colbert, 44, Lille.
Durros, négociant, cour des Fossés, 43, Bordeaux.
Dutilleul, Jules, conseiller-général, rue du Quai, 22 et 24, Lille.
Deichthale, banquier, rue Neuve-des-Mathurins, 98, Paris.
Engel, relieur, rue du Cherche-Midi, 91, Paris.
Faucheur-Deledicque, propriétaire, rue Notre-Dame, 282, Lille.
Fauchille-Stiévenart, Lille.
Fleury, recteur de l'Académie, Douai.
Florand, Maurice, pharmacien de 1^{re} classe, Guéret (Creuse).
Flotard, membre de l'Assemblée Nationale, Vernaison (Rhône), et rue du Luxembourg, 49, Paris.
Garreau, professeur à l'Ecole de Médecine, rue de Douai, 13, Lille.
Goblet, chimiste, Croix (Nord).
Gourdon, Camille, professeur, Ecole de la Martinière, Lyon.
Gueury, médecin principal à l'hôpital militaire, Lille.
Henry, Louis, professeur de chimie, à l'université de Louvain (Belgique).
Hochstetter, Georges, chimiste, boulevard de la Liberté, Lille.
Houzé de l'Aulnoit, Alfred, professeur à l'Ecole de Médecine, Lille.
Houzé de l'Aulnoit, Avocat, Lille.
Kolb, chimiste, La Madeleine, près Lille.
Labbé, docteur et rédacteur en chef du *Mouvement Médical*, rue des Feuillantines, 65, Paris.
Labbe-Roussel, négociant, rue du Metz, 6, Lille.
Le Gavrian, Paul, ingénieur, boulevard de la Liberté, 165, Lille.
Le Gavrian, Albert, ingénieur-mécanicien, rue de Valenciennes, 50, Lille.
Le Gavrian, P., constructeur de machines, Lille.
Lelorain, docteur, rue Bertin-Poiré, 9, Paris.
Leloir, étudiant en médecine, place aux Bleuets, 34, Lille.
Le Roy, président du Tribunal, rue Royale, 95, Lille.
Loncke, directeur particulier de la Compagnie d'Assurances Générales, boulevard de la Liberté, 13, Lille.

- MM. **Longhaye**, Auguste, négociant, rue de Tournai, Lille.
Loyer, Henri, filateur, rue Notre-Dame, 294, Lille.
Machelart, pharmacien, rue Notre-Dame, 142, Lille.
Mallez, docteur, rue du 29 Juillet, 6, Paris.
Mariage, J., fabricant de sucre, Thiant, par Denain (Nord).
Masson, Georges, libraire, place de l'Ecole de Médecine, 17, Paris.
Masquelier, Aug., négociant, rue de Courtrai, 5, Lille.
Masurel, docteur, rue de la Barre, 18, Lille.
Matrot, ingénieur des Mines, Lille.
Meunier (M^{me} Hipp.), avenue de Paris, 13, Versailles.
Meurein, pharmacien, rue de Gand, 30, Lille.
Mollins (de) architecte, Croix (Nord).
Moritz, directeur de l'Observatoire, Tiflis (Russie).
Nivoit, Edmond, ingénieur des mines, Mézières, (Ardennes).
Norguet (de) propriétaire, rue de Jemmapes, 61, Lille.
Nugues, A., raffineur, Saulve-les-Valenciennes.
Parise, professeur à l'Ecole de Médecine, place aux Bleuets, 26, Lille.
Petit, professeur à l'Ecole de Médecine, rue Royale, Lille.
Pierret, agent-comptable des ateliers de construction et poudreries d'Alnoy-Berlaimont (Nord).
Pinard, Alphonse, membre des Sociétés de Géographie et d'Anthropologie de Paris aux usines de Marquise (Pas-de-Calais).
Picquet (M^{me}) à l'Ecole Polytechnique, Paris.
Pollet, vétérinaire, rue Jeanne-Maillotte, 20, Lille.
Pouchain, V., maire d'Armentières, rue du Faubourg-de-Lille, Armentières.
Prouvost, Auguste, Haubourdin (Nord).
Prunières, docteur, Marvejols (Lozère).
Pucelle, docteur, rue Saint-Pierre, 29, Lille.
Raillard, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, Lille.
Richard, chimiste, rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, Rouen.
Rigaut, Henri, négociant, cité Delobelle, Lille.
Roussel-Defontaine, maire de Tourcoing.
Sauvage, Emile, docteur, rue Monge, 2, Paris.
Schneider-Bouchez, négociant, rue des Ponts-de-Comines, Lille.
Sée, Marc, professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, rue de l'Ecole de Médecine, 7, Paris.
Spiitæls, L., Croix (Nord).
Swarte (Romain de) ingénieur à la raffinerie sucrerie de Sin. Sin, près Douai (N.).
Tellier, juge au Tribunal Civil, rue des Fleurs, 22, Lille.
Tissandier, G., chimiste, rue Bleue, 3, Paris.
Vinchon, propriétaire, rue Traversière, Roubaix.
Vuillemin, directeur des Mines, Aniche.
Wallaert, Auguste, filateur, boulevard de la Liberté, 28, Lille.
Wallaert, Edouard, propriétaire, rue Notre-Dame, Lille.
Woussen, fabricant de sucre, Houdain, Pas-de-Calais.

65. Ecole de médecine de Lille : Sa transformation en école de plein exercice.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 8 Décembre 1874.

DÉCRÈTE :

ARTICLE 1^{er}.

Il est institué dans la Ville de Lille une Ecole de plein exercice de médecine et de pharmacie.

ARTICLE 2.

Un règlement d'Administration publique déterminera la durée de la scolarité que les élèves en médecine et les élèves en pharmacie pourront accomplir dans ladite Ecole, en vue de l'obtention des grades, et le montant des droits à percevoir.

ARTICLE 3.

Les conditions et l'époque de l'installation de la nouvelle Ecole seront réglées par le Ministre de l'Instruction publique.

ARTICLE 4.

Jusqu'à la promulgation du règlement d'Administration publique prévu à l'article 2 et du contrat spécial entre l'Etat et la Ville qui devra déterminer les conditions d'études et d'installation matérielle de l'Ecole de plein exercice, l'Ecole préparatoire de Lille, instituée par le décret du 12 Août 1852, et réorganisée par le décret du 5 Avril 1873, continuera à fonctionner dans les limites fixées par le règlement d'Administration publique du 22 Août 1874.

ARTICLE 5.

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 19 Décembre 1874.

Maréchal DE MAC-MAHON.

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

H. DE CUMONT.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur de l'Enseignement supérieur,

DU MESNIL.

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire-Général de la Préfecture:

DE RIENCOURT.

CERTIFIÉ CONFORME :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

66. Hospices et Bureau de Bienfaisance : Nomination de
Membres de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Préfet, en date du 4 Décembre 1874, ont été nommés Membres de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance :

MM. BERNARD, Paul, Membre sortant.

DÉJARDIN, Ernest, Membre sortant.

BOMMARD, en remplacement de M. CRESSON, décédé.

DEVÉMY, Émile, en remplacement de M. ROBBE, décédé.

67. Mont-de-Piété : Nomination de Membres du Conseil
d'Administration.

Par arrêté de M. le Préfet, en date du 5 Décembre 1874, ont été nommés Membres du Conseil d'Administration du Mont-de-Piété :

M. Edouard DESBONNETS, Conseiller municipal, en remplacement de M. BRASSART, démissionnaire.

M. ROUZÉ-HUET, Administrateur des Hospices, en remplacement de M. CRESSON, décédé.

68. Œuvre des Invalides du Travail : Nomination de
Membres de la Commission administrative.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 29 Décembre 1874, dûment approuvé par M. le Préfet, ont été nommés Membres de la Commission administrative des Invalides du Travail :

MM. Paul LE BLAN, manufacturier.

HONORAT-BOCQUET, ancien négociant.

Jules DECROIX, banquier, Membre sortant.

T. BOMMARD, propriétaire, en remplacement de M. BARON, démissionnaire.

69. Ecole primaire supérieure des garçons : Nomination
d'un Professeur.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 13 Novembre 1874, M. GUESNON, professeur de langues étrangères au lycée, a été nommé professeur d'anglais à l'école primaire supérieure des garçons, en remplacement de M. WACQUEZ-LALO, démissionnaire.

70. Conservatoire : Nomination d'un Professeur.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 16 Décembre 1874, M. LEFEBVRE-MULLER, professeur de musique, a été nommé professeur de piano et d'orgue (cours créé pour les garçons), au Conservatoire de Lille.

71. Secrétariat-général : Personnel.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 31 Décembre 1874, ont été nommés :

Archiviste.

M. CHAMBELANT, Paul-Ernest, chef de bataillon en retraite, Chevalier de la Légion-d'Honneur (création).

Employé au Bureau du contrôle.

M. HERBÉ, Louis-Pierre, ancien chef d'institution, en remplacement de M. CADART, qui passe au bureau de l'état-civil.

Employé au Bureau du contentieux.

M. DOMINIQUE, Désiré-Louis, clerc de notaire, en remplacement de M. PETIT, démissionnaire.

72. Sociétés autorisées : Liste complémentaire.

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
ADORATION (L')	Secours mutuels.	10 Août 1725.
AMIS-RÉUNIS (Les)	Société colombophile.	13 Août 1874.
AMIS-RÉUNIS A LA CHAUMIÈRE (Les)	Jeu de boule.	26 Juin 1874.
CARABINIERS DU NORD (Les)	Tir à la carabine Flobert.	26 Août 1874.
CERCLE ARTISTIQUE	Exercices dramatiques.	31 Octobre 1874.
CERCLE DE SAINT-FRANÇOIS D'ASSISE.	Cercle catholique d'ouvriers.	1 ^{er} Octobre 1874.
CERCLE DE SAINT-AUGUSTIN	Cercle catholique d'employés.	Octobre 1868.
CERCLE MUSICAL DE SAINT-MARTIN	Musique d'harmonie.	30 Décembre 1874.
ENFANTS DE LA BELGIQUE (Les)	Billard anglais.	11 Juin 1874.
ENFANTS DU SOLEIL (Les)	Jeu de sarbacane, dit de soufflettes.	7 Septembre 1874.
ENGAGÉS VOLONTAIRES D'UN AN DU 102 ^e DE LIGNE (Les)	Banquet annuel.	11 Juin 1874.
ENTÉTÉS DU NOUVEAU-MARCHÉ (Les)	Jeu de piquet.	11 Juin 1874.
FABRIQUE DE PIPES GILSON.	Caisse de secours.	1850.
FILEURS DE COTON DES CINQ CANTONS DE LILLE (Les)	Secours mutuels.	11 Novembre 1874.
FRATERNELLE (La)	Id.	16 Février 1851.
GRANDE VITESSE (La)	Société colombophile.	13 Novembre 1874.
GYMNASTIQUE ET ARMES (La Société de)	Exercices gymnastiques.	26 Décembre 1874.
GYMNASTIQUE (La Société de)	Id.	29 Juillet 1874.
HARMONIE DE WAZEMMES (L').	Musique d'harmonie.	14 Octobre 1874.
ISRAËLITES DE LA COMMUNAUTÉ DE LILLE (Les).	Secours mutuels.	12 Août 1874.
JEUNE HIRONDELLE (La)	Société colombophile.	26 Juin 1874.
LION BELGE (Le)	Billard anglais.	15 Mai 1874.
LION D'OR (Le).	Id.	30 Décembre 1874.
MÉDECINS DU DÉPARTEMENT DU NORD	Société de prévoyance.	1859.
NOTRE-DAME DE FOI	Secours mutuels.	14 Septembre 1788.
NOTRE-DAME DE LA TREILLE.	Id.	1852.
ŒUVRE DES VIEILLARDS.	Assistances aux vieillards indigents des deux sexes.	7 Août 1861.
OUVRIERS DE LA FILATURE COX	Secours mutuels.	1834.
OUVRIERS DEL'IMPRIMERIE LEFEBVRE-DUCROCQ.	Id.	30 Juillet 1874.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Liéfart.	Rue de la Vignette, 21.	50		
Massé, Romain.	Rue d'Iéna, 36.	4		
Bonaventure, Louis.	Boulevard Vaillant, 20.	18		
De Mattenaert.	Rue des Guinguettes, 5.	58		
Ferret.	Rue Montgolfier.	20		
Debock, Louis.	Rue Mazagran.	200	10	
R. P. Didier, Jean.	Rue Saint-André, 31.	80		
Varenwyck.	Rue des Postes, 23.	35	12	
Degroote, Louis.	Rue d'Austerlitz, 96.	14		
Gérard, Emile.	Rue du Curé, 33.	7		
Liagre, Ed., avocat.	Lille.	35	4	
Rever, Gustave.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 36.	9	1	
Gisclon.	Rue d'Arras, 169.	26		
Calart, Victor.	Rue de Poids, 5.	76		
Gravier.	Rue d'Arras, 26.	124		
Verock, Jean-Baptiste.	Rue des Postes, 269.	16		
Ch. Desprez.	Angle rues Joséphine et Jeanne-d'Arc.	38	42	
Tellier, Louis.	Rue Joséphine, près du temple protestant.	26		
Vanrenweyck, Pierre.	Rue des Postes, 23.	20		
Cerf-Schmer.	Rue Princesse, 4.	40		
Gallet, Eugène.	Rue de Paris, 209.	5		
Emmerche, Pierre.	Rue de Bouvines, 4.	10		
Demeulenaere.	Rue Saint-Druon, 51.	22		
Caseneuve.		268		
Grugeon.	Rue de la Vignette, 21.	72		
Delfortrie.	Rue Sainte-Catherine, 66.	56		
Bigo, Emile.	Rue des Urbanistes, 15.	62	192	
Edouard Cox.	Rue du Faubourg de Roubaix, 68.	145		
Lefebvre-Ducrocq.	Rue Esquermoise, 57.	157	10	

TITRE DE LA SOCIÉTÉ	OBJET	DATE DE L'AUTORISATION
PETITS JOUEURS (Les)	Billard anglais.	11 Juin 1874.
RÉUNION DE BRUXELLES (La)	Id.	28 Juillet 1874.
SAINT-ALEXIS.	Secours mutuels.	1841.
SAINT-CHARLES	Id.	1802.
SAINT-HOMOBON	Id.	22 Novembre 1761.
SAINT-HONORÉ	Id.	22 Mai 1822.
SAINT-JOSEPH.	Id.	20 Mars 1867.
SAINT-LUC	Id.	1802.
SAINT-LÉONARD	Id.	24 Novembre 1824.
SAINT-LÉOPOLD	Id.	10 Mai 1840.
SAINT-MARCEL, Pape	Id.	1838.
SAINT-MARTIN	Id.	1810.
SAINT-NICOLAS	Id.	22 Novembre 1780.
SAINT-NICOLAS	Id.	1838.
SAINT-NORBERT	Id.	16 Juillet 1815.
SAINT-PHILIPPE	Id.	1839.
SAINT-PIERRE-ÈS-LIENS	Id.	1750.
SAINT-RÉMI	Id.	1834.
SAINT-ROBERT	Id.	1844.
SAINT-SIMÉON.	Id.	1821.
SAINT-VINCENT DE PAULE	Id.	1837.
SAINT-VINCENT DE PAULE	Id.	1845.
SAINTE-BARBE	Id.	1851.
SAINTE-CÉCILE (La Société de)	Exercices dramatiques et lyriques.	21 Octobre 1874.
SAINTE-THÉRÈSE	Secours mutuels.	1840.
SANS-CHAGRINS (Les)	Jeu de boule.	14 Octobre 1874.
VRAIS-AMIS (Les).	Id.	10 Octobre 1874.
VRAIS-MIRLITONS (Les)	Jeu de cartes.	29 Juillet 1874.

NOM DU PRÉSIDENT	SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ	Nombre de membres actifs	Nombre de membres honoraires	OBSERVATIONS
Delorgne, Laurent.	Rue Fombelle, 20.	12		
Declercq, Joseph.	Rue de Juliers, 90.	10	6	
Vannez.	Rue de Wagram, 1.	114		
Duquay.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 12.	32		
Danry.	Rue de la Halle, 17.	54		
Bouquet.	Rue de la Vignette, 21.	100		
Vankersbilch.	Moulins-Lille.	64		
Dumoulin.	Rue du Molinel, 19.	70		
Derose, Alexandre.	Rue de Paris, 203.	42		
Lesaffre.	Rue de Paris, 203.	77		
Clément.	Rue Saint-Jacques, 13.	99		
Forse.	Rue du Molinel, 66.	30		
Billaux.	Rue de la Halle, 17.	32		
Willemot.	Rue de Paris, 303.	57		
Lingnaux.	Rue du Molinel, 66.	71		
Bomart.	Rue du Bois Saint-Sauveur, 12.	106		
Hallez.	Rue de l'Arc, 16.	66		
	Rue du Molinel, 66.	58		
Martin.	Rue des Poissonceaux, 7.			
Wiseux.	Rue des Robleds, 8.	54		
Dumonthez.	Rue des Urbanistes, 12.	134		
Menguez.	Rue d'Arras, 156.	45		
Dufay.	Rue de la Halle, 17.	50		
Fishore.	Rue Mazagran, 14.	14		
Dauzy.	Rue de Fives, 4 bis.	61		
Cremer, Auguste.	Au Sud, chez Leblanc.	20		
Glorieux, Joseph.	Rue d'Arras, 112.	10		
Malezieux, Désiré.	Rue des Arts, 60.	20	4	

73. Population : Mouvement pendant le 4^{me} trimestre 1874.

A. Mariages, Naissances et Décès ;

B. Maladies occasionnelles des Décès.

A. Mariages, Naissances et décès.

DÉSIGNATION DES CANTONS	POPULATION Recensement de 1872			DU 1 ^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 1874.			
	MASCULINS	FÉMININS	TOTAL	MARIAGES	NAISSANCES	DÉCÈS	MORT-NÉS
Nord-Est (<i>partie de l'ancienne ville, Fives et St-Maurice</i>)	18.441	16.986	35.427	69	344	192	17
Centre	8.602	8.255	16.857	35	98	105	8
Sud-Est.	8.177	8.050	16.227	36	166	120	14
Sud-Ouest (<i>partie de l'ancienne ville, Wazemmes, Esquermes et Moulins-Lille</i>)	37.077	39.258	76.335	196	810	453	55
Ouest	6.778	6.493	13.271	19	72	66	12
	79.075	79.042	158.117	355	1.490	936	106

B. Maladies occasionnelles des Décès.

CAUSE DES DÉCÈS	de	de 1	de 5	de 10	de 20	de 30	de 40	de 50	de 60	de 70	de 80	de 90	TOTAL	RÉPARTITION PAR CANTONS				
	moins de 1 an	à 5 ans	à 10 ans	à 20 ans	à 30 ans	à 40 ans	à 50 ans	à 60 ans	à 70 ans	à 80 ans	à 90 ans	à 100 ans et au- dessus		Nord- Est	Centre	Sud- Est	Sud- Ouest	Ouest
Variole	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Scarlatine	1	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	4	1	»	5	1
Rougeole	1	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	2	1	1	6	»
Méningites	43	31	4	3	1	2	1	2	»	»	»	»	87	18	11	3	48	7
Fièvre typhoïde	»	2	2	3	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	1	»	2	2
Erysipèle	1	»	»	»	1	»	1	1	»	1	»	»	5	3	1	»	1	»
Bronchite	28	18	3	2	»	»	3	4	7	11	2	»	78	13	4	8	50	3
Coqueluche	3	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	1	»	4	»
Pneumonie	6	8	2	2	1	1	3	12	17	17	»	»	69	15	7	20	22	5
Phthisie	»	2	»	17	50	47	50	15	2	»	»	»	163	39	21	22	71	10
Diarrhée entérite	134	22	»	1	1	»	»	1	»	»	»	»	159	32	6	26	84	11
Cholérine	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Angine couenneuse	1	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	5	»	1	1	»
Croup	»	13	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	16	4	2	»	10	»
Affections puerpérales	»	»	»	»	6	7	1	»	»	»	»	»	14	2	1	»	10	1
Autres affections aiguës	4	3	1	2	3	7	6	15	15	13	3	»	72	18	13	12	25	4
Affections chroniques	2	2	1	2	2	2	8	22	38	59	24	3	145	21	21	23	64	16
Affections chirurgicales	2	1	1	1	»	3	3	5	4	2	»	»	22	3	4	1	13	1
Causes accidentelles	52	1	»	2	1	1	2	5	1	1	»	»	66	11	10	3	37	5
TOTAUX	278	130	17	35	66	70	58	82	84	84	29	3	936	192	105	120	453	66

Dressé par le médecin de l'État-Civil,

D^r J. CHRESTIEN.

VU :

Le Maire de Lille,

CATEL-BÉGHIN.

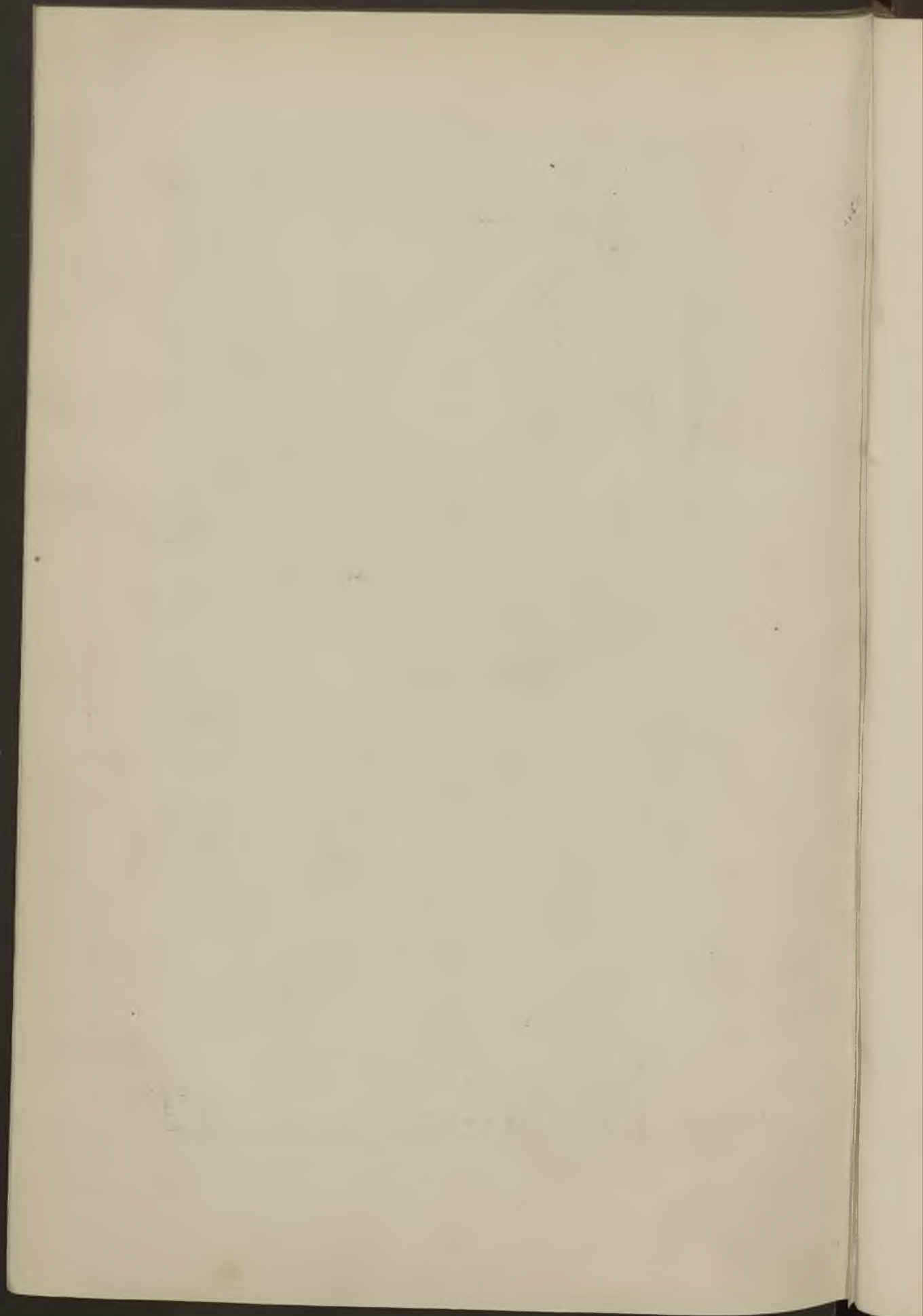


TABLE ALPHABÉTIQUE

Année 1874.

A

	Pages.
Administration municipale. Reconstitution.	25
Agrandissement de Lille. Historique. (Voir Historique de l'Agrandissement de Lille).	
Alhant, Nicolas, élu Conseiller municipal.	288
Amortissement des emprunts. (Voir Emprunts).	
Animaux de boucherie. Statistique de ceux amenés au marché. (Voir Marché aux bestiaux.	
— — Tableau du rendement moyen. (Voir Denrées alimentaires).	
Armée territoriale. Relevé numérique par classes et par cantons	102
Arnold, nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire	267
Association française pour l'avancement des Sciences. (Voir Congrès de l'Association, etc.).	
Astic, Jean-Joseph, nommé Commissaire central à Lille	92

B

Bacquet, Barthélemy, élu Membre du Conseil municipal	288
Basselart, nommé Professeur de Physique et de Sciences naturelles. (Ecole primaire supérieure des filles)	269
Baudemon, Alexis-Xavier, nommé Magasinier des Entrepôts et Magasins généraux	50

	Pages.
Bénard , nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire.	267
Bénard , nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire.	268
Bernard , Paul, nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.	291
Bibliothèque communale. Nomination de Membres de la Commission administrative	3
— — Nomination du Président de la Commission administrative	56
— — Nomination d'un Sous-Bibliothécaire	50
— — Réorganisation du Comité d'inspection et d'achat des livres	170
Blot , Désiré-Benoît, nommé Sous-Bibliothécaire-Adjoint	50
Bommard , nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.	294
Bommard , T., nommé Membre de l'Œuvre des Invalides du Travail	293
Bonnefoy et C^{ie} , autorisés à donner des concerts au jardin Vauban	51
Bonnier , Eugène, élu Membre du Conseil municipal	288
Bouchée , Désiré, élu Membre du Conseil municipal.	287
Boulangerie. Révision des bases de la taxe officieuse du pain	263
Brassart , Jules, nommé Adjoint au Maire de la ville de Lille.	23
— Adjoint, élu Membre du Conseil municipal	288
Budget de 1874. Règlement.	1
— supplémentaire de 1874. Règlement	184
Bureau de Bienfaisance. Nomination de Membres de la Commission administrative	294

C

Castelain , Jean-Baptiste, élu Membre du Conseil municipal	287
Castiaux , Jules, nommé Médecin municipal pour la constatation des naissances et des décès, etc	52
Catel-Béghin , Charles, nommé Maire de la ville de Lille.	25
— Maire, élu Membre du Conseil municipal	287
Chambelant , Paul-Ernest, nommé Archiviste	296
Chapitres additionnels au Budget de 1874 (Voir Comptabilité).	
Charles , Achille, élu Membre du Conseil municipal.	288
Chemin de fer de ceinture. Décret déclaratif d'utilité publique.	273
— — Convention avec la C ^{ie} du Chemin de fer du Nord.	275

	Pages.
Chemin de fer de ceinture. Cahier des charges.	278
— — Arrêté préfectoral autorisant le passage à niveau de la ligne sur les routes de grande voirie au droit des portes de la Ville.	284
Chevaux et mulets. Recensement au 15 février 1874.	49
Chiens. Recensement pour l'assiette de la taxe municipale en 1874.	48
Chon, nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bi- bliothèque.	171
Chon, nommé Membre de la Commission administrative. (Ecoles académiques).	268
Choteau, Adolphe, nommé Médecin municipal	72
Chrestien, nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	3; 171
Classement de rues. (Voir Voies publiques).	
Clôture des listes électorales municipales au 27 septembre 1874. (Voir Listes électorales).	
Collesson (M ^{lle}) nommée Sous-Directrice de Salle d'asile	3
Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail. (Voir Inva- lides du Travail).	
— — de la Bibliothèque. (Voir Bibliothèque).	
— — des Musées, Serres et Jardins botaniques. (Voir Musées, Serres et Jardins botaniques).	
— — du Musée. (Voir Musée).	
— — des Ecoles académiques. (Voir Ecoles académ.).	
— — des Hospices et du Bureau de Bienfaisance. (Voir Hospices et Bureau de Bienfaisance).	
— de patronage et de surveillance du Conservatoire. (Voir Conser- vatoire).	
Comité d'inspection et d'achat des livres. (Voir Bibliothèque communale).	
Compagnie de Fives-Lille autorisée à mettre en service une locomotive sur la voie publique	73
Comparaison des naissances et des décès. (Voir population).	
Comptabilité. Règlement du Budget de la Ville pour 1874	1
— Règlement du compte d'Administration de l'exercice de 1873	183
— — des chapitres additionnels au budget de 1874.	184
Compte d'administration de l'exercice 1873	183
Concerts du jardin Vauban. Autorisation pour l'année 1874.	50
Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences ouvert à Lille le 20 août 1874. Ouverture de la 3 ^e session	103
— Discours de M. Wurtz, président du Congrès	103
— Discours de M. Catel-Béghin, Maire de Lille	123
— Liste des membres du Congrès	125
— Historique de la création de l'Institut industriel, agronomique et com- mercial du nord de la France	132

	Pages.
Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences. His- torique de l'agrandissement de Lille	138
— Statistique de l'industrie houillère	149
— Ouvert à Lille le 20 août 1874. Liste complémentaire des Membres présents.	290
Conseil municipal. Renouvellement	285
Conseil d'administration du Mont-de-Piété. (Voir Mont-de-Piété).	
Conservatoire de musique. Formation du Jury d'examen pour 1874-1875. .	267
— Nominations de membres de la Commission de patronage et de surveillance.	268
Conservatoire. Distribution des prix.	172
— Nominations d'un Professeur	296
Constatation des naissances et des décès (Voir Etat-Civil).	
Contamine , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque	171
Corenwinder , Benjamin, élu Membre du Conseil municipal.	287
Courmont , Victor, — —	287
Crépy , Ernest, — —	287

D

Danel , nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire . .	267
Décès (Voir population).	
— Constatation. (Voir Etat-Civil). •	
De Coussemaeker , nommé Membre et Président du Comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque	3, 56, 171
Decroix , Jules, nommé Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail	295
Decroix , Jules, fils, élu Membre du Conseil municipal	288
Déjardin , Ernest, nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.	294
Delécaille , François, élu Membre du Conseil municipal	287
Denneulin , nommé Membre de la Commission administrative des Ecoles acadé- miques	268
Denrées alimentaires. Arrêté réglementant la vente des denrées	97
— — Tableau du rendement moyen des animaux de bou- cherie servant à l'établissement du prix de revient.	99
De Prins , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque	171
De Prins , nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire.	267
Droits d'octroi. Dispenses de consignation. (Voir Marché aux bestiaux).	

	Pages.
Desante, J. , nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire.	267
— — de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire	268
Desbonnets, Edouard , nommé Membre du Conseil d'admin. du Mont-de-Piété.	295
— — élu Membre du Conseil municipal.	287
Desbonnets, J.-B^{te} , — —	287
Desbouvry , nommé Membre de la Commission administrative des Ecoles académiques	268
Desmedt, Modeste , révoqué de ses fonctions d'Employé au Bureau central de Police	92
Devaux, Edouard , élu Membre du Conseil municipal	288
Devemy, Emile , nommé Membre de la Commission administrative des Hospices et du Bureau de Bienfaisance.	294
Dispensaire des filles soumises . Nomination d'un Médecin.	72
Distribution des prix aux Ecoles communales. (Voir Ecoles communales).	
Division de la Ville en 9 sections électorales . (Voir Elections).	
Dominique, Désiré-Louis , nommé Employé au Bureau du Contentieux	296
Dupont (M^{lle}) , nommée Sous-Directrice de salle d'asile	3
Dutilleul Jules , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achat des livres de la Bibliothèque	3, 171
— — élu Membre du Conseil municipal.	287

E

Ecoles académiques . Nomination de Membres de la Commission administrative.	268
— — Nomination d'un Surveillant.	91
— — Distribution des prix	180
— — Nomination d'un Professeur.	94
Ecoles communales . Distribution des prix	172
Ecole de Médecine de Lille . Sa transformation en Ecole de plein exercice .	293
Ecoles primaires et Salles d'asile . Inspection sanitaire	68
— — élémentaires. Distribution des prix.	174
— — supérieures. Distribution des prix	176
— — — des filles. Nomination de Professeurs	269
— — — des garçons. Nomination d'un Professeur.	295
Ecoles et Etat-Civil . Service médical.	52
— — —	72
Elections . Clôture des listes électorales municipales au 27 septembre 1874	195
— — Division de la Ville en 9 sections électorales.	195

	Pages.
Elections. Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par canton.	197
— — — — — section.	198
Emprunts. Amortissement. Liste du 21 ^e tirage de l'emprunt de 1863. . . .	3
— — — — — Liste du 28 ^e tirage de l'emprunt de 1860. . . .	29
— — — — — Liste du 11 ^e tirage de l'emprunt de 1868. . . .	74
— — — — — Liste du 22 ^e tirage de l'emprunt de 1863. . . .	94
— — — — — Liste du 29 ^e tirage de l'emprunt de 1860. . . .	183
— — — — — Liste du 12 ^e tirage de l'emprunt de 1868. . . .	288
Entrepôts et Magasins généraux. Nomination d'un Magasinier	50
Escale, Emile, nommé Commis-d'ordre-Archiviste.	27
Etat-Civil. Constatation des naissances et des décès	64
— et Ecoles. Service médical.	52, 72

F

Filles soumises. (Voir Dispensaire des filles soumises).

G

Gavelle, Charles, élu Membre du Conseil municipal	288
Gosselet, nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	171
Guesnon, nommé Professeur d'anglais à l'Ecole primaire supérieure des garçons.	295

H

Hacquin, Stanislas, nommé Employé au Bureau du Secrétariat	92
Hallez, Louis-Stanislas, nommé Médecin du Dispensaire des filles soumises .	72
Hayem, Louis-Charles, nommé Employé au Bureau des Contributions et des Elections	92
Herbé, Louis-Pierre, nommé Employé au Bureau du Contrôle	296
Historique de l'agrandissement de la ville de Lille	138
Historique de la création de l'Institut industriel, agronomique et commercial du Nord de la France	132
Hollard (M^{lle}), nommée Sous-Directrice de Salle d'asile	3

	Pages.
Honorat-Bocquet , nommé Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail	295
Hospices et Bureau de Bienfaisance . Nomination de Membres de la Commission administrative	294
Houdoye (M ^{me}), nommée Dame-Inspectrice de l'asile St-Etienne	94
Houille . (Voir Statistique de l'Industrie de la).	

I

Industrie houillère . Statistique	149
Inspection sanitaire des Salles d'asile et Ecoles primaires. (Voir Salles d'asile et Ecoles primaires).	
Institut industriel . Historique de sa création	132
Invalides du Travail . Nomination de Membres de la Commission administrative	26, 94

J

Jardin botanique . Nomination du Président de la Commission administrative.	52
Jardin Vauban . (Voir Concerts au jardin Vauban).	
Joire , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	171
Jury d'examen au Conservatoire. (Voir Conservatoire).	

K

Kirsch , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	171
--	-----

L

Lajeunie , Jean-Marie-Bernard-Oscar, nommé Employé du Bureau central de Police	92
Lammens , G., nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire	268
Landrieu , Léon, nommé Chef du Bureau central de Police	28

	Pages.
Langlard , nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire.	268
Laurence , Aimé, élu Membre du Conseil municipal	288
Le Blan , Paul, nommé Membre de la Commission administrative de l'œuvre des Invalides du Travail	295
Lecat , nommé Professeur-Adjoint de dessin linéaire aux Ecoles académiques	94
Lefebvre , Charles-Aimé, nommé Surveillant des Ecoles académiques	91
Lefebvre-Muller , nommé Professeur de piano et d'orgue au Conservatoire	296
Legrand , Pierre, élu Membre du Conseil municipal.	287
Legs de M. Alexandre Leleux Arrêté préfectoral autorisant son acceptation.	53
Leleux , Alexandre. (Voir Legs Alexandre Leleux).	
Lemaître , Gustave, nommé Adjoint au Maire de la ville de Lille	25
— — élu Membre du Conseil municipal.	288
Listes électorales municipales . Révision et clôture	45, 195
Longhaye , Auguste, nommé Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail	27

M

Magasins généraux et Entrepôts . Nomination d'un Magasinier	30
Maladies occasionnelles des décès . (Voir population).	
Marché aux bestiaux . Lettre à M. le Président du Comice agricole de Lille	57
— — Dispense de la consignation des droits d'octroi	60
— — Mesures d'ordre	61
— — Statistique des animaux de boucherie amenés au marché de Lille.	63
Marchés publics . Mercuriales de l'année 1873	14
Mariages . (Voir population).	
Mariage , Edmond, élu Membre du Conseil municipal	287
Mary , Aimé, — —	287
Masure , Gustave, — —	287
Masquelier (M ^{lle}), nommée Sous-Directrice de Salle d'asile	3
Mathias , nommé Membre de la Commission de patronage et de surveillance du Conservatoire.	268
Mercuriales . (Voir Marchés publics).	
Meunier , Louis, élu Membre du Conseil municipal	287
Meurein , Victor, — —	287
Meurein , Victor, nommé Président de la Commission administrative: 1 ^o du Musée d'histoire naturelle; 2 ^o des Serres municipales et du Jardin botanique	52

	Pages.
Mont-de-piété. Nomination de Membres du Conseil d'administration.	295
Morisson, François, élu Membre du Conseil municipal.	287
Morts-nés. (Voir population).	
Mouquet, nommé Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du travail.	94
Mouvement de la population. (Voir population).	
Mulets et Chevaux. Recensement au 15 février 1874	49
Musées. Nomination d'un Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	56
Musées, Serres et Jardin botanique. Nomination du Président des Commissions administratives	52

N

Naissances. (Voir Population).

O

Obligations. (Voir Emprunts).

Œuvre des Invalides du Travail. Nomination de Membres de la Commission administrative	293
Olivier, Victor, élu Membre du Conseil municipal	288

P

Petit, Alfred, nommé Chirurgien-Sous-Aide-Major au Bataillon des Sapeurs-Pompiers municipaux	93
Pluchart, nommé Professeur de dessin à l'Ecole primaire supérieure des filles.	269
Police. Personnel	28
— Commissariat central	92
— Règlement du personnel	199
Police de la voie publique. Tramways.	90
— — — Voitures de place	56
Population. Mouvement en 1873. Naissances.	13
— — Mariages	16
— — Mort nés	18
— — Décès	19

	Pages.
Population. Mouvement en 1873. Maladies occasionnels des décès	20
— — Comparaison des naissances et des décès	21
— — pendant le 1 ^{er} trimestre 1874	46
— — pendant le 1 ^{er} semestre 1874	103
— — pendant le 3 ^e trimestre 1874	270
— — pendant le 4 ^e trimestre 1874	302
Président de la République. (Visite du)	191

Q

Quecq-d'Henripret, nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	3, 171
--	---------------

R

Recensement des Chevaux et Mulets. (Voir Chevaux et Mulets).	
— des Chiens. (Voir Chiens).	
— des Sociétés. (Voir Sociétés).	
Reconstitution de l'Administration municipale. (Voir Administration municipale).	
Réglement du Personnel de la Police. (Voir police).	
— du Corps des Sapeurs-Pompiers. (Voir Sapeurs-Pompiers).	
Renouvellement du Conseil municipal. (Voir Conseil municipal).	
Révision des Listes électorales. (Voir Listes électorales).	
— de la taxe du pain. (Voir Boulangerie).	
Rey, Pascal-François, nommé Médecin municipal	72
Rigaut, Adolphe, élu Membre du Conseil municipal	287
Rouzé-Huet, nommé Membre du Conseil d'administration du Mont-de-Piété.	293
Rudot, Ernest, nommé Chef du Bureau Militaire.	27

S

Salles d'asile. Nomination d'une Dame-Inspectrice	94
— et Ecoles primaires. Inspection sanitaire.	68
— Personnel	3

	Pages.
Sapeurs-Pompiers municipaux. Nomination d'un Chirurgien-Sous-Aide-Major	93
— — Règlement général du Corps	227
Schneider-Bouchez, Alexandre, élu Membre du Conseil municipal	287
Secrétariat-Général. Nomination d'Employés.	92
— Personnel.	27, 296
Sections électorales. Division de la Ville. (Voir Elections).	
Serres. Nomination d'un Président de la Commission administrative	52
Service médical de l'Etat-Civil et des Ecoles. (Voir Etat-Civil et Ecoles).	
Sociétés autorisées. Recensement au 1 ^{er} mai 1874	76
— — Listes complémentaires	298
Société industrielle du Nord de la France. Décret déclaratif d'utilité publique.	169
Soins, Auguste, élu Membre du Conseil municipal	287
— nommé Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail	27
Statistique des naissances et décès. (Voir Population).	
— des animaux de boucherie amenés au Marché. (Voir Marché aux bestiaux).	
— de l'Industrie houillère. (Voir Industrie houillère).	
Stiévenart, Arthur, élu Membre du Conseil municipal	288
Surveillant aux Ecoles académiques (Voir Ecoles académiques).	

T

Tableau indiquant la population et le nombre des électeurs par canton et par section. (Voir Elections).

Taxe municipale sur les Chiens. (Voir Chiens).

— officieuse du pain. (Voir Boulangerie).

Testelin, Gustave, élu Membre du Conseil municipal 287

Tramways. (Voir Police de la voie publique).

Transformation de l'Ecole de Médecine en Ecole de plein exercice. (Voir Ecole de Médecine de Lille.)

V

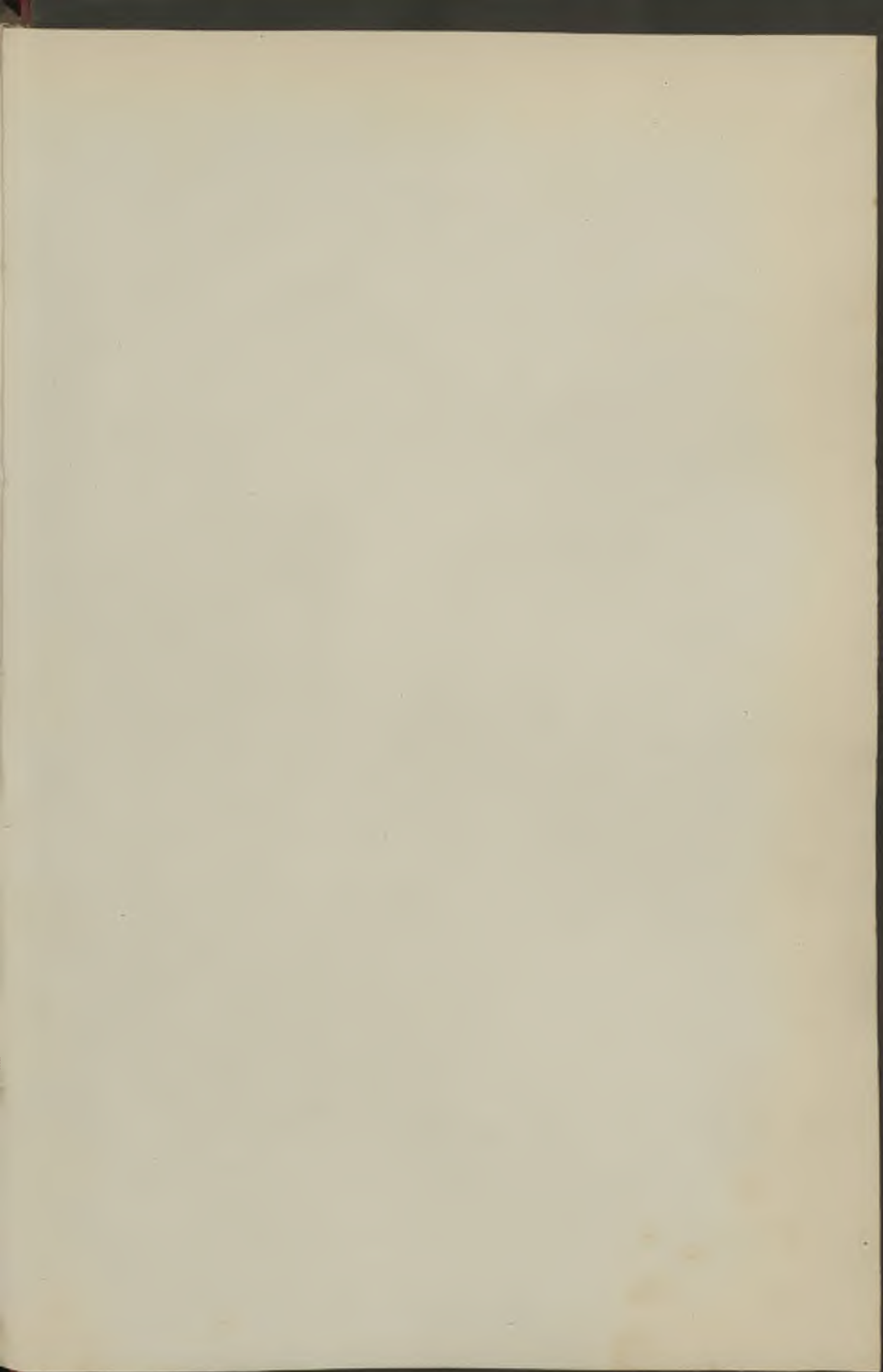
Van-der-Straeten, nommé Membre du Comité d'inspection et d'achat de livres de la Bibliothèque 171

Van Hende, nommé Professeur de comptabilité et de tenue de livres à l'Ecole primaire supérieure des filles. 269

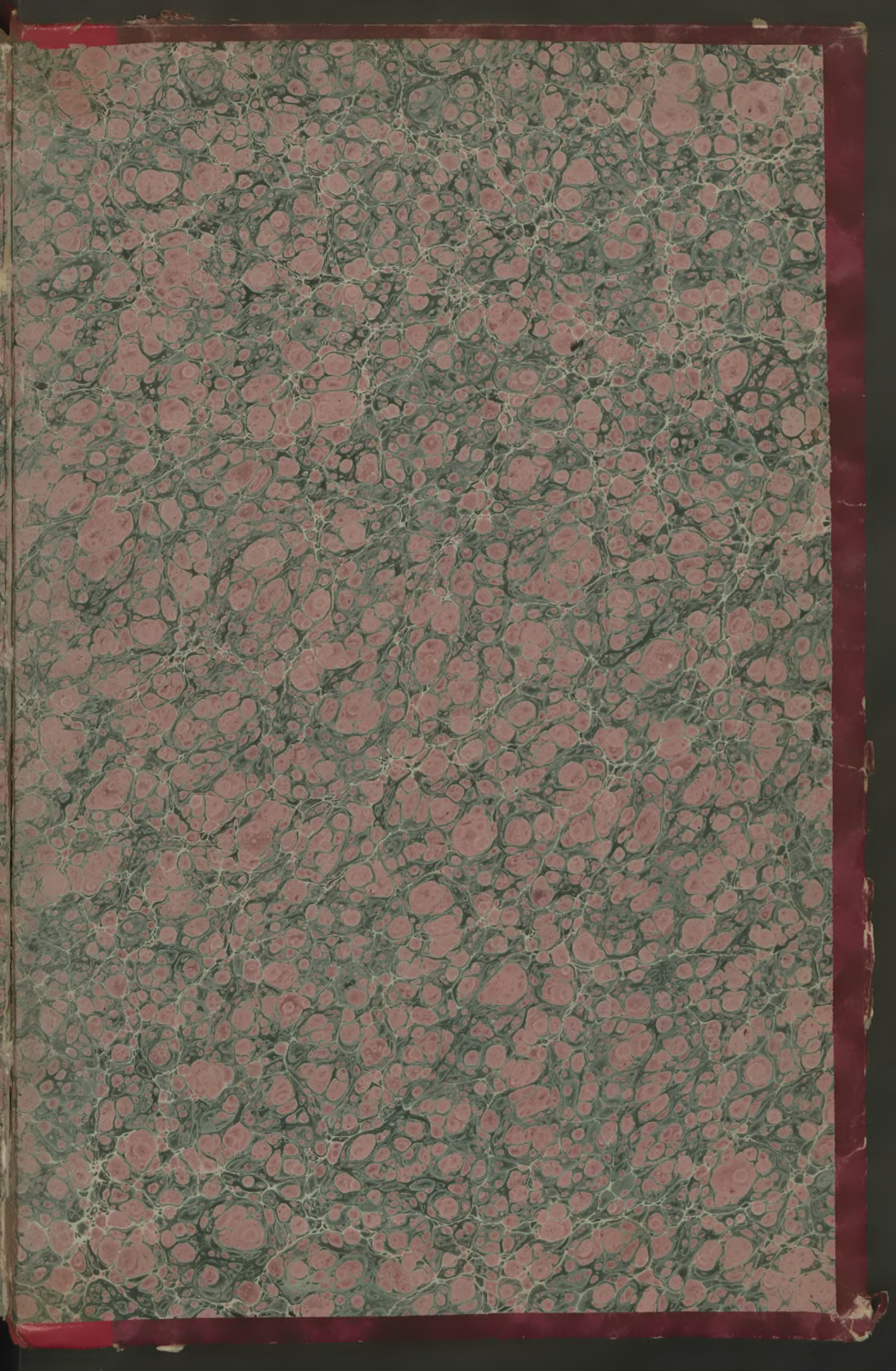
	Pages.
Verly, Hippolyte , nommé Membre du Comité d'inspection et d'achats de livres de la Bibliothèque	171
Verly, Hippolyte , élu Membre du Conseil municipal	288
Violette, Charles , nommé Membre de la Commission administrative du Musée d'histoire naturelle	56
Visite du Président de la République . Programme de la visite	191
— — — Discours de M. Catel-Béghin, Maire.	194
— — — Réponse de M. le Président de la République	194
Voies publiques . Police. (Voir Police de la Voie publique). — Voitures mues par la vapeur; autorisation	73
Voies publiques . Classement de trois nouvelles rues.	55
Voitures mues par la vapeur . (Voir Voies publiques).	
Voitures de place . (Voir Police de la Voie publique).	
Voyage du Président de la République	191

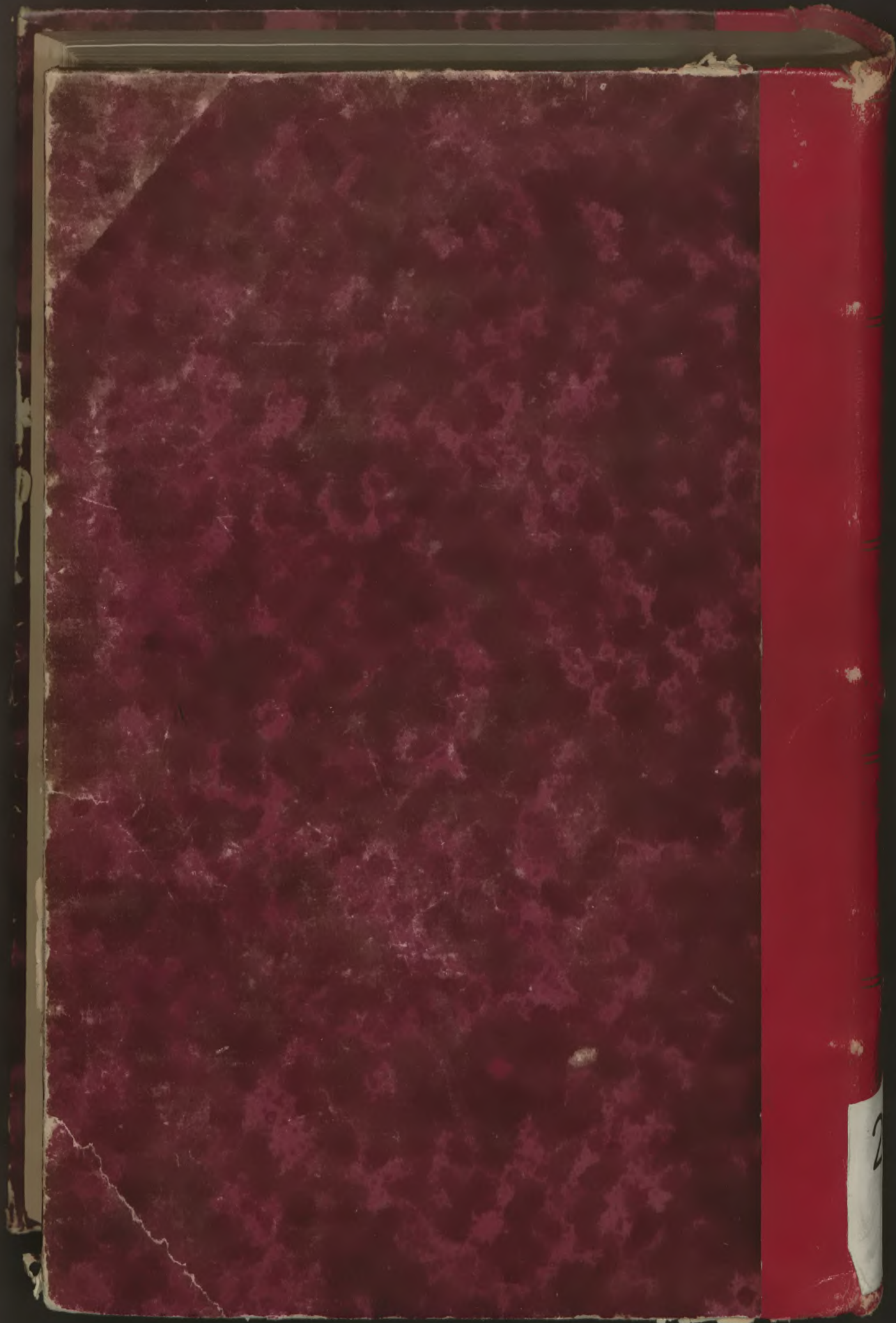
W

Wallaert, Auguste , nommé Membre de la Commission administrative de l'Œuvre des Invalides du Travail.	27
Walh-Sée, Jules , élu Membre du Conseil municipal	288
Wattiez , nommé Membre du Jury d'examen et de concours du Conservatoire	267
Werquin, Achille , élu Membre du Conseil municipal	288









2